



N° 7 - 10 décembre 2020

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

**Séance des mardi 17 et mercredi 18
NOVEMBRE 2020**

2020 DAC 36 Subventions (50.000 euros) à 10 structures au titre de l'aide à la diffusion et de l'aide à la résidence pour des projets et festivals de spectacle vivant à Paris.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 10 associations pour dix projets distincts de diffusion, de résidence et un festival ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association AHOUI NANSI TROPBIEN (A.N.T.), Compagnie La Débordante - 15, passage Ramey, Maison des Associations - 75018 PARIS, pour la diffusion du spectacle Perikoptô d'Antoine Raimondi et Héloïse Desfargese, prévue au Théâtre de Belleville du 04 au 27 octobre 2020. 35081 ; 2020_07296**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie du Bredin - 11, rue du Parc - 54790 VAL DE BRIEY, pour la diffusion du spectacle Giordano Bruno, le souper des cendres de Laurent Vacher, prévue au Théâtre de La Reine Blanche du 5 novembre 2020 au 16 janvier 2021. 195081 ; 2020_07151**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie La Mandarine Blanche - Maison des associations, 1 rue du Coetlosquet - 57000 METZ, pour la diffusion du spectacle L'école des maris d'Alain Batis, prévue au Théâtre de L'épée de Bois du 3 au 20 décembre 2020. 71602 ; 2020_07263**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Teatro Picaro - 82, rue Jules Guesde 93100 Montreuil, pour la diffusion du spectacle La Fuite de C. Cesarano et F. Gorgolini, prévue au Théâtre 13 du 10 novembre au 20 décembre 2020. 195994 ; 2020_08449**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie GIVE THEM BIRTH ...OR DIE - 8, rue de la Gaïeté, chez M. Masselot - 59000 LILLE, pour la diffusion du spectacle Une forme brève de Rémy Héritier, prévue à l'Atelier de Paris du 19 au 20 novembre 2020. 195508 ; 2020_07244**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie LASTIKO - 8, rue Roquelaine - 31000 Toulouse, pour la diffusion du spectacle Frau Troffea de Samuel Mathieu, prévue à l'Etoile du Nord, les 16 et 17 octobre 2020. 195424 ; 2020_07147**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association KELI - 8, rue Chaintron - 92120 MONTROUGE, pour la résidence de création du spectacle S.Thala d'Annette Leday, prévue à l'Association de Recherche des Traditions de l'Acteur (ARTA de la Cartoucherie) entre septembre 2020 et avril 2021. 187105 ; 2020_07166**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie KUMULUS - Le Moulin - 26770 ROUSSET-LES-VIGNES, pour la diffusion du spectacle Nom de Dieu de Barthélemy Bompard, prévue dans le cadre de la saison d'Art'R. 187684 ; 2020_07206**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Vie Brève, Théâtre de l'Aquarium - La Cartoucherie, 2, Route du Champ de Manœuvre 75012 Paris, pour l'organisation du festival BRUIT du 3 décembre 2020 au 25 janvier 2021. 20394 ; 2020_04766**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La Vie Brève, relative au versement de la subvention, dont le texte est joint en annexe à la délibération.**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Fédération des rencontres artistiques d'Ile de France, 5, rue d'Alger 75001 Paris pour organiser l'événement Scènes sur Seine prévu en novembre et décembre 2020 à Paris. 191516 ; 2020_04053**Article 12 :** La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.**2020 DAC 37 Subventions exceptionnelles dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels (5.861.500 euros) et conventions ou avenants avec 56 structures œuvrant dans le champ de la culture.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 56 structures des avenants à conventions relatives à l'attribution de subventions exceptionnelles ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Structures relevant du spectacle vivant :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle à l'EPCC CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris, au titre de 2020 est fixée à 1.150.000 euros, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 181068 ; 2020_10365.

Article 2 : Une subvention exceptionnelle à l'association Théâtre de la Ville, 16, quai de Gesvres 75004 Paris, au titre de 2020, est fixée à 400.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 52341 ; 2020_10671.

Article 3 : Une subvention exceptionnelle à l'association Théâtre Silvia Monfort, 106, rue Brancion 75015 Paris, au titre de 2020, est fixée à 300.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 51803 ; 2020_10242.

Article 4 : Une subvention exceptionnelle à l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) - Théâtre 13, 30 rue Chevaleret 75013 Paris, au titre de 2020, est fixée à 25.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 20185 ; 2020_10397

Article 5 : Une subvention exceptionnelle à l'association Théâtre Paris Villette 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris au titre de 2020, est fixée à 90.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso ; 164841, 2020_10193

Article 6 : Une subvention exceptionnelle à l'association Dalle aux chaps 10, place du Maquis du Vercors 75020 Paris, au titre de 2020, est fixée à 80.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso ; 2020_10211

Article 7 : Une subvention exceptionnelle à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, 2 route du Champ de Manœuvre 75012 Paris, au titre de 2020, est fixée à 85.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 20428 ; 2020_10579

Article 8 : Une subvention exceptionnelle à l'Association Musique Danse XXe, 210 rue de Belleville 75020 Paris, au titre de 2020, est fixée à 10.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 19134 ; 2020_10310

Article 9 : Une subvention exceptionnelle à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, 20 rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, au titre de 2020, est fixée à 60.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 20144 ; 2020_10398

Article 10 : Une subvention exceptionnelle à l'association L'Etoile du Nord, 16 rue Georgette Agutte 75018 Paris, au titre de 2020, est fixée à 15.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 16322, 2020_10674

Article 11 : Une subvention exceptionnelle à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73, rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de 2020, est fixée à 8.500 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 53761 ; 2020_10329

Article 12 : Une subvention exceptionnelle à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7, square des Cardeurs 75020 Paris, au titre de 2020, est fixée à 17.500 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 19565 ; 2020_10545

Article 13 : Une subvention exceptionnelle à l'association Le lieu Main d'œuvres, 1 rue Charles Garnier 93400 Saint Ouen, au titre de 2020, est fixée à 20.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 60381 ; 2020_10656

Article 14 : Une subvention exceptionnelle à l'association La Maison Ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris pour le Théâtre Dunois au titre de 2020, est fixée à 55.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso ; 20808, 2020_10190

Article 15 : Une subvention exceptionnelle à l'association Festival d'Automne à Paris, 156 rue de Rivoli 75001 Paris, au titre de 2020, est fixée à 50.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 8381 ; 2020_10324

Article 16 : Une subvention exceptionnelle à l'association International Visual Theatre Paris, 7 cité Chaptal 75009 Paris au titre de 2020, est fixée à 40.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 20064 ; 2020_10206

Article 17 : Une subvention exceptionnelle à l'association Cité Théâtre, 21, boulevard Jourdan 75014 Paris, au titre de 2020, est fixée à 40.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 187793 ; 2020_10618

Article 18 : Une subvention exceptionnelle à la SAS Centre International de Créations Théâtrales (théâtre des Bouffes du Nord), 37 bis boulevard de la Chapelle 75010, au titre de 2020, est fixée à 200.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 181094 ; 2020_10608

Article 19 : Une subvention exceptionnelle à société Coopérative de rue de cirque, Maison des Associations, boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris, au titre de 2020, est fixée à 30.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 19110 ; 2020_10016

Article 20 : Une subvention exceptionnelle à l'association Circusnext, 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de 2020, est fixée à 50.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 20272 ; 2020_10399

Article 21 : Une subvention exceptionnelle à l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), 38 rue de Laborde 75008 Paris, au titre de 2020, est fixée à 700.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris Assos 47242 ; 2020_10681

Structures relevant de la musique :

Article 22 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Erda, 23 rue d'Anjou 75008 Paris. Paris Assos 20092 - 2020_10316.

Article 23 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association ARCAL, 87, rue des Pyrénées 75020 Paris. Paris Assos 20555 - 2020_10709.

Article 24 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 40.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Les idées heureuses, 7, rue Rameau 75002 Paris. Paris Assos 186632 - 2020_10346.

Article 25 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Le concert spirituel, 42, rue du Louvre 75001 Paris. Paris Assos 46822 - 2020_10401.

Article 26 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 110.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à la Société par Actions Simplifiée Madline, 1/3 rue de Fleury 75018 Paris. Paris Assos 192173 - 2020_10642.

Article 27 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 35.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Centre Mandapa, 6 rue Wurtz 75013 Paris. Paris Assos 20683 - 2020_10710.

Article 28 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'Association des Concerts Pasdeloup, 1 boulevard Saint-Denis 75003 Paris. Paris Assos 20375 - 2020_10706.

Article 29 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 20.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Le Balcon, 7, cour Marigny - 94300 Vincennes. Paris Assos 76282 - 2020-10730.

Article 30 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 20.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association COMPAGNIE D'EXPRESSION MUSICALE ET D'OPERA VIVANT « PENICHE-OPERA », 46, quai de la Loire 75019 Paris. Paris Assos 20305 - 2020_10394.

Article 31 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 40.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris. Paris Assos 182132 - 2020_10639.

Article 32 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 35.000 euros, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, est attribuée à l'association Hip-Hop Citoyens, 14 rue Saint Blaise 75020 Paris. Paris Assos 13525 - 2020_10676.

Article 33 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 32.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à la Société Coopérative de Production à responsabilité limitée Le Hasard Ludique 192, rue Belliard 75018 Paris. Paris Assos 181569 - 2020_10086.

Article 34 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare 75013 Paris. Paris Assos 181615 - 2020_10702.

Article 35 : Dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels et dans le cadre de la convention de partenariat triennale en vigueur, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500.000 euros est attribuée à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique, 9 boulevard des Batignolles 75008 Paris. Paris Assos 184334- 2020_10720

Article 36 : Une exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Union des Musiciens de Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris. Paris Assos 20592 - 2020_10683.

Article 37 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 70.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à la Société par Actions Simplifiée La Fabrica Spectacles, 28 rue Stephenson 75018 Paris. Paris Assos 187299 - 2020_10700.

Article 38 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'Association Artistique des Concerts Colonne, 94 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris. Paris Assos 53742 - 2020_10685.

Article 39 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris. Paris Assos 20119 - 2020_10719.

Structures relevant des arts visuels :

Article 40 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à la Fondation de la Cité Internationale des Arts, 18 rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris. Paris Assos 20429 ; 2020_10318

Article 41 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 20.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Les Amis de Frans Krajcberg, 21 avenue du Maine 75015 Paris. Paris Assos 105201 ; 2020_10622

Article 42 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 20.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Fêtart, 121 rue de Charonne 75011 Paris. Paris Assos 16951 ; 2020_10367

Article 43 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Génie de la Bastille, 126 rue de Charonne 75011 Paris. Paris Assos 14466 ; 2020_10321

Article 44 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Glassbox, 4 rue Moret 75020 Paris. Paris Assos 20924 ; 2020_10328

Article 45 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 275.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Halle Saint-Pierre, 2 rue Ronsard 75018. Paris Assos 19964 ; 2020_10327

Article 46 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Immanence, 21 rue du Maine 75015 Paris. Paris Assos 19645 ; 2020_10308

Article 47 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Jeune Création, 5 rue de la Commune de Paris 93230 Romainville. Paris Assos 20626 ; 2020_10592

Article 48 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à la SCIC Le 100, établissement culturel et solidaire, 100 rue de Charenton 75012 Paris. Paris Assos 181247 ; 2020_10388

Article 49 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association L'Entreprise, 16 rue des Ecluses Saint-Martin 75010 Paris. Paris Assos 20797 ; 2020_10309

Article 50 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 40.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association M.U. (Métamorphoses Urbaines), 12 rue d'Oran 75018 Paris. Paris Assos 13685 ; 2020_10322

Article 51 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Photo Saint-Germain, 105 rue de Rennes 75006 Paris. Paris Assos 70241 ; 2020_10369

Article 52 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.500 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Treize Ter, 11 rue d'Orillon 750011 Paris. Paris Assos 78802 ; 2020_10319

Article 53 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.000 euros est attribuée, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels, à l'association Comité professionnel des galeries d'art, 11 rue Berryer 75008 Paris. Paris Assos 193741 ; 2020_10645

Structures relevant des bibliothèques et de la lecture publique :

Article 54 : Une subvention exceptionnelle à l'Association des donneurs de voix, « Bibliothèque sonore de Paris Albert Roos » 7, place Renaud-Barrault 75015 Paris, au titre de 2020, est fixée à 3.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 40241 ; 2020_10028

Structures relevant de la pratique amateur et de l'éveil à l'art :

Article 55 : Une subvention exceptionnelle de 150.000 euros est attribuée à l'Association le Musée en Herbe, 23, rue de l'Arbre Sec 75001 Paris, au titre de 2020, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 20455 /2020_10057

Structures relevant du patrimoine

Article 56 : Une subvention exceptionnelle de 130.000 euros est attribuée à la Société EURL Saint-Jean Saint-Vincent, 12 rue Cortot 75018 Paris, au titre de 2020, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 196986 /2020_10392

Article 57 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenants à conventions relatifs à l'attribution de 56 subventions exceptionnelles dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 58 : La dépense correspondante, soit 5.861.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DAC 38 Subvention (30.000 euros) avec la société publique locale Carreau du Temple (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'annexe 8 du contrat de délégation de service public conclu le 7 décembre 2018 avec la SPL Carreau du Temple pour l'exploitation du Carreau du Temple et portant sur le programme d'investissements ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à la Société publique locale Carreau du Temple ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la Société publique locale Carreau du Temple, 2 rue Perrée 75003 Paris ; 168163 ; 2020_10686.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants.

2020 DAC 39 Subvention (14.000 euros) et convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 14.000 euros est attribuée à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé, 78-80 rue du Charolais 75012 Paris au titre de 2020 ; 52701 ; 2020_04342

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2020 DAC 108 Subventions (150.000 euros) et avenant avec 2 orchestres symphoniques et 1 centre de musique de chambre.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 18 décembre 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2020 à l'Association Orchestre des concerts Lamoureux approuvée par la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'association Orchestre des concerts Lamoureux, au Centre de musique de chambre de Paris et à l'Orchestre symphonique Divertimento ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux, 28 rue Taine 75012 Paris, au titre de l'année 2020, soit un complément de 45.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2020_04522 ; Simpa : 20317.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association Centre de musique de chambre de Paris, 85 bis rue Henri Barbusse 93260 Lilas, au titre de l'année 2020. 2020_05931 ; Simpa : 185040.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association Orchestre symphonique Divertimento, place Marcel Pointet Espace Paul Eluard 93240 Stains, au titre de l'année 2020. 2020_04526 ; Simpa : 189693.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : les dépenses correspondantes, soit 150.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 114 Subventions (80.000 euros) à 12 structures au titre des aides aux projets musicaux.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de 12 subventions à 12 structures au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Collectif musical international de Champigny-sur-Marne - Ensemble 2e2m, 15 boulevard Gabriel Péri 94500 Champigny-sur-Marne, pour son projet Memoria à la Scala (10e) Paris Assos 20601 - 2020_08354.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Babbel, 11 bis, Villa Brune 75014 Paris, pour la présentation de l'improvisation musicale de l'ONCEIM sur un film du vidéaste-plasticien Jacques Perconte à l'église Saint-Merry (4e). Paris Assos 104281 - 2020_07736.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à la société Contraste Productions, 43/47 avenue de la Grande Armée 75016 Paris, pour la présentation du spectacle musical Schubert in Love de l'Ensemble Contraste et de la chanteuse Rosemary Stanley au Bal Blomet (15e). Paris Assos 195601 - 2020_07661.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Femmes et musiques, 100 avenue de Villiers 75017 Paris, pour le festival dédié aux compositrices et femmes interprètes des 20e et 21e siècles. Paris Assos 184479 - 2020_04290.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Festival Ensemble(s), 68 rue de Gergovie 75014 Paris, pour la première édition du Festival Ensemble(S) dédié à la musique contemporaine. Paris Assos 195957 - 2020_08349.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association In'n'out, 5 rue David d'Angers 75019 Paris, pour la présentation du nouveau répertoire du saxophoniste Stéphane Payen au Studio de l'Ermitage (20e). Paris Assos 190328 - 2020_08304.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La nouvelle Athènes - Centre des pianos romantiques, 19, rue du Banquier 75013 Paris, pour le projet de festival Variations sur Beethoven à la salle Colonne (13e). Paris Assos 192266 - 2020_07936.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à la société Laurent Carrier Diffusion, 29 rue Véron 75018 Paris, pour la présentation de la nouvelle de création du pianiste Yonathan Avishai au 360 Paris Music Factory (18e). Paris Assos 188799 - 2020_08272.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les frivolités parisiennes, 108, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, pour le projet Le diable à Paris au Théâtre de l'Athénée-Louis Jovet (9e). Paris Assos 101781 - 2020_08160.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Mirr, 108 rue Saint-Maur 75011 Paris, pour la présentation de la nouvelle de création du Duo Entente composé du saxophoniste Ricardo Izquierdo et du pianiste Sergio Gruz au Studio de l'Ermitage (20e). Paris Assos 166661 - 2020_08328.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Umlaut, 95 rue des Poissonniers 75018 Paris, pour la présentation de son projet Mary's ideas au Théâtre de l'Aquarium (12e) Paris Assos 183120 - 2020_08021.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Boula Pop, 50 rue René Alazard 93170 Bagnolet, pour l'organisation de 8 concerts avec des captations son et vidéo dans des espaces parisiens atypiques. Paris Assos 195527 - 2020_08275.

Article 13 : La dépense correspondante, soit 80.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 150 Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association We Love Green pour l'organisation annuelle d'un festival de musiques actuelles écoresponsable dans le Bois de Vincennes.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association We Love Green pour

l'organisation annuelle d'un festival de musiques actuelles écoresponsable dans le Bois de Vincennes pour les années 2021 à 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association We Love Green, représentée par son (sa) président(e) en exercice, une convention d'occupation du domaine public pour l'organisation annuelle d'un festival de musiques actuelles écoresponsable dans le Bois de Vincennes pour les années 2021 à 2023.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'occupant en contrepartie de l'occupation du site accueillant le festival dans le Bois de Vincennes correspondra à 2% de son chiffre d'affaires, hors taxes et hors subventions publiques, lié à l'occupation annuelle du site occupé par le festival. Cette redevance ne pourra être inférieure à un minimum garanti fixe de 75 000 €. Ce minimum garanti est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.

2020 DAC 151 Subvention (25.000 euros) et convention avec la SARL Sauvage Productions (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions pour la création, la production et la diffusion de spectacles au Cabaret Sauvage en 2020. Paris Assos 182132 - 2020_04679

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 25.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 183 Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre « La toilette de la Tour Eiffel » (1960) de Gérald Bloncourt au bénéfice de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1 ;

Vu l'adoption du vœu présenté au Conseil de Paris des 11 au 14 juin 2019 par François Vauglin et les élus du groupe socialiste et apparentés afin que la mémoire de Gérald Bloncourt puisse être honorée dans le 11e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire, lui demande l'autorisation de signer avec l'ayant-droit de l'artiste un contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre « La toilette de la Tour Eiffel » (1960) de Gérald Bloncourt ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de cession de droits joint à la présente délibération avec Mme Isabelle Bloncourt-Repiton, ayant-droit de l'artiste Gérald Bloncourt.

2020 DAC 232 Subvention (40.000 euros) et convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme (17e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros au titre de la culture est attribuée au Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme, 17 rue Saint Georges - 75009 Paris, au titre de 2020_10059 ; Paris Asso 196725.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 235 Subventions (25.500 euros) à 5 associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à cinq associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association L'Usage du Monde au 21e siècle, 41, rue des Martyrs 75009 Paris, pour les rencontres cinématographiques en 2020 au Louxor et des résidences artistiques, soit un versement complémentaire de 3.000 euros après déduction de l'acompte de 1.000 euros déjà versé. 2020_10375 ; Paris Asso 180565.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Collectif de Développement et de Secours Syrien, 23, rue Grenata 75002 Paris, pour la 5e édition du Festival Syrien n'est fait 2020, soit un versement complémentaire de 3.000 euros après déduction de l'acompte de 3.000 euros déjà versé. 2020_10376 ; Paris Asso 155461.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre du soutien aux actions culturelles en faveur des cultures étrangères, est attribuée à l'association CDK-F, Conseil démocratique kurde en France, 16, rue d'Enghien, 75010 Paris pour l'organisation de concerts et d'un festival culturel kurde. 2020_02936 ; Paris Asso 193720.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros au titre du soutien aux actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration est attribuée à l'association centre des cultures d'Afrique Iyanga, 5, rue de la Révolution, 93100 Montreuil pour organiser en novembre 2020 le Forum des cultures d'Afrique et des diasporas. 2020_08286 ; Paris Asso 185042.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros au titre du soutien aux actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration est attribuée à l'association Coup de Soleil, 132, rue de Rivoli 75001 Paris pour organiser le 27e Maghreb des Livres. 2020_09725 ; Paris Asso 48101.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 25.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 314 Subvention (8.000 euros) à l'association CRL 10 (10e) pour l'accompagnement physique et le suivi éducatif d'enfants issus des quartiers populaires au sein des conservatoires municipaux.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CRL 10 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée, au titre de ses actions d'accompagnement d'élèves des conservatoires des 10e et 11e arrondissements issus des quartiers populaires de la Politique de la Ville, à l'association CRL 10, domiciliée à la Maison des Associations du 10e arrondissement 206 Quai de Valmy, 75010 Paris. PARIS ASSO n° 470

Article 2 : La dépense totale de 8.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris

2020 DAC 329 Subvention (10.000 euros) à l'association Mouvance d'Arts (12e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Mouvance d'Arts ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Mouvance d'Arts, 6 place Rutebeuf 75012 Paris, pour l'organisation de la 17e édition du festival Entrez dans la danse, 22881, 2020_04507.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

2020 DAC 330 Subventions d'équipement (50.614 euros) et conventions avec 8 écoles de musique associatives dans le cadre du projet du budget participatif « Musique pour tous ».

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'équipement aux associations ACP La Manufacture Chanson, Andes Diffusion, l'Apprenti Musicien, l'Atelier musical Paris Seine, Destination Musique, Ménilmusique, Musique Ensemble XXe, Polynotes 75,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement est attribuée au titre de l'année 2020, pour un montant :

- de 8.000 euros à la SCOP ACP La Manufacture Chanson, 124, rue de la République 75011 Paris, 2020_07180/181331,
- de 6.000 euros à Andes Diffusion, 27, rue de Chabrol 75010 Paris, 2020_07158, 5065
- de 3.800 euros à l'Atelier musical Paris Seine, 95 rue Marcadet, 75018 Paris 2020_09885/ 27261,
- de 8.000 euros, à l'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy 75012 Paris, 2020_07087/ 4721,
- de 5.000 euros à Destination Musique, 69 boulevard de Reuilly 75012 Paris, 2020_07237 / 19401
- de 7.814 euros à Ménilmusique, 11, rue de Noisy le Sec 75020 Paris, 2020_07236 12965,
- de 6.000 euros à Musique Ensemble XXe, 3, square Roland Garros 75020 Paris, 2020_07198/ 18005,
- de 6.000 euros à Polynotes 75, 83, rue Léon Frot 75011 Paris, 2021_00004, 43161

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions jointes au projet, relatives à l'attribution de ces subventions d'équipement.

Article 3 : Les subventions d'équipement pour un montant global de 50.614 euros seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2020 ou des exercices suivants.

2020 DAC 331 Subvention (3.000 euros) à l'association Chœur et Orchestre Sorbonne Universités (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Chœur et Orchestre Sorbonne Universités ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Chœur et Orchestre Sorbonne Universités, 2, rue Francis de Croisset 75018 Paris, au titre de ses activités en 2020. 2020_04344/122361.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

2020 DAC 358 Subvention (30.000 euros) et signature d'une convention avec l'association SOCIETE DES GENS DE LETTRES (14e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association SOCIETE DES GENS DE LETTRES ;

Sur les rapports présentés par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association SOCIETE DES GENS DE LETTRES, 38 rue du Faubourg Saint Jacques - Hôtel de Massa - 75014 PARIS, au titre de l'année 2020. 2020_10283/196905

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association « Société des Gens de Lettres », dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 410 Subvention (1.345 euros) à l'association Agir Solidairement pour le Quartier Popincourt ASQP.

Mme Karen TAIEB, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Agir Solidairement pour le Quartier Popincourt ASQP ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.345 euros est attribuée à l'association Agir Solidairement pour le Quartier Popincourt ASQP, 8 rue du Général Renault 75011 Paris, pour son projet « A la découverte de la mémoire industrielle et ouvrière du quartier Popincourt avec les habitant.e.s ». Paris Asso 17357 / 2020_03755.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 485 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Isidore David Grinberg 19 rue Bouret (19e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Isidore David Grinberg 19 rue Bouret à Paris 19e ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Isidore David Grinberg 19 rue Bouret à Paris 19e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Dans cet immeuble habita Isidore David Grinberg (1923-1942) résistant guillotiné par le régime de Vichy »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.300 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

2020 DAC 490 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lilian Vera Rolfe 32, av. Duquesne (7e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lilian Vera Rolfe 32, avenue Duquesne à Paris 7e ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lilian Vera Rolfe 32, avenue Duquesne à Paris 7e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « En hommage à Lilian Vera Rolfe née dans cet immeuble en 1914 et exécutée à Ravensbrück en 1945. Opératrice radio pour le service britannique S.O.E. créé en 1940 pour soutenir les mouvements de résistance en Europe et préparer le Débarquement du 6 juin 1944. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 300 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

2020 DAC 491 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Paulette Sarcey 165, rue Pelleport (20e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Paulette Sarcey 165, rue Pelleport à Paris 20e ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Paulette Sarcey 165, rue Pelleport à Paris 20e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici a vécu dans sa jeunesse Paulette Sarcey 1924-2020 Résistante juive, communiste, FTP-MOI (Francs-tireurs et partisans-main-d'oeuvre immigrée) déportée à Auschwitz en 1943 Chevalier de la Légion d'Honneur. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

2020 DAC 493 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Raymond Peynet 33, av. René Coty (14e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Raymond Peynet 33, avenue René Coty à Paris 14e ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Raymond Peynet 33, avenue René Coty à Paris 14e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécut Raymond Peynet (1908-1999) dessinateur célèbre par ses Amoureux qui ont fait le tour du monde. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 800 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

2020 DAC 494 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Victor et Jean Tardieu 3, rue Chaptal (9e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Victor et Jean Tardieu 3, rue Chaptal à Paris 9e ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Victor et Jean Tardieu 3, rue Chaptal à Paris 9e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécurent le peintre Victor Tardieu (1870-1937) et son fils le poète Jean Tardieu (1903-1995). »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 750 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2020 ou des exercices suivants.

2020 DAC 495 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Max Weinstein 14 rue de Paradis (10e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Max Weinstein 14 rue de Paradis à Paris 10e ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Max Weinstein 14 rue de Paradis à Paris 10e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici a œuvré Max Weinstein (1927-2020) résistant et communiste, dès l'âge de 16 ans, dans les groupes de combat au sein de l'Union de la Jeunesse Juive (UJJ) durant l'occupation. Toute sa vie, il a agi pour que cette histoire ne tombe pas dans l'oubli. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2020 ou des exercices suivants.

2020 DAC 497 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Monnier 7 rue de l'Odéon (6e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Monnier 7 rue de l'Odéon à Paris 6e ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Monnier 7 rue de l'Odéon à Paris 6e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Adrienne Monnier (1892-1955) a fondé ici en 1915 la Maison des Amis des Livres, librairie et bibliothèque de prêt. Elle y accueillit Apollinaire, les surréalistes, Gide, Claudel, Colette et Violette Leduc. Elle a édité la première traduction en français d'Ulysse de James Joyce. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.500 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2020 ou des exercices suivants.

2020 DAC 589 Subvention (1.000 euros) à l'association CRL 10 au titre des actions culturelles dans les Quartiers Populaires (10e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CRL 10 pour ses actions dans le quartier de la Grange aux Belles et Buisson Saint-Louis du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville, à l'association CRL 10, domiciliée à la Maison des Associations du 10e arrondissement 206 Quai de Valmy, 75010 Paris. 2020_05208 - SIMPA 470.

Article 2 : La dépense totale de 1.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 595 Subventions (12.000 euros) à 6 associations dans le cadre de l'action culturelle locale (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Publics et Compagnies, Carillon, Les Compagnons de l'Impromptu, Atelier Bo Halbirk, Poudre de Sourire et Les Ami-es de Violette & Co ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Publics et Compagnies, 94 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 185173, 2020_08095.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Carillon, 3bis rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 20342, 2020_09812.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Les Compagnons de l'Impromptu, 48 rue Sedaine 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 196259, 2020_09893.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Atelier Bo Halbirk, 80/82 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 145701, 2020_10204.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Poudre de Sourire, 16 passage de la Bonne Graine 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 39123, 2020_10075.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Les Ami-es de Violette & Co 102 rue de Charonne 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. SIMPA 196623, 2020_09821.

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 12.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 597 Subventions (4.500 euros) à 3 associations du 16e arrondissement dans le cadre de l'action culturelle locale.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Seizièm'Art, Cœur d'Auteuil et Culture et Bibliothèque pour tous ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 16e arrondissement pour son action au titre de 2020, à l'association Seizièm'Art, 16 avenue René Boylesve, Maison des associations, 75016 Paris. SIMPA 19269, 2020_09676

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.300 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 16e arrondissement pour son action au titre de 2020, à l'association Cœur d'Auteuil, 1 avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. SIMPA 180436, 2020_09819

Article 3 : Une subvention d'un montant de 700 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 16e arrondissement pour son action au titre de 2020, à l'association Culture et Bibliothèque pour tous, 22 rue Cauchy 750715 Paris. SIMPA 180436, 2020_09819

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 4.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 626 Subventions (2.500 euros) aux associations Fictions Collectives et Kolone au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle présentée au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Fictions Collectives et Kolone pour leurs actions dans le 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 1.000 euros, est attribuée à l'association Fictions Collectives, 188, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris, pour son action Tous les garçons et les filles de mon âge, au titre de 2020. SIMPA 194376, 2020_05133.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 1.500 euros, est attribuée à l'association Kolone, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris, pour son projet Les Signes de l'accueil au titre de 2020. SIMPA, 67701, 2020_05051

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'association Kolone, dont le texte est joint en annexe.

Article 4 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 2.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 628 Subvention (10.000 euros) à l'association Comité des fêtes et des oeuvres de solidarité du 5e arrondissement dans le cadre de l'action culturelle locale.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité des fêtes et des oeuvres de solidarité du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 5e arrondissement, à l'association Comité des fêtes et des oeuvres de solidarité du 5e arrondissement, 21, place du Panthéon 75005 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 33201, 2020_10280.**Article 2 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAC 629 Subvention (2.000 euros) à la SCOP ACP La Manufacture Chanson au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (11e)****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à la SCOP ACP La Manufacture Chanson pour son projet dans les quartiers populaires de la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à la SCOP ACP La Manufacture Chanson, 124, rue de la République 75011 Paris, pour la réalisation de son projet FAR Eleven District élaboré dans les quartiers populaires de la politique de la Ville. 181331 ; 2020_03222**Article 2 :** Ce montant de 2.000 euros sera imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.**2020 DAC 630 Subvention (2.500 euros) à l'association Andes Diffusion au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (10e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution une subvention de fonctionnement à l'association Andes Diffusion pour la réalisation de son action dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à Andes Diffusion 27 rue de Chabrol 75010 Paris, pour son projet « Musique pour tous » Simpa 5065 ; 2020_10364**Article 2 :** La dépense totale correspondante, soit 2.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 631 Subventions (4.000 euros) à 2 associations au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (18e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par la délibération 2019 DASCO 18 des 11, 12 et 13 juin 2019 avec l'association Compagnie Cambalache ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de deux subventions de fonctionnement aux associations Compagnie Cambalache et réseau Môm'Artre pour la réalisation de leurs actions dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la Compagnie Cambalache, 10, rue des Gardes, chez Audisol - 75018 Paris, pour son projet « Chantons, dansons, jouons ! Atelier de comédie musicale ». Simpa 74621- 2020_05140**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer un avenant à convention avec l'association Cambalache, joint en annexe.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au réseau Môm'Artre, 204, rue de Crimée 75019 Paris, pour son projet « Street Talent 11-15 ans ». Simpa 19394, 2020_05519**Article 4 :** Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association réseau Môm'Artre, jointe en annexe.**Article 5 :** La dépense totale correspondante, soit 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAC 632 Subventions (5.000 euros) à 3 associations au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la ville (20e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Fabrication Maison, La Fabrique de la Danse et les Fileuses pour la réalisation de leurs actions dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Fabrication Maison, 4 rue de la Solidarité 75019 Paris, pour le projet Chantier graphique. N° PARIS ASSO 15446 ; 2020_10234.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Fabrique de la Danse - Maison des Associations du 20e arrondissement - 3 rue Frédéric Lemaitre - 75020 Paris- pour le projet Touche le Ciel. N° PARIS ASSO 187977 ; 2020_05880.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Fileuses, 112 rue Danielle Casanova - 93200 Saint-Denis, pour le projet Ateliers de fabrication d'un carnaval populaire. N° PARIS ASSO 193811 ; 2020_05580.**Article 4 :** La dépense totale correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAC 633 Subventions (15.000 euros) à 3 associations dans le cadre de l'action culturelle locale de Paris Centre.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris leur propose l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action culturelle locale aux associations Art 2 Eveil, Centre scolaire sportif de l'école Beauregard et Comité municipal d'animation culturelle du 1er arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie de Paris Centre, à l'association Art 2 Eveil, 42, rue Vivienne 75002 Paris, pour ses activités au titre de l'action culturelle locale en 2020. Simpa 19658, 2020_09679.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie de Paris Centre, à l'association Centre scolaire sportif de l'école Beauregard, 5, rue Beauregard 75002 Paris, pour ses activités au titre de l'action culturelle locale en 2020. Simpa 93461, 2020_07860.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie de Paris Centre, à l'association Comité municipal d'animation culturelle du 1er arrondissement, 4, place du Louvre 75001 Paris, pour ses activités au titre de l'action culturelle locale en 2020. Simpa 18149, 2020_10245.

Article 4 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 634 Subvention (3.000 euros) à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e au titre de l'action culturelle locale du (6e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 6e arrondissement, à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e, 78 rue Bonaparte 75006 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 54722, 2020_10225

Article 2 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 655 Subventions (188.800 euros) avec 26 structures au titre de la lutte contre l'exclusion culturelle et de la lutte contre l'exclusion par la culture. Conventions et avenants à conventions.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations des Conseils de Paris des 9, 10, 11, 12 décembre 2019, 3 et 4 février 2020, 11, 12, 13 et 14 mai, et 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la convention en date du 27 janvier 2020 avec Le Théâtre Silvia Monfort relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 15 janvier 2020 avec l'association L'Étoile du Nord, relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 20 décembre 2019 avec l'association Cie De rue De Cirque relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 6 janvier 2020. avec l'Orchestre de Chambre de Paris relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 31 janvier 2020 avec l'association L'Été Parisien relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 8 janvier 2020 avec l'association Maison de la Poésie relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention avec l'association La Loge relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 2 juin 2020 avec le Théâtre de la Marionnette à Paris - Le Mouffetard relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 2 juin 2020 avec l'association Atelier des Artistes en exil relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 27 janvier 2020 avec l'association L'Espace Périphérique relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 21 février 2020 avec l'association Théâtre de l'Opprimé relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu la convention en date du 24 juin 2020 avec l'association Good Chance Théâtre relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 ;

Vu la convention en date du 20 janvier 2020 avec le Théâtre Ouvert relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 26 structures au titre de la lutte contre l'exclusion culturelle et de la lutte contre l'exclusion par la culture ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Cosmos Art, MVAC 181, avenue Daumesnil 75012 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques au CHU Bastion de Bercy. 186602, 2020_04405.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au théâtre Silvia Monfort, 106 rue Brancion 75015 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques aux LHSS du Samusocial. 51803, 2020_07119.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à L'Etoile du Nord, 16 rue George Agutte 75018 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers danse dans les structures Emmaüs Solidarité. 16322, 2020_06932.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à De Rue De Cirque, 4 rue moufle 75011 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers cirque au CHU Bastion de Bercy et à la Cité du refuge/ Cité des Dames. 19110, 2020_06632.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Orchestre de Chambre de Paris, 221 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour la création du projet Watch avec différents publics éloignés et empêchés. 20963 ; 2020_06225.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Été Parisien, 106 rue Brancion 75015 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers d'écriture et de théâtre avec l'association Adage. 20361, 2020_04733

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Maison de la poésie, 161 rue Saint Martin 75003 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers d'écriture à la Halte femmes de l'Hôtel de Ville. 21191, 2020_07202.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à La Loge, 81 rue Saint Maur 75011 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers chorale à la Halte femmes de l'Hôtel de Ville. 68321 - 2020_03241.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Atelier des Artistes En Exil, 13 bis rue Henri Monnier, co/ Onda 75009 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques à la bibliothèque Forney, et au centre d'animation Annie Fratellini. 188418, 2020_07387 et 2020_07039.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Espace Périphérique, EPPGHV 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'accompagnement des compagnies à la mise en œuvre de projets à destinations des publics réfugiés. 181691, 2020_07255.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à la Cie AREP, 25 avenue Reille 75014 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers d'expression orale et dansée, à la Maison des Réfugiés. 189645, 2020_07118.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au Good Chance Theatre, 22 rue de Grenelle 75007 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques à destination des réfugiés. 191544, 2020_01720.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à L'Esprit Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour la création d'un parcours spectateur pour les détenus de la prison de Paris La Santé. 19634, 2020_05957.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la Cie Pompon Rivoli, 206 quai de Valmy 75010 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers d'écriture à la prison de Paris La Santé. 183844, 2020_07063.

Article 15 : Une subvention de 1.800 euros est attribuée à la Cie Ahossé, 3 rue des Moulins 95160 Montmorency, pour la mise en œuvre d'ateliers de poésie à la prison de Paris La Santé. 195288, 2020_06992.

Article 16 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association L'Impossible, 181 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour la mise en place, avec le Théâtre de la Ville, d'une permanence artistique à la prison de Paris La Santé. 13506, 2020_06903.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Cie La Lucarne d'Ariane, 182 rue Saint Maur 75010 Paris, pour la réinsertion sociale et professionnelle d'ex-détenus. 191827, 2020_00486.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée au Théâtre de l'Opprimé, 78 rue du Charolais 75012 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers de théâtre forum à la prison de Paris La Santé. 52701, 2020_07135.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Théâtre Ouvert, 159 avenue Gambetta 75020 Paris, pour la création d'un court-métrage à la prison de Paris La Santé. 31301, 2020_06990.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Lire pour en sortir, 1 rue Volney 75002 Paris, pour la gestion et l'animation des 8 bibliothèques de la prison Paris La Santé. 189455, 2020_06926.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Collectif Sauf le dimanche, 28 rue de la Boissière 92260 Fontenay aux roses, pour la mise en œuvre d'interventions de danse au sein des EHPAD parisiens. 178621, 2020_04950.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association DELIRE, 188 rue Pelleport 75020 Paris, pour le déploiement d'écrivains publics dans les bibliothèques parisiennes. 194023, 2020_03103.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Pièces à emporter, 124 rue Compans 75019 Paris, pour la programmation de spectacles à domicile. 186219, 2020_06900.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Cie La Passée, 7 boulevard Marcel Pourtout 92500 Rueil-Malmaison, pour la création d'un spectacle avec les élèves du lycée hôtelier Guillaume Tirel (14e). 194236, 2020_00538.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée au Théâtre de la Marionnette à Paris - Mouffetard, 73 rue Mouffetard 75005 Paris, pour la programmation de spectacles et ateliers de marionnettes dans diverses structures sociales. 53761, 2020_07057.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à la Compagnie Why Théâtre, 51 rue Pixérécourt 75020 Paris, pour la création d'Hamlet avec des publics vulnérables, en partenariat avec le GHU Paris psychiatrie - Hôpital Sainte Anne (14e). 192592, 2020_07993.

Article 27 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions et les avenants à convention joints à la présente délibération.

Article 28 : La dépense correspondante totale, soit 188.800 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 667 Complément de subvention exceptionnelle (2.500.000 euros) à l'établissement public Paris Musées en conséquence de la crise sanitaire.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code générale des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 28.009.448 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2020 DAC 691 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 62.300.000 euros et d'une subvention d'investissement d'un montant de 25.638.827 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.400.000 euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art à l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'un complément de subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.500.000 euros à Paris Musées ;

Vu le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le solde de la subvention de fonctionnement 2020 de l'établissement public Paris Musées est fixé à 64.800.000 euros, soit un versement complémentaire exceptionnel de 2.500.000 euros après déduction des montants déjà versés.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.500.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DAC 713 Subventions (6.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations, Les Petits Riens, La Déferlante et L'Impossible au titre de l'action culturelle locale ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19e arrondissement, à l'association Les Petits Riens, 5-7 quai du Lot 75019 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 19464, 2020_10285

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19e arrondissement, à l'association Compagnie La Déferlante, 211 avenue Gambetta Mme Baudelet BP 2 75020 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 13065, 2020_10271.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19e arrondissement, à l'association L'Impossible, 181 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 13506, 2020_09479.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Les Petits Riens, jointe à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 715 Subventions (11.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Club Vaugirard et l'Association Culturelle et Événementielle du 15e arrondissement de Paris ACE 15 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 15e arrondissement, à l'association Club Vaugirard, 32, rue du Colonel Pierre Avia chez Mme Pierrette Grossetti 75015 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 188740, 2020_09878.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 15e arrondissement, à l'Association Culturelle et Événementielle du 15e arrondissement de Paris ACE 15, Maison de la Vie Associative et Citoyenne 22 rue de la Saïda 75015 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 37261, 2020_07929.

Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 11.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 716 Subvention (1.000 euros) à l'association UGOP Une Goutte d'Organisation Productions au titre de l'action culturelle locale (12e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UGOP Une Goutte d'Organisation Productions au titre de l'action culturelle locale ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 12^e arrondissement, à l'association UGOP Une Goutte d'Organisation Productions, 12 rue Tourneux 75012 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 17407, 2020_08154.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 717 Subventions (5.500 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale (9e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Compagnie des faits d'Âmes, La Rue Blanche-ENSATT et Paris Mozart Orchestra ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 9^e arrondissement, à l'association La Compagnie des Faits d'Âmes, 54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 182779, 2020_10181

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 9^e arrondissement, à l'association La Rue Blanche-ENSATT, 54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 183728, 2020_10203

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 9^e arrondissement, à l'association Paris Mozart Orchestra, 28 place Saint-Georges 75009 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 182053, 2020_10228

Article 4 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 5.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 718 Subventions (4.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale (7e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Carré Rive Gauche, le meilleur de l'Art, association des Antiquaires et Galeries d'Art, Culture et Bibliothèque pour Tous et Intemporelles, Un Temps pour Elles ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 7^e arrondissement, à l'association Carré Rive Gauche, le meilleur de l'Art, association des Antiquaires et Galeries d'Art, 16, rue des Saints Pères 75007 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 109541, 2020_10306.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 7^e arrondissement, à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous, 22 rue Cauchy 75015 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 19714, 2020_10307.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 7^e arrondissement, à l'association Intemporelles, Un Temps pour Elles, 5 avenue du Général Tripier 75007 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 20954, 2020_10276.

Article 4 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 719 Subventions (14.000 euros) à 4 associations au titre de l'action culturelle locale (14e). Convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations As de Coeur, Evropa Film Akt L'Europe autour de L'Europe, La Table des Matières et Carrefour 14 au titre de l'action culturelle locale ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement, à l'association As de Coeur, 53, rue des Plantes Hall 4 _ 75014 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 180828, 2020_10320

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement, à l'association Evropa Film Akt L'Europe autour de L'Europe, 22, rue Deparcieux, Maison de la Vie Associative et Citoyenne 75014 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 20886, 2020_10199

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement, à l'association la Table des Matières, 87, rue Daguerre 75014 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 184123, 2020_10230

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement, à l'association Carrefour 14, 15, rue des Mariniers 75014 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 9966, 2020_10219.

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Carrefour 14, jointe en annexe.

Article 6 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 14.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 720 Subventions (20.000 euros) et avenants avec les associations Le Bal et la Maison de la Poésie.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.2125-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations le Bal et Maison de la Poésie ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Le Bal, 6, Impasse de la Défense 75018 Paris, pour le projet d'exposition dans le cadre de l'aménagement de la promenade Barbès-Stalingrad. 15948/ 2020_10287

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Maison de la Poésie, 161, rue Saint-Martin 75003 Paris, pour le projet d'exposition dans le cadre de l'aménagement de la promenade Barbès-Stalingrad. 21191/ 2020_10247

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants annexés au présent projet.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 721 Subvention (1.500 euros) à l'association Compagnie Théâtrale L'Embarcadère au titre de l'action culturelle locale (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Théâtrale L'Embarcadère ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 13e arrondissement, à l'association Compagnie Théâtrale L'Embarcadère, 48 rue Bobillot 75013 Paris, pour son action au titre de 2020. Paris Asso 189008, 2020_10196.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 722 Subvention (1.500 euros) à l'association Deuxième Groupe d'Intervention au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la ville (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CRL 10 pour ses actions dans le quartier de la Grange aux Belles et Buisson Saint-Louis du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville, à l'association Deuxième Groupe d'Intervention, domiciliée au 21 ter boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff. 2020_10220 - SIMPA 189652

Article 2 : La dépense totale de 1.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris ;

2020 DAC 725 Avenant au bail emphytéotique administratif avec la société Saint-Jean et Saint-Vincent relatif à l'exonération de la redevance 2020 (34.808,91 euros) au titre du plan de soutien aux locataires de la Ville de Paris.

Mme Karen TAIEB, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et suivants et L. 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et la Société Saint-Jean et Saint-Vincent pour l'occupation de l'immeuble situé au 8-10 et 12-14 rue Cortot et rue Saint Vincent sans numéro Paris 18e en date du 16 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la Société Saint-Jean et Saint-Vincent une exonération de la redevance fixe pour une durée de 6 mois au titre de l'année 2020, représentant un soutien de 34 808,91 euros, et de signer un avenant au bail emphytéotique à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la redevance fixe d'un montant de 34 808,91 euros pour l'année 2020, est accordée à la Société Saint-Jean et Saint-Vincent titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation et la gestion du musée de Montmartre à Paris 18e.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite à l'article 1.

2020 DAC 726 Avenant au bail emphytéotique administratif avec l'Association le B.A.L. relatif à l'exonération de la redevance 2020 (7.500 euros) au titre du plan de soutien aux locataires parisiens.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et L.1311-2 et suivants et L. 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et l'Association le B.A.L. pour l'occupation de l'immeuble situé 6 impasse de la Défense à Paris 18e en date du 18 février 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à l'Association le B.A.L. une exonération de redevance pour une durée de 6 mois au titre de l'année 2020, représentant un soutien de 7.500 euros, et de signer un avenant au bail emphytéotique administratif à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de redevance d'un montant de 7.500 euros pour l'année 2020 est accordée à l'Association le B.A.L. titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation de l'immeuble situé 6 impasse de la Défense à Paris 18e.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite à l'article 1.**2020 DAC 732 Avenant au bail emphytéotique administratif avec l'Association International Visual Théâtre relatif à l'exonération du loyer 2020 (600 euros) au titre du plan de soutien aux locataires de la Ville de Paris.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.1311-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et l'International Visual Théâtre pour l'occupation d'un ensemble immobilier situé 7 cité Chaptal Paris 9e en date du 19 février 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à l'Association International Visual Théâtre une exonération de 6 mois du loyer dû pour l'année 2020, représentant un soutien de 600 euros, et de signer un avenant au bail emphytéotique administratif à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de loyer d'un montant de 600 euros pour l'année 2020 est accordée à l'association International Visual Théâtre titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation de l'immeuble situé 7 cité Chaptal Paris 9e.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la mesure inscrite à l'article 1.

2020 DAC 733 Avenant au bail emphytéotique administratif avec la société Marigny SAS relatif à l'exonération de la redevance 2020 (25.000 euros) au titre du plan de soutien aux locataires de la Ville de Paris.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et suivants et L. 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu le bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville de Paris et la société Marigny SAS relatif à la rénovation et la gestion du théâtre Marigny 14 avenue des Champs Élysées à Paris 8e en date du 24 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la société Marigny SAS une exonération de la redevance fixe pour une durée de 6 mois pour l'année 2020, représentant un soutien de 25 000 euros, et de signer un avenant au bail emphytéotique administratif à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de redevance fixe d'un montant de 25 000 euros pour l'année 2020, qui sera indexé selon les modalités prévues au contrat, est accordée à la SAS Marigny titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et la gestion du théâtre Marigny 14 avenue des Champs Élysées à Paris 8e.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite à l'article 1.**2020 DAC 734 Avenant à la convention de délégation de service public avec la SAS Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique relatif à l'exonération de la redevance 2020 (11.169,09 euros H.T.) au titre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique, notamment en son article L.3135-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SAS société d'exploitation de la Gaîté Lyrique pour l'exploitation de l'établissement culturel de la Gaîté Lyrique en date du 26 juillet 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique une exonération de la part forfaitaire de la redevance pour une durée de 6 mois due pour l'année 2020, représentant une économie de 11 169,09 euros H.T., et de signer un avenant à la convention de délégation de service public à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la part forfaitaire de la redevance d'un montant de 11 169,09 euros H.T., soit 13.402,91 euros TTC, due pour l'année 2020, est accordée à la SAS Société d'exploitation de la

Gaîté Lyrique titulaire d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement culturel de la Gaîté Lyrique.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de délégation de service public, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 1er.

2020 DAC 735 Avenant au contrat de concession de service public avec la société Delta Arts relatif à l'exonération de la redevance 2020 (22.544,64 euros H.T.) dans le cadre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.

Mme Karen TAIEB, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique, notamment en son article L.3135-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu le contrat de concession de service public entre la Ville de Paris et la société Delta Arts en date du 4 décembre 2019, portant sur la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France soir de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la société Delta Arts une exonération de la redevance minimale garantie pour une durée de 6 mois pour l'année 2020, représentant un soutien de 22 544,64 euros H.T. , et de signer un avenant au contrat de concession de service public à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la redevance minimale garantie d'un montant de 22 544,64 euros H.T., soit 27 053 ,57 euros T.T.C., pour l'année 2020 est accordée à la société Delta Arts titulaire d'un contrat de concession de service public portant sur la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir de la Ville de Paris.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au contrat de concession de service public, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 1.

2020 DAC 736 Avenant au contrat de délégation de service public avec la Société Publique Locale du Carreau du Temple relatif à l'exonération de la redevance 2020 (10.184,11 euros H.T.) dans le cadre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article l'article L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment en son article L.3135-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu le contrat de délégation de service public entre la Ville de Paris et la Société Publique Locale du Carreau du Temple pour la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple en date du 7 décembre 2018.

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la Société Publique Locale du Carreau du Temple une exonération de la part forfaitaire de la redevance pour une durée de 6 mois pour l'année 2020, représentant un soutien de 10 184,11 euros H.T., et de signer un avenant au contrat de délégation de service public à cet effet ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la part forfaitaire de la redevance d'un montant de 10 184,11 euros H.T., soit 12 220,94 euros T.T.C., pour l'année 2020 est accordée à la Société Publique Locale du Carreau du Temple, titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de délégation de service public, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 1er.

2020 DAC 737 Avenant à la convention de délégation de service public avec la société CINELOUXOR SAS relatif à l'exonération de la redevance 2020 (5.000 euros) dans le cadre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique, notamment en son article L.3135-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu la convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et la SAS CINELOUXOR pour l'exploitation du cinéma Le Louxor-Palais du Cinéma en date du 5 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la société CINELOUXOR SAS une exonération de la part fixe de la redevance pour une durée de 6 mois due pour l'année 2020, représentant un soutien de 5.000 euros, et de signer un avenant à la convention de délégation de service public à ce effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la part fixe de la redevance d'un montant de 5.000 euros est accordée à la société CINELOUXOR SAS titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du cinéma Le Louxor-Palais du Cinéma, pour l'année 2020.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de délégation de service public, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions visées à l'article 1er.

2020 DAC 738 Avenant au contrat de concession de service public avec la société Traffix Music relatif à l'exonération de la redevance 2020 (24.000 euros) au titre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique, notamment en son article L.3135-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des

contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu le contrat de concession de service entre la Ville de Paris et la Société Traffix Music portant sur l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musiques classique, jazz et jeune public dans le parc Floral de Paris (12e) du 13 février 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la Société Traffix Music une exonération de la redevance pour l'année 2020, représentant un soutien de 24 000 euros, et de signer un avenant au contrat de concession de service public à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la redevance d'un montant total de 24 000 euros pour l'année 2020, est accordée à la Société Traffix Music titulaire d'un contrat de concession de service portant sur l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musiques classique, jazz et jeune public dans le parc Floral de Paris (12e).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au contrat de concession de service, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 1er.

2020 DAE 78 Subventions d'investissement (3.012.000 euros), conventions avec 15 organismes de recherche et avenant à une convention dans le cadre de l'appel à projets Emergence(s).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'investissement à des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes et établissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée aux organismes suivants :

- 210.000 euros à l'Université Paris 7 - Denis Diderot, pour le compte du Laboratoire Histoire des Théories Linguistiques, UMR 7597, pour le projet « Oc/Oil : textes, identité et contact de langues aux confins gallo-romans » dirigé par Maximilien Guérin ;

- 190.000 euros au CNRS Délégation Ile-de-France Ouest et Nord, pour le compte de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, UPR 841, pour le projet « Fragmenta Parisiensia. Pour une grammaire de la destruction des livres liturgiques » dirigé par Laura Albiero ;

- 200.000 euros au Conservatoire national des arts et métiers, pour le compte du Laboratoire Histoire des Technosciences en Société (HT2S), pour le projet « Ciels de Paris : imaginaires, savoirs, instruments, pratiques. Socio-histoire d'un objet protéiforme de 1914 à nos jours » dirigé par Catherine Radtka ;

- 210.000 euros à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, pour le compte du Laboratoire Savoirs et Pratiques du Moyen Âge au XIXe siècle, pour le projet « Nouvelle édition scientifique et numérique de la Correspondance d'Hector Berlioz » dirigé par Sabine Le Hir ;

- 170.000 euros à l'Université de Paris, pour le compte du Centre de recherches sur les liens sociaux, UMR 8070, pour le projet « Contribuer à la connaissance et à la reconnaissance du facteur professionnel dans la survenue des cancers de la vessie en partenariat avec un service d'urologie de l'AP-HP » dirigé par Zoé Rollin ;

- 180.000 euros à Sorbonne Université, pour le compte du Laboratoire de Physique Théorique de la Matière Condensée, UMR 7600, pour le projet « Nouveaux algorithmes pour systèmes fortement corrélés » dirigé par Laura Messio ;

- 210.000 euros à Sorbonne Université, pour le compte du Laboratoire Jean Perrin, UMR 8237, pour le projet « Biomimetic Emulsions to probe Tissue Mechanics in vitro and in vivo » dirigé par Léa-Laetitia Pontani ;

- 210.000 euros au CNRS Délégation Ile-de-France Meudon, pour le compte du Laboratoire Systèmes de Référence Temps-Espace, UMR 8630, pour le projet « Ultra-stable Laser using Milli-Kelvin Spectral Hole Burning » dirigé par Bess Fang-Sortais ;

- 210.000 euros à Sorbonne Université, pour le compte du Laboratoire d'informatique de Sorbonne Université, UMR 7606, pour le projet « Reactive systems, Linear logic and Semantics, towards an application to probabilistic programming » dirigé par Christine Tasson ;

- 200.000 euros à Sorbonne Université, pour le compte du Laboratoire de Probabilités, Statistique et Modélisation, UMR 8001, pour le projet « Intelligence Artificielle : Comprendre et Apprendre » dirigé par Claire Boyer ;
- 200.000 euros à l'INSERM, pour le compte de l'Institut Cochin, pour le projet « The bone marrow vascular niche structural and molecular alteration in acute leukemia Vascular microenvironment in leukemia » dirigé par Diana Passaro ;
- 210.000 euros à l'Institut Pasteur, pour le projet « ESCRT-mediated membrane remodeling in Archaea » dirigé par Mart Krupovic ;
- 210.000 euros à l'Institut Curie, pour le compte de l'unité de recherche Génétique et Biologie du Développement, pour le projet « Cytokine function during development and homeostasis of intestinal epithelial cells » dirigé par Pedro Hernandez ;
- 210.000 euros à l'AP-HP, pour le compte du Laboratoire Forme et Croissance du Crâne, pour le projet « Phénotypage multimodal et modélisation pour le diagnostic et le suivi en chirurgie craniofaciale et en recherche craniofaciale » dirigé par Roman Khonsari ;
- 180.000 euros à l'INSERM, pour le compte de l'Institut Cochin, pour le projet « Antibiotic tolerance and persistence in bacterial colony » dirigé par Arnaud Gutierrez.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 12.000 euros est attribuée au CNRS Délégation Ile-de-France Ouest et Nord, pour le compte du Centre de Recherche sociologiques et politiques de Paris, UMR 7217, pour le projet « Pour des sciences sociales des biens symboliques en acte(s) » dirigé par Séverine Sofio.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention 2016 DDEEES 190 signée le 27 décembre 2016.

2020 DAE 110 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Conventions industrielles de formation par la recherche et contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer dix conventions CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, et dix contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche ;

Vu le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANRT les conventions CIFRE dont le modèle est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :

- Mme ALTENBURGER Carla
- Mme COLOGNI Charlotte
- Mme DOYEN Pauline
- M. GUEGUIN Mathieu
- Mme LENFANT Sarah
- Mme NALOUFI Manel
- Mme RAUSCHER Charlotte
- M. SVERZUT Charly
- M. THIERRY Julien
- M. VIOT Kevin.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les contrats de collaboration de recherche dans le cadre de convention CIFRE, sur le modèle du contrat type dont le texte est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :

- Mme ALTENBURGER Carla
- Mme COLOGNI Charlotte
- Mme DOYEN Pauline
- M. GUEGUIN Mathieu
- Mme LENFANT Sarah
- Mme NALOUFI Manel
- Mme RAUSCHER Charlotte
- M. SVERZUT Charly
- M. THIERRY Julien
- M. VIOT Kevin.

Article 3 : Le montant annuel de la rémunération de chacun.e des doctorant.e.s est fixé à 23 484 euros bruts.

Article 4 : La dépense correspondante aux contrats CIFRE de ces dix doctorant.e.s, d'un montant annuel de 340 052 euros (34 052 euros par doctorant.e) charges salariales et patronales comprises, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années ultérieures.

Article 5 : La recette correspondante à ces dix contrats, d'un montant annuel de 140 000 euros (14 000 euros par doctorant.e), sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années ultérieures.

2020 DAE 116 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) et convention avec la Fondation « Voir et Entendre » (12e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Fondation Voir et Entendre (12e) et de signer une convention avec cette fondation ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation « Voir et Entendre ».

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 100.000 euros est attribuée à la Fondation « Voir et Entendre », domiciliée 28 RUE DE Charenton CHNO, Paris (SIMPA 41301, dossier 2021_00267) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 155 Subventions (1.283.925 euros), convention et avenant avec 2 associations de la finance solidaire.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 2 juillet 2019, conclue entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise (8e) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (815 000 euros) à deux structures, une subvention de fonctionnement (68 925 euros) à une structure, de signer une convention avec une structure et un avenant à convention avec une structure ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 2 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise (8e) joint en annexe.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris (SIMPA 46682, n° dossier 2020_02330).

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 965 000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris (SIMPA 46682, n° dossier 2020_10352).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 925 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris (SIMPA 46682, n° dossier 2020_10353).

Article 5 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Une Monnaie pour Paris !.

Article 6 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association Une Monnaie pour Paris, sise 12, rue des Solidarités 75019 Paris (SIMPA : 188089, n° dossier 2020_10202).

Article 7 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2,3,6) sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante (article 4) sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 166 Subvention (42.000 euros) à 14 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complément Covid-19 à quinze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art et de l'autoriser à signer trois avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

Institut National des Métiers d'Art (INMA)

L'association l'atelier de Maurice Arnoult (AMA)

Agence pour la promotion de la création industrielle (APCI)

Article 2 : Un complément de subvention de 1.000 euros est attribué à l'association Artisans de Belleville, domiciliée 2 villa de l'Ermitage, 75020 Paris, (SIMPA 194583 N°2020_2020_09911), au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Un complément de subvention de 1.000 euros est attribué à l'association des Artistes et Artisans d'Art du 11e arrondissement ou 4A, domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, (SIMPA 17990, N°2020_09900), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Un complément de subvention de 3.000 euros est attribué à l'association C14-PARIS, domiciliée au 9, rue Friant 75014 Paris, (SIMPA 191864, N°2020_09912), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Un complément de subvention de 3.000 euros est attribué à l'association Ateliers Cours de L'industrie, domiciliée au 37 Bis rue de Montreuil 75011 Paris, (SIMPA 180870, N° 2020_09921), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Un complément de subvention de 5.000 euros est attribué à l'association « d'un bijou à l'autre », domiciliée 17 rue Saint Sébastien 75011 Paris, (SIMPA 134601, N°2020_09937), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Un complément de subvention de 1.000 euros est attribué à l'association « Éléments terre et feu » domiciliée au 102, rue des Orteaux 75020 Paris (SIMPA 34042, N° 2020_09876), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Un complément de subvention de 3.000 euros est attribué à l'association « Flashmode Paris » domiciliée au 12 rue Ernest Renan 93400 Saint-Ouen (SIMPA 190830, N° 2020_09897), au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Un complément de subvention de 6.500 euros est attribué à « l'Institut National des Métiers d'Art » domicilié au 23 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 20311, N° 2020_10034 et N°2020_10056), au titre de l'exercice 2020. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Un complément de subvention de 1.000 euros est attribué à l'association « Atelier Maurice Arnould » domiciliée au 8 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 37001, N° 2020_10261), au titre de l'exercice 2020. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 11 : Un complément de subvention de 5.000 euros est attribué à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N° 2020_09848), au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Un complément de subvention de 2.500 euros est attribué à l'association « Terramicale » domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2020_10372), au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Un complément de subvention de 3.000 euros est attribué à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N° 2020_10256), au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Un complément de subvention de 2.000 euros est attribué à l'association « PAGE(S) » domiciliée au 51 A rue du Volga 75020 Paris (SIMPA 35541, N° 2020_09957), au titre de l'exercice 2020.

Article 15 : Un complément de subvention de 5.000 euros est attribué à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle APCI domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N° 2020_09857), au titre de l'exercice 2020. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 16 : La dépense correspondant aux articles 2 à 15 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 170 Adhésion (14.205 euros) à l'association Alliance Villes Emploi (2e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'association Alliance Villes Emploi (2e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Un montant de 14.205 euros est attribué à l'association Alliance Villes Emploi, domiciliée 28, rue du 4 septembre (2e) au titre de l'adhésion de la Ville de Paris pour l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 210 Subvention (3.270.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec la Mission Locale de Paris (19e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'article L. 5314-2 du code du travail relatif au service public de l'emploi assuré par les missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de Paris (19e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris.

Article 2 : Une subvention de 3.270.000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de Paris domiciliée 34 quai de la Loire (19e) (SIMPA 51804 / dossier 2021_00226) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 3.220.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.
- 50.000 euros sur les crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 211 Subvention (400.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association École de la 2e chance de Paris (18e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association École de la 2e chance de Paris.

Article 2 : Une subvention de 400.000 euros est attribuée à l'association École de la 2e chance de Paris sise 47, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 21072 / dossier 2021_00365) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 218 Nouveaux tarifs des prestations d'accompagnement des Ateliers de Paris.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006, portant création d'un nouveau service public municipal 30 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e) dénommé "Les Ateliers de Paris" dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design. - Création d'un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal de projets d'activités dénommé "La Résidence des Ateliers de Paris" au sein des Ateliers de Paris ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 196 en date des 11 et 12 juillet 2011 modifiant les tarifs d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris créant d'un tarif pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 261 en date du 14 décembre 2012 - Tarifs et conditions d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris à compter du 1er janvier 2013, et modification des tarifs pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 115 Tarifs et conditions d'accueil des résidents au sein des incubateurs municipaux des Ateliers de Paris (30 rue du faubourg Saint-Antoine - 12e) et Ateliers Paris Design (28 rue Faidherbe - 11e) ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 260 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 - Conditions d'accueil et tarifs appliqués aux résidents des incubateurs municipaux animés par les Ateliers de Paris ;

Vu la délibération 2016 DAE 156 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 - Nouveaux tarifs pour l'incubateur et les prestations d'accompagnement des Ateliers de Paris ;
 Vu la délibération 2019 DAE 100 Nouveaux tarifs pour l'incubateur et les prestations d'accompagnement des Ateliers de Paris ;
 Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose des nouveaux tarifs les prestations d'accompagnement des Ateliers de Paris ;
 Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'ensemble des publics (résidents ou non), les tarifs des formations tiennent compte de la durée de celles-ci. Ainsi, quatre catégories de tarifs sont proposées aux bénéficiaires des minimas sociaux et les étudiants (sur présentation de documents justificatifs de leur situation) :

- 20 € pour une formation d'une demi-journée
- 30 € par journée de formation
- 50 € pour une formation de deux jours
- 80 € pour une formation de trois jours

Pour les autres porteurs de projet, les tarifs sont les suivants :

- 30 € pour une formation d'une demi-journée
- 50 € par journée de formation
- 90 € pour une formation de deux jours
- 120 € pour une formation de trois jours

Article 2 : Les Ateliers de Paris proposent également un espace de coworking, ouvert aux anciens résidents de l'incubateur ou du programme CoWaC, aux étudiants des écoles publiques ou privées dans les secteurs Métiers d'art, Mode et Design ainsi qu'aux associations et porteurs de projet dans les mêmes secteurs ou développant un projet de soutien à ces secteurs.

Les tarifs s'appliquent comme suit :

- Pour les anciens résidents et les étudiants : 8 euros la journée et 4 euros la demi-journée, facturés par carnets de 10 séances.
- Pour les associations et porteurs de projet :
 - ¼ temps (5 jours/mois ou 10 demi-journées/mois) à 60 euros le mois.
 - ½ temps (10 jours/mois ou 20 demi-journées/mois) à 100 euros le mois
 - Temps complet (accès illimité) à 160 euros le mois

Article 3 : Cette tarification s'applique aux porteurs de projets et entreprises à partir de Décembre 2020.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DAE 219 Augmentation du dispositif "Prix du perfectionnement" en lien avec la crise sanitaire du Covid- 19 (14.400 euros).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 novembre 1979 (n°D.1166), portant création d'une bourse d'étude au titre de l'aide aux vocations tardives aux métiers d'art ;

Vu la délibération 2001 DAE 20 en date des 22 et 23 octobre 2001 portant approbation du principe et des modalités d'attribution de dix bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération 2003 DAE 5 en date des 24 et 25 mars 2003 portant mise en place de cinq nouvelles bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération 2006 DDE 66 portant revalorisation du montant annuel des bourses métiers d'art de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 DDEE 158 en date des 8 et 9 juillet 2013 portant évolution du dispositif « bourse métiers d'art » à la création d'un « prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Considérant l'avis favorable des lauréats et des artisans-formateurs ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une évolution du dispositif « prix de perfectionnement » en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La durée du Prix de perfectionnement aux métiers d'art 2020 initialement de 12 mois est prolongée de deux mois supplémentaires.

Article 2 : Le montant de la dotation du Prix de perfectionnement aux métiers d'art 2020 passe de 10.000 euros à 11.600 euros. Sont concernés les lauréats suivants :

- BERTRAND Alicia dans l'Atelier Flory Brisset en broderie ;
- FROMENT Aude dans l'Atelier de l'Objet en bijouterie- joaillerie ;

- KRAEMER Tiziano dans l'Atelier Emile Jobin en facture de clavecins ;
- MIRADA Yann dans l'Atelier du Meuble Contemporain en ébénisterie ;
- LAFLEUR Lily chez Mademoiselle Chapeaux en fabrication de chapeaux ;
- LECONTE Marie dans l'Atelier Hervé - Ébéniste en ébénisterie ;
- MENU Ludivine dans l'Atelier Follaco en peinture décorative ;
- POLLASTRO Karine chez Marion Fillancq en bijouterie- joaillerie ;
- SAVIGNAT Antoine chez Paris Print Club en gravure et typographie ;

Article 3 : la Maire est autorisée à signer les avenants aux conventions de stage de formation au métier d'art avec les lauréats susmentionnés ;

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 225 Subventions de fonctionnement (270.000 euros) et conventions avec 9 nouvelles structures d'insertion par l'activité économique.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions (270 000 euros) et conventions avec 9 organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants : Food Sweet Food, La Lucarne d'Ariane, D2L, Pépins Production la Pépinière de Quartier, Etablissement CHRS Résidence Catherine Booth - (Fondation Armée du Salut), le Récho, Ares Services, CASVP-SDSLE et Etudes et Chantiers Ile de France.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à Food Sweet Food, domiciliée 81 rue du Charolais 75012 Paris (Paris Asso n°193395/dossier 2020_10294) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 106 rue saint Maur 75011 Paris (Paris Asso n°191827/dossier 2020_10338) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1 rue de la Solidarité 75019 Paris (Paris Asso n°189232/dossier 2020_10386) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production la Pépinière de Quartier, domiciliée 25 avenue de Laumière 75019 Paris (Paris Asso n°185707/dossier 2020_10323) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'établissement CHRS Résidence Catherine Booth - (Fondation Armée du Salut), domiciliée 15 rue Crespins du Gast 75011 Paris (Paris Asso n° 190692/dossier 2020_10313) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association Le Récho, domiciliée 107 boulevard de Strasbourg 94130 Nogent sur Marne (Paris Asso n°188770/dossier 2020_10330) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 27 000 euros est attribuée à Ares Services, domiciliée 14 rue Lesault 93500 Pantin (Paris Asso n° 191931/dossier 2020_10468) au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 26 000 euros est attribuée à CASVP-SDSLE, domiciliée 5 boulevard Diderot 75012 Paris (Paris Asso n°190343/dossier 2020_10387) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 57 000 euros est attribuée à Etudes et Chantiers Ile de France, domiciliée 10, place Jules Vallès 91 000 Evry (Paris Asso n°111181/dossier 2020_10543) au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : La dépense correspondante de 270 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 238 Budget Participatif - Subventions d'investissement (214.000 euros) et conventions en faveur de 2 projets d'alimentation durable et solidaire.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à deux structures et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association D2L.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 14 000 euros est attribuée à l'association D2L domiciliée au 1 rue de la Solidarité 750019 PARIS (n° Simpa 189232, dossier n° 2020_09850), au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la structure PARIS HABITAT-OPH.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 200 000 euros est attribuée à la structure PARIS HABITAT-OPH, domiciliée au 21 rue Claude Bernard 75001 PARIS (n° Simpa 183484, dossier n° 2020_10293), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 214 000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 243 Animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) - Fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour les animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) .

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour des animations de Noël organisées sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 4 au 27 décembre 2020.

Article 2 : Le tarif est fixé comme suit pour la durée totale de l'occupation :

1.200 euros par chalet proposant une offre alimentaire

3.000 euros pour les sept chalets présentant des produits labellisés « fabriqué à Paris ».

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Article 4 : La Ville de Paris accompagnera l'émergence d'une plateforme, répondant à des engagements stricts en matière de respect de la législation sociale et de l'environnement, faisant notamment office de place de marché pour promouvoir le commerce de proximité, l'artisanat et le fabriquer à Paris.

Article 5 : La Ville de Paris intègre les pratiques vertueuses proposées par certaines coopératives de livreurs dans ce projet afin que ce projet puisse y recourir pour les services de livraison proposés.

2020 DAE 244 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Paris EUROPLACE (2e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention et de l'autoriser à signer une convention avec l'association Paris EUROPLACE ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris EUROPLACE.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association Paris EUROPLACE, (SIMPA n° 50386 / dossier 2020_10227) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 245 Subventions de fonctionnement (78.000 euros) à 9 projets d'économie solidaire et de consommation responsable.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose des subventions de fonctionnement (78 000 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Paris Good Fashion, domiciliée 163 rue de Charogne 75011 Paris (SIMPA n° 193840/dossier 2020_08397) au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association Café Associatif Pernety, domiciliée 8 rue Sainte-Léonie 75014 Paris (SIMPA n° 18065/dossier 2020_06391) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association Biocycle, domiciliée 22 rue Deparcieux 75014 Paris (SIMPA n° 186220/dossier 2020_00413) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Acteurs du Tourisme Durable, (ATD) domiciliée 21 rue Blondel 75002 PARIS (SIMPA n° 109641/dossier 2020_08174) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique, domiciliée 40 rue des Amandiers 75020 Paris (SIMPA n° 117261/dossier 2020_05530) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association A Travers Fil, domiciliée 134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (SIMPA n° 183526/dossier 2020_05024) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Fédération Envie, domiciliée 10 rue Julien Lacroix 75020 PARIS (SIMPA n° 182443/dossier 2020_05492) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association La Boutique Sans Argent, domiciliée 29 rue de Bagnolet 75020 Paris (SIMPA n° 180566/dossier 2020_03785) au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association La Coop des Communs, domiciliée 20 rue du Commandant Mouchotte 75014 Paris (SIMPA n° 192954/dossier 2020_07644) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : La dépense correspondante de 78 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 247 Subvention de fonctionnement (12.000 euros) à l'association Terre de Liens.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris centre en date du 9 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée à l'association Terre de Liens, domiciliée 5 rue Perrée - Maison des Associations du 3e arrondissement - 75003 Paris (ParisAs- s n°92681/dossier 2020_02254) au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante de 12 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 248 Budget Participatif - Subventions d'investissement (200.000 euros) et conventions avec 2 associations pour plus de solutions de réemploi mobile dans le 17e arrondissement.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (200 000 euros) et de signer des conventions avec deux associations ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les organismes suivants sont déclarés lauréats de l'appel à projets « Des solutions mobiles pour le réemploi dans le 17e » :

- Association 1000 Collectes

- Association Emmaüs Défi

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et à l'association 1000 Collectes.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 160 000 euros est attribuée à l'association 1000 Collectes, domiciliée 4 rue Camille Pissarro 75017 PARIS (SIMPA n° 184222 / dossier 2020_07251) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et à l'association Emmaüs Défi.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6 rue Archereau 75019 Paris (SIMPA n° 67261 / dossier 2020_07249) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : La dépense correspondante de 200 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 249 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Psychoform (20e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Psychoform (20e) et de l'autoriser à signer la convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Psychoform.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Psychoform domiciliée 199 rue des Pyrénées (20e) (SIMPA 64062 / dossier 2020_10458) au titre de l'exercice 2020

Article 3 : La dépense correspondante de 30.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 251 Budget Participatif - Subvention d'investissement (80.000 euros) et convention avec l'association Résosquartier pour un projet de lutte contre l'exclusion et le gaspillage alimentaire.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement du 13e en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la structure RESOQUARTIER.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association RESOQUARTIER, domiciliée 24 rue Louise Weiss 75013 PARIS, (n° SIMPA 181181, n° dossier 2020_10113).

Article 3 : La dépense correspondante de 80 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 252 Marchés couverts du lot 2 - Modification de périmètre du marché Passy (16e) suite à des travaux. Avenant n° 4.**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique et notamment sa 3e partie consacrée aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés couverts du lot 2 dont fait partie le marché Passy (16e), signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE BENSIDOUN pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'un avenant - joint à la présente délibération - pour la modification du périmètre du marché Passy suite à des travaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société GROUPE BENSIDOUN, dont le siège social est situé 111 boulevard Sébastopol, 75002 PARIS, représentée par son gérant, M. Rolland BENSIDOUN, l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 pour la gestion du lot n° 2 des marchés couverts joint à la présente délibération.

2020 DAE 254 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2020 (17e).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes 17e pour des animations de quartier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes - ACAJA - domiciliée 188, avenue de Clichy à Paris 17e (12945 - 2020_04886) pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 16.003 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 256 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association Bernard Grégory.**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association Bernard Grégory (3e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5000 euros en fonctionnement est attribuée à l'Association Bernard Grégory, domiciliée 239 rue St Martin Paris 3e (n° Paris Asso 173821 / 2020_10562) au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 257 Subvention (50.000 euros) et convention avec la Fondation du Souffle.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation du Souffle ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50.000 euros est accordée à la Fondation du Souffle (Numéro SIMPA : 197001), située au 66 boulevard Saint-Michel (6e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention sur projet, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 258 Signature d'une convention tripartite entre le Collectif MU (occupation temporaire de la ZAC de la Gare des Mines), la Région Ile de France et la Ville de Paris.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DU 248 du Conseil de Paris approuvant la création de la ZAC Gare des Mines - Fillettes des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP2020-231 du 1er juillet 2020 ;

Vu le projet de convention entre la Région Ile de France, la Ville de Paris et l'association MU relative au dispositif d'Initiatives d'urbanisme transitoire sur les fonciers délaissés ou en cours de mutation en Île-de-France » ;

Vu la convention CP 2017-188 « La Station-Gare des Mines, lieu convivial, artistique et festif et plateforme créative à l'intersection de Paris, Saint-Denis et Aubervilliers » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention CP 2017-188 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet et de signer une convention avec l'association MU ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de l'association MU ainsi que le projet de convention 2020-231 tripartite sont approuvés.

Article 2 : le projet d'avenant n°1 à la convention CP2017 est approuvé.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention 2020-231 avec la Région Ile-de-France et l'association MU.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention 2017-188.

2020 DAE 260 Subvention d'investissement (20.000 euros) et convention avec le GREDIN (11e), pour la plateforme Click and Collect des Disquaires.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au GREDIN et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le GREDIN, dont le siège social est situé 4 bis rue Richard Lenoir 75011 Paris.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée au GREDIN au titre du développement de la plateforme Click and Collect des disquaires, en 2020.

Article 3 : La dépense totale, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 261 Subvention de fonctionnement (8.000 euros) à l'association Club Action des Labels Indépendants Français (10e), pour l'édition du Guide Le Paris des Disquaires.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Club Action des Labels Indépendants Français ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 8.000 euros à l'association Club Action des Labels Indépendants Français, 8 rue Saint- Marthe 75010 Paris. (SIMPA n°120841), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée sur le budget (BS) de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 264 Subvention de fonctionnement pour le projet « Startups à l'école » (35.000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Agoranov (6e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Agoranov.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros est attribuée à l'association Agoranov domiciliée 96 bis boulevard Raspail à Paris (6e) (n° SIMPA 44761, dossier 2020_05628) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 267 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Fontaine O Livres (11e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fontaine O Livres, et de signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention exceptionnelle (contexte crise sanitaire) de fonctionnement de 30.000 euros à l'association Fontaine O Livres, domiciliée 13, rue de Vaucouleurs 75011 (SIMPA n°5521), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le BS (fonctionnement) 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 268 Subvention (6.000 euros) à l'association Comité Quartier Latin (5e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité Quartier Latin (5e) ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 6.000 euros à l'association domiciliée au 27 rue Claude Bernard, 75005 Paris (SIMPA n° 2401, dossier 2020_03336), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 270 Subvention (25.000 euros) et convention avec La Coopérative des Idées.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement et l'autorisation de la signature d'une convention avec l'organisme La Coopérative des Idées ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'organisme La Coopérative des Idées.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 25.000 euros est attribuée à l'organisme La Coopérative des Idées, dont le siège social est actuellement domicilié 1 rue Duris 75020 Paris (Paris Assos n° 197072), au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 25.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 272 Subvention (48.320 euros) et convention avec l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris pour la création de 2 centres d'accueil et d'aide alimentaire étudiants.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris, et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 48 320 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris (20815 / 2020_10581), dont le siège social est au 4 cité d'Hauteville 75010 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (48.320 euros) sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAE 279 Subvention (1.175.000 euros) et avenant à la convention cadre 2015/2020 avec le CROUS.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris (Crous) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.175.000 euros est attribuée au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention-cadre du 18 décembre 2015 avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris, avenant dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 281 Mise en œuvre du plan de soutien de la Ville de Paris en direction des acteurs du Tourisme. Subvention (1.480.000 euros) et avenant à la convention annuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la convention annuelle portant sur la mise en œuvre du plan de soutien de la Ville en direction des acteurs du Tourisme signée le 24 juillet 2020 avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, conformément à la délibération 2020 DAE 133 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à cette convention annuelle autorisant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à la convention signée le 24 juillet 2020 avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 1 480 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, domicilié au 144, boulevard Macdonald, Paris 19e (n° simpa 21124, n° dossier 2020_10718) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 282 Indemnisation amiable (8.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières ;

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 25 septembre 2020 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 8 000 euros à l'indemnisation amiable de la SARL LA MENARA située 24, Boulevard Bessières à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2018, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement d'un titre de recette pour recouvrer la somme de 4 000 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAJ 6 Subvention (47.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris au titre du Contrat de Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit (18e, 19e et 20e).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une somme de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 47.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2020 conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention constitutive modifiée du CDAD ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville de Paris pour 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAJ 13 Approbation du contrat de cession de la marque LE MANOIR DE PARIS au profit de la société Le MANOIR H.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de la marque LE MANOIR DE PARIS au profit de la société LE MANOIR H ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de la marque LE MANOIR DE PARIS au profit de la société LE MANOIR H, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2020 DAJ 14 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris et l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après la CARPA).

Article 2 : Une subvention de 148.375 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris - 11, place Dauphine 75053 Paris CEDEX 01 ; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020 sous réserve de la décision de financement.

2020 DASCO 38 Lycées municipaux - Subventions (48.413 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution des subventions de fonctionnement aux lycées municipaux pour le financement des projets éducatifs ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont attribuées aux lycées municipaux pour le financement de projets éducatifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 48 413 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris et suivants.

2020 DASCO 39 Subvention (14.350 euros) à 41 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 41 collèges parisiens dans le cadre de « l'Action collégiens » ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à 41 collèges dans le cadre de « l'Action collégiens », suivant le tableau ci-dessous :

COLLEGE	ADRESSE	MONTANT en EUROS
LA GRANGE AUX BELLES	158 quai de Jemmapes (10e)	350
FRANCOISE SELIGMANN	21 rue de Sambre et Meuse (10e)	350
VALMY	199 quai de Valmy (10e)	350
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	62 rue de la Fontaine au Roi (11e)	350
VOLTAIRE	101 avenue de la République (11e)	350
GERMAINE TILLION	8 avenue Vincent d'Indy (12e)	350
CAMILLE CLAUDEL	4 bis avenue de Choisy (13e)	350
EVARISTE GALOIS	11 rue du Docteur Bourneville (13e)	350
THOMAS MANN	91 avenue de France (13e)	350
ELSA TRIOLET	9 rue Yéo-Thomas (13e)	350
ALBERTO GIACOMETTI	7 rue du Cange (14e)	350
FRANCOIS VILLON	10-16 avenue Marc Sangnier (14e)	350
MODIGLIANI	1 rue de Cherbourg (15e)	350
STEPHANE MALLARME	29 rue de la Jonquière (17e)	350
BORIS VIAN	76 boulevard Berthier (17e)	350
AIME CESAIRE	2 esplanades Nathalie Sarraute (18 e)	350
HECTOR BERLIOZ	17 rue Georgette Agutte (18e)	350
GEORGES CLEMENCEAU	43 rue des Poissonniers (18e)	350
MARIE CURIE	21-23 rue Boinod (18e)	350
MARX DORMOY	55 rue Marx Dormoy (18e)	350
DANIEL MAYER	2 places Hébert (18 e)	350
GERARD PHILIPPE	8 rue des Amiraux (18e)	350
MAURICE UTRILLO	4 avenue de la Porte de Clignancourt (18e)	350
HENRI BERGSON	27 rue Édouard Pailleron (19e)	350
GEORGES BRASSENS	4 rue Erik Satie (19e)	350
GUILLAUME BUDÉ	7-15 rue Jean Quarré (19e)	350
SONIA DELAUNAY	14-16 rue Euryale Dehaynin (19e)	350
SUZANNE LACORE	149 boulevard Macdonald (19e)	350
GEORGES MELIES	45 rue de Tanger (19e)	350
EDMOND MICHELET	70 rue de l'Ourcq (19e)	350
EDOUARD PAILLERON	33 rue Edouard Pailleron (19e)	350
GEORGES ROUAULT	3 rue du Noyer Durand (19e)	350
EDGAR VARESE	16 rue Adolphe Mille (19e)	350
COLETTE BESSON	9 rue des Panoyaux (20e)	350
JEAN-BAPTISTE CLEMENT	26 rue Henri Chevreau (20e)	350
ROBERT DOISNEAU	51 rue des Panoyaux (20e)	350
FRANCOISE DOLTO	354 rue des Pyrénées (20e)	350
LUCIE FAURE	40 rue des Pyrénées (20e)	350
PIERRE MENDES-FRANCE	24-34 rue Le Vau (20e)	350
JEAN PERRIN	6 rue Eugène Reisz (20e)	350
FLORA TRISTAN	4 rue Galleron (20e)	350
TOTAL		14 350

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 14 350 euros, sera imputée au chapitre 932, rubrique 221, nature 657381 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASCO 42 Subvention (18.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association «Cap Sport Art Aventure et Amitié» (CAP SAAA) (15e) pour une action de sensibilisation au handicap dans les écoles primaires.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CAP SAAA (15e) en date du 22 mai 2018, pour la période 2018 à 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » pour son projet « Cap Classes » en temps scolaire et périscolaire et la signature d'un avenant correspondant ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 18500 euros est attribuée à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » 190 rue Lecourbe 75015 PARIS (Cap SAAA) (1747 - dossier 2020-03621).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique 213, destination 21300050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DASCO 43 Subventions et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Loisirs Pluriel de Paris 6 (15e) (91.000 euros) et Loisirs Pluriel de Paris 19 (19e) (87.500 euros) pour le fonctionnement de 2 centres de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 6 (15e) pour une subvention de fonctionnement en date du 17 avril 2018, pour la période 2018 à 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19 (19e) pour une subvention de fonctionnement en date du 17 avril 2018, pour la période 2018 à 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de deux avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs ainsi que l'attribution d'une subvention de 91000 € à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e pour un accueil de loisirs au 19 rue Louise Bourgeois à Paris (13e) et d'une subvention de 87500 € à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e pour un accueil de loisirs au 149 bd Mac Donald (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux avenants à conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e, 3 rue de l'Arrivée à Paris (15e) et l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, Maison du combattant et des Associations, 20 rue Edouard Pailleron à Paris (19e) pour l'attribution de subvention.

Article 2 : Une subvention de 91000 euros est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e, (19258) (2020-03619).

Article 3 : Une subvention de 87500 euros est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, (33001) (2020-03620).

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 178.500 € sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DASCO 45 Fixation du forfait communal versé aux écoles parisiennes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation relatif au financement des dépenses de fonctionnement matériel des classes des écoles sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la fixation d'un forfait communal maternel et d'un forfait communal élémentaire ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : le forfait communal maternel versé aux écoles sous contrat d'association avec l'Etat est fixé à 1 109 euros par élève et par an à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : le forfait communal élémentaire versé aux écoles sous contrat d'association avec l'Etat est fixé à 954 euros par élève et par an à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : le forfait communal versé aux écoles sous contrat d'association avec l'Etat pour l'accueil des élèves en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) est fixé à 1 280,20 euros par élève et par an à compter du 1er janvier 2020.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2021, les forfaits maternels et élémentaires seront reconduits aux montants de l'année 2020 et ce jusqu'à ce que de nouveaux taux soient adoptés par le Conseil de Paris.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

2020 DASCO 79 Entretien d'un mur mitoyen situé entre l'école 158 av. Jean Jaurès (19e) et la copropriété de l'immeuble 156 av. Jean Jaurès (19e). Convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndic de copropriété

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au remboursement du syndic de copropriété de la quote-part de la Ville de Paris conformément aux dispositions de l'article 655 du Code civil et à la répartition des dépenses nécessaires aux travaux de ravalement du mur mitoyen entre l'école du 158, avenue Jean Jaurès, Paris 19e et la copropriété de l'immeuble du 156, avenue Jean Jaurès, Paris 19e prévue par la convention ci-jointe ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au remboursement du syndic de copropriété 156 avenue Jean Jaurès, représenté par l'agence LOGEPARGNE, de la quote-part de la Ville de Paris pour les travaux sur le mur mitoyen, soit la somme de 26 689,35 euros TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DASCO 129 Dotations de fonctionnement (156.424 euros), subventions d'équipement (20.000 euros), plan de prévention des inaptitudes (720.163 euros) et subventions pour travaux (245.566 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (156 424 euros), de subventions d'équipement (20 000 euros), de financements dans le cadre du plan de prévention des inaptitudes (720 163 euros) et de subventions pour travaux (245 566 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 156 424 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention d'équipement est attribuée à deux collèges, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 20 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Dans le cadre du plan de prévention des inaptitudes, afin d'améliorer l'équipement des agents technique des établissements d'éducation, des subventions sont accordées à divers collèges parisiens, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 720 163 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 660 587 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 59 576 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 235 105 €.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante, soit 90 233 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 144 872 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 461€ est attribuée au lycée municipal Pierre Lescot (1^{er}), pour la modernisation de la centrale incendie.

Article 10 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Cet établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2020 DASCO 130 Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 213-7 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'aligner pour 2020, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le taux de progression de la valeur des franchises accordées à tous les agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, personnel soignant) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% pour 2020.

Article 2 : La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement au 1^{er} janvier 2020, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement rattaché à la Ville de Paris.			
Valeur au 1er janvier 2020 des prestations accessoires accordées gratuitement	CATEGORIES DE PERSONNEL		
	- Chef d'établissement - Adjoint au Chef d'établissement - Gestionnaire	- Conseiller d'éducation - Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	- Personnel soignant
- avec chauffage collectif	1 837 euros	1 837 euros	1 837 euros
- sans chauffage collectif	2 450 euros	2 450 euros	2 450 euros

2020 DASCO 133-DASES Subvention (11.000 euros) à l'association Zone d'Expression Prioritaire pour l'organisation d'ateliers d'écriture en direction de jeunes collégiens, lycéens et en insertion.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 11.000 euros, au titre de l'exercice 2020, à l'association Zone d'Expression Prioritaire pour la réalisation d'ateliers d'expression en direction de jeunes collégiens, lycéens et en insertion ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à l'association Zone d'Expression Prioritaire (n° SIMPA : 184884), située 24 rue Gabrielle Jossierand 93500 Pantin, une subvention d'un montant total de 11.000 euros (n° de dossier : 2020_07978 et 2020_07979).

Article 2 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

DASCO		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Association zone d'Expression Prioritaire	S'exprimer pour se raconter, des ateliers d'écriture en collèges	7.000 €
Total		7 000 €

DASES		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Association zone d'Expression Prioritaire	S'exprimer pour s'extraire de soi, des ateliers d'écriture dans des structures de l'action sociale.	4.000 €
Total		4.000 €

2020 DASCO 135 Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes ». Avenant à la convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° D20007311 du 8 juin 2020 relative au plan Vacances apprenantes été 2020 - Dispositifs colos apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération 2020 DASCO 93 avec convention en date des 23 et 24 juillet 2020 pour le soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » ;

Vu la convention précitée du 13 août 2020 passée entre la Ville de Paris, l'Etat/ Préfecture d'Ile de France et la Caisse d'allocations familiales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de l'avenant à la convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant à la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de subvention compensatoire auprès de l'Etat au titre de ce dispositif « colos apprenantes ».

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DASCO 141 Caisses des écoles - Versement de subventions exceptionnelles (860.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclues avec chacune des 20 Caisses des écoles d'arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions exceptionnelles à plusieurs Caisses des écoles ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe d'examen selon la procédure d'urgence de la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Compte-tenu du contexte sanitaire et de son impact négatif sur la fréquentation de la restauration scolaire et les recettes familiales des Caisses des écoles, le versement de subventions exceptionnelles aux Caisses des écoles suivantes est autorisé, afin que celles-ci puissent procéder au paiement des charges de personnel au titre des mois de novembre et décembre 2020, pour un montant maximum de :

- Caisse des écoles du 1er arrondissement : 55.000 €
- Caisse des écoles du 3e arrondissement : 70.000€
- Caisse des écoles du 8e arrondissement : 65.000€
- Caisse des écoles du 11e arrondissement : 470.000€
- Caisse des écoles du 15e arrondissement : 200.000€

Le montant effectivement versé par la Ville de Paris tiendra compte de la situation du compte au Trésor de chacune des Caisses des écoles listées ci-dessus au 1er décembre 2020 et du montant prévisionnel des charges de personnel (chapitre 012) dues au titre du mois de décembre 2020.

Article 3 : Chacune des Caisses des écoles concernées devra communiquer, avant le 28 février 2021, les états suivants :

- Tableau des dépenses réalisées et payées au cours des mois de novembre et décembre 2020 ;
- Situation du compte au Trésor au 1er décembre 2020 ;
- Tableau des dépenses mandatées mais non encore payées à la date du 1er décembre.

Article 4 : Le montant versé au titre de la subvention annuelle pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour 2021 est minoré des montants effectivement versés par la Ville de Paris en application de l'article 2.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASES 13 Subvention d'investissement (133.749 euros) et convention pluriannuelle avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard, gestionnaire du Foyer Darty 13.**M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association La Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard (15e) une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour les projets de rénovation du Foyer Darty 13.**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 133 749 euros est attribuée à l'association La Protection Sociale de Vaugirard, Simpa 16766, dossier 2019_10343 pour le financement des travaux.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 104 Subvention (13.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association TRACES Réseau Clinique International (10e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle signée le 16 mai 2018 entre la Ville de Paris et l'association TRACES et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association TRACES Réseau Clinique International (SIMPA 19127), 23 rue Beaurepaire (10e), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement (2020_10198) d'un montant de 13.500 euros est attribuée à l'association TRACES Réseau Clinique International au titre de l'exercice 2020.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 114 Subvention (103.880 euros) et convention avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (11e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention à l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) : 102C, Rue Amelot, 75011 - PARIS, une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 103 880 euros (PARIS ASSOS 21101 - dossier 2020_03977 et dossier 2020_03978) est attribuée à l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 119 Subvention (15.000 euros) à l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé pluriprofessionnelles en Île-de-France (FémasIF) (19e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé pluriprofessionnelles en Île-de-France (FémasIF) (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à la FémasIF (SIMPA 31821 - dossier 2019_10376), 53 quai de la Seine 75019 PARIS, au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 120 Subvention (5.000 euros) à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 € est attribuée à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (SIMPA 143702 - dossier 2020_03846), 119 rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 121 Subvention (55.000 euros) et convention avec l'association «Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie» (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention à l'association « Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie » (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie », 102C rue Amelot 75011 Paris, une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 55.000 euros (SIMPA 21048 - dossier 2020_03250) est attribuée à l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 145 Subvention (199.242 euros) et convention avec l'association MSP Motte Picquet Dupleix (15e) pour la création de la MSP Motte Picquet Dupleix (15e) dans le cadre du budget participatif.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association MSP Motte Picquet Dupleix et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association MSP Motte Picquet Dupleix, 3 rue d'Ouessant dans le 15e arrondissement (75), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 199.242 euros est attribuée à l'association MSP Motte Picquet Dupleix (SIMPA 195676 - dossier 2020_07945).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs, dans le cadre du budget participatif, sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 146 Subventions (325.000 euros) à 4 associations pour leurs actions d'accompagnement socioprofessionnel de jeunes en difficulté et en situation de décrochage. 3 conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, propose la fixation de subventions à 4 associations pour leurs actions d'accompagnement socioprofessionnel de jeunes en difficulté et en situation de décrochage pour un montant total de 325 000 euros au titre l'année 2020, ainsi que la signature de 3 conventions annuelles avec les 3 associations pour la gestion de leurs Espaces de Dynamique d'Insertion ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale 18, avenue Victoria (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Emergence situé au 11, cité du Couvent (11e). La subvention au titre de l'exercice 2020 est fixée à 100 000 €. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2020_02654).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Jeunesse Feu Vert - Robert Steindecker, 34, rue Picpus (12e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Le Tipi situé au 32, rue de Vaucouleurs (11e). La subvention au titre de l'exercice 2020 est fixée à 100 000 €. (numéro Paris Assos : 226, dossier n° 2020_02660).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Sauvegarde de l'Adolescence, 3, rue du Coq Héron (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Coquéron situé au 3, rue du Coq Héron (1e). La subvention au titre de l'exercice 2020 est fixée à 100 000 €. (numéro Paris Assos : 20193, dossier n° 2020_02856).

Article 4 : Dans le cadre de la convention du 24 juin 2019, la subvention au titre de l'exercice 2020 à l'association Impulsion 75, 16 boulevard Pasteur Paris (15e), est fixée à 25 000 euros, pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en faveur de jeunes. (numéro Paris Assos : 112461, dossier n° 2020_08001).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant global de 325.000 € au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et suivant sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 151 Subventions (22.500 euros) à 5 associations menant des actions de soutien aux malades.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 5 associations menant des actions de soutien aux malades ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Visiteurs pour les Personnes Hospitalisées (SIMPA 70941 ; 2021_00028), 26 boulevard du Général Leclerc 95100 Argenteuil, au titre de l'année 2020.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Action Musicale (SIMPA 21441 ; 2020_06864), 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris, au titre de l'année 2020.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Tournesol (SIMPA 19766 ; 2020_09532), Hôpital Saint Louis 1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris, au titre de l'année 2020.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Médecins de l'Imaginaire (SIMPA 10272; 2020_04241), 19 rue Marc Séguin 75018 Paris, au titre de l'année 2020.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Rire Médecin (SIMPA 80281; 2020_09886), 64-70 rue de Crimée 75019 Paris, au titre de l'année 2020.

Article 6 : La dépense correspondante de 22.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 187 Avenants aux conventions pluriannuelles fixant le montant de la subvention exceptionnelle de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, pour la compensation de la perte d'activité pendant la période de pandémie de COVID 19 (109.685 euros) au titre de 2020.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu les articles L 312-1 et suivants du CASF ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de subventionner les Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, qui ont subi une perte financière importante pendant la période de fermeture de ces Centres du fait de la pandémie de COVID 19, du 15 mars au 15 juin 2020, et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris aux Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris apporte une participation financière exceptionnelle aux centres parisiens d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer qui ont été contraints à la fermeture pendant la période de pandémie de COVID 19 et de ce fait n'ont pas pu facturer leur prestation à leurs usagers dans les conditions habituelles, bien qu'ayant continué à assurer une mission de veille téléphonique et de contact avec eux, et parfois une prise en charge à distance, dans la mesure et la limite des moyens humains et techniques à disposition.

Article 2 : Une subvention exceptionnelle est versée aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées, au titre de l'année 2020 ; elle s'élève à 109.685€ et est calculée selon les modalités ci-dessous :

Article 3 : Modalités de calcul de la subvention :

- Pendant les mois d'avril et mai, l'APA n'a pas été versée aux usagers des centres d'accueil de jour. Le montant correspondant s'élève à 55.717€ pour le mois de mai 2020 et à 53.968€ pour le mois de juin 2020, soit un total de 109.685€.
- Il est proposé de redéployer cette APA, et d'allouer aux CAJ une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent. Cette allocation sera répartie entre les CAJ au prorata de leurs files actives.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2020 les avenants aux conventions pluriannuelles annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 5 : Tableau de répartition de la subvention exceptionnelle allouée par la Ville de Paris au titre de l'année 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID 19 :

CAJ	File active en cours	Montant de la subvention (euros)
L'Etimoé	68	6363,98
Francs bourgeois	70	6551,15
Jeanne Garnier	55	5147,33
Edith Kremsdorf	72	6738,33
Alice Guy	28	2620,46
Joseph Weill	89	8329,32
Marie de Miribel	71	6644,74
Villa Rubens	44	4117,87
Delta 7 17	75	7019,09
Delta 7 18	46	4305,04
Delta 7 19	30	2807,64
NDBS	48	4492,22
Geneviève Laroque	71	6644,74
La vie en mauve	35	3275,58
Les Balkans	48	4492,22
Jean Colin	49	4585,81
les portes du sud	88	8235,73
Madeleine Meyer	57	5334,51
Mémoire +	75	7019,09
Saint Germain	53	4960,16
TOTAL	1 172	109 685,00

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Les recettes recouvrées par les services de la Ville de Paris seront imputées au budget de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes.

2020 DASES 192 Subventions (30.500 euros) et conventions avec 4 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de soutenir financièrement quatre associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple à Paris 10e, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 13 500 euros est attribuée à l'association AREMEDIA - Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives (15286 - dossier 2020_09678).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102 C, rue Amelot à Paris 11e, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 6 500 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, (21048 - dossier 2020_03248).**Article 5 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12e) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'association OPPELIA (53242 - dossier 2020_09687).**Article 7 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay Sous Bois (94), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, (181746 - dossier 2020_09492).**Article 9 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.**2020 DASES 211 Subvention d'investissement (89.011 euros) et convention pluriannuelle avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard, gestionnaire du Foyer Marie José Chérioux (15e).****M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association La Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour les projets de rénovation du Foyer Marie José Chérioux (15e).**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 89 011 euros est attribuée à l'association La Protection Sociale de Vaugirard, Simpa 16766, dossier 2019_10344 pour le financement des travaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 215 Subvention d'investissement (19.200 euros) et convention avec l'association Léo Lagrange Ile-de-France pour des travaux d'aménagement de l'espace accueil du centre social Maurice Noguès (14e).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Léo Lagrange Ile de France pour des travaux de d'aménagement de leur espace accueil ;

Vu l'avis du Conseil du 14e Arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Léo Lagrange Ile de France pour le centre social Maurice Noguès (185552) située au 1/7 avenue de la Porte de Vanves (14e), pour la réalisation de travaux de son espace accueil et l'achat de matériels. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement de 19 200 € au titre de l'année 2020 (2020-10380).

Article 2 : La dépense correspondante de 19 200 € pour l'association Léo Lagrange Ile de France qui gère le centre social Maurice Noguès (14e) sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 219 Subvention d'investissement (4.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Art'Sign.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association Art'Sign ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association Art'Sign une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Art'Sign une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour le projet d'achat de matériel audio-visuel.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Art'Sign (Simpa 20 788, dossier 2020_07351).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 220 Subvention (6.500 euros) à diverses associations pour leurs actions dans le domaine de la santé et du bien-être.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations : Association Votre Village à tous, Club athlétique Paris 14, Section de gymnastique volontaire et Tawef au titre de l'année 2020;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Votre Village à Tous, au titre de l'année 2020 (Simpa 190544 - dossier 2020_05088).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Section de Gymnastique Volontaire au titre de l'année 2020 (Simpa 17628 - dossier 2020_02402).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Tawef au titre de l'année 2020 (Simpa 187333 - dossier 2020_00084).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 223 Subvention (85.000 euros) à 3 associations portant des projets destinés à restaurer ou à maintenir le lien social des personnes en situation de grande exclusion et signature des conventions correspondantes.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention annuelle et d'attribuer dans ce cadre une subvention à 3 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Un ballon pour l'insertion - CLO Paris 2011 », dont le siège social est situé 21, avenue d'Orgemont (92 700 COLOMBES), pour son action de séjours de remobilisation et de redynamisation à destination de personnes en situation de grande exclusion. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2020 (n° Paris Assos 48183 ; n° de dossier 2020_04270)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000€ est attribuée au titre de 2019 à l'association Bibliothèques sans Frontières, dont le siège est situé 18 rue Faidherbe (Paris 20e) pour son intervention dans le cadre du Plan hivernal 2020-2021 (n° Paris Assos 20658 n° de dossier 2020_10212), prévue par la convention pluriannuelle conclue pour la période 2019-2021 entre l'association et la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « La Cloche » (n° Paris Assos 185253) dont le siège social est situé à la Maison des Associations 8, rue du Général Renault (Paris 11e) pour son action « Le Carillon », visant à améliorer les conditions d'existence des personnes sans domicile par le biais de services rendus par un réseau de commerçants de proximité. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 40.000 € au titre de l'année 2020 (n° de dossier 2020_03061).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 228-DLH-DGRI Subventions de fonctionnement (1.750.270 euros) et conventions avec plusieurs associations pour leurs actions et dispositifs d'accueil et d'intégration des réfugié.es à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour leurs structures et activités favorisant l'accueil, l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 158 287€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour le dispositif « jeunes lycéen.nes étranger.es isolé.es » (2020_10315). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 302 618€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour sa participation à la gestion de la structure d'accompagnement et d'accès aux droits des demandeur.euses d'asile « Le Kiosque » (2020_07046). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle tripartite relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 108 312€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin Paris 18e, pour sa participation à la gestion de la structure d'accompagnement et d'accès aux droits des demandeur.euses d'asile « Le Kiosque » (2020_10332). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle tripartite relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 65 000€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin Paris 18e pour le fonctionnement du Service d'Assistance Sociale et Administrative « SASA » (2020_10334). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 657 488€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin Paris 18e, pour la maraude à destination des publics migrants, primo-arrivant.es sans domicile fixe dans les campements improvisés ou les rues de Paris (2020_10335), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association France Terre d'Asile signée le 11 octobre 2019.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Revivre (148102), dont le siège est situé 95, avenue de la République 94300 Vincennes, pour son programme d'accompagnement des demandeur.ses d'asile et des réfugié.es syrien.nes. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- 10 000€ au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugié.es (2020_09776)

- 5 000 € au titre des relations internationales (2020_10379).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 50, rue de Montreuil Paris 11e, pour son programme de formation des étudiant.es à la création de lien entre les locaux et les nouveaux.elles arrivant.es (2020_10610), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Singa signée le 12 décembre 2019.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 40 000€ est attribuée à l'association Unis Cité (105941), dont le siège est situé 21, boulevard Ney Paris 18e, pour son projet « Solidarité Migrants » réalisé par 20 jeunes en service civique (2020_10260), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Unis Cité signée le 19 novembre 2019.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 313 565€ est attribuée à l'association Urgence Jeunes (183847), dont le siège est situé 6-18, rue de Cronstadt Paris 15e, pour le dispositif « jeunes lycéen.nes étranger.es isolé.es » (2020_10546). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 70 000€ est attribuée à l'association Watizat (194753), dont le siège est situé 4, rue Pierre Fontaine Paris 9e, pour le développement du Guide d'information pour les personnes exilées à Paris (2020_06667). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2021) relative au projet subventionné.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 229 Subvention (10.900 euros) à l'association Droit Pluriel pour son action d'aide à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Droit Pluriel ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 10 900 euros est attribuée à l'association Droit Pluriel (10e), simpa : 188062, dossier 2020_10053 pour l'année 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 231 Subventions (265.400 euros) et conventions avec la Protection Civile Paris Seine et la Croix-Rouge Française dans le cadre du plan Paris qui sauve.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Protection Civile Paris Seine (15e) et à la Croix-Rouge Française (14e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 140 400 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (SIMPA 16075 - dossier 2020_10631) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 96 rue Didot 75014 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 125 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (SIMPA 18099 - dossier 2020_07996) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 232 Subvention (750.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF) pour le dépistage organisé des cancers à Paris.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2006 portant cahier des charges des centres de coordination des dépistages des cancers ;

Vu le traité de fusion-absorption intervenu entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France et l'ADECA 75 approuvé par les conseils d'administration et les assemblées générales extraordinaires des associations concernées prenant effet au 1er mai 2019 ;

Vu les statuts de l'association en date du 15 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF) », association pour le dépistage des cancers sise à Paris (75015), 3 place Adolphe Chérioux, et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France » (2020_09806- 193496), sise à Paris (75015), 3 place Adolphe Chérioux, un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 750.000 euros est attribuée à l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France » au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 235 Subventions (172.387 euros), convention et avenant avec la Fondation de l'Armée du Salut et autorisation d'utilisation de l'excédent financier 2019 à Emmaüs Solidarité pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et familles démunies à Paris.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle conclue entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Solidarité ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire Conseil de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, deux subventions de fonctionnement au bénéfice de la « Fondation Armée du salut » et l'autorisation par avenant à la convention 2019 signée avec Emmaüs Solidarité, d'utiliser les excédents financiers 2019, pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire.

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2020 les subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention d'un montant de 9 673 € est attribuée à l'organisme « Fondation de l'Armée du salut- Palais de la femme », (n° SIMPA 18 8995 et n° de dossier 2020_05198) dont le siège social est situé au 94 rue de Charonne (11e),
- une subvention de 162 714 € à l'organisme « Fondation de l'Armée du salut- CHU Mouzaïa » (n° SIMPA 191905 et n° de dossier 2020_10326), dont le siège social est situé au 60 rue des Frère Flavien (20e), pour le fonctionnement de son activité de distribution alimentaire au 70, Boulevard Barbés du 14/09 au 18/10/2020

Soit un montant global à verser de 172 387 €.

Article 2 : Il est accordé à l'association Emmaüs Solidarité, d'utiliser les excédents financiers dégagés, d'un montant de 16 187,95 €, sur la subvention versée en 2019 par délibération 2019 DASES 259, pour le prolongement de son projet de distribution de paniers solidaires à destination des familles démunies.

Article 3 : Le versement de chacune des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1er ci-dessus est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle avec la Fondation de l'Armée du Salut que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Article 4 : L'autorisation à Emmaüs Solidarité d'utiliser les excédents financiers 2019 pour prolonger ses actions d'aide alimentaire jusqu'au 31 mars 2021, est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention du 11 octobre 2019 signée avec l'association Emmaüs Solidarité.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 236 Subvention d'investissement (21.857 euros) et convention pluriannuelle avec La Fondation Partage et Vie, gestionnaire du CAJM La Note Bleue (12e).**M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par la Fondation Partage et Vie ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec La Fondation Partage et Vie une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Partage et Vie une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour l'équipement de la cuisine du CAJM La Note Bleue (12e).**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 21 857 euros est attribuée à La Fondation Partage et Vie, Simpa 67463, dossier 2020_10188 pour le financement de ce projet.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 237 Subvention (3.000 euros) à l'association Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires (6e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L25114 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement au Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires 66, boulevard Saint Michel (6e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée au Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires (2020_0448/ 2020_04369 SIMPA 20268) 66 boulevard Saint Michel (6e) au titre de l'année 2020.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 238 Avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'enquêtes environnementales suite à des signalements de cas de saturnisme infantile à Paris.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la convention du 16 août 2017 entre l'État et la Ville de Paris relative à la mise en œuvre d'enquêtes environnementales par le Service Parisien de Santé Environnementale suite à des signalements de cas de saturnisme infantile à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, le l'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'enquêtes environnementales par le Service Parisien de Santé Environnementale suite à des signalements de cas de saturnisme infantile à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention avec l'État représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris pour la réalisation d'enquêtes environnementales par le Service parisien de Santé Environnementale suite à des signalements de cas de saturnisme infantile à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondant, d'un montant maximal de 51.000 € hors TVA, sur constatée sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2020 et suivants.

2020 DASES 239 Subventions à 11 associations (905.592,36 euros) pour la mise en œuvre d'actions auprès de familles et de femmes en situation de précarité et de jeunes en situation d'errance et d'exclusion.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 13 subventions en fonctionnement et une subvention en investissement aux associations Emmaüs Coup de Main, aux Enfants du Canal, Hors la Rue, la Croix Rouge, Notre Dame de Bon Secours et à Basiliade pour la réalisation d'actions d'accompagnement et d'hébergement comme outil d'insertion pour les familles sans domicile fixe ou des mineurs isolés installés sur la voie publique ou dans des campements de fortune sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2020 les 10 subventions de fonctionnement suivantes :

- Une subvention de 18 000 € à l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) » (N° Paris asso : 9925, dossier 2020_10576) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS
- Une subvention de 133 643€ à l'association « Aurore » (N° Paris asso : 2541, dossier 2020_09929), dont le siège social est situé au 34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS, relative à la gestion d'un centre d'hébergement pour familles.
- Une subvention de 159 888 € à l'association « Fondation de l'Armée du salut » (N° Paris asso : 188845, dossier 2020_06938), dont le siège social est situé au 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris, relative à la gestion d'un lieu d'accueil et de mise à l'abri pour femmes en situation de grande précarité.
- Une subvention de 79 230 € à l'association « Basiliade » (N° SIMPA 19835 ; dossier 2020_08428) dont le siège est situé 12 rue Béranger (3e) pour le fonctionnement du Dispositif La Maison des Femmes et des Enfants, centre d'hébergement pour les femmes sortant de la maternité et de leurs enfants en situation de grande précarité.
- Une subvention de 53 427 € à l'association le « Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) », (N° Paris Asso : 48161, dossier 2020_09922), dont le siège social est situé au 20 rue Santerre 75012 Paris 12e, relative à la gestion d'une résidence sociale accueillant 22 familles.
- Une subvention de 93 463 € à l'association la « Croix Rouge française », (N° Paris Asso : 18099, dossier 2020_06806) dont le siège social est situé 98 rue Didot (Paris 14e), relative à la mise en place d'un accompagnement social des réfugiés mis à l'abri par la Ville de Paris à l'hôtel.
- Une subvention de 15 000 € à l'association « Les Ateliers de Natéma », (N° Paris Asso : 19350, dossier 2020_10588), dont le siège social est situé 37-39 rue des Orteaux 75020 Paris, relative à la gestion d'un café-jeux dans le 20e arrondissement.
- Une subvention de 25 000 € à l'association « Règles élémentaires », (N° Paris Asso : 187196, dossier 2020_06377), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard la Cite Audacieuse, 75006 Paris relative à l'organisation de collectes de produits d'hygiène et d'actions de sensibilisation.
- Une subvention de 57 685 € à l'association « Emmaüs Solidarité », (N° Paris Asso : 24921, dossier 2020_06214), dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, relative à la gestion du gymnase Château Landon, ayant accueilli 15 familles pendant 24 nuits en 2019.
- Une subvention de 42 032 € à l'« Association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolées (AMLI) », (N° Paris Asso : 191873, dossier 2020_06901), dont le siège social est situé 13, rue Clotilde Aubertin 57 000 METZ pour le financement de frais de gardiennage au CHU Blanqui.

Article 2 : Trois subventions d'investissement d'un montant de 228 224,36 € sont attribuées au titre de 2020 :

- Une subvention de 36 083€ à l'association « ADSF » (N° Paris Asso 9925, dossier 2020_10575), dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS, pour des travaux d'aménagement d'un accueil de jour pour femmes au 70, Boulevard Barbès.
- Une subvention de 23 490 € à l'association « Hors la rue » (N° SIMPA 44321, dossier 2020_06858), dont le siège social est situé 70, rue Douy Déculpe 93 000 MONTREUIL, pour l'achat d'un van.
- Une subvention de 168 651,36 € à l'association « Emmaüs Solidarité » (N°Paris Asso 24921, dossier 2020_10205), dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour des travaux d'aménagement d'une halte femmes dans la Mairie du 18e arrondissement.

Article 3 : Le versement de chacune des subventions mentionnées aux articles 1er et 2 ci-dessus est subordonnée au vote du Conseil de Paris, au montant de la subvention 2020 pour les associations CASP et Règles Élémentaires pour lesquelles une convention pluriannuelle a été signée en 2019 et à la signature d'une convention, présentée en annexe, pour les organismes bénéficiaires suivants, que la Maire de Paris est autorisée à signer :

- Six conventions annuelles de fonctionnement avec ADSF, Aurore, Emmaüs Solidarité, Basiliade, La Croix-Rouge française et AMLI
- Une nouvelle convention pluriannuelle de fonctionnement avec la Fondation de l'Armée du Salut.
- Un avenant à la convention 2019 - 2021 pour l'association Les Ateliers de Natéma
- Trois conventions d'investissement avec Hors la Rue, ADSF et Emmaüs Solidarité.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour un total de 677 368 € sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement

Article 5 : Les dépenses d'investissement correspondantes, pour un total de 228 224,36 € sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 240 Adhésion à la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date 6, 7 et 8 juin 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la Charte du Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement des cotisations annuelles à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris chaque année sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 241-DLH-DU Pavillon Troubadour 15/17 Villa saint Jacques (14e) - Aide en nature pour la prise à bail des locaux par l'association « Bagagerie Solidaire 14. Autorisation de dépôt de permis de construire.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération 2020 DASES 241 en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à l'association « Bagagerie Solidaire » une subvention en nature de 4 274€ annuels correspondant à la valeur locative du pavillon Troubadour, 15/17 Villa Saint Jacques (14e), déduction faite d'un loyer annuel de 100€ et d'autoriser celle-ci à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme, qui concernerait l'aménagement des locaux ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La mise à disposition du bâtiment dit « Pavillon Troubadour », situé 15/17 Villa Saint Jacques à Paris 14e est accordée à l'association « Bagagerie Solidaire » moyennant un loyer annuel de 100€

hors charge que le preneur s'engage à verser annuellement à terme échu à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris.

Article 2 : La mise à disposition du bâtiment dit « Pavillon Troubadour » accordée à l'association « Bagagerie Solidaire 14 » prendra la forme d'un bail civil d'une durée de six ans, renouvelable par période de deux ans, dans la limite de deux prolongations.

Article 3 : Une aide en nature de 4 274€ annuels correspondant à la valeur locative du bien (déduction faite du loyer annuel) des locaux situés 15/17 Villa Saint Jacques (14e) est accordée à l'association « Bagagerie Solidaire 14 ». Cette aide en nature devra figurer en recettes dans les comptes annuels de l'association.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par l'Association Bagagerie Solidaire 14 de toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme, qui concernerait l'aménagement du pavillon situé 15/17 Villa Saint Jacques (14e) ou qui serait rendue nécessaire pour la tenue de son activité.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront affectées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DASES 243 Subvention (130.000 euros) et convention avec la SCM MSP Asclépiade (12e) pour la création d'une MSP (19e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SCM MSP Asclépiade et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCM MSP Asclépiade, 8 avenue Daumesnil (12e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 130.000 euros est attribuée à la SCM MSP Asclépiade (SIMPA 196340 - dossier 2020_10149) pour la création d'une MSP - 25, rue Clovis Hugues dans le 19e arrondissement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 245 Subventions (167.934 euros) et avenants relatifs au fonctionnement de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 022€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4^e, pour son projet de maraude spécialisée « itinérance jeunes » (2020_10381). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 000€ est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 8, rue de Gît le Cœur Paris 6^e, pour son projet de maraude mixte santé mentale et sociale localisé dans les gares du Nord, de l'Est et de Saint Lazare (2020_06946). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 912€ est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue Daumesnil Paris 12^e, pour son projet de maraude interdisciplinaire d'intervention psychosociale dans les gares du Sud de Paris (2020_04231). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 246 Subvention (5.000 euros) à l'association Guy Renard (14e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Guy Renard, 11 rue Joanès (14e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Guy Renard (2020_03815- SIMPA 52422) 11, rue Joanès 75014 Paris, au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 247 Subvention de fonctionnement (7.202.929 euros) relative au financement par la Ville de Paris des activités 2020 du GIP Samu Social de Paris et signature des avenants correspondants.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la convention constitutive du GIP Samu social de Paris approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1994, et ses 11 avenants ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (12e), définissant les modalités de contribution du Département au fonctionnement du Samu social de Paris et ses 20 avenants ;

Vu la convention de coopération et la convention de mandat conclues le 20 décembre 2017, relatives à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de Paris, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Vu la convention tripartite relative au dispositif des Espaces de Solidarité Insertion valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2020 du GIP adopté en conseil d'administration du GIP Samu social de Paris en date du 12 décembre 2019, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par le conseil d'administration du GIP Samu social de Paris du 11 juin 2020 et par la décision modificative n° 2 approuvée par le conseil d'administration du 9 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer au GIP Samu social de Paris (12e) , au titre de l'exercice 2020, une subvention de s'élevant à 7 202 929 € et de signer l'avenant 22 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du Samu social de Paris et l'avenant 2 à la convention pluriannuelle précisant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement de l'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose ;

Vu le budget de la Ville de Paris pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée une subvention de fonctionnement au titre de 2020 d'un montant global de 7 202 929 € au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (n° SIMPA 94 601), dont le siège social est situé 35, avenue Courteline 75012 Paris, se décomposant comme suit :

- Une subvention de 4 089 199,04 € (dossier 2020_10218) pour couvrir une partie des frais généraux de fonctionnement du GIP Samu social de Paris, dont 117 068,34 € correspondant à l'action 28 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion relative à la coordination des maraudeurs ;
- Une subvention de 428 547,52 € (dossier 2020_10218) pour le financement de la gestion de l'activité de prise en charge hôtelière (hors nuitées) des publics hébergés au titre des Droits de Priorité (DDP) et des familles hébergées au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément au projet adopté dans le cadre de la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samu social ;
- Une subvention de 1 793 559 € (dossier 2020_10218) permettant la prise en charge des dépenses d'hébergement hôtelier (nuitées) assurées dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité, DDP) ;
- Une subvention de 332 376,65 € (dossier 2020_07133) pour le fonctionnement de l'Espace de Solidarité Insertion « la Maison dans le Jardin ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € (dossier 2020_10208) pour le fonctionnement de L'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose (EMLT) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 000 € (dossier 2020_10218) pour le fonctionnement du SIAO insertion intégré au Samu social de Paris le 1er avril 2019

Article 2 : Le versement de la subvention de fonctionnement relative aux projets mentionnés à l'article 1 est subordonné à la signature d'un avenant 22 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du GIP Samu social de Paris et d'un avenant 2 à la convention pluriannuelle relative au fonctionnement de L'Équipe Mobile de Lutte contre la tuberculose.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 248 Subvention (5.000 euros) à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12e) proposant des ateliers de loisirs aux seniors parisiens.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2020 à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12e) (SIMPA n° 8564 - dossier n°2020_04324) au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 252 Attribution de la prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2511-13 et L-2511-14 ;

Vu la délibération 2020 DASES 162 des 23 et 24 juillet 2020 autorisant l'attribution d'une prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens autorisés intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes pour un montant total maximum de 3 340 000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de préciser la répartition du financement attribué au titre de la prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La liste des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens bénéficiaires à ce jour d'un financement par la Ville de Paris de la prime de mobilisation pour leurs salariés intervenus auprès de personnes dépendantes pendant la période du confinement est présentée en annexe de la présente délibération, ainsi que les montants de financement associés.

Article 2 : Des financements supplémentaires au titre de la prime de mobilisation pourront être attribués jusqu'au 31 décembre 2020 à des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires faisant ou non déjà partie de la liste présentée en annexe, dans la limite de l'enveloppe globale de 3 340 000 € adoptée par la Ville de Paris par délibération 2020 DASES 162 des 23 et 24 juillet 2020.

2020 DASES 254 Subvention (30.000 euros) et convention avec le Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris (12e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêté du 22 mars 1999 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement au Samu Social de Paris, 35 avenue Courteline à Paris (12e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec ce GIP ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris (SIMPA 94 601 dossier 2020_10523), 35 avenue Courteline à Paris (12e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 255 Mise en œuvre de la 10e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif de Paris. Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et avenants.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
Vu le tableau des financements décidés par la réunion du 12 octobre 2020 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif de Paris joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention joints en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la mise en œuvre de la 10e conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et l'attribution et la signature de conventions et d'avenants ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 731 850 euros pour financer 23 projets au titre de l'année 2020, selon les tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	Convention
Astroliens	Un parcours numérique pour les seniors du 16e arrondissement, alliant des ateliers collectifs pour l'appropriation des bases, suivi par des accompagnements individuels pour approfondir les attentes spécifiques et s'adapter au rythme d'apprentissage de chacun. Au total, c'est 14h à 16h d'ateliers numériques (en fonction du niveau) pour chacune des 75 personnes âgées accompagnées.	Axe_3	9 000,00 €	Avenant
CS Etincelles - Dumas réunion	Projet partenarial entre le Centre social, la régie de quartier et le SPASAD AMSAD Léopold Bellan. L'objectif est de proposer un parcours au senior avec un accompagnement de proximité, l'aide aux petits bricolages / Les activités de convivialité et le lien social / Des actions ponctuelles de prévention (accès aux droits, alimentation, aidants).	Axe_3	12 000,00 €	annuelle
Delta 7	Deux volets : 1-prolonger le financement du Campus pour son fonctionnement via un financement mutualisé (CDF IDF), 2-proposer un parcours numérique thématique (autonomie dans les démarches en ligne et formation à l'utilisation du Campus). Prêt d'une tablette pendant la formation et pendant 3 mois après la formation	Axe_3	15 000,00 €	avenant
Ensemble 2 générations	Plan de communication pour développer le projet cohabitation intergénérationnelle et favoriser la création de binômes.	Axe_3	10 000,00 €	avenant
E seniors	Le but du projet est de proposer un ensemble d'ateliers sur une durée définie de 6 mois qui pourront aider les seniors à mieux utiliser leurs outils mobiles et en apprendre davantage sur les applications existantes en matière de santé et de bien-être.	Axe_3	5 000,00 €	
Florimont	Des seniors connectés reste un service gratuit ouvert à toutes les personnes âgées. Toutes les démarches des administrations et organismes sociaux sont pris en compte sans exception. Les seniors sont accueillis sans limitation de temps et sur des sujets de plus en plus complexes. En 2020, des améliorations seront apportées en particulier la création d'ateliers sur la prévention des risques du numérique pour le public seniors particulièrement fragile face à la malveillance.	Axe_3	5 000,00 €	Convention
Fondation Casip Cojasor	La MSC propose des activités culturelles, les ateliers intellectuels, physiques ou manuels en	Axe_3	27 000,00 €	Annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	Convention
	son sein. Elle lutte contre l'isolement des seniors et prévient la perte d'autonomie à travers ses actions quotidiennes.			
Générations 13	Reconduction des actions déjà subventionnées et en proposer des nouvelles : Alimentation diététique, Bien être, aromathérapie, phytothérapie, dédoublement des ateliers qi gong et prévention des chutes. Coopération avec le CTPS. Projet mené par 50 bénévoles, des professionnels de santé et des animateurs d'activité physique adaptée.	Axe_2	15 000,00 €	Convention
Happy visio	Visioconférences et ateliers pour que les personnes puissent assister à des conférences et des activités depuis chez elles	Axe_5	9 000,00 €	pluriannuelle
ISATIS	Projet de recherche sur les effets du Tango et de la musique sur le cerveau des personnes ayant des atteintes mémorielles et motrices liées à des pathologies neurodégénératives. L'objectif est de regarder si le Tango a un impact sur la capacité à se synchroniser au flux rythmique de la musique à travers la danse, sur l'interaction sociale et sur les possibilités d'apprentissage chez les personnes âgées présentant des maladies neurodégénératives évoluées.	Axe_2	25 000,00 €	Annuelle
La Vie à Domicile	Réalise moi est un dispositif de prévention et d'accompagnement par l'aide à la mise en place d'un projet de vie individualisé pour des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives. Ce dispositif propose à chaque personne de choisir un projet qu'elle aimerait réaliser dans le domaine et qui améliorerait son quotidien. Puis d'être accompagnée dans sa réalisation à chaque étape par une équipe pluridisciplinaire de professionnels.	Axe_1	46 500,00 €	Annuelle
Les Amis	En s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques, 50 intervenants encadrés par une infirmière coordonnatrice (IDEC) certifiée formateur de bonnes pratiques et une diététicienne assureront un suivi et de la prévention de la dénutrition de 300 personnes. Un programme adapté sera dispensé par les intervenants en relais de la diététicienne qui pourra se déplacer au domicile. Les aidants familiaux et professionnels d'autres structures seront associés. Un lien sera fait avec le bilan de santé (autre projet proposé par le SPASAD).	Axe_2	40 000,00 €	Annuelle
LES TALENTS D'ALPHONSE	Chaque année, près de 700.000 personnes se retrouvent face à une page blanche lorsqu'elles passent à la retraite, Sachant que c' est une période clé pour la suite, Les talents d'Alphonse proposent de créer un accompagnement, digital et humanisé, pour que chacun puisse se sentir épaulé et ainsi saisir de nouvelles opportunités.	Axe_1	99 000,00 €	Annuelle
M2A Centre - Autonomie Paris Saint-Jacques	Dispositif de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Expérimentations sur les territoires du centre. Les objectifs sont de repérer la personne isolée, de l'accompagner vers les bons relais et de sensibiliser sur la question de l'isolement	Axe_3	45 000,00 €	Annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	Convention
Notre Dame de Bon Secours	Création d'un café intergénérationnel, lieu de convivialité	Axe_3	50 000,00 €	Annuelle
Pari solidaire	Projet coporté par le pari solidaire, Paris habitat, Générations 13 et COSI. L'objectif est de proposer un projet de vie sociale et partagée à l'échelle d'un immeuble de logement social. Ce projet est pensé comme une expérimentation et pourra être dupliqué en fonction des résultats.	Axe_5	35 500,00 €	Convention
Pari solidaire	Plan de communication pour développer le projet cohabitation intergénérationnelle et favoriser la création de binômes.	Axe_3	10 000,00 €	avenant
Paris en compagnie	Création d'un service expérimental d'accompagnement des seniors parisiens afin de prévenir et de lutter contre l'isolement	Axe_3	35 000,00 €	pluriannuelle
Uniscité	Visites de convivialité au domicile des seniors par 48 jeunes volontaires en service civique	Axe_3	131 000,00 €	avenant
VYV Care Ile de France-SAAD Paris	Le projet vise : - la prévention de la rupture dans les soins optiques, auditifs ou dentaires - Prévention de la rupture du lien social et de l'isolement des personnes âgées et des aidants par la restauration de l'estime de soi	Axe_2	35 000,00 €	Annuelle
WIMOOV	Développement du projet 2017 sur tout Paris	Axe_3	15 000,00 €	Pluriannuelle
TOTAL			674 000 €	

Actions déléguées de la CNAV :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	Convention
ADEF	La Cnav sollicite la délégation de gestion de la subvention à la Conférence des Financeurs du 75. Le 2P3A est un dispositif pluriannuel (3 ans) qui permet le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie, et qui s'organise de la manière suivante : Année 1 : DIAGNOSTIC. Année 2 : PARCOURS ATTENTIONNÉ. Année 3 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES.	Axe_2	7 850,00 €	délégation de gestion CNAV
CDC HABITAT - ADOMA	La Cnav Ile-de-France est référente de l'action présentée. Avec l'appui de la médiation, l'objectif du projet est la mobilisation des résidents âgés vivant en foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales chez Adoma à Paris sur la prévention du bien vieillir, à travers notamment du Plan Proximité Autonomie Avancée en Age.	Axe_3	50 000,00 €	délégation de gestion CNAV
TOTAL			57 850 €	

Article 2 : La Maire de Paris autorisée à signer des avenants et des conventions annuelles selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 256 10e Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif de Paris - Participations (1.551.945 euros) au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signature de CPOM.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L2511-14 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 12 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens relatifs au versement de forfaits autonomie dans des résidences autonomies dont le modèle est joint en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, est autorisée à verser les forfaits autonomie aux résidences autonomies ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la ville au titre de l'année 2020 pour un montant total de 1 551 945 € selon le tableau ci-dessous.

Gestionnaire	Résidences sous CPOM	Dates du CPOM (années)	Montant attribué 2020
Association des Dames du Calvaire	Aurélié Jousset	De 2016 à 2020	24 804 €
COALLIA	Les Célestins	De 2016 à 2020	50 408 €
Association Valentin Haüy	Valentin Haüy	De 2016 à 2020	109 133 €
Fondation Dosne	Retraite Dosne	De 2016 à 2020	79 387 €
ARPAVIE	Au cœur de Belleville	De 2017 à 2020	25 983 €
ARPAVIE	Solanacées	De 2017 à 2020	39 565 €
ARPAVIE	Lamartine	De 2017 à 2020	28 000 €
ARPAVIE	Les Orteaux	De 2017 à 2020	23 494 €
SARL MACH	La demeure de Longchamp	De 2017 à 2020	25 000 €
Association petits Frères des Pauvres	Yersin	De 2018 à 2020	55 250 €
Fondation CASIP COJASOR	Moïse Léon	De 2018 à 2020	32 760 €
Association M. Vincent	Rosalie Rendu	De 2018 à 2020	53 021 €
Gestionnaire	Résidences sous renouvellement de CPOM	Dates du CPOM (années)	Montant attribué 2020
Association OMEG'AGE	André Leroux et Jardin des Moines	De 2020 à 2023	66 600 €
AGEFO	Pavillon Marie de Caters	De 2020 à 2023	45 640 €
CASVP	23 résidences	De 2020 à 2023	859 500 €
Gestionnaire	Nouvelles candidatures	Dates du CPOM (années)	Montant attribué 2020
Association Notre Dame de Bon Secours	Notre Dame de Bon Secours	De 2020 à 2023	27 200 €
SA Villa Jean Dominique	Villa Jean Dominique	De 2020 à 2023	6 200 €
TOTAUX			1 551 945€

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer des Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 260 Subventions (72.400 euros), convention et avenants avec des associations pour des actions de loisirs conduites en EHPAD.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle avec Unis Cité (18e), un avenant à convention annuelle avec La Compagnie Bouche à Bouche (14e) et un avenant à convention pluriannuelle avec la Compagnie ACM Ballet Théâtre(14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2020 à l'association Unis Cité (18e), Compagnie ACM Ballet Théâtre (14e), Radio Olympiades (13e), Compagnie Bouche à Bouche (14e) ; Pro Quartet Centre Européen de Musique de Chambre (10e), Compagnie le Mimosa (93 500 Pantin), La Grande Fugue (19e) .

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Unis Cité (18e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention attribué à l'association Unis Cité (18e) (Simpa : 105 941 - dossier 2021_00026) est fixé à 10 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention pluriannuelle avec l'association Compagnie ACM Ballet Théâtre dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Le montant de la subvention attribué à l'association Compagnie ACM Ballet Théâtre (14e) (Simpa : 19595 - 2020_10613) est fixé à 8 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention annuelle avec l'association Compagnie Bouche à Bouche dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Le montant de la subvention attribué à l'association Compagnie Bouche à Bouche (14e) (Simpa : 12 107 - dossier 2020_10659) est fixé à 7 500 euros au titre de l'année 2020.

Article 7 : Le montant de la subvention attribué à l'association Radio Olympiade (13e) (Simpa : 187670 - dossier 2020_04774) est fixé à 4 900 euros au titre de l'année 2020.

Article 8 : Le montant de la subvention attribué à l'association Pro Quartet Centre Européen de Musique de Chambre (10e) (Simpa : 131 28- dossier 2021_01587) est fixé à 15 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 9 : Le montant de la subvention attribué à l'association Compagnie le Mimosa (93 500 Pantin) (Simpa : 195956- dossier 2020_10663) est fixé à 14 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 10 : Le montant de la subvention attribué à l'association La Grande Fugue (19e) (Simpa : 182966- dossier 2020_10664) est fixé à 13 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 261 Subventions (33.000 euros) à 3 associations pour leurs actions dans le champ de la lutte contre les violences faites aux enfants. Convention.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à trois associations pour leurs actions dans le champ de la lutte contre les violences faites aux enfants ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association l'Amicale du Nid » (10e), au titre de l'année 2020 (SIMPA : 19 821 - dossier 2020_00964) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € avec l'association « l'Amicale du Nid » (10e), au titre de l'année 2020 (SIMPA : 19 821 - dossier 2020_00964).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Centre de Victimologie pour Mineurs - CVM (7e) (SIMPA : 44561 - dossier 2020_04357).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Actions, Recherches et Échanges entre Victimes de l'Inceste - AREVI (2e) (SIMPA : 18207 - dossier 2020_07094).

Article 5 : Les dépenses afférentes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 267 Subventions (3.000 euros) à l'association Compagnie Avril enchanté dont l'action favorise la solidarité intergénérationnelle.**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Avril enchanté au titre de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Avril Enchanté/C. Hubeau (10e) au titre de l'année 2020 (Simpa 19167 - dossier 2020_10303).**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 269 Subvention (97.487 euros) à l'association AURORE (4e) pour la mise en œuvre du dispositif d'Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble (ASSORE) et accompagnement médico-social de personnes toxicomanes actives (crackers) hébergés en chambre d'hôtel par le Samu Social en sortie de rue.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire à l'association AURORE pour la mise en œuvre du dispositif ASSORE ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération en date du 7 février 2020 (2020 DASES 16), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e pour l'action suivante « Accompagnement Social et aux Soins, Orientation, Réinsertion Ensemble - ASSORE », signée le 17 février 2020 et dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention complémentaire de 97 487 euros est attribuée à l'association AURORE au titre du dispositif ASSORE (SIMPA 2541 - dossier 2020_10767) pour l'exercice 2020.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.**2020 DASES 270 Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES (19e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES, 3, rue du Meynadier à Paris 19e, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES (SIMPA 184902 - dossier 2020_04863) pour l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASES 275 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles. Convention avec l'Agence Régionale de Santé portant sur le financement des activités 2020.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L2511-14 ;

Vu les articles L.1431-1, L.1431-2, L. 1435-8 à 1435-11, L.3121-1, L.3121-2 et R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique ;

Vu l'article L.174-16 du Code de la sécurité sociale disposant que les dépenses des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic s'imputent sur un fonds d'intervention régional et sont financées sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle ;

Vu le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté ARS-2018/231 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Belleville en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté ARS-2018/232 du 23 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Ridder en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté ARS-2018/233 du 23 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Figuier en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Précisant que depuis le 1er janvier 2019 les activités de CeGIDD du Figuier ont été regroupées avec celles du CeGIDD de Tarnier géré par l'AP-HP au sein d'un Centre de Santé Sexuelle « Paris Centre » installé à l'Hôtel-Dieu ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant sur le financement pour la gestion 2020 des activités des CeGIDD gérés par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant financement de la gestion des activités correspondant aux missions des CeGIDD pour l'année 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant total de 2 565 215 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 276 Conventions avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et certains laboratoires d'analyse médicale pour le fonctionnement des centres de dépistage et de diagnostic de la Covid-19

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer des conventions avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et certains laboratoires d'analyse médicale pour le fonctionnement des centres de dépistage et de diagnostic de la Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer des conventions relatives au fonctionnement des centres de dépistage et de diagnostic de la Covid-19, prévoyant la mise à disposition à titre gracieux de locaux de la Ville de Paris, la location de structures temporaires et la prise en charge financière des dépenses de fonctionnement liées à la sécurisation des sites, avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et :

- le laboratoire La Scala pour le fonctionnement du centre de dépistage et de diagnostic de l'arrondissement Paris Centre, sis dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement au 2 place Baudoyer (75004) ;
- le laboratoire Eurofins pour le fonctionnement du centre de dépistage et de diagnostic du 13e arrondissement, sis dans les locaux de l'ancien tribunal d'instance de la Mairie du 13e arrondissement au 7 rue Philippe de Champagne (75013) ;
- le laboratoire Cerballiance pour le fonctionnement du centre de dépistage et de diagnostic du 15e arrondissement, sis dans les locaux de la Mairie du 15e arrondissement au 31 rue Péclet (75015) ;
- le laboratoire Biogroup pour le fonctionnement des centres de dépistage et de diagnostic des 17e et 18e arrondissements, sis respectivement au Parc Martin Luther King (à côté du 52 rue Gilbert Cesbron 75017) et à l'espace Binet (10 rue Maurice Grimaud 75018) ;
- le laboratoire Bioclinic pour le fonctionnement du centre de dépistage et de diagnostic du 19e arrondissement, sis à l'espace Pierre Girard au 7 rue Pierre Girard (75019).

Article 2 : Ces conventions prévoient la possibilité pour la Ville de Paris de prendre en charge, le cas échéant, des prestations complémentaires sur demande des laboratoires. Ces prestations font l'objet d'une refacturation aux laboratoires dont la recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants.

2020 DCPA 8 Travaux d'extension du collège Lucie Faure et de construction d'une crèche (20e). Paiement de travaux supplémentaires et indemnisation de la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en sa séance du 2 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société EIFFAGE CONSTRUCTIONS EQUIPEMENTS de travaux supplémentaires ainsi que le paiement d'une indemnité dans le cadre de l'opération de d'extension du collège Lucie Faure et de construction d'une crèche à Paris 20e ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS au titre de travaux supplémentaires ainsi que le paiement d'une indemnité dans le cadre de l'opération d'extension du collège Lucie Faure et de construction d'une crèche à Paris 20e ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondant aux travaux supplémentaires d'un montant total de 195 383,49 € HT soit 234 460,19 € TTC seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses correspondant au paiement de l'indemnité d'un montant de 252 901,57 € seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

2020 DCPA 28 Jury de concours de maîtrise d'œuvre architecturale - Composition et modalités de fonctionnement des jurys de concours organisés par la DCPA. Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre architecturale sur concours.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu l'ordonnance n° 21018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la composition et les modalités de fonctionnement des jurys de concours organisés par la DCPA ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de composition des jurys de concours de maîtrise d'œuvre organisés par la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) ;

Article 2 : Les jurys de concours sont présidés par l'adjoint à la Maire en charge de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti, ou son.s.a représentant.e.

Article 3 : Les membres permanents du jury disposent tous d'une voix délibérative et sont :

Adjoint.e.s à la Maire :

- 1er adjoint en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris et des Relations avec les mairies d'arrondissement, ou son.s.a représentant.e
- Adjoint.e.s en charge du-des secteur-s concerné-s par l'opération ou leurs représentant-s.

Mairie d'arrondissement :

- Le-la Maire d'arrondissement concerné-e par l'opération ou son-sa représentant-e ;
- L'adjoint-e au Maire d'arrondissement concerné-e par l'opération chargé de l'urbanisme et de l'architecture, ou son-sa représentant-e ;

Commission d'appel d'offres :

- Les membres élus de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants, conformément à l'article R2162-24 du code de la commande publique ;

Les groupes politiques du Conseil de Paris :

- Les présidents des groupes politiques du Conseil de Paris ou leur représentant-e

DCPA :

- Le directeur ou son-sa représentante.

Directions opérationnelles :

- Un.e représentant.e par direction d'investissement concernée par l'opération.

Article 4 : Le Président du jury désigne à chaque concours les membres suivants :

- Un représentant associatif ou un citoyen, choisi pour son implication dans la vie du quartier, désigné en accord avec le ou la Maire de l'arrondissement.
- Des maîtres d'œuvre : il.elle.s. sont choisi.e.s pour leur compétence particulière en matière d'équipement faisant l'objet de la consultation. Le nombre de maîtres d'œuvre doit représenter un tiers au moins du nombre total de membres à voix délibérative de la commission.

Ces membres, permanents ou à désigner pour chaque concours, ont voix délibérative.

Article 5 : Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Le responsable du bureau des affaires juridiques de la DCPA, ou son.s.a représentant.e est présent lors des débats du jury, avec voix consultative.

Les membres du jury seront invités à signer une lettre d'engagement sur l'honneur portant sur l'absence de conflit d'intérêt par rapport aux participants du concours et sur une clause de confidentialité, sur l'ensemble des informations échangées, tant sur les candidatures que les projets qui lui sont soumis pour avis.

L'arrêté spécifique à chaque concours est soumis à la signature de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

La DCPA est chargée de l'exécution des arrêtés spécifiques à chaque concours.

Article 6 : Les convocations aux réunions des jurys de concours de la ville de Paris sont adressées à leurs membres au moins quinze jours calendaires avant la date prévue pour la réunion du jury concerné.

Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et des documents utiles (qui seront transmis au moins 7 jours avant la séance) et envoyés aux membres du jury.

Les travaux du jury sont confidentiels et les documents remis aux membres du jury ne doivent pas être diffusés.

Le quorum du jury est atteint lorsque la moitié plus un des membres prévus dans l'arrêté spécifique est présente.

Si, après une première convocation, le quorum susmentionné n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury émet un avis motivé lors d'une première séance sur le choix des candidats admis à présenter une offre, en tenant compte des critères de sélection et du nombre maximum de candidats prévus dans la règlementation de la consultation.

Le jury émet ensuite, lors d'une deuxième séance, un avis motivé sur les projets proposés par les candidats.

Ces avis sont confirmés par un vote des membres à voix délibérative.

Lors du vote, en cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président est prépondérante.

Pour la phase candidature :

Un procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter un projet, établi par la DCPA, est signé par l'ensemble des membres du jury à l'issue de la séance.

Un compte-rendu des débats du jury sera soumis par la DCPA à la validation du président dans les 10 jours calendaires suivant la séance.

Pour la phase examen des projets :

- Un procès-verbal désignant le-les lauréats, établi par la DCPA, est signé par l'ensemble des membres du jury à l'issue de la séance.

- Un compte-rendu des débats du jury sera soumis par la DCPA à la validation du président dans les 20 jours calendaires suivant la séance.

Article 7 : La décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prise par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur reprend à son compte les observations touchant les aspects techniques émis par le jury et négocie sur cette base avec le ou les lauréats que celui-ci a désigné.s. Il négocie également les aspects financiers de son.leurs offre.s.

A l'issue de cette négociation, la décision d'attribution du pouvoir adjudicateur est prise en commission interne des marchés de la DCPA et formalisée par le procès-verbal signé par les membres de cette instance.

2020 DCPA 29 Travaux pour la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes 24 rue du commandant Guilbaud (16e). Indemnisation de la société CET.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en sa séance du 2 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société CET de prestations supplémentaires dans le cadre de l'opération de mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes, 24 rue du commandant Guilbaud à Paris 16e ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société CET au titre de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes, 24 rue du commandant Guilbaud à Paris 16e ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondant aux prestations supplémentaires d'un montant total de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2020 ou suivant, sous réserve de la décision de financement.

2020 DCPA 30 Rémunération de vacation d'experts en maîtrise d'œuvre dans les commissions et jurys pour marchés de maîtrise d'œuvre passés par la DCPA.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu l'ordonnance n° 21018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la composition et les modalités de fonctionnement des jurys de concours organisés par la DCPA ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de rémunération des vacations de maitres d'œuvre ou de personnalités extérieures, invités à participer aux jurys ou aux commissions liées aux procédures d'attribution de marchés de maîtrise d'œuvre passées par la DCPA, à savoir :

- Rémunération de la vacation d'un maître d'œuvre ou d'une personnalité extérieure membre d'un jury ou d'une commission : 400 € HT par demi-journée.
- Rémunération de la vacation d'un maître d'œuvre ou d'une personnalité extérieure pour assistance en phase négociation : Forfait de 400 € HT.

Un maitre d'œuvre ou une personnalité extérieure qui serait salariée d'une institution publique ne peut accéder à cette rémunération.

Article 2 : Sont approuvées les prises en charge de frais de transports, sans plafond, sur justificatifs, pour les membres de jurys ou de commissions résidant, à la date de la séance, hors de la région Ile-de-France et qui en feront la demande.

Lorsque les réservations de transports auront été effectuées par voie électronique, les copies de courriels de réservation seront acceptées comme justificatifs.

Article 3 : Sont approuvées les prises en charge de frais d'hébergement dans la limite de 70 € TTC, sur justificatif, pour les membres de jurys ou de commissions résidant, à la date de la séance, hors de la région Ile-de-France et qui en feront la demande.

Lorsque les réservations d'hébergement auront été effectuées par voie électronique, les copies de courriels de réservation seront acceptées comme justificatifs

2020 DDCT 50 Subventions (20.000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 13e arrondissement » (2020_10253).

Article 2 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 20e arrondissement » (2020_10231). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant , à la convention annuelle en cours, pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10 (10829) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 10e arrondissement » (2020_10250). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, à la convention annuelle en cours, pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 17e arrondissement » (2020_10275). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association COLLECTIF D'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE POUR UNE DYNAMIQUE D'ACTIONS LOCALES (CASDAL 14) (33241) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 14e arrondissement » (2020_10400).

Article 6 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association CONSEIL CITOYEN PARIS 18EME (189146) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 18e arrondissement » (2020_10111).

Article 7 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE (8561) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 11e arrondissement » (2020_10254). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, à la convention annuelle en cours, pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association OPTIMA (187606) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 19e arrondissement » (2020_10459). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, soit 20 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 58 Subventions avec conventions avec les 2 sociétés de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (4e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-30 et L.2511-1 et suivants R.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11, alinéa 3 ;

Vu la délibération 1992 D. 657 en date du 25 mai 1992, relative à la contribution à l'équilibre financier de la société de retraite des conseillers municipaux de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris et chacune des deux sociétés de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée, et mettant à disposition de ces organismes les moyens informatiques et humains nécessaires à son fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les deux sociétés de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine les deux conventions jointes en annexe à la présente délibération définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à ces organismes pour 2021 et mettant à leur disposition, à compter du 1er janvier 2021, gracieusement et en tant que de besoin, les personnels et matériels de la DDCT et de la DSIN nécessaires à leur fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.270.000 euros est attribuée à la société de retraite des conseillers municipaux de Paris (tiers 49961, dossier 2021_00125).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.550.000 euros est attribuée à la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (tiers 49962, dossier 2020_00126).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de la décision de financement, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2020 DDCT 59 Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale ELOGIE-SIEMP. Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations

versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R77 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de M. Maxime COCHARD, Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Hermano SANCHES-RUIVO, Mme Véronique LEVIEUX, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Fatoumata KONE, M. Émile MEUNIER, M. Frédéric HOCQUARD, Mmes Nathalie MAQUOI, Jeanne d'HAUTESERRE et Emmanuelle DAUVERGNE pour représenter la Ville de Paris au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale ELOGIE-SIEMP ;

Vu la délibération R 182 des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant désignation de Mme Laurence PATRICE au Conseil d'administration d'ELOGIE-SIEMP en remplacement de M. Maxime COCHARD, démissionnaire ;

Vu la décision du conseil d'administration d'ELOGIE-SIEMP en date du 13 octobre 2020 désignant respectivement Mmes Laurence PATRICE et Nathalie MAQUOI aux fonctions de présidente et de vice-présidente ;

Vu la décision du conseil d'administration du 15 octobre 2020 de la SOREQA désignant Mme Nathalie MAQUOI aux fonctions de présidente ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par Mme Laurence PATRICE en qualité de présidente du conseil d'administration de la société d'économie mixte locale ELOGIE-SIEMP est fixée à 15 245 euros nets ;

Article 2 : La fonction de vice-présidente de la SEM ELOGIE-SIEMP ne donne pas lieu à rémunération ni à versement de jetons de présence ;

Article 3 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Hermano SANCHES-RUIVO, Mme Véronique LEVIEUX, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Fatoumata KONE, MM. Émile MEUNIER, Frédéric HOCQUARD, Mmes Jeanne d'HAUTESERRE et Emmanuelle DAUVERGNE en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale ELOGIE-SIEMP est fixé à 2286,73 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 4 : Les rémunérations visées aux articles 1 et 3 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 62 Organisation du Conseil de Paris pendant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants et ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris ;

Vu la loi modifiée n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19, notamment son article 10 ;

Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, et notamment ses articles 6 et 11, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 4 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris, notamment son article 2 relatif à la conférence d'organisation ;

Vu la décision de la conférence d'organisation du vendredi 6 novembre 2020 ;

Vu la convocation au Conseil de Paris adressée par la Maire de Paris le 3 novembre 2020 ;
Sur la proposition de la Maire de Paris et de l'Adjoint à la Maire chargé du Conseil de Paris,
Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer les modalités d'organisation du Conseil de Paris pendant la durée de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : les modalités de réunion du Conseil de Paris par visioconférence, à l'aide de l'outil Webex, sont approuvées.

Article 2 : Les conseillers de Paris qui ne seraient pas présents en séance sont invités à participer à la visioconférence par mail, à leurs adresses @paris.fr. Ces modalités permettent l'identification des participants.

Article 3 : Dès son ouverture, la séance du Conseil de Paris fera l'objet d'une retransmission sur paris.fr et d'un enregistrement destiné à assurer la transcription de son compte-rendu.

Article 4 : Les votes s'effectuent au scrutin public. Il sera organisé électroniquement via l'outil Quizz box. En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, ce point de l'ordre du jour sera reporté à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

Article 5 : Le quorum de la séance est atteint dès lors que le nombre de conseillers présents en salle de séance ou connectés à la visioconférence, atteint le tiers de l'effectif du Conseil de Paris.

Article 6 : Si le quorum fixé à l'article 5 n'est pas atteint, le Conseil de Paris est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Article 7 : Dans les cas prévus à l'article 5 et à l'article 6, chaque conseiller de Paris peut être porteur de deux pouvoirs.

Article 8 : Les dispositions prévues aux articles 1 à 7 s'appliquent jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 susvisé et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

2020 DDCT 63 Conseil d'administration de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU). Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1er, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R64 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de M. Paul SIMONDON, Mme Célia BLAUDEL, M. Jérôme GLEIZES et Mme Raphaëlle PRIMET en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Compagnie parisienne de chauffage urbain ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par M. Paul SIMONDON, Mme Célia BLAUDEL, M. Jérôme GLEIZES et Mme Raphaëlle PRIMET en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Compagnie parisienne de chauffage urbain est fixé à 2 286,73 euros, sous réserve d'une présence effective lors des séances dudit conseil.

Article 2 : Les rémunérations visées à l'article 1er de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 64 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis (SOGARIS). Rémunération annuelle de la représentante de la Ville de Paris.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1er, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2019 DFA 28 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant les modifications statutaires de la SOGARIS ;

Vu la délibération 2020 R69 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de Mme Audrey PULVAR en qualité de représentante de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SOGARIS ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par la représentante de la Ville de Paris au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par Mme Audrey PULVAR en qualité de membre du conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis (SOGARIS) est fixée à 1 525 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1 est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 65 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis SEMMARIS. Rémunération annuelle de la représentante de la Ville de Paris.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1er, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R 72 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de Mme Audrey PULVAR en qualité de représentante de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par la conseillère de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par Mme Audrey PULVAR en qualité de représentante de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis est fixé à 1 500 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1 de la présente délibération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions

d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 67 Prise en charge par la Ville de Paris des frais d'accueil des victimes et proches des victimes du 13 novembre 2015 invités aux cérémonies de commémorations du 13 novembre 2020.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme La Maire de Paris lui propose une participation aux frais engagés pour l'accueil des victimes et proches de victimes invitées aux cérémonies de commémoration du 13 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris est autorisée à rembourser les dépenses engagées par les victimes et proches des victimes d'attentats, invitées aux cérémonies de commémorations organisées à Paris

Article 2 : Ces dépenses incluent des frais de déplacement et d'hébergement. Les frais de déplacement doivent relever de transport en avion en classe économique, en train de seconde classe ou en véhicule particulier (essence, péage, indemnités kilométriques, tickets de stationnement). Les dépenses d'hébergement sont limitées à soixante euros (60€) par personne pour une nuit sans excéder cinq nuits. Pour les personnes venant de l'étranger, le montant de la nuitée est fixé à deux cents euros (200 €) maximum. Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs requis. En cas de versement d'indemnités kilométriques, le calcul du remboursement se fera sur la base du barème kilométrique fiscal pour l'année 2020.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, estimées à un montant maximal de 100 000 € seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de la Direction de la communication au titre du protocole sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris

2020 DDCT 68 Conseil d'administration de la Société d'études, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne (SEMAPA). Rémunération annuelle du Président, représentant de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R75 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de MM. Jérôme COUMET, Christophe NAJDOVSKI, Eric PLIEZ, Mmes Dominique KIELEMOES, Johanne KOUASSI, MM Alexandre FLORENTIN et Jean-Baptiste OLIVIER au conseil d'administration de la Société d'études, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne (SEMAPA) ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 du conseil d'administration de la SEMAPA désignant M. Jérôme COUMET aux fonctions de président ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la rémunération maximum susceptible d'être perçue par le conseiller de Paris exerçant les fonctions de président du conseil d'administration de cette société publique locale d'aménagement dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par M. Jérôme COUMET en qualité de président du conseil d'administration de la Société d'études, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne (SEMAPA) est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1 est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 69 Conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP). Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R65 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la RIVP en date du 14 septembre 2020 désignant M. David BELLIARD aux fonctions de président du conseil d'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par M. David BELLIARD en qualité de président du conseil d'administration de la Régie immobilière de la Ville de Paris est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par Mmes Halima JEMNI, Carine ROLLAND, M. Antoine GUILLLOU, , Mme Olivia POLSKI, MM. Ariel WEIL, Nicolas BONNET-OUADJ, Mme Carine PETIT et M. Jean-Pierre LECOQ en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Régie immobilière de la Ville de Paris est fixé à 2 286,73 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 3 : Les rémunérations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 70 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de la Ville de Paris(SAEMPF). Rémunération annuelle de la Présidente, représentante de la Ville de Paris.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R68 portant désignation de Mme Nathalie LAVILLE, MM Hamidou SAMAKE, Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Pénélope KOMITES, M. Mahor CHICHE, Mme Alice TIMSIT, MM Jean-Philippe GILLET, Alexis GOVCIYAN, Mme Marie-Caroline DOUCERE et de M. François-Marie DIDIER en qualité de représentants de la Ville de Paris au Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locales des Pompes Funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEMPF en date du 7 septembre 2020 désignant Mme Pénélope KOMITES aux fonctions de présidente ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par cette conseillère

de Paris siégeant en qualité de présidente du conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par Mme Pénélope KOMITES en qualité de présidente du conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF) est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1er est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 71 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte SEMPARISEINE. Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2020 R66 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMPARISEINE ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SEMPARISEINE en date du 3 septembre 2020 désignant M. Nicolas BONNET-OULADJ aux fonctions de président ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par M. Nicolas BONNET-OULADJ en qualité de président du conseil d'administration de la SEMPARISEINE est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par M. Florian SITBON, Mmes Carine ROLLAND, Anouch TORANIAN, Véronique LEVIEUX, Pénélope KOMITES, M. Ariel WEIL, Mmes Douchka MARKOVIC, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Catherine IBLED et Séverine de COMPREIGNAC en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMPARISEINE est fixé à 785,11 euros, sous réserve d'une présence effective lors des séances dudit conseil.

Article 3 : Les rémunérations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 72 Conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE). Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R78 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SETE en date du 11 septembre 2020 désignant M. Jean-François MARTINS aux fonctions de président ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par les conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société publique locale dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par M. Jean-François MARTINS en qualité de président du conseil d'administration de la SETE est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par M. Nicolas NORDMAN, Mmes Karen TAIEB, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Anouch TORANIAN, MM. Pierre RABADAN, Arnaud NGATCHA, Nicolas BONNET-OUALDJ, Frédéric BADINA-SERPETTE, Frédéric HOCQUARD et Mme Emmanuelle DAUVERGNE en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SETE est fixé à 2 286,73 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 3 : Les rémunérations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 73 Conseil d'administration de la société publique locale « Paris Métropole Aménagement ». Rémunération annuelle du Président, représentant de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.,

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R74 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de MM. Eric LEJOINDRE, Hamidou SAMAKE, Karim ZIADY, Roger MADEC, Mme Carine ROLLAND, M. François DAGNAUD, Mme Lamia EL AARAJE, M. Jacques BAUDRIER, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Carine PETIT, M. Alix BOUGERET et Mme Maud LELIEVRE représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la société publique locale « Paris Métropole Aménagement » ;

Vu la décision du 29 septembre 2020 du conseil d'administration de la SPLA « Paris Métropole Aménagement », désignant M. Eric LEJOINDRE aux fonctions de président ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par ce conseiller de Paris siégeant en qualité de président du conseil d'administration de cette société publique locale dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par M. Eric LEJOINDRE en qualité de président du conseil d'administration de la société publique locale « Paris Métropole Aménagement » est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1 est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 74 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement SAEMES. Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R67 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de M. Nicolas NORDMAN, Mmes Lamia EL AARAJE, Maya AKKARI, Antoinette GUHL et Nathalie LAVILLE aux fonctions de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte SAEMES ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEMES en date du 25 septembre 2020 désignant Mme Antoinette GUHL aux fonctions de présidente ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer les montants maximums des rémunérations susceptibles d'être perçues par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par Mme Antoinette GUHL en qualité de présidente du conseil d'administration de la SAEMES est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par M. Nicolas NORDMAN, Mmes Lamia EL AARAJE, Maya AKKARI, et Nathalie LAVILLE en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SAEMES est fixé à 609,79 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 3 : Les rémunérations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 76 Subventions d'investissement (178.942 euros) à 11 associations situées en quartiers populaires et avenants à des conventions.**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions d'investissement (178.942 euros) à 11 associations situées en quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 18 500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS LOREM (14e) (18650) pour une action 'Projet numérique' (2020_10223). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros est attribuée à l'association KOLONE (19e) (67701) pour une action 'Implantation association Kolone dans le quartier Algérie' (2021_00360). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8588 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (19e) (15446) pour une action 'Accueillir le chantier' (2020_10520). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (13e) (12825) pour une action 'Accompagnement des personnes éloignées du numérique' (2020_10393). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4485 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (18e) (9885) pour une action 'Local Maison Queneau' (2020_09599). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8400 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (14e) (185552) pour une action 'Cuisine Mobile' (2020_10182). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5420 euros est attribuée à l'association NE ROUGISSEZ PAS! (13e) (187748) pour une action 'Création collaborative d'un kit de fête sur la place de Vénétie' (2020_10402). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant global de 51 049 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (20e) (19394) pour ses actions :

- Môm'Pelleport- Adaptation à l'accueil des 4-6 ans et transition écologique' (2020_10525 / 24 633€).
- Môm'Ganne - Adaptation à l'accueil des 4-6 ans et à la transition écologique' (2020_10535/ 26 416€).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (20e) (191369) pour une action 'Équiper pour développer l'activité' (2020_10524). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 11 500 euros est attribuée à l'association UN PEU AVANT LA SOURCE (20e) (190130) pour une action 'Équipement et mobilier' (2020_10496). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'association ANTANAK (18e) (183663) pour une action 'Équiper d'ordinateurs portables les enfants des écoles' (2020_10419). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions d'équipements signés en 2017 pour prolonger d'un an leur mise en œuvre pour les associations / organismes et projets suivants :

- Association quartier libre XI / Logement francilien : rénovation du local associatif dans le cadre du Budget participatif dans le 11e arrondissement (2017 DDCT 41)
- Paris Habitat : signalétique des associations Porte de Vanves dans le cadre du Budget participatif dans le 14e arrondissement (2017 DDCT 83)
- Compagnie Résonances : rénovation du local associatif (18e arrondissement / 2017 DDCT 155)

Article 13 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élèvent au total à 178 942 euros seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DDCT 77 Subventions de fonctionnement (148.200 euros) à 60 associations pour le financement de 64 projets dans les quartiers populaires (appel à projets Politique de la Ville - 3e enveloppe et conventions pluriannuelles d'objectifs).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour ses actions :

- 'Ateliers Parents d'Enfants Parents d'Élèves.' (2020_01511/3000€).
- 'La rue est à Nous !' (2020_01515/2000€).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) pour une action 'Ateliers d'inclusion numérique' (2020_01243).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ACTIV'ACTION (186801) pour une action 'Développement des ateliers Activ-Action dans le 13e' (2020_02001). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AGORA (191779) pour une action 'femmes partout femmes debout' (2020_01181). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ANDES DIFFUSION (5065) pour une action 'Musique pour tous' (2020_02473).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) pour une action 'L'art en partage, Ré-enchanter la ville' (2020_00332).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ARTMELE (190027) pour une action 'Livres ouverts : lecture et échange de livres' (2020_01412).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) pour une action 'Développement de l'Accorderie sur les quartiers prioritaires du 19e arrondissement : Chauffourniers' (2020_06814).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour une action 'InfoxxBéton : un média fait par et pour les jeunes du 20e arrondissement' (2020_00974). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CULTURE 2 + (13485) pour une action 'Papothèques' (2020_00969). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION - ASI (9785) pour une action 'Médiation, Insertion, accès aux droits et soins des familles issues de l'immigration.' (2020_01545).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE - AIRES 10 (10829) pour une action 'Bien être et estime de soi dans le 10e' (2020_01229). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action 'Éducation à l'image par la réalisation audiovisuelle' (2020_01278).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association AVENIR + (188931) pour une action 'Parcours de soins fléché.' (2020_03878).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CANAL MARCHES (11267) pour une action 'L'université Populaire Audiovisuelle à Belleville-Amandiers 2020' (2020_01873).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association C'EST NOUS (190995) pour une action 'Ney Femmes' (2020_02566).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour une action 'Accompagner, soutenir et valoriser les personnes âgées issues des populations chinoises.' (2020_10603). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMITE ACTIONS LOGEMENT (32881) pour une action 'Accompagner les ménages fragiles et mal logés' (2020_10594). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour une action 'La Parole n'a pas de couleur' (2020_01897). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) pour une action 'Activité familiale de fabrication de marionnettes géantes'

(2020_01593). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CQFD - COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325) pour une action 'Cours d'apprentissage du français' (2020_01388).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour une action 'Projet STREET ART inter-quartiers' (2020_01238). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour une action 'Le 13e récup' son quartier' (2020_10598). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DES JEUNES ET DES LETTRES (19684) pour une action 'Un tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise' (2020_01357).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS (63742) pour une action 'Lutter contre l'isolement de seniors' (2020_01347).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association EDUC'HAND (118021) pour une action 'Handballez votre quartier' (2020_01622). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5400 euros est attribuée à l'association ÉLAN INTERCULTUREL (40981) pour ses actions :

- 'Ma Digital Story - 19e arrondissement' (2020_01919/2400€).

- 'Ma Digital Story 11e arrondissement' (2020_01920/3000€).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) pour ses actions :

- 'Prévention des chutes et accès aux droits pour les personnes âgées 11E' (2020_01438/ 3000€).

- 'Le COMPTOIR DES SOLIDARITES 20e BA' (2020_01440/ 2500€).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action 'Club R 15/17ans' (2020_01923). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ESPOIRS 19 (18096) pour une action 'Lien social: insertion professionnelle' (2020_01927).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour une action 'Animation et cohésion du quartier autour du vélo – 18e adt' (2020_10595). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS (15247) pour une action 'Ateliers P'tits Clous : sensibilisation au réemploi publics jeunes 20e BA' (2020_10604). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association GALANE (132161) pour une action 'De l'Ombre à la lumière' (2020_04178).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (72421) pour une action 'Actions TAPAJ Paris' (2020_01642). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association JEUNES PAGES (194258) pour une action 'Jeunes Pages Flandre' (2020_02565).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour une action 'La Déambulle, Bibliothèque itinérante à vélo dans le 11e' (2020_01570).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 1800 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action 'Parentalité et actions artistiques - Passerelles entre l'école et l'extérieur' (2020_01956).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MAISON (11110) pour une action 'Accompagnement à la recherche d'emploi' (2020_10596).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA PORTE À CÔTÉ (191921) pour une action 'Rec, la Radio des Foyers' (2020_01969).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour une action 'Jeunesse au Carré' (2020_01972). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE (8561) pour ses actions :

- 'Bien vieillir au Picoulet' (2020_01657/ 2000€).

- 'Semaine de Lire en Délire' (2020_10255/ 8000€).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour une action 'La Maison Queneau : un espace associatif mutualisé au service des habitants du quartier' (2020_05286). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES AGENTS REUNIS (127561) pour une action 'Culture Autrement - En Voix ! (re)Prendre parole' (2020_01636).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) pour une action 'Mon premier "fab lab" (club science à Danube-Solidarité 19e)' (2020_01824).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) pour une action 'Raconte-moi ton objet -Action intergénérationnelle utilisant les outils de l'image et du son' (2020_01555).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) pour une action 'Les mamans au service des habitants' (2020_10597).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) pour une action '« 1 PAS EN AVANT' (2020_01105).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2900 euros est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES (11105) pour une action 'Stage d'été, formation de français intensive pour les habitants du Grand Belleville' (2020_01767). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PASSION, PROXIMITE, PARCOURS (189714) pour une action 'Like ton Job: encourager les collégiens à être acteur de leurs choix d'avenir' (2020_01269).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association POSITIVE PLANET FRANCE (76901) pour une action 'Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises - 17e' (2020_02071).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour une action 'L'inclusion par le numérique à l'école' (2020_02029).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) pour une action 'Tremplin pour les femmes du Grand Belleville' (2020_01718). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action 'Insertion sociale, prévention et accès au droit des jeunes' (2020_02794). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association REUSSIR MOI AUSSI (20218) pour une action 'Je prépare ma période de stage' (2020_01733).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 1400 euros est attribuée à l'association RNB YOURSELF (145481) pour une action 'Atelier chant et de médiation sociale par la Musique' (2020_02075).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) pour une action 'Rue aux enfants sur les quartiers Charles Hermite/ Emile Bollaert-Macdonald' (2020_10601/1000€). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour une action 'Accompagner les habitants et faciliter leur accès aux droits et l'usage de la Langue' (2020_01985).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.EFLET A.ACTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER (16169) pour une action 'Mon Empreinte dans le quotidien' (2020_01171).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association UN PEU AVANT LA SOURCE (190130) pour une action 'Bien manger sans se ruiner, ça s'apprend tou-te-s ensemble !' (2020_01763).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association VUE D'ENSEMBLE (82761) pour une action 'Réussite éducative et Action de prévention par le sport' (2020_02161).

Article 61 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 148 200 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DDCT 78 Subventions de fonctionnement (14.550 euros) à 4 associations pour le financement de 4 projets dans les quartiers populaires parisiens.**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 4 associations pour le financement de 4 projets dans les quartiers populaires parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association AIRES 10 - ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE (10829) pour une action « Jardinons dans la rue » (2020_01550). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA FONDERIE (197003) pour une action « Embellir la placette Charles Hermite » (2020_10606).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 3050 euros est attribuée à l'association SIMPLON.CO (191995) pour une action « Repair Cafés » (2020_10427). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association UNION DES COMMERCANTS DE LA GOUTTE D'OR CHAPELLE (193201) pour une action « Fêtes de fin d'année.**Article 5 :** Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 14 550 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.**2020 DDCT 79 Subventions (47.500 euros) à 10 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.****Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 10 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) pour son projet intitulé « STAGE INTRODUCTION AU TRAVAIL THÉÂTRAL » (2020_10566). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour son projet intitulé « Séjour Ados » (2021_00279). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours pour le projet mentionné.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association AVENIR + (188931) pour son projet intitulé « Raccroche-toi à tes rêves » (2020_10580).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CITE PHARES (190681) pour son projet intitulé « Une coopérative éphémère de jeunesse à Paris » (2020_10518).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA CRAVATE SOLIDAIRE (180350) pour son projet intitulé « Coup de Pouce hors les Murs - Permanence emploi à La Grange aux belles » (2021_00315). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANCAISE IDF PARIS (18265) pour son projet intitulé « Jeunesse Trophée d'Impro » (2021_00144).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour son projet intitulé « Bande dessinée numérique "Oh le taré BD" » (2020_10564). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association SALLE-SAINT-BRUNO pour son projet intitulé « Réseau de proximité jeunesse emploi » (2020_10611). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pour le projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association SIMPLON.CO (191995) pour son projet intitulé « Ligne Jeunesse Défi E-Farik, projet de fabrication numérique solidaire » (2020_10573). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association A. MEQUIGNON DROIT D'ENFANCE (191483) pour son projet intitulé « Chantier éducatif forêt comestible » (2020_10599).

Article 11 : Les dépenses correspondantes, soit 47 500 euros au total, seront imputées sur les crédits de la direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 80 Subventions (271.992 euros) à 45 associations pour le financement de 59 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 45 associations pour le financement de 59 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0394 04 (2020_10396). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0025 00 (2020_10418 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 2 : Est attribuée à l'association ADAGE - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0015 01 (2020_10554). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Est attribuée à l'association AOCSA LA 20^e CHAISE (16203), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0519 03 (2020_10420). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0032 00 (2020_10421 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 4 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0336 04 (2020_08151). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 02 RT012 06 (2020_10423). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R00014 00 (2020_10550). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0030 00 (2020_10431). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association CULTURE 2 + (13485), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0528 02 (2020_10442 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 8 : Est attribuée à l'ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE - ASLC (32441), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R024 02 (2020_10424 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 9 : Est attribuée à l'association FLORIMONT (12706), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0001 00 (2020_10425). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J (19201), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0551 02 (2020_10422 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 11 : Est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0025 00 (2020_10426). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Est attribuée à l'association ATOUTS COURS (10892), une subvention de 4700€ pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0020 00 (2020_10428 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 13 : Est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0453 03 (2020_10432 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 14 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0436 04 (2020_10435). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0028 00 (2020_10434 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 16 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANCAIS DE CHINE (19009), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0532 02 (2020_10436 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 17 : Est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0010 01 (2020_10437). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027), une subvention de 2350 €, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020, au titre de la participation de la Ville de Paris

à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0011 00 (2020_10510). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL - ADSC (9687), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0027 00 (2020_10444 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 20 : Est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0001 00 (2020_10445). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0029 00 (2020_10446 - Convention pluriannuelle en cours).
- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R00012 00 (2020_10448). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0028 01 (2020_10480). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES AGEES-FEDERATION DE PARIS (21175), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0031 01 (2020_10560). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Est attribuée à l'association ESPEREM (191343), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0023 01 (2020_10449). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0008 00 (2020_09778). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 10 R 049903 (2020_09826). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0540 02 (2020_10439 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 27 : Est attribuée à l'association HALAGE (15006), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0026 01 (2020_10450). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0031 00 (2020_10440 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 29 : Est attribuée à l'association LA MAISON (11110), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0035 00 (2020_10451 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 30 : Est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0022 02 (2020_10443). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 31 : Est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0021 00 (2020_10438). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0013 00 (2020_10452 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 33 : Est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0007 01 (2020_10542 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 34 : Est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR - EGDO (17594), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0414 04 (2020_10466). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Est attribuée à l'association LES MEDiateURS ET LES MEDiatRICES DU 20 EME (184803), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0015 01 (2020_10455). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association MA OHI (184568), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0014 01 (2020_10454). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0025 01 (2020_10453). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0383 04 (2020_10406). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0543 03 (2020_10456). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Est attribuée à l'association OPTIMA (187606), une subvention de 32 292 € (2020_10544) au titre de la participation de la Ville de Paris pour l'année 2020 correspondant à :

- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0004 01 - 10e
- 5733 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 20 R006 00 - 11e
- 1040 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0005 00 - 13e
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0039 01 - 14e
- 4687 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0007 01 - 17e
- 2082 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0006 01 - 18e
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0008 01 - 19e

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant aux projets mentionnés.

Article 41 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501), une subvention de 14 100 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0007 00 (Paris Est 20e) / (2020_10433). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0446 03 (Paris Nord Est 18e et 19e) (2020_10547 - Convention pluriannuelle en cours).
- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0032 00 (Paris Nord Ouest 18e) (2020_10561). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0424 04 (2020_10370). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 43 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 7050 € correspondant à :

- 2350 €, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020, au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0010 (2020_10526). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0046 00 (2020_10527). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0018 01 (2020_10441). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 14

R0003 02 (2020_10457). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 46 : Les dépenses correspondantes, soit 271 992 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 81 Subventions (150.000 euros) à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, voté en Conseil de Paris du 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux associations suivantes ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18e arrondissement) pour son action « Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants. » (2020_01648). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association Centre d'Études, de Formation et d'insertion par la Langue (CEFIL) (13585) (18e arrondissement), pour son action « Sortir de l'illettrisme par l'accès aux compétences clés » (2020_10529). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association ESPEREM (191343) (13e 14e et 20e arrondissements), pour son action « Développement des compétences clés pour réussir leur insertion socioprofessionnelle » (2020_10505). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS (10685) (20e arrondissement) pour son action « Contre l'illettrisme auprès des jeunes et jeunes adultes. » (2020_01294). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 30 000 euros est accordée à l'association EXTRAMUROS (15247) (20e arrondissement), pour son action « PLCI renforcement des chantiers éducatifs » (2020_10556). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 150 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au CFI 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 82 Subventions (22.500 euros) à 6 associations au titre de l'intégration - insertion professionnelle des étranger.es.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 6 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'Association Causons (189199), pour le projet intitulé « Développement de l'activité de la plateforme collaborative en ligne Causons » (2020_06889).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Daradja (188499) pour le projet intitulé « Demande de subvention 2020 - Faisons émerger les talents des étudiantes primo-arrivantes ! » (2020_07109).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Sama For All (194332) pour le projet intitulé « Demande de subvention pour le fonctionnement courant de l'association SAMA FOR ALL pour l'année 2020 » (2020_03197).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association MeltingCoop (191825) pour le projet (18e arrondissement), intitulé « Coopérative éphémère d'artisanat textile (campagne sub SEII) » (2020_01549).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association UNIR Universités et Réfugiés (187346) pour le projet intitulé « Égalité, intégration, inclusion - accompagnement des personnes réfugiées vers la reprise d'études » (2020_02209).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Metishima (193899) pour le projet intitulé « Valorisation des compétences et aptitudes professionnelles des nouveaux arrivants » (2020_02244).

Article 7 : La dépense correspondante s'élevant à 22 500 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires, du chapitre 935, destination 52000020 -Intégration du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DDCT 85 Subventions (12.500 euros) aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (11e et 20e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (11e et 20e arrondissements) ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6 250 € est accordée à l'association CRESCENDO (9608) pour son projet « Réseau de Solidarité - Familles Monoparentales - Belleville Amandiers - 20e » - (2021_01590). La Maire est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours pour le projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 6 250 € est accordée à l'Association Le Picoulet (8561) pour son projet « Réseau de Solidarité - Familles en Hôtel Social - 11e » - (2020_10589). La Maire est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours pour le projet subventionné.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, soit 12 500 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 86 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la Seine.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la lettre du 14 septembre 2020 de Mme Rachida DATI demandant au nom d'élus du groupe Changer Paris, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la Seine ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt municipal ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la Seine ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur la Seine.

Article 2 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 3 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. A défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport. Après son adoption, le rapport sera inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Article 4 : La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires. Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission. Les adjoints à la Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission, participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.

2020 DDCT 88 Conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA). Rémunération annuelle de la Présidente, représentante de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R76 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de MM François VAUGLIN, Eric PLIEZ, Gauthier CARON-THIBAUT, Mmes Sandrine CHARNOZ, Léa VASA, Nathalie MAQUOI et MM René-François BERNARD et Rudolph GRANIER pour représenter la Ville de Paris au conseil d'administration de la SOREQA ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SOREQA en date du 15 octobre désignant Mme Nathalie MAQUOI aux fonctions de présidente ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par cette conseillère de Paris siégeant en qualité de présidente du conseil d'administration de cette société publique locale d'aménagement dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par Mme Nathalie MAQUOI en qualité de présidente du conseil d'administration de la SOREQA est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1er est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 94 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Accor Arena POPB. Rémunération annuelle du Président, représentant de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R122 des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant désignation de Mme Pénélope KOMITES de MM. Emmanuel GREGOIRE, Eric LEJOINDRE, Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Nicolas BONNET OULALDJ et Mmes Alice COFFIN et Valérie MONTANDON au conseil d'administration de la société d'économie mixte Accor Arena POPB ;

Vu la décision du conseil d'administration de la société d'économie mixte Accor Arena POPB en date du 3 novembre 2020 désignant M. Emmanuel GREGOIRE aux fonctions de président ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par ce conseiller de Paris siégeant en qualité de président du conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;
Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par M. Emmanuel GREGOIRE en qualité de président du conseil d'administration de la société d'économie mixte Accor Arena POPB est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1er est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 99 Fin de fonction d'un administrateur de la Société anonyme d'économie mixte «Paris Seine» (SEMPARISEINE) et désignation de son remplaçant.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et R.1524-4 ;

Vu la délibération de désignation 2020 R. 66 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de Société anonyme d'économie mixte « Paris Seine » ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris propose de mettre fin aux fonctions d'un représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMPARISEINE et à désigner son remplaçant ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : M. Antoine GUILLOU est désigné pour représenter la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMPARISEINE en lieu et place de M. Pierre AIDENBAUM ;

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à M. Pierre AIDENBAUM, à M. Antoine GUILLOU désigné pour le remplacer et au Président du conseil d'administration de la SEMPARISEINE.

2020 DDCT 100 Fin de fonction d'un administrateur de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et désignation de son remplaçant.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et R.1524-4 ;

Vu la délibération de désignation 2020 R. 65 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Régie immobilière de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris propose de mettre fin aux fonctions d'un représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la RIVP et à désigner son remplaçant ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : M. Jérôme COUMET est désigné pour représenter la Ville de Paris au conseil d'administration de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) en lieu et place de M. Pierre AIDENBAUM.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à M. Pierre AIDENBAUM, à M. Jérôme COUMET désigné pour le remplacer et au Président du conseil d'administration de la RIVP.

2020 DDCT 101 Fin de fonction d'un administrateur de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et désignation de son remplaçant.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et R.1524-4,

Vu la délibération de désignation 2020 R. 78 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris propose de mettre fin aux fonctions d'un représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SETE et à désigner son remplaçant ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : M. Hermano SANCHES-RUIVO est désigné pour représenter la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel en lieu et place de M. Christophe GIRARD ;

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à M. Christophe GIRARD, à M. Hermano SANCHES-RUIVO désigné pour le remplacer et au Président du conseil d'administration de la SETE.

2020 DDCT 102 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'animation économique au service des territoires (SEMAEST). Rémunération annuelle de la Présidente, représentante de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu les délibérations 2020 R71 des 23 et 24 juillet 2020 et 2020 R183 des 6,7 et 8 octobre 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMAEST ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'Animation Économique au Service des Territoires (SEMAEST) en date du 9 novembre 2020 désignant Mme Colombe BROSSEL aux fonctions de présidente ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par cette conseillère de Paris siégeant en qualité de présidente du conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par Mme Colombe BROSSEL en qualité de présidente du conseil d'administration la Société d'économie mixte d'Animation Économique au Service des Territoires (SEMAEST) est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1er est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DEVE 39-DDCT Subventions (41.800 euros) à 13 associations pour le financement de 18 projets présentés dans le cadre de l'Appel à Projets Politique de la Ville.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 14 associations pour la réalisation de projets dont les thématiques d'espaces verts, de nature et de biodiversité à Paris, permettent d'améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne Claire BOUX, au nom de la 3^e Commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association initiatives rencontres et solidarité 10 e (AIRES 10e) dont le siège social est situé 2 rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris, pour un projet intitulé « « jardinons dans la rue » (10e) ;

Article 2 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Groupe de diffusion d'informations sur l'environnement (GDIE) dont le siège social est situé 38 rue Boussingault 75013 Paris, 2000 € pour un projet intitulé «+ de biodiversité pour mon quartier ! » (13e) et 2500 € pour un projet de regrouper les habitants autour de la création de coins nature (13e)

Article 3 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût dont le siège social est situé 5 place de Vénétie 75013 Paris, pour un projet de fables bucoliques : spectacle vivant dans les espaces verts et les jardins partagés (13e) ;

Article 4 : Une subvention de 1000 euros est attribuée au Centre d'accueil et de médiation relationnelle éducative et sociale (CAMRES) dont le siège social est situé 1 passage Dubail 75010 Paris, pour un projet d'ateliers de jardinage à destination des enfants et des personnes précaires ;

Article 5 : Une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association Écoute Habitat 17 Amicale des locataires, dont le siège social est situé 14/16 boulevard Bessières 75017 Paris, pour un projet d'ateliers de jardinage et de rencontres au sein d'un jardin partagé ;

Article 6 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Le Moulin dont le siège social est situé 23 bis rue du Moulin de la Vierge 75014 Paris, pour un projet intitulé « Habitants écoresponsables: accompagner et responsabiliser les habitants vers l'écocitoyenneté »;

Article 7 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Ludomonde dont le siège social est situé 18 rue de Tourtille 75020 Paris, pour un projet intitulé « Jeu de piste culturel sur le parc de Belleville »;

Article 8 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'Association Maison 13 Solidaire dont le siège social est situé 13 rue Annie Girardot 75013 Paris, pour un projet intitulé «Parents Solo en action » (13e) ;

Article 9 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie dont le siège social est situé 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris, pour un projet intitulé « Jardin Récup » (19e) ;

Article 10 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Unitreize dont le siège social est situé 11 rue Caillaux, BAL n°91, 75013 Paris, pour un projet intitulé «Les Ruches du Sud » (13e) ;

Article 11 : Une subvention de 11 500 euros est attribuée à l'association Vergers Urbains dont le siège social est situé 14 boulevard La Chapelle 75018 Paris, dont 4 000 euros pour un projet intitulé « Verger partagé Fleury » (20e), 1 500 euros pour un projet intitulé « ateliers au jardin Chauffournier » (18e), 3000 euros pour un d'animations à Charles Hermite (18e), et enfin 3 000 euros pour un projet intitulé « La chapelle Comestible 06 » (18e) ;

Article 12 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise dont le siège social est situé 7 square Vitruve 75020 Paris, pour un projet de jardin partagé (20e) ;

Article 13 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi dont le siège social est situé à la Maison des Associations du 20^e, 1-3 rue Frédéric Lemaître BP 18 75020 Paris, dont :

- 11 000 € pour un projet intitulé «Agriculture urbaine au collège Pierre Mendès France » (20e) (5500€ au titre de la DEVE, 3000 € au titre du Service Politique de la Ville de la Direction de la Décentralisation, des Citoyens et des Territoires, et 2500 € au titre de la Directions des Affaires Scolaires),
- 3000 € pour un projet intitulé « Agriculture urbaine au collège Flora Tristan »;

Article 14 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 41 800 euros (36 300 euros sur le budget de fonctionnement de la DEVE, 3000 euros sur le budget de fonctionnement de la DDCT et 2500 euros sur le budget de fonctionnement de la DASCO), sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de disponibilité des crédits.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues aux associations Veni Verdi, Soleil Blaise, Maisons 13 Solidaire, Vergers Urbains, AIRES et Débrouille Compagnie et CAMRES.

2020 DEVE 43 Mise à disposition par Espaces Ferroviaires Aménagement du square du 21 avril 1944 (18e) pour ouverture au public. Convention de gestion.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté municipal en date du 18 juin 2014, délivré sous le numéro PA 075 118 13 V0001 et le permis d'aménager modificatif délivré sous le numéro PA 075 118 13 V0001 M03 par Mme le Maire de Paris le 16 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec Espaces Ferroviaires Aménagement une convention de mise à disposition du square du 21 avril 1944 (18e) pour en assurer l'ouverture au public ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Espaces Ferroviaires Aménagement la convention jointe au présent projet de délibération mettant à la disposition de la Ville de Paris le square du 21 avril 1944 (18e) pour en assurer l'ouverture au public.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable pour une durée égale, et ce jusqu'à la date du procès-verbal de remise effective du square à la Ville de Paris.

Article 3 : La mise à disposition est prévue à titre gratuit.

2020 DEVE 49 Subvention (5.000 euros) avec l'association Faune Alfort et signature d'un avenant à la convention de partenariat.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à l'Association Faune Alfort et la signature avec ladite association d'un avenant à la convention de partenariat d'une durée de 3 ans ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Faune Alfort dont le siège social est situé 15 impasse Fiocre 94700 Maisons-Alfort.

Article 2 : La dépense correspondant à ce soutien financier de 5000 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention de partenariat dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à l'association Faune Alfort.

2020 DEVE 53 Occupation du cimetière parisien de Bagneux (92) par le chantier de construction de la ligne 15 du métro « Grand Paris Express ». Avenants aux conventions avec la Société du Grand Paris.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DEVE 13 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la société du grand Paris une convention définissant les modalités techniques et financières de libération des emprises nécessaires à la réalisation de ses travaux dans le cimetière de Bagneux et à approuver l'application du tarif d'intérêt général pour les opérations d'abattage et de replantation d'arbres liées aux travaux ;

Vu la délibération 2017 DEVE 75 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la société du grand Paris une convention d'occupation du cimetière parisien de Bagneux par ses emprises de chantier nécessaires à la construction du métro « Grand Paris Express » ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire propose de signer avec la Société du Grand Paris deux avenants techniques, l'un à la convention financière et l'autre à la convention d'occupation ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société du Grand Paris un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention définissant les modalités techniques et financières de libération des emprises nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société du Grand Paris un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention d'occupation des emprises nécessaires à la réalisation de ses travaux.

2020 DEVE 54 Subvention (40.000 euros) à 2 associations pour leurs actions en faveur de l'économie circulaire.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 17, 18 et 19 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris aux associations COAL et RESEAU CONSIGNE & REEMPLOI IDF pour leurs actions en faveur de l'économie circulaire ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association COAL, dont le siège social se situe 22, rue Caffarelli 75003 Paris, pour son projet « animation d'un programme d'échanges autour de l'économie circulaire dans la culture à Paris ».

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association RESEAU CONSIGNE & REEMPLOI IDF dont le siège social se situe 3, rue Charles Nodier 75018 Paris, pour son projet « création d'un outil d'évaluation et de suivi des déchets évités par les systèmes de consigne pour réemploi en Ile-de-France et la création d'un catalogue des références des produits consignés à destination des collectivités locales, des organisateurs d'événements, des entreprises, clubs de sports et restaurateurs ».

Article 3 : La dépense correspondant à ce soutien financier de 40 000 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de disponibilité des crédits.

2020 DEVE 58 Subventions (22.000 euros) à 5 associations pour le financement de 6 projets relatifs à l'alimentation durable et à l'agriculture urbaine.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 5 associations pour la réalisation de projets sur les thématiques de l'alimentation durable et de l'agriculture urbaine ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association régionale des points accueil installation en Ile-de-France, dont le siège social est situé 7 rue du Louvre (1er) pour un projet intitulé « Convention association régionale des Points Accueil Installation » ;

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Bio Consom'acteurs, dont le siège social est situé 10 rue Beaumarchais 93100 Montreuil, pour un projet intitulé « Campagne L'Addition, + d'actions pour la transition ! » ;

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Bio Consom'acteurs, dont le siège social est situé 10 rue Beaumarchais 93100 Montreuil, pour un projet intitulé « Nos cantines engagées pour le climat » ;

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Let's Food, dont le siège social est situé 124 rue Bauducheu 33800 Bordeaux, pour un projet intitulé « Contribution au financement de la phase 3 du projet Let's food cities » ;

Article 5 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) d'Ile-de-France, dont le siège social est situé 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil, pour un projet intitulé « Renforcement du mouvement des AMAP au sein de la Ville de Paris » ;

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney, dont le siège social est situé 10 avenue de la Porte de Montmartre (18e), pour un projet intitulé « Lutte contre le gaspillage alimentaire » ;

Article 7 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 22 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DEVE 59 Subventions (18.700 euros) à 11 associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à 11 associations qui œuvrent dans le domaine de la biodiversité, pour 14 projets ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée aux associations suivantes retenues :

- une subvention de 1 000 euros (pour 2 projets de 500 € chacun) est attribuée à l'association Connaître et protéger la Nature du Val de Seine, dont le siège social est situé au 29 rue de Babylone, jardin Catherine Labouré, 75007 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Assamede (Association Santé Médiation Développement), dont le siège social est situé au 181 avenue de Daumesnil, Maison des associations du 12^e 75012 Paris ;
- une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, dont le siège social est situé au 7 av du Général de Gaulle, 94700 Maisons Alfort ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Kiosquorama, dont le siège social est situé au 14 passage Dubail c/o Surprise, 75010 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association de jardin partagé Le Jardin d'Eugénie, dont le siège social est situé au 10 rue Augustin Thierry, 75019 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association de jardin partagé L'îlot Léon, dont le siège social est situé au 6 rue du Soleil, 75020 Paris ;
- une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Planta Europa, dont le siège social est situé au 61 rue Buffon, 75005 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association de jardin partagé Tes P'tites Mains Vertes, dont le siège social est situé au 5 rue Perrée, 75003 Paris ;
- une subvention de 4 500 euros (pour 3 projets de 1 500 € chacun) est attribuée à l'association Pépins Production, la Pépinière de Quartier, dont le siège social est situé au 25 avenue de Laumière, 75019 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Paris et du Val-de-Marne, dont le siège social est situé au 22 avenue Albert 1^{er}, 94210 La Varenne Saint-Hilaire ;
- une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Urbanescence, dont le siège social est situé au 12, Villa du Bel Air, 75012 Paris ;

Article 2 : La dépense globale d'un montant de 18 700 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues à l'association Pépins Productions La Pépinière de quartier.

2020 DEVE 60 Subventions (26.500 euros) à 6 associations pour le financement de 6 projets relatifs à la transition écologique, aux enjeux climatiques et à l'énergie.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 6 associations pour la réalisation de projets sur les thématiques de la transition écologique, du climat et de l'énergie ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association A Portée De Main, dont le siège social est situé 180 rue de Vaugirard (15^e), pour un projet intitulé « Diffusion du long-métrage écologique Till Tomorrow » ;

Article 2 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Avenir Climatique, dont le siège social est situé 50 rue des Tournelles (3^e), pour un projet de « Financement d'une formation aux enjeux énergie-climat : l'ACademy » ;

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Écolo Info, dont le siège social est situé 2 rue des Augustins 92160 Antony, pour un projet intitulé « Association Place to B » ;

Article 4 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Festival du livre et de la presse d'écologie (FELIPE), dont le siège social est situé 15 passage Ramey (18e) - Maison des associations du 18e, pour un projet intitulé « 18e édition du Festival du livre et de la presse d'écologie » ;

Article 5 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association France Nature Environnement Ile-De-France (FNE IdF), dont le siège social est situé 2 rue du Dessous-des-Berges (13e), pour un projet intitulé « Tête de réseau » ;

Article 6 : Une subvention de 7 500 euros est attribuée à l'association Groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement d'Ile-de-France (GRAINE IdF), dont le siège social est situé 17 rue Capron (18e), pour un projet de « Cycle de conférences participatives : Lutter contre les idées reçues à Paris » ;

Article 7 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 26 500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DEVE 65 Convention financière avec l'agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de voiries vertes au cimetière de Pantin en 2020.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire propose de signer avec l'agence de l'eau Seine Normandie une convention financière pour les travaux de réalisation de voiries vertes au cimetière de Pantin en 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'agence de l'eau Seine Normandie une convention financière portant attribution d'une subvention de 84 000 euros à la Ville de Paris pour les travaux de réalisation de voiries vertes au cimetière de Pantin en 2020

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants.

2020 DEVE 66 Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la végétalisation des toitures de la médiathèque Marguerite Yourcenar (15e), de la crèche Emeriau (15e) et du collège Mayer (18e). Signature de la convention.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant de 60 607 € par l'AESN pour la végétalisation des toitures de la médiathèque Marguerite Yourcenar (15e), de la crèche Emeriau (15e) et du collège Mayer (18e) ;

Vu la convention d'aide financière ci-jointe ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant de 60 607 € par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en vue de la végétalisation des toitures de la médiathèque Marguerite Yourcenar (15e), de la crèche Emeriau (15e) et du collège Mayer (18e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 ou suivants.

2020 DFA 37 Mise en oeuvre des évolutions législatives concernant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération 2015 DFA 21 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la mise en oeuvre des évolutions législatives de la taxe de séjour à compter du 1er mars 2015 ;

Vu la délibération 2017 DFA 76 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 actualisant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération 2018 DFA 43 du Conseil de Paris en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 actualisant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération 2020 en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de mettre en oeuvre les évolutions législatives concernant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : À compter du 1er janvier 2021, les tarifs en euros de la taxe de séjour (régime au réel) appliqués pour les catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Prix par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond en vigueur défini par le législateur, à savoir, au 1er janvier 2019, le tarif applicable aux hébergements 4 étoiles, soit 2,30 € par personne et par nuitée.

Article 2 : La délibération 2018 DFA 43 est rapportée à compter du 1er janvier 2021.

2020 DFA 38-1 Allongement de la durée d'un an de l'emprunt souscrit par la Fondation de la Maison de Tunisie auprès de BNP Paribas. Maintien de la garantie de la Ville de Paris à 50%.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération 2018 DFA 7 en date des 5, 6 et 7 février 2018 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 8.000.000 euros, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant en principal de 16.000.000 euros à contracter par la Fondation de la Maison de Tunisie auprès d'un pool bancaire en vue du financement de la construction d'un nouveau pavillon situé sur le terrain d'assiette de la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) ;

Vu le contrat de prêt initial numéro 6108041194 signé entre la BNP Paribas et la Fondation de la Maison de Tunisie pour un emprunt de 8.000.000 euros souscrit à un taux fixe de 2.2% pour une durée globale de 26 ans incluant un différé d'amortissement de 2 ans, avec une dernière échéance fixée au 15 février 2043 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris à 50% pour l'opération bancaire d'allongement de la durée d'un an du prêt souscrit auprès de BNP Paribas ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt 6108041194 d'un montant de 8.000.000 euros souscrit auprès de la BNP Paribas par la Fondation de la Maison de Tunisie faisant l'objet d'un allongement de la durée d'un an. La date de dernière échéance dudit prêt sera de fait prolongée d'un an et aura lieu en février 2044 au lieu du 15 février 2043 initialement.

La garantie de la Ville de Paris ne pourra être appelée au-delà d'un an après la date de dernière échéance contractuelle du prêt. Les nouvelles dates d'échéances du prêt figurent dans le nouveau tableau d'amortissement définitif à fournir par la BNP Paribas à la Fondation de la Maison de Tunisie et au garant.

Article 2 : La date de fin du nantissement de créances mis en place par la Ville de Paris en contrepartie de l'octroi de sa garantie dans l'hypothèse où elle serait appelée à payer les échéances des prêts en lieu et place de l'emprunteur est prolongée conformément à l'article 1 du présent délibéré. La contractualisation de la nouvelle date de fin du nantissement de créances sera réalisée le cas échéant par le Notaire de la Ville, pour le compte de la Ville de Paris, les frais afférents étant à la charge de la Fondation de la Maison de Tunisie.

Article 3 : Au cas où la Fondation de la Maison de Tunisie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris :

- à l'avenant matérialisant l'augmentation de la durée d'un an du contrat de prêt souscrit auprès de BNP Paribas mentionné à l'article 1 de la présente délibération,
- à signer le cas échéant un avenant au nantissement de créances pris au profit de la Ville de Paris sur les créances définies audit contrat et ce afin de tenir compte de l'augmentation de la durée d'un an du prêt.

Article 6 : Tous les frais bancaires liés à cette opération, de même que l'ensemble des frais liés à la prolongation du nantissement de créances consentie par la de la Fondation de la Maison de Tunisie au profit de la Ville de Paris sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DFA 38-2 Allongement de la durée d'un an de l'emprunt souscrit par la Fondation de la Maison de Tunisie auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Maintien de la garantie de la Ville de Paris à 50%.**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération 2018 DFA 7 en date des 5, 6 et 7 février 2018 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 8.000.000 euros, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant en principal de 16.000.000 euros à contracter par la Fondation de la Maison de Tunisie auprès d'un pool bancaire en vue du financement de la construction d'un nouveau pavillon situé sur le terrain d'assiette de la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) ;

Vu le contrat de prêt initial numéro ZA19488 signé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et la Fondation de la Maison de Tunisie pour un emprunt de 8.000.000 euros souscrit à un taux fixe de 2.1% pour une durée globale de 26 ans incluant un différé d'amortissement de 2 ans, avec une dernière échéance fixée au 5 janvier 2043 ;

Vu le projet de délibération en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris à 50% pour l'opération bancaire d'allongement de la durée d'un an du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris réitère sa garantie à 50% pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt ZA19488 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France par la Fondation de la Maison de Tunisie faisant l'objet d'un allongement de la durée d'un an. La date de dernière échéance dudit prêt sera de fait prolongée d'un an et aura lieu en janvier 2044 au lieu du 5 janvier 2043 initialement. La garantie de la Ville de Paris ne pourra être appelée au-delà d'un an après la date de dernière échéance contractuelle du prêt. Les nouvelles dates d'échéances du prêt figurent dans le nouveau tableau d'amortissement définitif à fournir par la Caisse d'Epargne Ile de France à la Fondation de la Maison de Tunisie et au garant.

Article 2 : La date de fin du nantissement de créances mis en place par la Ville de Paris en contrepartie de l'octroi de sa garantie dans l'hypothèse où elle serait appelée à payer les échéances des prêts en lieu et place de l'emprunteur est prolongée conformément à l'article 1 du présent délibéré. La contractualisation de la nouvelle date de fin du nantissement de créances sera réalisée le cas échéant par le Notaire de la Ville, pour le compte de la Ville de Paris, les frais afférents étant à la charge de la Fondation de la Maison de Tunisie.

Article 3 : Au cas où la Fondation de la Maison de Tunisie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris :

- à l'avenant matérialisant l'augmentation de la durée d'un an du contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France mentionné à l'article 1 de la présente délibération,
- à signer le cas échéant un avenant au nantissement de créances pris au profit de la Ville de Paris sur les créances définies audit contrat et ce afin de tenir compte de l'augmentation de la durée d'un an du prêt.

Article 6 : Tous les frais bancaires liés à cette opération, de même que l'ensemble des frais liés à la prolongation du nantissement de créances consentie par la Fondation de la Maison de Tunisie au profit de la Ville de Paris sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DFA 42 Mesure de soutien en fonds propres auprès de la Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB) dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1522-4 et L.1522-5 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants, L.225-248 et suivants ;

Vu les statuts de la SAEPOPB ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en œuvre d'une mesure de soutien en fonds propres auprès de la Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SAEPOPB à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la Société de 10 499 991 euros ;**Article 2 :** Le Conseil de Paris autorise la souscription de la Ville de Paris à l'augmentation du capital de la SAEPOPB sous la forme d'un apport en numéraire de 5 906 523,25 euros ;**Article 3 :** Le Conseil de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SAEPOPB à approuver le principe et les modalités d'une réduction du capital de la Société de 9 449 037,25 euros ;**Article 4 :** Le Conseil de Paris approuve le projet de statuts modifiés de la SAEPOPB en résultant, joint à la présente délibération.**2019 DFA 43 Admission en non-valeurs et remises gracieuses d'anciennes créances.****M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances municipales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 4 102 980,42 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2019 et antérieurs.**Article 2 :** Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 3 097 332,60 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, chapitre 930, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants.

- une somme de 1 005 647,82 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, chapitre 930, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 202 388,78 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2019 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.**Article 4 :** Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 202 388,78 euros s'imputera sur le crédit inscrit chapitre 930, nature 6577, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris l'exercice 2020 et suivants.**2020 DFA 48 Prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société civile de construction vente (SCCV) PARIS PUCES CLIGNANCOURT.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la SEMPARISEINE et notamment l'article 20 ;

Vu la délibération en date du 17, 18 et 19 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris désigne le lauréat de l'appel à Projets Urbains Innovants Appel à projets urbains « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » sur le site Clignancourt côté Pucés - 32 avenue de la porte de Clignancourt, 30 à 38 rue Ginette Neveu (18e arrondissement) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société civile de construction vente (SCCV) PARIS PUCES CLIGNANCOURT et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au Conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SCCV ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la SEMPARISEINE dans la société PARIS PUCES CLIGNANCOURT à hauteur de 30% du capital social, soit un montant de 300 €.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMPARISEINE à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SCCV.

2020 DFA 52 Garantie à 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 30.000.000 euros souscrit par la SEMAPA auprès du Crédit Agricole Ile de France.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 9 en date du 18 mai 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 18 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 20.000.000 euros souscrit le 7 mai 2020 par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « 90 boulevard Vincent Auriol » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu le contrat de prêt souscrit auprès du Crédit Agricole Ile de France annexé au présent délibéré ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 80%, soit pour un montant en principal de 24.000.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en

principal de 30.000.000 euros d'une durée de 6 ans, incluant un différé d'amortissement total, souscrit par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) auprès du Crédit Agricole Ile de France aux taux et conditions applicables inscrits au contrat de prêt dont un exemplaire figure en annexe, et ce, en vue du financement des opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

Montant total emprunté :

30.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 24.000.000 euros).

Durée de l'emprunt :

6 ans

Typologie d'amortissement :

Amortissement du prêt in fine.

Type d'indexation du taux d'intérêt :

Taux fixe de 0,47%

Périodicité des échéances :

Echéances trimestrielles de paiement des intérêts.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues, des intérêts moratoires encourus ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DFA 53 Garantie à 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 40.000.000 euros souscrit par la SEMAPA auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 9 en date du 18 mai 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 18 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 20.000.000 euros souscrit le 7 mai 2020 par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°

3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 40.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu le contrat de prêt A75200B6/C431806 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France annexé au présent délibéré ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 80%, soit pour un montant en principal de 32.000.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 40.000.000 euros d'une durée de 3 ans, incluant un différé d'amortissement total et auquel s'ajoute une phase de mobilisation des fonds pour une durée d'1 an, souscrit par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France aux taux et conditions applicables inscrits au contrat de prêt numéro A75200B6/C431806 dont un exemplaire figure en annexe, et ce, en vue du financement des opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

Montant total emprunté :

40.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 32.000.000 euros).

Durée de l'emprunt :

3 ans auquel s'ajoute une phase de mobilisation des fonds d'une durée d'1 an.

Typologie d'amortissement :

Amortissement du prêt in fine.

Type d'indexation du taux d'intérêt :

Taux fixe de 0,49%.

Périodicité des échéances :

Echéances trimestrielles de paiement des intérêts.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues, des intérêts moratoires encourus ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DFA 55-1 Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 sur la section d'investissement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-1 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 arrêtant le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations des 23 et 24 juillet 2020 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu les délibérations des 23 et 24 juillet 2020 arrêtant le budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°1 pour la section d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 5 987 855 915,96 € en ce qui concerne les autorisations de programme, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme) ;

- à la somme de 82 753 134,22 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre.

Article 4 : Le montant de l'autorisation d'emprunt est majoré de 46 345 613,00 € ce qui le porte de 929 387 314,93 € à 975 732 927,93 €.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

- Un complément de 17 690 980,88 € pour risques et charges,

- Une reprise de 10 470 935,98 € pour risques et charges.

Les provisions complémentaires constituées pour risques et charges sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6815 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 17 690 980,88 € et les reprises sur provisions pour risques et charges sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7815 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 10 470 935,98 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques et charges sont portées de 24 835 310 € à 32 055 354,90 € (voir détail joint en annexe).

- Un complément de 12 470 406 € pour créances.

Les provisions complémentaires constituées pour créances sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6817 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 4912 pour 12 470 406 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, les provisions pour créances sont portées de 81 820 523 € à 94 290 929 € (voir détail joint en annexe).

- Un complément de 47 203 € pour les dépréciations des titres de participation,

Une reprise de 3 553 956 € pour les dépréciations des titres de participation.

Les dépréciations des titres de participation complémentaires sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6866 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 29612 pour

47 203 € et les reprises sur dépréciations des titres de participation sont imputées en recettes au chapitre fonctionnel 946, compte 7866 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 29612 pour 3 553 956 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, les provisions pour dépréciation sur immobilisations financières pour les titres de participation sont portées de 22 188 503 €, montant incluant les dépréciations comptabilisées par opérations d'ordre non budgétaires, à 18 681 750 € (voir détail joint en annexe).

- Un complément de 147 332 € pour dépréciation sur immobilisations financières au titre des autres formes de participations.

Les dépréciations des autres formes de participation complémentaire sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6866 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 29662 pour 147 332 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, les dépréciations des autres formes de participation sont portées de 150 668 € à 298 000 € (voir détail joint en annexe).

Récapitulatif général des autorisations de programme

Stock des crédits d'engagement en dépense :

	Stock net avant DM1	Annulations	Annulations partielles	Inscriptions DM1	Stock net après DM1
0	1 047 378 297,88	-4 759 700,10	-4 289 000,00	18 516 900,00	1 056 846 497,78
1	19 090 987,09	-780 173,90	-19 100 000,00		-789 186,81
2	502 035 423,48	-15 489 708,05			486 545 715,43
3	662 532 594,33	-8 707 224,83			653 825 369,50
4	201 937 578,11	-6 395 013,73	-1 726 000,00	2 250 000,00	196 066 564,38
5	3 200 396 232,24	-277 384 802,28	-700 000,00	2 489 900,00	2 924 801 329,96
6	122 716 304,84	-6 679 792,17	-2 600 000,00	160 000,00	113 596 512,67
7	122 280 751,31	-4 904 758,88			117 375 992,43
8	477 375 078,80	-7 787 958,18	-30 000 000,00		439 587 120,62
Total	6 355 743 248,08	-332 889 132,12	-58 415 000,00	23 416 800,00	5 987 855 915,96

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

III – VOTE DU BUDGET										III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			III = I + II	
90	Opérations ventilées	1 628 181 319,70	0,00	-381 247 767,29	-40 982 150,00	-40 982 150,00	-40 982 150,00	0,00	-40 982 150,00	
900	Services généraux	185 655 936,00	0,00	-3 892 235,27	-7 280 000,00	-7 280 000,00	-7 280 000,00	0,00	-7 280 000,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	23 334 145,94	0,00	-780 173,90	120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	143 748 072,98	0,00	-34 589 708,05	-2 750 000,00	-2 750 000,00	-2 750 000,00	0,00	-2 750 000,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	200 579 945,00	0,00	-8 707 224,83	-10 169 086,00	-10 169 086,00	-10 169 086,00	0,00	-10 169 086,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	62 974 218,86	0,00	-5 866 910,96	377 714,00	377 714,00	377 714,00	0,00	377 714,00	
904-4	RSA	100 000,00	0,00	-4 102,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	697 324 938,15	0,00	-275 594 902,28	-10 330 929,00	-10 330 929,00	-10 330 929,00	0,00	-10 330 929,00	
906	Action économique	117 729 187,77	0,00	-9 119 792,17	-15 000 000,00	-15 000 000,00	-15 000 000,00	0,00	-15 000 000,00	
907	Environnement	50 529 375,00	0,00	-4 904 758,88	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	
908	Transports	146 205 500,00	0,00	-37 787 958,18	2 050 151,00	2 050 151,00	2 050 151,00	0,00	2 050 151,00	
909	Fonction en réserve									
92	Opérations non ventilées	835 195 440,08	0,00		123 735 284,22	123 735 284,22		0,00	123 735 284,22	
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
923	Dettes et autres opérations financières	483 960 941,23	0,00		-7 600 000,00	-7 600 000,00		0,00	-7 600 000,00	
925	Opérations patrimoniales	117 836 815,85			17 190 392,24	17 190 392,24		0,00	17 190 392,24	
926	Transferts entre les sections	233 397 683,00			114 144 891,98	114 144 891,98		0,00	114 144 891,98	
95	Chapitre de prévision sans réalisation			0,00						
950	Dépenses imprévues			0,00						
TOTAL des groupes fonctionnels		2 463 376 759,78	0,00	-367 887 332,12	82 753 134,22	82 753 134,22	82 753 134,22	0,00	82 753 134,22	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)										0,00
TOTAL										82 753 134,22

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
90	Opérations ventilées	136 822 480,86	0,00	0,00	0,00	0,00	
900	Services généraux	639 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	5 972 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	32 675 322,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	10 186 549,86	0,00	0,00	0,00	0,00	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	77 120 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
906	Action économique	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
907	Environnement	2 963 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
908	Transports	6 144 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	1 987 744 886,93	0,00	84 081 927,29	84 081 927,29	84 081 927,29	
921	Taxes non affectées	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	141 051 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
923	Dettes et autres opérations financières	1 175 446 349,08	0,00	46 345 613,00	46 345 613,00	46 345 613,00	
925	Opérations patrimoniales	117 836 815,85		17 190 392,24	17 190 392,24	17 190 392,24	
926	Transferts entre les sections (4)	545 910 000,00		20 545 922,05	20 545 922,05	20 545 922,05	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	306 047 681,85	0,00	-1 328 793,07	-1 328 793,07	-1 328 793,07	
951	Virement de la section de fonctionnement	14 232 481,85		-1 328 793,07	-1 328 793,07	-1 328 793,07	
954	Produit des cessions d'immobilisations	291 815 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		2 430 615 049,64	0,00	82 753 134,22	82 753 134,22	82 753 134,22	
				001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)		0,00	
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)		0,00	
					TOTAL	82 753 134,22	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 20, 39, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	
	DEPENSES									
10	Dotations, fonds divers et réserves	476 360 941,23	178 375 936,00	0,00	23 454 145,94	140 998 072,98	190 410 859,00	63 351 932,86	100 000,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	267 178 589,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	96 212 884,69	0,00	17 000,00	40 522 453,39	14 957 369,03	4 982 703,19	10 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	3 892 108,06	0,00	19 472 894,94	20 682 500,00	40 898 203,00	14 594 082,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 897 658,20	0,00	533 000,00	10 639 440,88	8 097 326,80	5 797 668,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	61 373 285,05	0,00	2 432 000,00	69 053 678,71	103 106 125,87	37 977 479,67	90 000,00	
26	Participations et créances rattachées	15 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	193 682 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	999 251,00	100 000,00	23 351 834,30	0,00	0,00	
	RECETTES									
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 415 689 929,68	639 600,00	0,00	1 000 000,00	5 972 506,00	32 675 322,00	10 186 549,86	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	291 815 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	902 082 767,60	0,00	0,00	0,00	5 772 506,00	23 012 322,00	10 186 549,86	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 209 384 845,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	12 407 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	200 000,00	9 063 000,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)									A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	DEPENSES	686 994 009,15	102 729 187,77	52 529 375,00	148 255 651,00		2 063 560 110,93		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		267 178 589,23		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 273 409,65	1 377 342,00	3 077 284,05	12 894 794,09		181 325 240,09		
204	Subventions d'équipement versées	285 021 234,00	46 763 794,00	7 869 724,55	42 957 003,42		482 151 543,97		
21	Immobilisations corporelles	274 401 564,55	3 656 964,00	5 023 150,60	3 755 274,09		328 802 047,12		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	118 897 800,95	50 811 087,77	36 559 215,80	84 198 579,40		564 496 253,22		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		15 500 000,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		193 682 352,00		
45	Opérations pour compte de tiers	1 400 000,00	120 000,00	0,00	4 450 000,00		30 421 085,30		
	RECETTES	77 120 936,00	120 000,00	2 963 400,00	6 144 167,00		2 552 512 410,54		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		291 815 200,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		902 682 767,60		
13	Subventions d'investissement	76 270 936,00	0,00	2 963 400,00	924 167,00		119 769 480,86		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 209 384 845,08		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	650 000,00	0,00	0,00	0,00		650 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		12 407 117,00		
45	Opérations pour compte de tiers	200 000,00	120 000,00	0,00	5 220 000,00		15 803 000,00		

2020 DFA 55-2 Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 sur la section de fonctionnement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-2 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 arrêtant le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations des 23 et 24 juillet 2020 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu les délibérations des 23 et 24 juillet 2020 arrêtant le budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°1 de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêtée comme suit :

- Dépenses 46 143 128,98 €

- Recettes 46 143 128,98 €

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonction annexées à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

- Un complément de 17 690 980,88 € pour risques et charges,

- Une reprise de 10 470 935,98 € pour risques et charges.

Les provisions complémentaires constituées pour risques et charges sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6815 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 17 690 980,88 € et les reprises sur provisions pour risques et charges sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7815 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 10 470 935,98 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques et charges sont portées de 24 835 310 € à 32 055 354,90 € (voir détail joint en annexe).

- Un complément de 12 470 406 € pour créances.

Les provisions complémentaires constituées pour créances sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6817 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 4912 pour 12 470 406 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, les provisions pour créances sont portées de 81 820 523 € à 94 290 929 € (voir détail joint en annexe).

- Un complément de 47 203 € pour les dépréciations des titres de participation,

Une reprise de 3 553 956 € pour les dépréciations des titres de participation.

Les dépréciations des titres de participation complémentaires sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6866 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 29612 pour 47 203 € et les reprises sur dépréciations des titres de participation sont imputées en recettes au chapitre fonctionnel 946, compte 7866 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 29612 pour 3 553 956 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, les provisions pour dépréciation sur immobilisations financières pour les titres de participation sont portées de 22 188 503 €, montant incluant les dépréciations comptabilisées par opérations d'ordre non budgétaires, à 18 681 750 € (voir détail joint en annexe).

- Un complément de 147 332 € pour dépréciation sur immobilisations financières au titre des autres formes de participations.

Les dépréciations des autres formes de participation complémentaire sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6866 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 29662 pour 147 332 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Compte tenu du mouvement mentionné ci-dessus, les dépréciations des autres formes de participation sont portées de 150 668 € à 298 000 € (voir détail joint en annexe).

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

III – VOTE DU BUDGET										III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			III = I + II	
93	Services ventilés	6 553 353 312,25	0,00	0,00	5 926 018,75	5 926 018,75	0,00	5 926 018,75	5 926 018,75	
930	Services généraux	829 719 305,52	0,00	0,00	-5 373 981,25	-5 373 981,25	0,00	-5 373 981,25	-5 373 981,25	
930-5	Gestion des fonds européens	1 241 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
931	Sécurité	401 841 515,88	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	741 005 786,70	0,00	0,00	10 200 000,00	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00	10 200 000,00	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	595 964 963,37	0,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 778 192 027,28	0,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	
934-3	APA	133 004 576,84	0,00	0,00	-7 000 000,00	-7 000 000,00	0,00	-7 000 000,00	-7 000 000,00	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	437 724 120,36	0,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	255 358 863,06	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	
936	Action économique	63 581 843,42	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	
937	Environnement	673 650 289,72	0,00	0,00	5 500 000,00	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00	5 500 000,00	
938	Transports	642 068 695,10	0,00	0,00	-14 300 000,00	-14 300 000,00	0,00	-14 300 000,00	-14 300 000,00	
939	Fonction en réserve									
94	Services communs non ventilés	2 308 956 855,00	0,00		41 545 903,30	41 545 903,30		41 545 903,30	41 545 903,30	
940	Impositions directes	1 339 538 668,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00	
941	Autres impôts et taxes	253 752 828,00	0,00		-1 221 018,75	-1 221 018,75		-1 221 018,75	-1 221 018,75	
942	Dotations et participations	19 757 047,00	0,00		22 021 000,00	22 021 000,00		22 021 000,00	22 021 000,00	
943	Opérations financières	145 409 172,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
944	Frais de fonctionnement	4 589 140,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
945	groupes d'élus				0,00	0,00		0,00	0,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (5)	545 910 000,00			20 545 922,05	20 545 922,05		20 545 922,05	20 545 922,05	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	14 232 481,85		0,00	-1 328 793,07	-1 328 793,07		-1 328 793,07	-1 328 793,07	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	14 232 481,85			-1 328 793,07	-1 328 793,07		-1 328 793,07	-1 328 793,07
TOTAL des groupes fonctionnels		8 876 542 649,10	0,00	0,00	46 143 128,98	46 143 128,98	0,00	46 143 128,98	46 143 128,98
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)									
									0,00
TOTAL									46 143 128,98

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

III – VOTE DU BUDGET							III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
93	Services ventilés	2 255 659 909,53	0,00	-23 001 763,00	-23 001 763,00	-23 001 763,00	
930	Services généraux	177 681 963,27	0,00	2 998 237,00	2 998 237,00	2 998 237,00	
930-5	Gestion des fonds européens	7 723 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
931	Sécurité	1 135 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	63 134 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	91 755 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	327 977 881,92	0,00	0,00	0,00	0,00	
934-3	APA	14 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	261 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	126 705 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
936	Action économique	96 383 775,00	0,00	-6 000 000,00	-6 000 000,00	-6 000 000,00	
937	Environnement	715 668 169,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
938	Transports	371 192 258,34	0,00	-20 000 000,00	-20 000 000,00	-20 000 000,00	
939	Fonction en réserve						
94	Services communs non ventilés	6 425 975 880,23	0,00	69 144 891,98	69 144 891,98	69 144 891,98	
940	Impositions directes	4 246 959 231,73	0,00	0,00	0,00	0,00	
941	Autres impôts et taxes	1 779 376 361,50	0,00	-45 000 000,00	-45 000 000,00	-45 000 000,00	
942	Dotations et participations	141 488 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
943	Opérations financières	24 755 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	233 397 683,00		114 144 891,98	114 144 891,98	114 144 891,98	
946	Transferts entre les sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		8 681 636 789,76	0,00	46 143 128,98	46 143 128,98	46 143 128,98	
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)							0,00
TOTAL						46 143 128,98	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I.B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 940 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	DEPENSES	1 784 046 836,25	824 345 324,27	1 241 325,00	402 841 515,88	751 205 786,70	594 464 963,37	1 780 792 027,28	126 004 576,84	
011	Charges à caractère général	0,00	190 681 837,27	237,00	18 914 794,88	53 639 708,58	95 165 762,14	125 094 270,61	811 553,84	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	395 969 143,00	487 621,00	159 222 653,00	504 119 503,00	311 174 732,00	512 613 076,67	2 993 023,00	
014	Atténuations de produits	1 634 048 524,25	142 579 829,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	82 114 515,00	753 467,00	224 704 068,00	193 448 575,12	188 124 469,23	1 143 084 680,00	122 200 000,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	4 589 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	145 409 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	6 147 579 197,23	180 680 200,27	7 723 944,00	1 135 750,00	63 134 478,00	91 755 913,00	327 977 881,92	14 500 000,00	
013	Atténuations de charges	0,00	4 110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	35 048 225,00	0,00	0,00	9 060 677,00	50 575 446,00	63 643 070,00	0,00	
73	Impôts et taxes	1 464 417 868,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	4 527 191 750,73	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	131 214 058,00	5 371 866,00	7 723 944,00	1 135 750,00	50 243 219,00	10 962 291,00	209 700 391,92	10 000 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	134 850 109,27	0,00	0,00	3 830 582,00	30 218 176,00	54 634 420,00	4 500 000,00	
76	Produits financiers	24 755 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A2
Chapitre nature	Libellé	4.4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	DEPENSES	448 724 120,36	258 358 863,06	64 381 843,42	679 150 289,72	627 768 695,10		8 343 326 167,25		
011	Charges à caractère général	16 941 291,36	81 596 676,68	8 609 780,42	228 590 875,72	92 986 432,10		911 033 220,60		
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 113 860,00	160 364 910,00	11 141 063,00	323 168 414,00	70 021 743,00		2 463 389 741,67		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 776 628 353,25		
65	Autres charges de gestion courante	419 668 969,00	16 397 276,38	44 631 000,00	129 391 000,00	464 760 520,00		3 029 276 539,73		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 589 140,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		145 409 172,00		
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 000 000,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
	RECETTES	261 800 000,00	126 705 777,00	90 383 775,00	715 668 169,00	351 192 258,34		8 380 237 343,76		
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00		4 158 000,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 640 000,00	32 444 432,00	26 828 490,00	298 435 708,34		519 676 048,34		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	223 900,00	0,00		1 464 641 768,50		
731	Fiscalité locale	246 800 000,00	2 500 000,00	172 100,00	599 877 745,00	0,00		5 376 841 595,73		
74	Dotations et participations	12 500 000,00	469 851,00	947 222,00	1 736 000,00	8 205 200,00		450 209 792,92		
75	Autres produits de gestion courante	2 500 000,00	120 095 926,00	56 820 021,00	86 954 034,00	44 551 350,00		538 954 618,27		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		24 755 520,00		
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		

2020 DFA 56 Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2512-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 ;

Vu l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris.

2020 DFPE 28 Subventions (161.057 euros) et conventions avec l'association «Léo Lagrange Nord-Ile de France» pour ses 2 établissements multi accueil (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 décembre 2017 par l'association « Léo Lagrange Nord - Ile de France » (80) pour son multi accueil situé 14, rue Baudelique (18e) ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Léo Lagrange Ile de France Nord et la signature de deux conventions d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association « Léo Lagrange Nord - Ile de France » ayant son siège social 27 rue de l'Amiral Courbet à Amiens 80, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement et la signature de deux conventions pour ses deux multi-accueil dans le 18e.

Article 2 : Une subvention de 49 080 euros est allouée à l'association «Léo Lagrange Nord - Ile de France» pour son multi-accueil 14, rue Baudelique à Paris 18e (N° tiers PARIS ASSO : 185552 N° dossier : 2020_05120).

Article 3 : Une subvention de 111 977 euros est allouée à l'association « Léo Lagrange Nord - Ile de France » pour son établissement multi-accueil 88-90, bd Ney à Paris 18e (N° tiers PARIS ASSO : 185552 N° dossier : 2020_05121).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 46 Subvention (48.283 euros) et avenant n°4 avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (5e) pour la crèche collective A Petits Pas (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 février 2017 par l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ayant son siège social 3, rue Cochin (5e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 48 283 euros est allouée à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (n° tiers PARIS ASSO : 31181, n° dossier : 2020_ 0686).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 42210006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 77 Subvention (2.199.463 euros) et avenants n°3 et 4 avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses 14 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 et le 9 octobre 2017 par l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 2 et n° 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 et n°4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU ayant son siège social 12, rue Vavin (6e), pour l'attribution de 14 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 43.458 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 16/20, rue des Meuniers (12e) (N° de dossier 2020_05507 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 3 : Une subvention de 244.061 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 5, passage Chanvin (13e) (N° de dossier 2020_05499 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 4 : Une subvention de 24.624 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 9/11, rue de la Santé (13e) (N° de dossier 2020_05500- N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 5 : Une subvention de 129.809 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 15/21, avenue Claude Régaud (13e) (N° de dossier 2020_05502 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 6 : Une subvention de 92.496 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 8, place Farhat Hached (13e) (N° de dossier 2020_05511 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 7 : Une subvention de 41.269 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 40, rue Boulard (14e) (N° de dossier 2020_05498 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 8 : Une subvention de 836.443 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour son multi-accueil situé 39 bis, avenue René Coty (14e) (N° de dossier 2020_05504 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 9 : Une subvention de 42.550 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 26, rue du Saint Gothard (14e) (N° de dossier 2020_05508 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 10 : Une subvention de 181.104 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 29 boulevard Saint Jacques (14e) (N° de dossier 2020_05503 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 11 : Une subvention de 71.931 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 26 bis, rue du Faubourg Saint Jacques (14e) (N° de dossier 2020_05501 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 12 : Une subvention de 168.396 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 6/8, rue Dulac (15e) (N° de dossier 2020_05506 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 13 : Une subvention de 97.215 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 6, rue Colette Magny (19e) (N° de dossier 2020_05510 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 14 : Une subvention de 90.246 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 15, Allée des Eiders (19e) (N° de dossier 2020_05505 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 15 : Une subvention de 135.861 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil situé 5, rue Adolphe Mille (19e) (N° de dossier 2020_05509 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 16 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 81 Subvention (60.472 euros) et avenant n°4 avec l'association Saint Simon (7e) pour le jardin d'enfants Les Lutins (7e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 03 janvier 2017 par l'association Saint Simon et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Saint Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Saint Simon ayant son siège social 8, rue Saint Simon (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 60.472 euros est allouée à l'association Saint Simon (N° tiers PARIS ASSO : 30761, N° dossier : 2020_06023).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 91 Subventions (4.634.500 euros), avenants n°4, n°3, n°2, et n° 1 et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Crescendo (11e) pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 09 janvier 2017, le 1er décembre 2017, le 24 octobre 2018 et le 11 octobre 2019 par l'association Crescendo et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Crescendo ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°4 aux conventions, un avenant n°3 à la convention pour le multi-accueil Binet, un avenant n°2 à la convention pour le multi-accueil Basfroi, un avenant n° 1 à la convention pour le multi-accueil Spinoza et une convention pluriannuelle d'objectifs pour le multi-accueil ouvert en 2020, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11^e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 214 653 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Saint Roch située 26, rue St Roch (1^{er}), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03055).

Article 3 : Une subvention de 207 484 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Enfance et Découvertes située 33-35, boulevard du Temple (3^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03042).

Article 4 : Une subvention de 350 283 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Les Globes Trotteurs, située 42, rue Le Peletier (9^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03049).

Article 5 : Une subvention de 278 086 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Charivari située 12, rue Fromentin (9^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03047).

Article 6 : Une subvention de 258 291 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Basfroi située 38, rue Basfroi (11^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03043).

Article 7 : Une subvention de 313 031 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Spinoza située 81, Bd de Menimontant (11^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_09428).

Article 8 : Une subvention de 250 489 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Les Lutins de la Plaine située 16, allée des Frères Voisins (15^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03050).

Article 9 : Une subvention de 146 206 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil La Souris Verte située 112, rue Brancion (15^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03056).

Article 10 : Une subvention de 131 475 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Les Ateliers du Toboggan située 149, rue de la Croix Nivert (15^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03041).

Article 11 : Une subvention de 129 080 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Champerret située 24, avenue de la Porte de Villiers (17^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03047).

Article 12 : Une subvention de 173 643 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil 1,2,3 Soleil située 7-9, rue des Islettes (18^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03052).

Article 13 : Une subvention de 125 065 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Binet située 20-22, avenue de la Porte de Montmartre (18^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03045).

Article 14 : Une subvention de 175 618 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Les Enfants d'Abord située 93, rue de Meaux (19^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03048).

Article 15 : Une subvention de 374 770 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Bellevue située 2-12, rue de Bellevue (19^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03044).

Article 16 : Une subvention de 449 139 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil La Maison de Gavroche située 9-21, Sente des Dorées (19^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03051).

Article 17 : Une subvention de 66 580 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Coccinelle située 4, square du Nouveau Belleville (20^e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03057).

Article 18 : Une subvention de 168 586 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil L'Arc en Ciel située 19-21, rue de Fontarabie (20e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03040).

Article 19 : Une subvention de 384 185 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Les Robinsons située 9, rue des Haies (20e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03054).

Article 20 : Une subvention de 156 683 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Méli-Mélo située 26, rue Bisson (20e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03052).

Article 21 : Une subvention de 281 153 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil La caserne des Minimes située 35 bis, rue des Tournelles (3e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_09429).

Article 22 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 95 Subvention (435.688 euros) et avenant n° 1 avec la Fondation de Rothschild pour son établissement d'accueil de la petite enfance (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 novembre 2019 par la Fondation de Rothschild et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation de Rothschild ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de Rothschild ayant son siège social 76, rue de Picpus (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 435 688 euros est allouée à la Fondation de Rothschild pour le multi-accueil Les 2 Marie situé 15 A, rue Lamblardie (12e).

(N° Tiers PARIS ASSO : 49701 ; N° de dossier 2020_03090).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 98 Multi-accueil 22 rue Dénoyez (20e) - Convention de gestion Ville / ELOGIE-SIEMP.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec ELOGIE-SIEMP une convention de gestion et de remboursement des charges relatives au multi-accueil situé 22 rue Dénoyez (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société ELOGIE-SIEMP, la convention de gestion et de remboursement des charges afférentes au multi-accueil situé 22 rue Dénoyez (20e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 614, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 104 Subventions (6.179.470 euros), avenants n°1, n°4 et conventions avec l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27, 28 décembre 2016, le 3 janvier 2017 et le 11 octobre 2019 par l'association ABC Puériculture et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ABC Puériculture ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ABC Puériculture ayant son siège social 9 rue La Fontaine à Paris (16e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 153 535 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Le temps des ours située 8 rue Montmorency 3e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03000).

Article 3 : Une subvention de 125 335 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Les Coquin'ours située 7 bis rue de la Bienfaisance 8e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03002).

Article 4 : Une subvention de 290 496 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Quai des ours située 159 bis quai de Valmy 10e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03003).

Article 5 : Une subvention de 173 838 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Au fil des ours située 13 impasse Cesselin 11e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02987).

Article 6 : Une subvention de 237 522 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Lagon des ours située 13 rue des Bluets 11e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03007).

Article 7 : Une subvention de 500 351 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Le Passage des ours située 38 rue Sedaine 11e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02995).

Article 8 : Une subvention de 274 629 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Au bonheur des ours située 180 avenue Daumesnil 12e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02986).

Article 9 : Une subvention de 271 677 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil La maison des ours située 9 rue Fernand Foureau 12e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03006).

Article 10 : Une subvention de 556 178 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour son établissement multi-accueil « Caramel 12 » situé 2-4 place Edouard Renard et 162 rue de Picpus 12e (n° tiers PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02989).

Article 11 : Une subvention de 282 895 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Graine d'ours située 12 rue de Citeaux 12e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02994).

Article 12 : Une subvention de 210 189 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil La Fabrique des ours située 107 rue Régnauld 13e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02993).

Article 13 : Une subvention de 196 553 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Nuage d'ours située 2 rue Edmond Flamand 13e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03005).

Article 14 : Une subvention de 501 548 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil 14e ours située 21 bis / 23 rue Jonquoy 14e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02984).

Article 15 : Une subvention de 471 975 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche collective Chérioux située 13 bis rue d'Alleray 15e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02990).

Article 16 : Une subvention de 177 416 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche collective Violet située 7 place Violet 15e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02999).

Article 17 : Une subvention de 142 323 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Les Calin'ours située 1 rue Charles Tellier 16e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02988).

Article 18 : Une subvention de 123 442 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche collective Les Oursons située 7-9 rue Lafontaine 16e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03004).

Article 19 : Une subvention de 126 415 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa halte-garderie Teddy club située 73 boulevard Flandrin 16e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03001).

Article 20 : Une subvention de 69 538 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour son service à domicile situé 36 rue des Ternes 17e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03010).

Article 21 : Une subvention de 217 134 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Cité des ours située 14 cité Falaise 18e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02992).

Article 22 : Une subvention de 263 289 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Grand ours située 5 impasse du Gué 18e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03009).

Article 23 : Une subvention de 190 252 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche collective Histoire d'ours située 16 rue Riquet 19e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03008).

Article 24 : Une subvention de 263 446 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil « Caramel 19 » située 3 rue Joseph Kosma 19e (n° tiers PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02991).

Article 25 : Une subvention de 195 328 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil L'Atelier des ours située 23 rue Ramponeau 20e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02985).

Article 26 : Une subvention de 164 166 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil située 8 bis rue Bretonneau 20e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_02996).

Article 27 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 108-DASCO Resserrer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives - Subventions (168.750 euros) à 20 associations avec convention, pour leurs actions dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à vingt associations avec convention, pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du jeudi 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 3.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Association d'accompagnement global contre l'exclusion » (ADAGE) (numéro Paris Asso : 8382) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Femmes du 17e » (2020_04892)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 24.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (AFEV) (numéro Paris Asso : 19603) pour les actions suivantes :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Volontaires en résidence dans les écoles primaires » (18e, 19e) : 13.500 € (2020_09544).

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » M. Dormoy (18e) : 1.750 € (2020_09872)

- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » G. Méliès / E. Michelet (19e) : 3.500 € (2020_09872)

- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) - (2020_09545) :

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » M. Dormoy (18e) : 1.750 €

- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » G. Méliès / E. Michelet (19e) : 3.500 €

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) (numéro Paris Asso : 12345) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Espace Famille » (13e, 14e) (2020_04867)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Belle Ville (numéro Paris Asso 19704) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collègue Charles Péguy - 19e : 1.750 € (2020_09866)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collègue Charles Péguy - 19e : 1.750 € (2020_09536)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Association franco-chinoise Pierre Ducerf » (numéro Paris Asso : 523) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité » (10e, 11e, 19e, 20e) (2020_04294)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 11.500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement » (ATNT-18) (numéro Paris Asso : 9265) pour les actions suivantes :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « ABC du numérique en famille en appui à la parentalité » (18e) : 3.000 € (2020_09880).

- Projet intitulé « Parents médiateurs numériques » (18e) : 5.000 € (2020_09881).

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collègue Daniel Mayer - 18e : 1.750 € (2020_09865)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collègue Daniel Mayer - 18e : 1.750 € (2020_09189)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Centre Social et culturel Porte Pouchet » (numéro Paris Asso 191754) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collègue Boris Vian - 17e : 1.750 € (2021_00081)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Boris Vian - 17e : 1.750 € (2021_00068)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Culture 2+ » (numéro Paris Asso : 13485) pour les actions suivantes :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Papothèques » : 6.000 € (2020_05078)
- Projet intitulé « Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France » : 2.000 € (2020_08643)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10.500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Entraide Scolaire Amicale » (numéro Paris Asso 5782) pour les actions suivantes :

Subvention au titre des familles (DFPE) - (2020_09867)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Germaine Tillion - 12e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry - 12e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Robert Doisneau - 20e : 1.750 €

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) - (2020_06454)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Germaine Tillion - 12e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry - 12e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Robert Doisneau - 20e : 1.750 €

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 13.500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Espace 19 » (numéro Paris Asso 246) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Université Populaire de Parents » - 19e : 10.000 € (2020_06356)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse - 19e : 1.750 € (2020_09868)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse - 19e : 1.750 € (2020_09638)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » (L'ACORT) (numéro Paris Asso : 157) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Médiation scolaire » (10e, 11e, 18e, 19e, 20e) (2020_08668)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « La Maison des Fougères » (numéro Paris Asso 128781) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « le Café des habitants » (2020_05825)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Le Moulin » (numéro Paris Asso : 16410) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Rapprocher les familles de l'école Simone Veil » (14e) (2020_09946)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Le Picoulet » (numéro Paris Asso 8561) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac - 11e : 1.750 € (2020_09864)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac - 11e : 1.750 € (2020_09723)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5.300 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement » (numéro Paris Asso 17156) pour les actions suivantes :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Resserrer les liens familles/écoles : mise en place de référents » (18e et 19e) : 5 300 € (2020_09960)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 30.950 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Osez la médiation » (15e) (numéro Paris Asso : 184371) pour les actions suivantes :

Subvention de 20.450 euros au titre des familles (DFPE) selon la répartition suivante :

- Projet intitulé « Chemins de traverse » collège Mme de Staël (15e) : 9.950 € (2020_09608)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège C. Claudel - 13e : 1.750 € (2020_09861)
- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet - 13e : 3.500 € (2020_09861)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert - 13e : 1.750 € (2020_09861)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège A. de Saint-Expéry - 14e : 1.750 € (2020_09861)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège P. Mendès France - 20e : 1 750 € (2020_09861)

Subvention de 10.500 euros au titre des affaires scolaires (DASCO) (2020_09609) :

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège C. Claudel - 13e : 1.750 €
- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet - 13e : 3.500 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert - 13e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège A. de Saint-Exupéry - 14e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège P. Mendès France - 20e : 1.750 €

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 18.500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Plus Loin » (numéro Paris Asso 13486) pour les actions suivantes :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Resserrer les liens entre les familles et l'école » (20e) : 15.000 € (2020_09764)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jean Perrin - 20e : 1.750 € (2020_09871)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jean Perrin - 20e : 1.750 € (2020_09825)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Relais 59 » (numéro Paris Asso : 18896) pour les actions suivantes :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien - 12e : 1.750 € (2020_09863)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jules Verne - 12e : 1.750 € (2020_09862)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien - 12e : 1.750 € (2020_09714)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jules Verne - 12e : 1.750 € (2020_09713)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « SOS Casamance » (18e) (numéro Paris Asso : 11270) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Lutter contre le décrochage scolaire par l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité » (18e) (2020_05661)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Espace Universel » (10e) (numéro Paris Asso : 10265) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Accompagnement social des familles et soutien à la parentalité (10e) (2020_05215)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	État du projet	Montant du financement
Chapitre fonctionnel 934 – Rubrique élémentaire 4212 – Nature 65748 – (DFPE)			
ADAGE	« Femmes du 17e »	reconduction	3 000 €
AFEV	« Volontaires en résidence dans les écoles primaires »	reconduction	13 500 €
	« Paris Collèges Familles » collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collèges G. Méliès/ E. Michelet (19e)	nouveau projet	3 500 €
APASO	« Espace Famille »	reconduction	4 000 €
Asso Belle Ville ABV	« Paris Collèges Familles » collège Ch. Péguy (19e)	reconduction	1 750 €
Association franco-chinoise Pierre Ducerf	« Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité »	reconduction	4 000 €
ATNT 18	ABC du numérique en famille en appui à la parentalité	reconduction	3 000 €
	Parents Médiateurs numériques à l'école	reconduction	5 000 €
	« Paris Collèges Familles » collège D. Mayer (18e)	reconduction	1 750 €
Centre Social et Culturel la Serre Pouchet	« Paris Collèges Familles » collège B. Vian (17e)	reconduction	1 750 €
Culture 2+	« Papothèques " (18e)	reconduction	6 000 €
	« Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France" »	reconduction	2 000 €
Entraide Scolaire Amicale (ESA)	« Paris Collèges Familles » collège P. Valéry (12e)	nouveau projet	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Tillion (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège R. Doisneau (20e)	reconduction	1 750 €
ESPACE 19	« Paris Collèges Familles » collège E. Varèse (19e)	reconduction	1 750 €
	Université Populaire de parents	reconduction	10 000 €
L'ACORT	Médiation Scolaire	reconduction	5 000 €
La Maison des Fougères	le Café des Habitants	reconduction	3 000 €
Le Moulin	Rapprocher les familles de l'école S Veil (14e)	reconduction	5 000 €
Le Picoulet	« Paris Collèges Familles » collège L. et R. Aubrac (11e)	reconduction	1 750 €
Ligue de l'Enseignement	Mise en place de référents lien familles/école	reconduction	5 300 €
Osez la Médiation	« Chemins de traverse » collège Mme de STAEL - 15e	reconduction	9 950 €
	« Paris Collèges Familles » collège C. Claudel (13e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert (13e)	nouveau projet	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Triolet (13e)	nouveau projet	3 500 €
	« Paris Collèges Familles » collège A. de Saint-Exupéry (14e)	nouveau projet	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège P. Mendes-France (20e)	reconduction	1 750 €
Plus loin	Resserrer les liens entre les familles et l'école (20e)	reconduction	15 000 €
	« Paris Collèges Familles » collège J. Perrin (20e)	reconduction	1 750 €
Relais 59	« Paris Collèges Familles » collège J. Verne (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Flavien (12e)	nouveau projet	1 750 €
SOS Casamance	aide et soutien à la parentalité (18e)	reconduction	3 000 €
Espace Universel	accompagnement sociale des familles et soutien à la parentalité	reconduction	2 000 €
Ligue de l'Enseignement	« Paris Collèges Familles » collège C. Besson (20e)	année blanche	
EIDIP	« Paris Collèges Familles » collège S. Lacore (19e)	année blanche	
TOTAL DFPE			133 750 €

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	État du projet	Montant du financement
Chapitre fonctionnel 932 – Rubrique élémentaire 221 – Nature 65748 – (DASCO)			
AFEV	« Paris Collèges Familles » collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collèges G. Méliès/ E. Michelet (19e)	nouveau projet	3 500 €
Asso Belle Ville ABV	« Paris Collèges Familles » collège Ch. Peguy (19e)	reconduction	1 750 €
ATNT 18	« Paris Collèges Familles » collège D. Mayer (18e)	reconduction	1 750 €
Centre Social et Culturel Porte POUCHET	« Paris Collèges Familles » collège B. Vian (17e)	reconduction	1 750 €
Entraide Scolaire Amicale (ESA)	« Paris Collèges Familles » collège P. Valéry (12e)	nouveau projet	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Tillion (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège R. Doisneau (20e)	reconduction	1 750 €
ESPACE 19	« Paris Collèges Familles » collège E. Varèse (19e)	reconduction	1 750 €
Le Picoulet	« Paris Collèges Familles » collège R. et L. Aubrac (11e)	reconduction	1 750 €
Osez la Médiation	« Paris Collèges Familles » collège C. Claudel (13e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert (13e)	nouveau projet	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Triolet (13e)	nouveau projet	3 500 €
	« Paris Collèges Familles » collège A. de Saint-Exupéry (14e)	nouveau projet	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège P. Mendes-France (20e)	reconduction	1 750 €
PLUS LOIN	« Paris Collèges Familles » collège J. Perrin (20e)	reconduction	1 750 €
Relais 59	« Paris Collèges Familles » collège J. Verne (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Flavien (12e)	nouveau projet	1 750 €
Ligue de l'Enseignement	« Paris Collèges Familles » collège C. Besson (20e)	année blanche	
EIDIP	« Paris Collèges Familles » collège S. Lacore (19e)	année blanche	
TOTAL DASCO			35 000 €
TOTAL DFPE + DASCO			168 750 €

2020 DFPE 110 Subvention (2.142.300 euros) à 17 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 26 lieux d'accueils enfants-parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil de Paris centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite en date du 09 septembre 2019 avec l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 29 septembre 2019 avec l'association « ARC- EA » ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10e)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 20 juillet 2018 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (2e) et son action LAEP mobile en CHU/CHRS (15e et 17e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 octobre 2017 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 23, rue Rodier à Paris (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » situé 24 passage Raguinot (12e)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 28 août 2018 avec l'association « Coopération Féminine » ayant son siège social 39, rue Broca à Paris (5e); pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « Le Jardin de Roos » situé 81, rue des Vignoles (20e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 C rue Amelot à Paris (11e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents « mobile » (15e et 19e);

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 25 juillet 2018 avec l'association « De l'Infans à L'Enfant », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11e) et le fonctionnement du LAEP hors les murs au sein des locaux du centre de PMI Gilbert Cesbron (17e) et au sein de la halte-garderie 35 rue Claude TERRASSE (16e).

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 octobre 2017 avec l'association « Estrelia » ayant son siège social 10, rue Perdonnet à Paris (10e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le Coquelicot » situé 5, place du Maroc (19e), d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Graine de Famille » situé 8, rue Perdonnet (10e) et du dispositif d'accueil enfants-parents du « Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » (CSAPA) situé 10, rue Perdonnet (10e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 18 octobre 2017 avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé », situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 octobre 2017 avec l'association « L'Arbre Bleu » ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 23 novembre 2017 et son avenant signé le 12 septembre 2019 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e) et du LAEP mobile à destination des familles hébergées (10e, 18e, 19e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 1er août 2019 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » et la convention pluriannuelle d'objectifs du 01 janvier 2018 pour l'accueil « Les P'tits Matins » situés 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) avec l'association « Parler à d'Autres », ayant son siège social situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 13 septembre 2019 avec l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » ayant son siège social 13, rue Meilhac à Paris (15e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Maison Verte situé à la même adresse ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 11 décembre 2019 avec l'association « SAMU SOCIAL », ayant son siège social 35, avenue Courteline à Paris (12e), pour le fonctionnement du LAEP hors les murs « les petits à l'hôtel » situé dans les hôtels sociaux situés boulevard Magenta (10e) et rue Chaligny (12e);

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 16 associations et à la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif, d'une convention de mise à disposition de locaux et 11 avenants aux conventions existantes pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer :

- une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « Samu social » pour son accueil LAEP « Les petits à l'hôtel »
- une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « EPE » pour les locaux sis 35, rue Claude Terrasse à Paris 16e.
- onze avenants, visant à fixer le montant des subventions pour l'année 2020 pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents avec les associations « CASP », « CLAP », « COOPERATION FEMININE », « CRESCENDO », « De l'Infans à L'Enfant », « EPE IDF », « ESTRELIA », « Fondation de Rothschild », « L'Arbre Bleu », « OSE », « PARLER A D'AUTRES » dont 8 visent également à prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions en cours.

Les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 54 600 euros est attribuée à l'association « APASO » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2020. (N° PARIS ASSO : 12345 - N° dossier de subvention 2020_03817)

Article 3 : Une subvention de 5 700 euros est attribuée à l'association « Carrefour 14 » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 9966 - N° dossier de subvention 2020_03763)

Article 4 : Une subvention de 87 600 euros est attribuée à l'association « ARC - EA » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier à Paris (10e) au titre de l'exercice 2020. (N° PARIS ASSO 20846 - N° dossier de subvention 2020_06016)

Article 5 : Une subvention de 121 000 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 48161 ; N° dossier de subvention 2020_02686), répartie comme suit :

- 94 000 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e)
- 27 000 euros pour le fonctionnement de son action mobile en CHU-CHRS (15e et 17e)

Article 6 : Une subvention de 84 500 euros est attribuée à l'association « Consultation et Lieu d'Accueil Psychanalytique » au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 23 481), répartie comme suit :

- 83 000 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Passage des tout-petits » situé 24, passage Raguinot à Paris (12e) (N° dossier de subvention 2020_00306)
- 1 500 € pour 4 mois de fonctionnement de l'action « Accueil des plus grands » (N° dossier de subvention 2020_07516)

Article 7 : Une subvention de 16 400 euros est attribuée à l'association « Coopération Féminine » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Jardin des Roos » situé 81, rue des Vignoles à Paris (20e) au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 83321 - N° dossier de subvention 2020_03496)

Article 8 : Une subvention de 35 800 euros est attribuée à l'association « Crescendo » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents mobile dénommé « Les samedis en famille » au titre de l'exercice 2020. (N° PARIS ASSO : 9608 - N° dossier de subvention 2020_0499)

Article 9 : Une subvention de 159 000 euros est attribuée à l'association « De l'Infans à L'Enfant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 20497, N° dossier de subvention 2020_03497)

Article 10 : Une subvention de 157 700 euros est attribuée à l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 19633), répartie comme suit :

- 130 000 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » situé 164, boulevard Voltaire à Paris (11e) (N° dossier de subvention : 2020_03778)
- 27 700 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « LAEP Cesbron/Claude Terrasse » situé 46, rue Gilbert Cesbron à Paris (17e) et 35 rue Claude TERRASSE (16e) (N° dossier de subvention : 2020_03446)

Une subvention de 272 500 euros est attribuée à l'association « Estrelia » au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 15992), répartie comme suit :

- 62 000 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Graine de Familles » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10e) (N° dossier de subvention 2020_02711)
- 146 000 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19e) (N° dossier de subvention 2020_02712)
- 64 500 € pour le fonctionnement du dispositif d'accueil du CSAPA situé 10, rue Perdonnet à Paris (10e) (N° dossier de subvention : 2020_02710)

Article 12 : Une subvention de 203 400 euros est attribuée à la « Fondation de Rothschild » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés » situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) au titre de l'exercice 2020. (N° PARIS ASSO : 49701 - N° dossier de subvention : 2020_03450)

Article 13 : Une subvention de 210 000 euros est attribuée à l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé au 41,

rue Joseph de Maistre à Paris (18e) au titre de l'exercice 2020. (N° PARIS ASSO : 17 307 - N° dossier de subvention : 2020_02894)

Article 14 : Une subvention de 141 900 euros est attribuée à l'association « L'Arbre Bleu » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 52, rue Polonceau à Paris (18e) au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 20438 - N° dossier de subvention 2020_04114)

Article 15 : Une subvention de 275 700 euros est attribuée à l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 8022), répartie comme suit :

- 210 700 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e) (N° dossier de subvention 2020_03499)
- 65 000 euros pour son action de LAEP mobile à destination des familles hébergées. (N° dossier de subvention : 2020_03501)

Article 16 : Une subvention de 112 500 euros est attribuée à l'association « Parler à d'Autres » au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 20973), répartie comme suit :

- 100 000 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Les P'tits, les Grands » situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) (N° dossier de subvention 2020_04831)
- 12 500 euros pour son projet spécifique autour du handicap « Les P'tits Matins » (N° dossier de subvention 2020_04830)

Article 17 : Une subvention de 177 000 euros est attribuée à l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 20770 - N° dossier de subvention 2020_03983)

Article 18 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association « Samu social » pour le financement de l'action de LAEP mobile à destination des familles hébergées au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 4601 N° dossier de subvention 2020_04071)

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation au financement de 7 lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.

Article 20 : Les dépenses correspondantes aux articles précédents seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 115 Subvention (128.792 euros), avenant n° 4 avec la fondation Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles pour la halte-garderie Fondation Henriette Viollet - Aide aux Mères de Famille (7e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association AIDE AUX MERES DE FAMILLE devenue Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 19 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles ayant son siège social 12, rue Chomel (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 128.792 euros est allouée à la Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles (N° Tiers PARIS ASSO 16834 - N° de dossier 2020_02731).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 117 Subvention (112.444 euros) et avenant n° 4 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15 juin 2017 par le CASVP et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 22 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 112.444 euros est allouée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour sa crèche collective située 1bis, rue de Joinville (19e).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 657362 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 121 Subventions (565.694 euros), avenants n°4 avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 24 février 2017 par l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B.) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B),

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 167.713 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville pour la crèche collective Françoise Lagrange située 27/29, rue Levert (20e) (N° Tiers PARIS ASSO : 20264, N° de dossier 2020_04815).**Article 3 :** Une subvention de 343.676 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville pour la crèche collective Les Passerelles située 4-6 rue des Montiboefus (20e) (N° Tiers PARIS ASSO : 20264, N° de dossier 2020_04816).**Article 4 :** Une subvention de 54.305 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville pour le multi-accueil de Belleville situé 162, rue de Belleville (20e) (N° Tiers PARIS ASSO : 20264, N° de dossier 2020_04814).**Article 5 :** La dépense correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 123 Subventions (672.681 euros), avenants n° 4 avec l'association « La Goutte de Lait Saint Léon » (15e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association « La Goutte de Lait Saint Léon » et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 22 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association « La Goutte de Lait Saint Léon » ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association « La Goutte de Lait Saint Léon » ayant son siège social 35-37, rue Dupleix (15e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 138.972 euros est allouée à l'association « La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour sa halte-garderie « Le Petit Edgar » située 14, rue Edgar Faure 15e - (N° Tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2020_02914).**Article 3 :** Une subvention de 164.034 euros est allouée à l'association « La Goutte de Lait Saint Léon » (15e) pour sa structure multi-accueil « Le Petit François » située 4-18, Rue François - 15e - (N° Tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2020_02915).**Article 4 :** Une subvention de 184.531 euros est allouée à l'association « La Goutte de Lait Saint Léon » (15e) pour sa structure multi-accueil « Le Petit George » située au 9, rue George-Bernard Shaw- 15e - (N° Tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2020_02916).**Article 5 :** Une subvention de 185.144 euros est allouée à l'association « La Goutte de Lait Saint Léon » (15e) pour sa structure multi-accueil « Le Saint Léon » située au 37, rue Dupleix - 15e (N° Tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2020_02913).**Article 6 :** La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 140 Subvention (96.301 euros), avenant n°4 avec l'association Métramômes (20e) pour la crèche parentale (20e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association Métramômes et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 24 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Métramômes ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Métramômes ayant son siège social 5bis-7, rue Olivier Métra (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 96 301 euros est allouée à l'association Métramômes (N° Tiers PARIS ASSO : 20890 - N° Dossier 2020_03106).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 141 Subvention (124.504 euros), avenant n°4 avec l'association Acidulés et à Croquer pour la crèche parentale (18e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'association Acidulés et à croquer et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Acidulés et à Croquer ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Acidulés et à croquer ayant son siège social 70bis, rue Championnet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 124 504 euros est allouée à l'association Acidulés et à croquer (N° Paris Asso 20987 - N° Dossier 2020_06425).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 143 Subvention (79.092 euros), avenant n°4 avec l'association Haut Comme 3 Pommes (11e) pour la halte-garderie.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'association Haut Comme 3 Pommes et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Haut Comme 3 Pommes ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Haut Comme 3 Pommes ayant son siège social 42 bis, rue Sedaine (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 79 092 euros est allouée à l'association Haut Comme 3 Pommes (N° tiers PARIS ASSO : 32661, N° dossier : 2020_02824).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 150 Subvention (63.288 euros), avenant n°4 avec l'association La Chouine (18e) pour la crèche parentale (18e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association La Chouine et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Chouine ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Chouine ayant son siège social 7/8, Square Ornano (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 63 288 euros est allouée à l'association La Chouine (n° Tiers PARIS ASSO : 24941 - N° Dossier 2020_02717).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 151 Subvention (127.787 euros), avenant n°4 avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (20e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 09 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam ayant son siège social 4, rue d'Annam (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 127 787 euros est allouée à l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (N° tiers PARIS ASSO : 19953, N° dossier : 2020_03879).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 155 Subvention (54.125 euros), avenant n° 4 avec l'association Petit Concept (11e) pour la crèche collective (11e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Petit Concept et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Petit Concept ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Petit Concept ayant son siège social 18, rue de l'Orillon (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 54 125 euros est allouée à l'association Petit Concept (N° tiers PARIS ASSO : 20504, N° dossier : 2020_02854).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 156 Subvention (48.567 euros), avenant n° 4 avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois (15e) pour la Halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Halte-garderie du Grand Pavois et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Halte-garderie du Grand Pavois ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois ayant son siège social 189-193 rue de Lourmel (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement -.

Article 2 : Une subvention de 48 567 euros est allouée à l'association Halte-garderie du Grand Pavois (n° Tiers PARIS ASSO 40761, n° dossier 2020_03230).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 157 Subvention (158.807 euros), avenant n° 4 avec l'association Le Figuier (4e) pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Le Figuier et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Figuier ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Figuier ayant son siège social 6, rue de l'Ave Maria (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement .

Article 2 : Une subvention de 158 807 euros est allouée à l'association Le Figuier (N° tiers PARIS ASSO : 32602, N° dossier : 2020_05772).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 158 Subventions (2.582.568 euros), avenants n°4 avec la Fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par la Fondation Léopold Bellan et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 22 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la « Fondation Léopold Bellan » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la Fondation Léopold Bellan ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 333 864 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 15, rue de Cléry 2e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2020_03018).**Article 3 :** Une subvention de 499 147 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche multi-accueil située 19, rue des Martyrs 9e (N° Paris asso : 186726 - N°dossier : 2020_03019).**Article 4 :** Une subvention de 260 061 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 19, rue Pasteur 11e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2020_03014).**Article 5 :** Une subvention de 233 122 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 8/10, impasse St Sébastien 11e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2020_03015).**Article 6 :** Une subvention de 262 194 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 14 bis, rue du Moulin vert 14e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2020_03013).**Article 7 :** Une subvention de 198 444 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 125/129, rue Brancion 15e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2020_03012).**Article 8 :** Une subvention de 377 704 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 9, rue François Millet 16e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2020_03017).**Article 9 :** Une subvention de 418 032 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain 16e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°Dossier : 2020_03016).**Article 10 :** La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 160-DASES Faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI. Subventions (523.221 euros) à 4 associations avec avenants.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et « Espace 19 » le 4 juillet 2017, et notamment son article 2 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et l'« Association franco-chinoise Pierre Ducerf » le 4 juillet 2017, et notamment son article 2 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et le « DAPSA » le 22 mai 2018, et notamment son article 2 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et « Estrelia » le 22 mai 2018, et notamment son article 2 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer les conventions avec diverses associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'« Association franco-chinoise Pierre Ducerf », dont le siège social est situé 29 rue Michel le Comte 75003 Paris, l'avenant n°3 à la convention du 4 juillet 2017 susvisée, concernant la médiation socioculturelle. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 38 000 € est attribuée à l'« Association franco-chinoise Pierre Ducerf » (n° tiers Alizé 1000022738, n° Paris Asso 523, dossier n°2020_04291) pour l'exercice 2020.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Espace 19 », dont le siège social est situé 251 rue de Crimée 75019 Paris, l'avenant n°3 à la convention du 4 juillet 2017 susvisée, concernant la médiation socioculturelle. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 54 230 € est attribuée à « Espace 19 » (n° tiers Alizé 1000008866, n° Paris Asso 246, dossier n°2020_04952) pour l'exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « DAPSA », dont le siège social est situé 59 rue Meslay 75003 Paris, l'avenant n°2 à la convention du 22 mai 2018 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 75 000 € est attribuée au « DAPSA » (n° tiers Alizé 1000032109, n° Paris Asso 20309, dossier n°2020_04112) pour l'exercice 2020.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia », dont le siège social est situé 59 rue Meslay 75003 Paris, l'avenant n°2 à la convention du 22 mai 2018 susvisée, concernant le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11e). Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Au titre de la protection maternelle et infantile, une subvention d'un montant de 285 991 € est attribuée à l'association « Estrelia » (n° tiers Alizé 1000037620, n° Paris Asso 15992, dossier n°2020_02709), sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour l'exercice 2020 ;

Au titre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, une subvention d'un montant de 70 000 € est attribuée à l'association « Estrelia » (n° tiers Alizé 1000037620, n° Paris Asso 15992, dossier n°2020_07181), sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, pour l'exercice 2020.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et exercices suivants, sous réserve de décision de financement.

2020 DFPE 163 Convention avec les ministères économiques et financiers, relative à la gestion des crèches situées dans les locaux des ministères, 8 Place Bataillon du Pacifique (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les Ministères Economiques et Financiers la convention pour la gestion des crèches situées 8 place du Bataillon du Pacifique à Paris (12e) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12e arrondissement le 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les ministères économiques et financiers la convention pour la gestion des crèches situées 8 place du Bataillon du Pacifique à Paris (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée chapitre 934, article 74718 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DFPE 164 Subvention (98.412 euros), avenant n°4 avec l'association Le Club des Petits Gavroches pour la halte-garderie (10e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association Le Club des Petits Gavroches et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n°3 signée le 15 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Club des petits gavroches ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Club des Petits Gavroches ayant son siège social 33, rue Beaurepaire (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 98 412 euros est allouée à l'association Le Club des Petits Gavroches (N° Tiers Paris asso 20653, n° dossier 2020_02680).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 167 Centre multi-accueil situé 2 rue Faustin Hélie/6 place Possoz (16e) - Convention de gestion avec Paris Habitat.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Paris Habitat une convention de gestion relative au centre multi-accueil situé 2 rue Faustin Hélie / 6 place Possoz (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 16 e arrondissement en date du 26 octobre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat la convention de gestion relative au centre multi-accueil situé 2 rue Faustin Hélie / 6 place Possoz (16e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 614D, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 169-DAC Subventions (20.000 euros) et avenants à convention avec 4 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quatre structures au titre de l'Art pour Grandir ;

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association «La Maison Ouverte» ;

Vu la convention du 8 janvier 2020 relative au soutien financier de la Maison de la Poésie ;

Vu la convention du 2 juin 2020 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXeme - Le regard du cygne ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Musique Danse XXeme - Le regard du cygne, 210 rue de Belleville 75020 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Maison de la Poésie, 161 rue Saint-Martin 75003 Paris, au titre de l'Art pour Grandir.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Compagnie Eclats, 18 rue Vergniaud 33 000 Bordeaux, au titre de l'Art pour Grandir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants aux conventions relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 euros sera imputée au chapitre 934, article 65-748 au n° de destination 4221006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2020.

2020 DFPE 170 Signature d'une convention de partenariat entre l'association les Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris pour l'opération Les Bébés Restos du cœur.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Les Bébés Restos du Cœur » qui aura lieu du lundi 30 novembre au samedi 5 décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat tripartite avec l'association « les restaurants du Cœur » et la société SODEXO, dans le cadre de l'opération « Bébés Restos du Cœur » qui aura lieu en 2021 pendant une semaine, fin janvier ou début février, en accord avec le prestataire et selon le choix des mairies d'arrondissement.

2020 DGRI 27 Subvention (10.000 euros) à l'association Institut de Recherche et d'Etudes sur la Méditerranée et le Moyen-Orient (iReMMO) et subvention (8.000 euros) à l'association Coup de Soleil pour la co-organisation du Maghreb-Orient des Livres.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Coup de Soleil ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée pour l'organisation du Maghreb-Orient des Livres en février 2021 à l'association Coup de Soleil, 132 rue de Rivoli 75001 PARIS (simpa n°48101 ; dossier 2020_10407) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée pour l'organisation du Maghreb Orient des Livres en février 2021 à l'Institut de Recherche et d'Etudes Méditerranée Moyen-Orient (iReMMO), 7 rue des Carmes 75005 PARIS (simpa n° 38601 ; dossiers 2020_08235) ;

Article 3 : La Ville de Paris s'engage à accueillir l'événement Le Maghreb-Orient des Livres (MODEL) en mettant à disposition les salons de l'Hôtel de Ville, pour un montant réputé valorisé à 7 920 € pour chacune des deux associations co-organisatrices (iReMMO et Coup de Soleil, soit un total 15 840 € HT pour la manifestation) selon les tarifs fixés par la délibération 2018 DICOM 9.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de 18 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Coup de Soleil la convention jointe au présent projet de délibération.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut de Recherche et d'Etudes Méditerranée Moyen-Orient (iReMMO) la convention jointe au présent projet de délibération.

2020 DGRI 29-DAC Subvention (140.000 euros) à l'Institut kurde de Paris pour son projet de numérisation de sa bibliothèque et d'organisation de manifestations culturelles et artistiques.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Institut kurde de Paris, 106 rue La Fayette, 75010 PARIS ;
Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe entre la Ville de Paris et l'Institut kurde de Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 140 000 € est attribuée à l'Institut kurde de Paris, 106 rue La Fayette, 75010 PARIS (simpa n° 85642 ; dossier 2020_09413) ;

Article 3 : La dépense correspondante, de 120 000 € au titre des relations internationales et 20 000 € au titre des cultures étrangères, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2020, , sous réserve du vote des crédits correspondants.

2020 DGRI 38 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les associations organisatrices du Nouvel An chinois le 15 février 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an chinois, jointe en annexe, qui prévoit la mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice des organisateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation du Nouvel an chinois ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an chinois jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les associations organisatrices du Nouvel an chinois ladite convention.

2020 DGRI 39 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Ambassade du Vietnam pour l'organisation du Nouvel An vietnamien le 17 février 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien, jointe en annexe, qui prévoit la mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice des organisateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation du Nouvel an vietnamien, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Ambassade du Vietnam ladite convention.

2020 DGRI 51 Avenant à la convention et subvention (7.500 euros) à l'association Entrepreneurs du Monde pour son projet d'électrification rurale dans la province de Quezon aux Philippines.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DGRI 39 DPE en date du 10 juillet 2019 ;

Vu la convention signée avec l'association ENTREPRENEURS DU MONDE le 4 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de d'attribuer une subvention de 7.500€ à l'association ENTREPRENEURS DU MONDE ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association ENTREPRENEURS DU MONDE (EDM) dont le siège social se situe au 4 allée du Textile 69120 Vaulx-en-Velin, pour son projet aux Philippines.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2020, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DGRI 52-DASES Convention et aide d'urgence (100.000 euros) à l'association SOS Méditerranée pour des activités de sauvetage en mer.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une aide d'urgence à l'association SOS MÉDITERRANÉE ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide d'urgence d'un montant de 100.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association SOS MEDITERRANEE, dont le siège social est situé 39 rue Paradis 13001 Marseille.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, à hauteur de 50.000€ au titre des relations internationales, et de 50.000€ au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugiés, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DGRI 54 Participation de la Ville de Paris à l'organisation du Forum zéro carbone les 10 et 11 décembre 2020 et signature d'une convention de partenariat avec la SAS La Tribune Nouvelle.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec la SAS La Tribune Nouvelle pour le Forum zéro carbone, jointe en annexe, la participation de la Ville et la mise à disposition des salons ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la convention de partenariat avec la SAS La Tribune Nouvelle pour le Forum zéro carbone, jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS La Tribune Nouvelle ladite convention ;

Article 3 : Une prise en charge d'un montant de 110.000 € est accordée au profit de la SAS La Tribune Nouvelle pour la tenue du Forum zéro carbone ;

Article 4 : Les salons de l'Hôtel de Ville sont mis à disposition de la SAS La Tribune Nouvelle gratuitement, du montage au démontage de la séquence, soit une durée de 4 jours, pour un montant valorisé à hauteur de 153.600 € ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, au titre des relations internationales sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants ;

Article 6 : Ces dispositions sont soumises à l'évolution du contexte sanitaire et aux éventuelles nouvelles restrictions qui pourraient intervenir d'ici au 10 décembre.

2020 DICOM 11 Conventions pour les expositions sur la voie publique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de conventions d'occupation du domaine public avec les associations Ruban Rose, Photo Saint-Germain-des-Prés et Femmes & Sciences ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de conventions d'occupation du domaine public avec les associations Ruban Rose, Photo Saint-Germain-des-Prés et Femmes & Sciences.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions d'occupation du domaine public avec les associations Ruban Rose, Photo Saint-Germain-des-Prés et Femmes & Sciences, jointes en annexe.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2020 DILT 6-DFA Décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 8 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 est arrêtée à la somme de 17 426 245,88 euros, en équilibre pour la section d'investissement, et à 35 462 612,04 euros, en équilibre pour la section d'exploitation.

Article 2 : La Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

2020 DJS 143-SG-DDCT Transformations Olympiques - Subventions (50.000 euros Ville de Paris et 50.000 euros Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, Paris 2024 et 14 associations dans le cadre du dispositif « Paris Sportives ».

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à quatorze associations sportives parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement entre la Ville de Paris et Paris 2024, définissant les modalités de subventionnement des projets lauréats du dispositif « Paris Sportives » jointe à la présente délibération ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement entre la Ville de Paris et Paris 2024, définissant les modalités de subventionnement des projets lauréats du dispositif « Paris Sportives » ;

Article 3 : Sont approuvées les conventions entre la Ville de Paris et les associations visées aux articles 5 à 18, ci-annexées ;

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 5 à 18 ;

Article 5 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à Paris Lady Basket (n°181480 / 2021_00105) - 3, rue Henri Dubouillon (20e), dont 10.000 euros de la Ville de Paris et 10.000 euros de Paris 2024 ;

Article 6 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association Ladies & Basketball (n°193506 / 2020_09950) - 12, rue Berthier - Pantin (93500), dont 7.000 euros de la Ville de Paris et 7.000 euros de Paris 2024 ;

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Paris Basket 15 (n°48442 / 2020_09951) - 35, rue de la Gaité (14e), dont 5.000 euros de la Ville de Paris et 5.000 euros de Paris 2024 ;

Article 8 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Cultures sur Cour (n°16027 / 2021_00102) - 26, rue Boinod (18e), dont 4.500 euros de la Ville de Paris et 4.500 euros de Paris 2024 ;

Article 9 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Socios Solidaires (n°194378 / 2021_00107) - 211 avenue Jean Jaures (19e), dont 4.000 euros de la Ville de Paris et 4.000 euros de Paris 2024 ;

Article 10 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Amunanti (n°182538 / 2020_09990) - 38, rue de la Chapelle Appartement 142 (18e), dont 3.500 euros de la Ville de Paris et 3.500 euros de Paris 2024 ;

Article 11 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Tu vis, tu dis (n°194544 / 2020_09953) - 11, rue Alibert (10e), dont 3.500 euros de la Ville de Paris et 3.500 euros de Paris 2024 ;

Article 12 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Sport dans la Ville (n°139041 / 2021_00103) - 15, Quai de la Gare d'Eau - Lyon (69000), dont 3.000 euros de la Ville de Paris et 3.000 euros de Paris 2024 ;

Article 13 : Une subvention de 5.200 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (n°45 / 2020_09903) - 5, rue Aumont (13e), dont 2.600 euros de la Ville de Paris et 2.600 euros de Paris 2024 ;

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Paris 13 Atletico (n°17801 / 2020_09963) - 3, avenue Joseph Baudier (13e), dont 2.500 euros de la Ville de Paris et 2.500 euros de Paris 2024 ;

Article 15 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Union sportive de Charonne (n°536 / 2020_09932) - 20, rue de Monte Cristo (20e), dont 1.500 euros de la Ville de Paris et 1.500 euros de Paris 2024 ;

Article 16 : Une subvention de 2.600 euros est attribuée à l'association Maison 13 solidaire (n°121341 / 2021_00101) - 13, rue Annie Girardot (13e), dont 1.300 euros de la Ville de Paris et 1.300 euros de Paris 2024 ;

Article 17 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Panamboyz & Girlz United (n°138081 / 2020_09991) - Maison des Associations 1, rue Frédéric Lemaitre (20e), dont 1.000 euros de la Ville de Paris et 1.000 euros de Paris 2024 ;

Article 18 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association Eiffel basket club (n°17560 / 2020_09913) - 15, rue Lakanal (15e), dont 600 euros de la Ville de Paris et 600 euros de Paris 2024 ;

Article 19 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement des subventions visées aux articles 5 à 18, d'un montant total de 50.000€ ;

Article 20 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 50.000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

2020 DJS 145 Subvention (22.900 euros) à 2 associations E.Sport.

M. Karim ZIADY, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à deux associations d'esport ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Silver Geek (196718 / n°2020_010058) - Lieu-dit la Boujalière - Pin (79140).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.900 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Esport (191890 / n°2020_09996) - 42, avenue Kléber - Paris (75016).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 22.900 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 151-DDCT Subventions (28.500 euros), 5 conventions annuelles d'objectifs avec 11 associations de jeunesse (10e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 11 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal - Régie de quartier Paris 10 (10068 / 2020_05249), domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e), pour son projet «Forum des métiers».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Modulecom (194342 / 2020_06619), domiciliée 3, Résidence Dulac Plaisance (Maisons-Alfort 94), pour son action «Jeu de piste sur la découverte des métiers» dans le 13e arrondissement.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2020_06133), domiciliée 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14e), pour son action «A la rencontre des métiers : soutenir les jeunes dans leur orientation et lutter contre l'autocensure».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Passion Proximité Parcours (189714 / 2020_04991), domiciliée 82, rue Lemercier (17e), pour son action «Like ton Job - Encourager les collégiens des quartiers prioritaires de la politique de la ville du 17e à être acteur de leurs choix d'avenir».

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale (9885 / 2020_05281), domiciliée 2 rue de Torcy (18e), pour son projet «Découvertes métiers et actions de formation dans le champ de l'animation».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Actions Ré'Elles (191040 / 2020_10215), domiciliée 175 avenue de Flandre (19e), pour son projet «Dispositif d'accompagnement d'insertion professionnelle et sociale "Motiv'actions"».

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger (114641 / 2020_10216), domiciliée 53 rue de Tanger (19e), pour son projet «Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité Tanger».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Proximité (185113 / 2020_06493), domiciliée 5 rue Jean Jaurès (Saint-Denis 93), pour son action «Parrainage individuel vers et dans l'emploi de jeunes parisiens issus de quartiers prioritaires» dans le 19e arrondissement.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047), domiciliée 17-23 rue des Envierges (20e), pour ses projets «Bâtir son avenir» (2020_05368 / 2.000 euros) et «Anim'action : jeunesse et petite enfance 2020» (2020_07987 / 2.000 euros).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Couture de l'Est Parisien (187604 / 2020_05387), domiciliée 18 rue Ramus (20e), pour son action «Modéliste en herbe : Ateliers de couture gratuit et défilé de mode pour adolescent·es».

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Move On, Jeunesse en Mouvement (183910 / 2020_05294), domiciliée 15, Allée Marcel Jambenoire (13e), pour son action «Move on School : parcours de formation et coaching pour jeunes en difficulté» sur le territoire parisien.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 152-DDCT Subventions (7.500 euros), 2 conventions annuelles d'objectifs avec 2 associations de jeunesse (10e, 17e, 18e) au titre des pratiques artistiques et des cultures urbaines.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 2 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2020;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 2 novembre 2020;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 3 novembre 2020;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405 / 2020_06880) domiciliée 107 B rue du Faubourg Saint Denis (10e), pour son projet «Jeunesse au carré».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'Artre (19394) domiciliée 204 rue de Crimée (19e), pour ses projets «Street Talent 2020 - 11-15 ans» (2020_05520 / 2.000 euros) et «Embellissement du cadre de vie et renforcement du lien social Môm'artre 18» (2020_05522 / 1.500 euros) dans les 17e et 18e arrondissements.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 153 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association La Camillienne (12e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec l'association La Camillienne (12e);

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 3 novembre 2020;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Camillienne, domiciliée 12, rue des Meuniers (12e).

Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571 / 2020_10092) pour son projet d'équipement dans ces mêmes locaux ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Subvention d'équipement au titre de la jeunesse :

Chapitre 903, Nature 20421, rubrique P338 :

- Autorisation de programme 03579 pour un montant de 5.000 euros

2020 DJS 154 Mise à disposition, à titre gracieux, de nuitées au profit des acteurs associatifs, notamment de la jeunesse dans le cadre de la convention de délégation de service public pour les centres d'hébergement Maurice Ravel (12e) et Kellermann (13e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 14 juin 2016 liant la Ville de Paris et à l'association La Ligue de l'Enseignement pour la gestion du Centre Paris Anim' Maurice Ravel et des Centres d'hébergement Maurice Ravel situé 6, avenue Maurice Ravel (12e arrondissement) et Kellermann situé 17, boulevard Kellermann (13e arrondissement) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la mise à disposition à titre gracieux de nuitées au profit des acteurs associatifs de la jeunesse dans le cadre de la convention de délégation de service public pour les centres d'hébergement Maurice Ravel (12e) et Kellermann (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e Commission,

Délibère :

La gratuité est accordée, dans la limite du nombre de nuitées réservées à la Ville de Paris dans la convention des Centres Internationaux de Séjour de Paris, et prioritairement pour les actions de la collectivité Parisienne, à des organismes sans but lucratif gérant notamment des activités de nature sociale, culturelle, citoyenne, internationale, et en particulier à l'attention de la jeunesse, nécessitant des hébergements à l'occasion d'opérations d'intérêt local se déroulant à Paris, elles-mêmes sans vocation économique.

2020 DJS 165 Bain-douche Rouvet (19e) - Convention de mise à disposition de locaux pour l'utilisation de créneaux autonomes pour un public en situation de grande précarité avec la Fondation de l'Armée du Salut.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de conclure une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la Fondation de l'Armée du Salut au Bain-douche Rouvet, dans le 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Mme la Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'utilisation de créneaux autonomes pour un public en situation de grande précarité avec la Fondation de l'Armée du Salut, dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DLH 6 Réalisation dans l'hôtel social 24 rue de Joinville (19e) d'un programme d'aménagement d'un point d'accès à la culture numérique et papier par Hénéo, dans le cadre du budget participatif. Subvention (12.100 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Maire du 19e arrondissement en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose la réalisation par Hénéo du programme d'aménagement d'un point d'accès à la culture numérique et papier à réaliser dans l'hôtel social 24, rue de Joinville (19e), dans le cadre du budget participatif ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par Hénéo du programme d'aménagement d'un point d'accès à la culture numérique et papier à réaliser dans l'hôtel social 24, rue de Joinville (19e), dans le cadre du budget participatif.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Hénéo bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 12.100 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Hénéo la convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au financement du programme.

2020 DLH 39 Réalisation 105 av. de Clichy (17e) d'un programme de création de 19 logements sociaux (9 PLAI et 10 PLUS) par IMMOBILIERE 3F. Modification des prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (1.996.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 298 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 19 logements sociaux (9 PLAI et 10 PLUS) à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F, 105 avenue de Clichy (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de création de 19 logements sociaux à réaliser 105 avenue de Clichy (17e) ;

Vu le contrat de prêt n° 112 689 entre l'Immobilier 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 9 logements sociaux PLAI à réaliser 105 avenue de Clichy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	563.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 9 logements sociaux PLAI à réaliser 105 avenue de Clichy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	293.000 €
Durée totale :	51 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat -0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 10 logements sociaux PLUS à réaliser 105 avenue de Clichy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	766.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 10 logements sociaux PLUS à réaliser 105 avenue de Clichy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	374.000 €
Durée totale :	51 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 44-1 Réalisation 185 rue Raymond Losserand (14e) d'un programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I par 3F Résidences. Subvention (470.672 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le protocole-promesse entre la ville de Paris et le FHSJ en vue de l'acquisition de l'immeuble sis 5, rue des Camélias (14e) signé le 9 juin 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I à réaliser par 3F Résidences, 185 rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I, 185 rue Raymond Losserand (14e), à réaliser par 3F Résidences.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, 3F Résidences bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 470.672 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris

Article 3 : 38 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 3F Résidences, les conventions fixant conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de 3F Résidences de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 44-2 Réalisation 185 rue Raymond Losserand (14e) d'un programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I par 3F Résidences. Prêts PLAI garantis par la Ville (1.988.125 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par 3F Résidences en vue du financement d'un programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I à réaliser 185 rue Raymond Losserand (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I, 185 rue Raymond Losserand (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLA-I</i>
Montant :	<i>982.788 euros</i>
Durée totale :	<i>42 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement :	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs

comportant 76 logements PLA-I, 185 rue Raymond Losserand (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLA-I foncier</i>
Montant :	<i>1.005.337 euros</i>
Durée totale :	<i>62 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement :	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de – 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec 3F Résidences les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 50-1 Réalisation 9 rue Pierre Nicole (5e) d'un programme de création de 5 logements sociaux PLUS par la Maison des Mines et Ponts et Chaussées.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 5 logements à réaliser par la Maison des Mines et Ponts et Chaussées, 5 rue Pierre Nicolle (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par la Maison des Mines et Ponts et Chaussées du programme de création de 5 logements au 9 rue Pierre Nicole (5e).

Article 2 : 2 des places réalisées seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Maison des Mines et Ponts et Chaussées, les conventions fixant conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 30 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de CDC Habitat Social de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 50-2 Réalisation 5 rue Pierre Nicole (5e) d'un programme de création de 5 logements sociaux PLUS par la Maison des Mines et Ponts et Chaussées. Prêt PLUS garanti par la Ville (784.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLUS à contracter par la Maison des Mines et Ponts et Chaussées en vue du financement d'un programme de création de 5 logements à réaliser 5 rue Pierre Nicole (5e);

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la Maison des Mines et Ponts et Chaussées auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création de 5 logements à réaliser au 5 rue Pierre Nicole (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLUS</i>
Montant :	<i>784.000 euros</i>
Durée totale :	<i>25 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la Maison des Mines et Ponts et Chaussées, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la Maison des Mines et Ponts et Chaussées la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 70-1 Réalisation dans le cadre d'une VEFA, 34 rue Championnet (18e) d'un programme de création d'une résidence-accueil comportant 25 logements PLA-I par RATP Habitat . Subvention (291.569 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence-accueil comportant 25 logements PLA-I à réaliser par RATP Habitat, 34 rue Championnet (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence-accueil comportant 25 logements PLA-I à réaliser par RATP Habitat, 32 rue Championnet (18e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, RATP Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 291.569 euros ; cette dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 13 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec RATP Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 70-2 Réalisation dans le cadre d'une VEFA 34 rue Championnet (18e), d'un programme de création d'une résidence-accueil comportant 25 logements PLA-I. Prêts PLA-I garantis par la Ville (3.010.100 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par RATP Habitat en vue du financement d'un programme de création d'une résidence-accueil comportant 25 logements PLA-I, 34 rue Championnet (18e) dans le cadre d'une VEFA ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence-accueil comportant 25 logements PLA-I, 34 rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLA-I</i>
Montant :	<i>1.604.930 euros</i>
Durée totale :	<i>40 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement :	<i>néant</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence-accueil comportant 25 logements PLA-I, 34 rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLA-I</i>
Montant :	<i>1.405. 170 euros</i>
Durée totale :	<i>80 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement :	<i>néant</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où RATP Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec RATP Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 84 Location de l'immeuble 35-37 rue Léon (18e) à HSF. Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à HSF des deux immeubles 35-37, rue Léon (18e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 14 octobre 2020 ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SA d'HLM L'HABITAT SOCIAL FRANÇAIS (HSF), dont le siège social est situé 11-13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location des deux immeubles 35-37, rue Léon (18e), cadastrés CF 162 et 163, après transfert de la propriété de ces derniers.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
 - le loyer capitalisé sera fixé à 10.000 euros et sera payable dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur.
 - en complément du loyer capitalisé, le preneur à bail sera redevable d'un loyer variable annuel assis sur le montant total des recettes annuelles nettes dues au preneur à bail par l'ensemble des locataires et occupants des surfaces commerciales et de bureau. Ce loyer variable sera déterminé par année civile. Son montant s'établira à 50 % du montant des recettes annuelles nettes supérieures à la somme de 40.000 euros. De convention expresse entre les parties, le palier fixé à 40.000 € ci-dessus énoncé sera révisé annuellement, automatiquement et sans formalité en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, en retenant :
 - pour l'indice de base, le dernier ILC publié à ce jour, soit celui du 1er trimestre 2020 ;
 - pour l'indice de comparaison, l'indice ILC du 1er trimestre de l'année de révision.
 En cas de disparition de l'ILC, sur la base de la variation de tout autre indice qui lui serait substitué à partir du moment où ce dernier s'appliquera.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 88 Location de l'immeuble 9-11 rue Pelleport/18, rue des Prairies (20e) à la RIVP. Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu les 26 novembre et 12 décembre 1985 avec la RIVP, portant location d'un terrain situé 9-11, rue Pelleport/18, rue des Prairies (20e) ;

Considérant qu'une emprise de 7 m² ayant vocation à être intégrée dans le domaine public routier est comprise dans l'assiette du bail ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose d'autoriser la signature d'un avenant bail emphytéotique portant location à la RIVP d'un terrain situé 9-11, rue Pelleport/18, rue des Prairies (20e) ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail emphytéotique portant location d'un terrain situé 9-11, rue Pelleport/18, rue des Prairies (20e) ;

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- la parcelle CM 66 d'une superficie d'environ 7 m² (selon plan ci-joint), sera distraite de l'assiette du bail emphytéotique ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.

Article 2 : les frais entraînés par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP ;

2020 DLH 93-1 Réalisation 110 bis-113 bd de Ménilmontant (11e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I par la RIVP. Subvention (394.787 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I à réaliser par la RIVP au 110 bis-113 Boulevard de Ménilmontant (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I à réaliser par la RIVP au 110 bis-113 Boulevard de Ménilmontant (11e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 394.787 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 93-2 Réalisation 110 bis-113 bd de Ménilmontant (11e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I par la RIVP. Prêts PLA-I garantis par la Ville (4.062.396 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I à réaliser 110 bis-113 Boulevard de Ménilmontant (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 5 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I, 110 bis-113 Boulevard de Ménilmontant (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	<i>PLA-I</i>
Montant :	<i>2.201.918 euros</i>
Durée totale :	<i>42 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement :	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de – 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I, 110bis-113 Boulevard de Ménilmontant (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	<i>PLA-I foncier</i>
Montant :	<i>1.860.478 euros</i>
Durée totale :	<i>62 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement :	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de – 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 95-1 Réalisation 97 rue de la Jonquière (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP. Subvention (317.851 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 265 en date du 23 novembre 2015 par lequel le Maire de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 97-105, rue de la Jonquière, 2-4-8-20, rue Bessières et 6-7-10 impasse du Pèlerin (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) à réaliser par la RIVP au 97 rue de la Jonquière (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;
 Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 97 rue de la Jonquière (17^e) du programme de construction comportant 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 317 851 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 95-2 Réalisation 97 rue de la Jonquière (17^e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP. Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (838.599 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) à réaliser au 97 rue de la Jonquière (17^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 97 rue de la Jonquière (17^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	348 643 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 97 rue de la Jonquière (17^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 489 956 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 96-1 Réalisation 8 rue Dautancourt (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) par la RIVP. Subvention (1.745.351 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) à réaliser par la RIVP au 8 rue Dautancourt (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 8 rue Dautancourt (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 745 351 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 15 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire

parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 96-2 Réalisation 8 rue Dautancourt (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) par la RIVP. Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (3.255.018 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) à réaliser au 8 rue Dautancourt (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLA I situés 8 rue Dautancourt (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA I
Montant	887 203 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLA I situés 8 rue Dautancourt (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA I foncier
Montant	827 911 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.15% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLUS situés 8 rue Dautancourt (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 903 057 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLUS situés 8 rue Dautancourt (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 636 847 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,15% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 100 Réalisation sur les lots M9B3 et B4 de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) d'un programme de logement sociaux par Paris Habitat OPH. Réitération des garanties d'emprunt PLS (5.500.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 94 logements sociaux (47 PLUS - 47 PLS) à réaliser sur les lots M9B3 et B4 de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès du Crédit Agricole d'Ile de France, destiné à financer la création de 47 logements PLS situés sur les lots M9B3 et B4 de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	5 500 000 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	néant
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 101 Garanties d'emprunts complémentaires pour des Prêts de Haut de Bilan à contracter par PARIS HABITAT-OPH (3.483.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris à la garantie des emprunts sur diverses adresses afin de permettre la réalisation de logements sociaux par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB 2.0, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, destiné à financer la création de 405 logements PLS situés au sein du Groupe « Wurtz », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 2.0 1 920 000 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée Durée du différé d'amortissement Index Taux d'intérêt	20 ans 240 mois Taux Fixe 0%
Période d'amortissement 2 Durée Index Taux d'intérêt actuariel annuel	20 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB 2.0 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB 2.0, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 116 logements sociaux (47 PLUS et 69 PLS) situés au sein du groupe « Edison » (13e arrondissement), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 2.0 283 000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée Durée du différé d'amortissement Index Taux d'intérêt	20 ans 240 mois Taux Fixe 0%
Période d'amortissement 2 Durée Index Taux d'intérêt actuariel annuel	20 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB 2.0 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB 2.0, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 103 logements PLS situés au sein du groupe « Tanne-ries » (13e arrondissement), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 2.0 800 000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée Durée du différé d'amortissement Index Taux d'intérêt	20 ans 240 mois Taux Fixe 0%
Période d'amortissement 2 Durée Index Taux d'intérêt actuariel annuel	20 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB 2.0 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB 2.0, à souscrire par PARIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 152 logements sociaux (61 PLUS et 91 PLS) situés au sein du groupe « Dunois » (13e arrondissement), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 2.0 480 000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée Durée du différé d'amortissement Index Taux d'intérêt	20 ans 240 mois Taux Fixe 0%
Période d'amortissement 2 Durée Index Taux d'intérêt actuariel annuel	20 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB 2.0 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 113 Signature du protocole transactionnel - 6 rue des Rasselins (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet l'autorisation de signer le protocole transactionnel d'indemnisation des préjudices causés au 6, rue des Rasselins (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel relatif à la participation aux frais de travaux et à l'indemnisation des préjudices subis de l'immeuble sis 6, rue des Rasselins (20e), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le versement de la somme de 25.496,40 € T.T.C. est consenti au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 6, rue des Rasselins PARIS 20e.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935, nature 65888, destination 55100010 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

2020 DLH 118 Réalisation 59 rue de la Fontaine au Roi (11e) et 106 rue Castagnary (15e) d'un programme de rénovation de 4 logements sociaux par SNL.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 4 logements sociaux à réaliser par SNL, dans des immeubles situés 59 rue de la Fontaine au Roi (11e) et 106 rue Castagnary (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 4 logements PLA-I répartis dans des immeubles situés au 59 rue de la Fontaine au Roi (11e) et 106 rue Castagnary (15e) à réaliser par SNL.

Pour ce programme, SNL bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 52.200 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », la rénovation des quatre des logements devra permettre un gain énergétique d'au moins 50 %.

Article 3 : un logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, au 106 rue de Castagnary (15e).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 124-1 Réalisation 13 rue Lebouteux (17e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLA I - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLA I - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP au 13 rue Lebouteux (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 13 rue Lebouteux (17e) du programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLA I - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP ;

Article 2 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris jusqu' à expiration du démembrement de propriété ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris qui s'éteindront à expiration du démembrement de propriété.

2020 DLH 124-2 Réalisation 13 rue Lebouteux (17e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLA I - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP. Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (1.395 324 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux à réaliser au 13 rue Lebouteux (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLA I situés 13 rue Lebouteux (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	211.303 Euros
Durée totale	18 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 20 logements PLUS situés 13 rue Lebouteux (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1.184.021 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	18 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 126-1 Réalisation sur le groupe « Larrey » au 6, rue Larrey (5e) d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat. Subvention (682.740 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 370 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la réalisation et le financement d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie à réaliser par Paris Habitat sur le groupe Larrey (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat sur le groupe « Larrey » (5 e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat sur le groupe « Larrey » situé 6 rue Larrey (5 e).

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 682 740 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 126-2 Réalisation sur le groupe « Larrey », au 6 rue Larrey (5e), d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat. Garantie du prêt réhabilitation (648.220 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 370 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la réalisation et le financement d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie à réaliser par Paris Habitat sur le groupe Larrey (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat sur le groupe « Larrey » (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Réhabilitation, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service sur le groupe « Larrey » situé au 6 rue Larrey (5e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Réhabilitation
Montant	648 220 €
Durée totale	12 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 129-1 Réalisation 197 à 209 rue de Belleville d'un programme de construction de 44 logements sociaux et intermédiaires (33 LLI - 11 PLS) par CDC Habitat.**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 44 logements sociaux (33 PLUS - 11 PLS) à réaliser par CDC Habitat au 197 à 209 rue de Belleville ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 197 à 209 rue de Belleville du programme de construction comportant 44 logements sociaux et intermédiaires (33 LLI - 11 PLS) par CDC Habitat.**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.**Article 3 :** 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec CDC Habitat la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 129-2 Réalisation 197 à 209 rue de Belleville d'un programme de construction de 44 logements sociaux (33 PLUS - 11 PLS) par CDC Habitat. Garantie des prêts PLS par la Ville (1.886.931 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par CDC Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 44 logements sociaux et intermédiaires (33 LLI - 11 PLS) à réaliser au 197 à 209 rue de Belleville ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par CDC Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 11 logements PLS situés 197 à 209 rue de Belleville, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 886 931 euros
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où CDC Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec CDC Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2020 DLH 132-1 Réalisation 12-16 rue Haxo (20e) d'un programme de construction neuve de 18 logements sociaux (dont 5 PLA-I et 8 PLUS) par la RIVP. Réitération des garanties des prêts PLA-I et PLUS par la Ville (1.857.670 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, autorisant le Maire de Paris à conclure avec la RIVP un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 12-16, rue Haxo (20e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 244 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par lequel la Maire de Paris autorise l'agrément d'un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 12-16 rue Haxo (20e) ayant pour objet de proroger le bail du 23 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par la RIVP de construction neuve de 18 logements sociaux (5 PLA-I, 8 PLUS et 5 PLS) situé 12-16, rue Haxo (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve de 18 logements sociaux (dont 5 PLA-I) situé 12-16, rue Haxo (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 35 695 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve de 18 logements sociaux (dont 8 PLUS) situé 12-16, rue Haxo (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 763 770 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve de 18 logements sociaux (dont 8 PLUS) situé 12-16, rue Haxo (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 58 205 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 132-2 Réalisation 12-16 rue Haxo (20e) d'un programme de construction neuve de 18 logements sociaux (dont 5 PLS) par la RIVP. Réitération des garanties des prêts PLS par la Ville (494.942 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, autorisant le Maire de Paris à conclure avec la RIVP un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 12-16, rue Haxo (20e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 244 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par lequel la Maire de Paris autorise l'agrément d'un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 12-16 rue Haxo (20e) ayant pour objet de proroger le bail du 23 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP de construction neuve de 18 logements sociaux (5 PLA-I, 8 PLUS et 5 PLS) situé 12-16, rue Haxo (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve de 18 logements sociaux (dont 5 PLS) situé 12-16, rue Haxo (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	479 316 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de construction neuve de 18 logements sociaux (dont 5 PLS) situé 12-16, rue Haxo (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	15 626 euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 133 Réalisation 3 rue Guillaume Tell (17e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux PLS par la RIVP. Réitération des garanties d'emprunt par la Ville (864.942 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 171 du Conseil de Paris en date 25, 26 et 27 septembre 2017 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux PLS situé 3, rue Guillaume Tell (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux situé 3, rue Guillaume Tell (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition conventionnement de 14 logement sociaux PLS situé 3, rue Guillaume Tell (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	864 942 euros
Durée totale	15 ans
Différé d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 134 Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP. Modification des prêts PLA-I garantis par la Ville (6.864.691 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 265 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale de 83 logements situé 29 rue Nollet (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale de 83 logements situé 29 rue Nollet (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de résidence sociale comportant 83 logements PLA-I à réaliser 29 rue Nollet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	4 068 922 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de résidence sociale comportant 83 logements PLA-I à réaliser 29 rue Nollet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	2 795 769 euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 135 Classement au titre des monuments historiques de l'immeuble 22 rue Geoffroy L'Asnier (4e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu les articles L.622-1 à L. 622-4 et R.622-1 à R.622-10 du code du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'accepter le classement partiel au titre des monuments historiques de l'immeuble 22 rue Geoffroy L'Asnier, situé à Paris dans le 4e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Maire de Paris Centre en date du 26 octobre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accepter le classement partiel au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 22 rue Geoffroy L'Asnier à Paris dans le 4e arrondissement.

2020 DLH 142 Garantie par la Ville d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux de rénovation portant sur 2 groupes d'immeubles des 12e et 20e arrondissement (3.148.450 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 283 en date des 12 et 13 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville au programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 16 rue Hénard, 39-41 et 42 allée Antonio Vivaldi, 161 avenue Daumesnil (12e) ;

Vu la délibération 2014 DLH 1277 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville au programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 17-25 rue le Vau, 60-66 boulevard Mortier, 1-8 rue Stanislas Meunier, 4 rue Vidal de la Blache, 5 rue Maurice Bertaux (20e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la garantie de la Ville à ces emprunts ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire à souscrire par la RIVP auprès de la Société Générale, destinés à financer des programmes de rénovation, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Numéro de groupe Groupe	4004 MORTIER (20e)
Type de prêt Montant	Prêt bancaire 2 254 192 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle et constante
Taux d'intérêt	0,57 %

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire à souscrire par la RIVP auprès de la Société Générale, destinés à financer des programmes de rénovation, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Numéro de groupe Groupe	214542 HENARD VIVALDI (12e)
Type de prêt Montant	Prêt bancaire 894 258 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle et constante
Taux d'intérêt	0,57 %

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 143 Réalisation Ilot Custine (18e) d'un programme de construction neuve de 33 logements sociaux PLUS par la RIVP. Modification des prêts PLUS garantis par la Ville (5.794.740 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 221 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction neuve de 33 logements PLUS situé Ilot Custine, rue Custine et Doudeauville (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction neuve de 33 logements PLUS situé Ilot Custine, rue Custine et Doudeauville (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;
 Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 33 logements PLUS à réaliser Ilot Custine, rue Custine et Doudeauville (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	3 657 525 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve comportant 33 logements PLUS à réaliser Ilot Custine, rue Custine et Doudeauville (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	2 137 215 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 155-1 Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration du patrimoine portant sur divers immeubles (27.728.328 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la garantie de la Ville à ces emprunts ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt bancaire à souscrire par la RIVP auprès du Crédit Agricole Ile de France, destiné à financer des programmes d'amélioration du patrimoine dont les adresses sont listées en annexe du présent délibéré et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt bancaire
Montant	27 728 328 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle et constante
Taux d'intérêt	Taux fixe à 0,69 %

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 155-2 Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration du patrimoine portant sur divers immeubles (5.000.000 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la garantie de la Ville à ces emprunts ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt bancaire à souscrire par la RIVP auprès du Crédit du Nord, destiné à financer des programmes d'amélioration du patrimoine dont les adresses sont listées en annexe du présent délibéré et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt bancaire 5 000 000 €
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle et constante
Taux d'intérêt	Taux fixe à 0,78 %

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 156 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2019 de la 2e concession avec la SOREQA et avenant n°4.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e, 20e arrondissements ;

Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 3 avenants successifs ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH-156 du Conseil de Paris en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation :

- le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°4 au traité de concession précité en conséquence ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA le 31 décembre 2016 comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe B) ;
- les tableaux des cessions et des acquisitions (Annexe C) réalisées pendant l'exercice.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4, dont le texte est joint en Annexe A à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant une prorogation de la durée de la concession.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°4 au traité de concession visé à l'article 1 ci-dessus, est de 7 500 000 €.

Le montant des tranches annuelles de versement de cette participation est fixé comme suit : 1 400 000 € en 2020, 250 000 € en 2021, 250 000 € en 2022, 250 000 € en 2023, 150 000 € en 2024 et 106 984 € en 2025 sous réserve du vote des budgets annuels nécessaires correspondants.

2020 DLH 157 Avenant n°14 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA et approbation des éléments financiers au 31 décembre 2019.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 13 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-15G et 2018 DLH-344 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la SOREQA ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation :

- le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°14 au traité de concession précité en conséquence ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé par la concession d'aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe C) ;
- le tableau des acquisitions et des cessions réalisées pendant la durée de l'exercice 2019 (Annexe D).

Article 2 : Est approuvée l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, avec l'intégration des 10 adresses suivantes en suivi incitatif :

- 14, rue Saint Foy (2e)
- 15, rue Desargues (11e)
- 1, rue Jean-Pierre Timbaud (11e)
- 14, rue Vaucouleurs (11e)
- 42, rue Championnet (18e)
- 6, Cité de la Chapelle (18e)
- 62, rue de Clignancourt (18e)
- 10, rue Nicolet / 1, rue Lambert (18e)
- 27, rue Poulet (18e)
- 12-14, rue Pradier (20e)

Le périmètre de l'opération figure en Annexe A à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°14, dont le texte est joint en Annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant actualisant le périmètre d'intervention et prorogeant la durée.

Article 4 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°14 au traité de concession visé à l'article 1 ci-dessus, est portée à 79 852 531 €.

Le montant des tranches annuelles de versement de cette participation est fixé comme suit : 4 830 234 € en 2020, 1 024 235 € en 2021, 2 596 940 € en 2022, 500 000 € en 2023, 500 000 € en 2024 et 500 000 € en 2025 sous réserve du vote des budgets annuels nécessaires correspondants.

2020 DLH 158 Subvention (676.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association ADIL 75 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75) un avenant à la convention pluriannuelle joint prévoyant l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Il est attribué à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75) une subvention d'un montant de six cent soixante-seize mille euros (676 000 €) pour 2020.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

2020 DLH 161-1 Réalisation 110 rue de Clignancourt d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par AXIMO. Subvention (226.327 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser par AXIMO au 110, rue de Clignancourt ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 110, rue de Clignancourt du programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par AXIMO.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 226 327 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 161-2 Réalisation 110 rue de Clignancourt d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par AXIMO. Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (282.330 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-

amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 110, rue de Clignancourt ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 110, rue de Clignancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 48 422 Euros
Durée totale Différé d'amortissement	40 ans <i>néant</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 110, rue de Clignancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 101 822 Euros
Durée totale Différé d'amortissement	50 ans <i>néant</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 110, rue de Clignancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 26 036 Euros
Durée totale Différé d'amortissement	40 ans <i>Néant</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 110, rue de Clignancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 106 050 euros
Durée totale Différé d'amortissement	50 ans <i>néant</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, 4 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 161-3 Réalisation 110 rue de Clignancourt d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par AXIMO. Garantie des prêts PLS par la Ville (264.713 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 110, rue de Clignancourt ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par AXIMO auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 110, rue de Clignancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	77 562 euros
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	<i>néant</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par AXIMO auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 110, rue de Clignancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	102 944 Euros
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	<i>néant</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par AXIMO auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 110, rue de Clignancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	84 207 Euros
Durée totale	50 ans
Différé d'amortissement	<i>néant</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 163 Subvention (15.000 euros) à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie - Union Départementale 75 (15e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie - Union Départementale 75 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie - Union Départementale 75.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la subvention aux associations d'information des locataires des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DLH 164 Subvention (15.000 euros) à l'association Fédération du Logement de Paris (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Fédération du Logement de Paris (11e) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Fédération du Logement de Paris (11e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la subvention aux associations d'information des locataires des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DLH 165 Subvention (15.000 euros) au Syndicat du Logement et de la Consommation (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Syndicat du Logement et de la Consommation (20e) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Syndicat du Logement et de la Consommation (20e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la subvention aux associations d'information des locataires des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DLH 170 Garantie par la Ville d'un Prêt de Haut de Bilan Bonifié à contracter par HSF en vue du financement de son programme d'investissements (1.070.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 106 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mai 2017, la Ville de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan Bonifié accordé par la Caisse des Dépôts et des Consignations et Action Logement à HSF en vue du financement de son programme d'investissements ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose d'octroyer la garantie de la Ville pour le service des intérêts et l'amortissement d'un Prêt de Haut de Bilan Bonifié complémentaire accordé par la Caisse des Dépôts et des Consignations et Action Logement à contracter par HSF en vue du financement d'un programme d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan Bonifié complémentaire accordé par la Caisse des Dépôts et des Consignations et Action Logement à souscrire par HSF auprès de la Caisse de Dépôts et des Consignations et Action Logement, destiné à financer son programme d'investissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt PHB 1 070 000 euros
Durée totale Différé d'amortissement	40 ans 20 ans (phase 1)
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Phase 1 : Taux fixe de 0% pour la première phase de 20 ans Phase 2 : Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie du prêt PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, HSF ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visé à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec HSF la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 172 Location de l'immeuble 6bis et 8 passage Ramey (18e) par l'EPFIF à la RIVP. Convention spécifique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération 2008 DU 144 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 ayant autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière conclue le 9 mars 2009 entre la Ville de Paris et l'EPFIF ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 9 mars 2009 entre la Ville de Paris et l'EPFIF pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature ;

Vu les délibérations 2010 DU 238 en date des 27 et 28 septembre 2010, 2011 DU 144 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 et 2012 DU 136 en date des 19 et 20 mars 2012 ayant autorisé la signature d'avenants à ladite convention, respectivement numérotés 1, 2 et 3 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 22 novembre 2010, l'avenant n° 2 en date du 1er septembre 2011 et l'avenant n° 3 en date du 23 mai 2012 à la convention conclue entre la Ville de Paris et l'EPFIF ;

Vu la délibération 2013 DLH 273 DU 358 en date des 12 et 13 novembre 2013 ayant autorisé la signature d'un avenant n° 4, prorogeant jusqu'au 30 juin 2019 la durée de la convention et autorisant notamment l'EPFIF à conclure des baux emphytéotiques dans le cadre de conventions spécifiques soumises à l'approbation du Conseil de Paris, ensemble le projet d'avenant n° 4 ainsi approuvé ;

Vu l'avenant n° 4 en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2015 DU 7 en date des 26, 27 et 28 mai 2015 autorisant la conclusion d'un avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière portant à 160 M€ le montant de l'engagement financier de l'EPFIF au titre de ladite convention ;

Vu l'avenant n°5 en date du 8 juin 2015 ;

Vu la délibération 2015 DU 195 en date 23 novembre 2015 autorisant la conclusion d'un avenant n° 6 à la convention d'intervention foncière portant à 210 M€ le montant de l'engagement financier de l'EPFIF au titre de ladite convention et précisant les conditions juridiques de la revente des biens acquis par l'EPFIF en modifiant l'article 17 de la convention du 9 mars 2009 ;

Vu l'avenant n°6 en date du 6 janvier 2016 ;

Vu le projet de délibération du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'une convention spécifique avec l'EPFIF autorisant la conclusion par ce dernier d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec la RIVP portant sur l'immeuble 6bis et 8, passage Ramey (18e) et fixant les modalités de portage de cette opération ;

Considérant que la RIVP a donné son accord pour la prise à bail emphytéotique auprès de l'EPFIF de l'immeuble 6bis et 8, passage Ramey (18e) pour une durée de 55 ans ainsi que la signature d'une promesse synallagmatique d'acquisition de l'immeuble à 31 ans de la signature du bail emphytéotique ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 octobre 2020;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention spécifique avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), autorisant la conclusion par l'EPFIF d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec la RIVP, dont le siège est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), preneur à bail, portant sur l'immeuble 6bis et 8, rue Ramey (18e) et fixant les modalités de portage de cette opération, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, ladite convention.

2020 DLH 174 Subvention (899.100 euros) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise (8e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 relatif à la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention à l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise une subvention de 899 100 € pour 2020.

2020 DLH 185 Ouverture d'un Restaurant Solidaire – 11 bis place Auguste Baron (19e). Autorisation administrative.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de consentir au dépôt par l'Association 3Chemins de toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme, qui concernerait l'aménagement du local situé au 11Bis, place Auguste Baron à Paris 19e ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Maire du 19e arrondissement en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant la délibération 2020 DAE 40 en date des 3 et 4 février 2020 autorisant la Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association 3 Chemins retenue dans le cadre d'un appel à projet pour l'occupation du local situé au 11 Bis Place Auguste Baron ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par l'Association 3Chemins de toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme, qui concernerait l'aménagement du local situé au 11Bis place Auguste Baron à Paris 19e ou serait rendue nécessaire pour la tenue de son activité.

2020 DLH 189 Contrôle des règles d'hygiène de l'habitat. Convention de prestation de service Ville de Paris - État pour 2020.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82 - 1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire propose la signature du projet de convention de prestation de service relative au contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris au titre de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France la convention pour le contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante de 950 000 euros sera inscrite en recette du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020.

2020 DLH 191 Subvention (30.000 euros) à la Fondation Abbé Pierre pour le développement d'actions en matière de lutte contre l'habitat indigne.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention (30 000 €) à la Fondation Abbé Pierre pour le développement d'actions en matière de lutte contre l'habitat indigne sur le projet présenté par l'association dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à la Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées, dont le siège est situé 3-5, rue de Romainville (19e), une subvention de fonctionnement d'un montant de trente mille euros (30.000 €) au titre de l'année 2020.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris.

2020 DLH 197-1 Réalisation 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements sociaux par I3F. Modification des garanties d'emprunts PLAI et PLUS (800.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 299 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la réalisation par la société Immobilière 3F, la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve comportant 11 logements PLUS et 14 logements PLS complété d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 2 logements PLAI, 6 logements PLUS et 6 logements PLS ;

Vu la délibération 2019 DLH 75 du Conseil de Paris en date des 12, 14 et 15 novembre 2019, approuvant de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société I3F auprès de la Banque des Territoires en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements (2 PLAI, 6 PLUS et 6 PLS) à réaliser 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements (2 PLAI, 6 PLUS et 6 PLS) à réaliser 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e) ;

Vu le contrat de prêt n° 113 764 entre l'Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements sociaux à réaliser 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	149.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements sociaux à réaliser 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	651.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 197-2 Réalisation 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements sociaux par I3F. Modification des garanties d'emprunts PLS et CPLS (1.137.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 299 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la réalisation par la société Immobilière 3F, la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve comportant 11 logements PLUS et 14 logements PLS complété d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 2 logements PLAI, 6 logements PLUS et 6 logements PLS ;

Vu la délibération 2019 DLH 75 du Conseil de Paris en date des 12, 14 et 15 novembre 2019, approuvant de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société I3F auprès de la Banque des Territoires en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements (2 PLAI, 6 PLUS et 6 PLS) à réaliser 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements (2 PLAI, 6 PLUS et 6 PLS) à réaliser 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e) ;

Vu le contrat de prêt n° 113 764 entre l'Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements sociaux à réaliser 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	729.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement / différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A +1,05 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements sociaux à réaliser 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS Complémentaire
Montant :	408.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement / différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A + 1,05 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 198 Convention entre la Ville de Paris et Coallia pour le remboursement des coûts de mise à disposition à l'APHP de la Résidence Sociale Jean Simon (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec la Société COALLIA relative au remboursement des coûts de mise à disposition à l'APHP de la résidence sociale Jean Simon, Paris 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société COALLIA la convention de remboursement des coûts de mise à disposition à l'APHP de la résidence sociale Jean Simon, Paris 13e, d'un montant de 19 510 € sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DLH 199 Location de l'immeuble 7 rue Alphonse Penaud (20e) à la Société Immobilière 3F. Prêt à usage.**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le code civil et son article 1875 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 20e arrondissement en date du 21 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure un prêt à usage portant sur l'immeuble situé 7, rue Alphonse Penaud (20e) avec la société Immobilière 3F ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, après transfert de propriété, avec la Société Immobilière 3F, dont le siège social est situé 159, rue Nationale (13e), un prêt à usage à durée déterminée à titre gratuit pour le prêt de l'immeuble 7, rue Alphonse Penaud (20e) selon les conditions essentielles figurant au projet de prêt à usage joint en annexe du présent projet de délibération.

2020 DLH 202 Réalisation 19 rue de Nantes (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLUS) par Immobilière 3F. Modification de la garantie d'emprunt PLUS accordée par la Ville (89.000 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 120 du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un logement social PLUS à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F, 19 rue de Nantes (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de création d'un logement social à réaliser 19 rue de Nantes (19e) ;

Vu le contrat de prêt n° 114 033 entre l'Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un logement social PLUS à réaliser 19 rue de Nantes (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	89.000 €
Durée totale :	23 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DPE 13 Dévoilement du réseau d'égout dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro. Avenant à convention avec la RATP.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2016 DPE 53 du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant à la convention avec la RATP relatif aux conditions de financement et de réalisation des travaux de modification des réseaux d'assainissement, supplémentaires, nécessaires, dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 11 du métro, à l'adaptation des stations existantes à Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention Ville de Paris / RATP relatif aux conditions de financement et de réalisation des travaux supplémentaires de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires, dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 11 du métro, à l'adaptation des stations existantes à Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses ainsi que les recettes correspondantes aux travaux objet de la convention et de son avenant sont imputées en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris des exercices 2020 et suivants. Des frais généraux seront inscrits en recettes, à hauteur de 5%, en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement des exercices 2020 et suivants.

2020 DPE 17 Avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article D.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2019 et de prendre acte de la délibération n° C 3612, du Syctom du 19 juin 2020, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2019 du Syctom ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2019 est approuvé.

Article 2 : Il est pris acte de la délibération n° C 3612 du Sycotom du 19 juin 2020, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2019 du Sycotom.

2020 DPE 21 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 est approuvé.

2020 DPE 24 Fourniture de prestations d'analyse et d'expertise dans le domaine de l'eau . Convention avec Eau de Paris.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à conclure une convention de prestations avec la Régie Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec Eau de Paris pour permettre la commande de prestations d'analyse et d'expertise dans le domaine de l'eau.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant minimum de 660.000 euros TTC, seront imputées en section d'exploitation du budget annexe de l'eau, et au budget général de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les exercices 2021, 2022, 2023, et 2024 sous réserve de décisions ultérieures de financement.

2020 DPE 27 Subvention à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour le renouvellement en 2020 de ses 3 projets en lien avec l'eau à Paris.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'autoriser le versement d'une subvention de 17.000 euros à l'association Coordination Eau Ile-de-France (n° SIMPA 74004) pour la continuation en 2020 de ses projets « Écolo c'est économe », « Université de l'eau bien commun (UPEBC) », et « Universités Bleues 2020/2021 avec dépôt du label » ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement d'une subvention de 17.000 euros à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses projets « Écolo c'est économe » (dossier n°2020_09719), « Université de l'eau bien commun (UPEBC) » (dossier n°2020_09720), « Universités Bleues 2020/2021 avec dépôt du label » (dossier n°2020_09721) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2020.

2020 DPE 33 Accueil des dépôts des particuliers en déchèterie. Avenant n° 1 à la convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 541-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n° 2018 DPE 14 SG adoptée par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars 2018 approuvant la convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie ;

Vu la convention de coopération relative à la mutualisation de la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie signée par la Maire de Paris et le président de l'établissement public territorial Est Ensemble le 16 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n° 1 à la convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie, tel que joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant.**Article 3 :** Une annulation partielle de titres de recette à hauteur de 140 594,24 euros sera effectuée au profit de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.**Article 4 :** Les recettes issues des redevances perçues sur la base de la convention précitée, telle que révisée par l'avenant n° 1, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2020 et ultérieures.**2020 DPE 37 Révision des statuts de la régie Eau de Paris.****M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de réviser les statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Est approuvée la révision des statuts de la régie Eau de Paris visant à favoriser la tenue des conseils d'administration par la possibilité de le tenir de façon dématérialisée et ainsi garantir la continuité de son activité, et par l'élection d'un à deux vice-président-es.

2020 DRH 37 Versement d'une subvention de fonctionnement et signature de la convention passée avec l'association Paris et Compagnie (19e).**M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Paris et Compagnie et demande l'autorisation de signer la convention jointe au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 157 boulevard Mac Donald (19e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement à hauteur de 15 000 € au titre de l'exercice 2020.

2020 DRH 48 Convention de mise à disposition temporaire contre remboursement d'un agent de la Ville de Paris auprès d'un établissement privé d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec un établissement privé d'hébergement pour personnes âgées dépendantes une convention relative à la mise à disposition temporaire contre remboursement d'un agent de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pour la mise à disposition temporaire contre remboursement d'un agent de la Ville de Paris auprès d'un établissement privé d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

EPHAD du pays de Fontainebleau - Résidence Jean-Marc Costrejean (77).

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Suite à la demande de cet établissement en date du 24 septembre 2020 et compte tenu des circonstances exceptionnelles ayant conduit à cette mise à disposition, la Ville de Paris consent une remise gracieuse correspondant à la rémunération de l'agent et aux cotisations et contributions y afférentes.

2020 DRH 54 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2e classe.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH-42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2e classe ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2e classe est ouvert suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Le concours comporte.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite et le document type fourni par l'administration joint au dossier d'inscription.

La candidature pourra être complétée par tout document jugé utile.

B Une épreuve d'admission

Epreuve orale d'entretien avec le jury

Elle a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de cinq minutes permettant à celui-ci de mettre en valeur son parcours professionnel et sa motivation.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury destiné à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'un agent technique de la petite enfance principal de 2e classe au travers notamment de mises en situation professionnelle auprès des enfants zéro à trois ans, et les compétences suivantes : accompagner l'enfant de zéro à trois ans dans son développement et son autonomie, assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant, connaître les normes de sécurité en établissements d'accueil de la petite enfance (protocole lié à la santé de l'enfant...), assurer des relations professionnelles de qualité avec les familles (transmissions...), savoir travailler en équipe dans le respect du fonctionnement du service public des familles et de la petite enfance.

(durée : 20 minutes)

Article 4 : La valeur de l'épreuve d'admission est exprimée par une note variant de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

2020 DRH 57 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur dans la spécialité génie climatique.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH2012-14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur, dans la spécialité génie climatique ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur, dans la spécialité génie climatique sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques intégrant des questions de connaissances techniques et pratiques relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité génie climatique.

Cette épreuve pourra comporter des calculs, croquis, graphiques et commentaires.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur dans la spécialité génie climatique.

(durée : 3h, coefficient 2)

B. Epreuve d'admission**Concours externe****1. Entretien avec le jury**

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur dans la spécialité génie climatique, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

(durée : 20 minutes ; coefficient 4)

Concours interne**Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle**

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur dans la spécialité génie climatique, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes ; coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

ANNEXE**PROGRAMME**

Partie commune aux concours externe et interne

Notion de base de la thermique des bâtiments

Confort Thermique

Maîtrise de l'énergie : isolation des bâtiments, maîtrise des consommations.

Électrotechnique lié au génie Climatique

Risques électriques et règles de sécurité

Schémas électriques et application au génie climatique

Automatisme et G.T.B.

Régulation des systèmes de chauffage

Hydraulique - Aéraulique adapté au génie Climatique

Circulation des fluides

Pompes et ventilateurs

Réseaux de chauffage

Composants et accessoires

Régulation terminale des émetteurs

Régulation des circuits de chauffage

Ventilation - CTA

VMC résidentielle et tertiaire

CTA (apport d'air neuf, contrôle de la température et de l'hydrométrie)

Régulation et optimisation des CTA.

Chaufferie Gaz

La combustion

Réglage des chaudières et brûleur gaz

Maintenance et dépannage d'une chaudière gaz

Obligation réglementaire sur les chaufferies gaz
Régulation des chaufferies gaz
Sous-stations à vapeur de type CPCU
La physique de l'eau
Technologie des sous-stations vapeur
Mise en service d'une sous-station vapeur
Maintenance et dépannage des sous-stations vapeur
Règlementation
Régulation des sous-stations vapeur
Production et distribution d'ECS
Technologie de production d'ECS
Maintenance et dépannage.
Régulation des installations et réseaux de chauffage
Systèmes de rafraîchissement et climatisation
Technologies des systèmes de rafraîchissement et climatisation
Maintenance et dépannage
Régulation
Énergies Renouvelables et de récupération.
Contexte de l'énergie en France et à Paris
Connaissance du contexte parisien de l'énergie
Réseaux de chaleur
Marchés publics et gestion:
Cadre juridique
Rôle et responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise
Notions sur les différents types de marché public
Gestion des prestations de maintenance
Gestion économique et technique
Gestion des délais
Gestion des interventions et remonté d'information
Gestion de la qualité
Gestion de la sécurité
Fonction Publique :
Statut de la fonction publique
Droits et obligations des fonctionnaires
Santé et sécurité au travail :
Règlementation
Partenaires de la prévention et du contrôle
Accidents du travail - maladies professionnelles
Prévention des risques professionnels
Management des équipes :
Animation et conduite du changement
Mises en situation de management
Partie complémentaire spécifique au concours interne
Règlementation du personnel
Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2020 DRH 58 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1 des 7, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe partir d'un dossier de 30 pages maximum en lien avec les missions confiées à un agent de maîtrise dans la spécialité travaux publics.

L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat, son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique un chantier, sa capacité à insérer des travaux dans un milieu urbain dense, ainsi que son aptitude à encadrer une équipe au quotidien.

(durée : 4h, coefficient 3))

Epreuve d'admission

Pour le concours externe :

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité travaux publics, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques et de son aptitude à l'encadrement.

(durée : 20 minutes ; coefficient 5)

Pour le concours interne :

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir les compétences développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité travaux publics, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité travaux publics.

Article 6 : La délibération DRH 2015-42 des 26, 27 et 28 mai 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics est abrogée.

ANNEXE

PROGRAMME

Programme commun aux concours externe et interne

Matériaux - Produits, mises en œuvre, limite d'utilisation, etc. :

Produits hydrocarbonés utilisés en couche de fondation ou de roulement

Béton

Remblais

Matériaux modulaires : pavés, dalles, etc.

Etc.

Voirie :

Structure de chaussée et de trottoir

Compacité et portance du sol support

Notions d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore : éléments constitutifs d'une installation, principe de fonctionnement, etc.

Signalisation horizontale et verticale : principes fondamentaux

Préparation de chantier :

Organisation du chantier

Ordonnancement des différentes tâches

Coordination des différents intervenants

Détermination des emprises nécessaires sur voie publique et insertion de celles-ci dans leur environnement

Détermination des quantités estimatives, réalisation d'un devis avant travaux.

Suivi des travaux :

Suivi de chantier

Maîtrise des coûts - Etablissement d'un décompte

Maîtrise de la qualité : points d'arrêt, essais de conformité à réaliser, etc.

Assainissement :

Principe de base

Éléments constitutifs d'une installation

Calcul d'un bassin versant

Plan de coffrage

Implantation des ouvrages

Topographie :

Nivellement, profil en long et en travers, courbes de niveaux

Ecoulement des eaux

Qualité - Environnement :

Contrôle qualité/ plan d'assurance qualité

Démarche environnementale, impact sur faune et flore, qualité de l'air, bruit, recyclage des matériaux, lutte contre les îlots de chaleur, etc .

Sécurité et protection de la santé :

Rôle des différents acteurs santé, sécurité au travail sur un chantier : MOA, MOE, Entreprise, CSPS

Acteurs en charge du contrôle de la santé, sécurité au travail (Inspection du travail, CRAMIF)

Principales obligations des entreprises

Gestion des risques liés à la co-activité

Risques professionnels sur chantier : amiante, réseaux (DT/DICT), etc.

Documents de sécurité du chantier : PGC, PPSPS, repérage amiante avant travaux, plan de prévention, inspections communes, registre journal, etc.

Marchés publics et gestion:

Cadre juridique

Rôle et responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise

Notions sur les différents types de marché public ainsi que sur leur

Gestion des prestations de maintenance

Gestion économique et technique

Gestion des délais

Gestion des interventions et des remontées d'informations

Gestion de la qualité
Gestion de la sécurité
Fonction Publique :
Statut de la fonction publique
Droits et obligations des fonctionnaires
Management des équipes :
Animation et conduite du changement
Mises en situation de management
Programme complémentaire spécifique au concours interne
Réglementation du personnel
Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2020 DRH 59 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1 des 7, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe à partir d'un dossier en lien avec les missions confiées à un agent de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager.

L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe dans le cadre de la réalisation de travaux ou de chantier.

(Durée : 3h, coefficient 7)

Epreuves d'admission

1. Epreuve de reconnaissance de végétaux :

Reconnaissance de 20 plantes afin d'identifier le genre, l'espèce et la variété parmi une liste de 250 / 300 plantes à connaître sur la base d'une liste jointe au dossier d'inscription du concours.

(Durée : 30 minutes, coefficient 3)

2. Conception et présentation d'un projet d'aménagement paysager

A partir d'un dossier de 10 pages maximum, élaboration et présentation par le candidat de son projet de réalisation d'un aménagement paysager avec les orientations techniques et financières prioritaires.

(Durée : 40 minutes de préparation et 20 minutes d'entretien avec les examinateurs, coefficient 3)

Pour le concours externe :

3. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques et de son aptitude au management.

(Durée : 20 minutes ; coefficient 5)

Pour le concours interne :

3. Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir les compétences développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques et de son aptitude au management.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(Durée : 20 minutes ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve de cas pratique puis en cas de nouvelle égalité à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité aménagement paysager.

Article 6 : La délibération DRH 2015 -44 du 23 novembre 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager, est abrogée.

ANNEXE

Programme commun au concours externe et interne

Histoire des jardins et de l'arbre en ville

Connaissances scientifiques générales

Botanique et biologie végétale horticole et sylvicole

Écologie

Pathologie des végétaux et méthodes de lutte dans le domaine horticole et sylvicole

Gestions des projets et des chantiers

Techniques d'exploitation

Informatique (utilisation basique des logiciels du pack office, d'un moteur de recherche internet)

Marchés publics et gestion :

Cadre juridique

Rôle et responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise

Notions sur les différents types de marché public

Gestion des prestations de maintenance

Gestion économique et technique

Gestion des délais

Gestion des interventions et remonté d'informations

Gestion de la qualité
 Gestion de la sécurité
 Fonction Publique :
 Statut de la fonction publique
 Droits et obligations des fonctionnaires
 Santé et sécurité au travail :
 Réglementation
 Partenaires de la prévention et du contrôle
 Accidents du travail - maladies professionnelles
 Prévention des risques professionnels
 Management des équipes :
 Animation et conduite du changement
 Mises en situation de management
 Programme complémentaire spécifique au concours interne
 Réglementation du personnel
 Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
 Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2020 DRH 60 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité sylviculture.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1 des 7, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité sylviculture ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité sylviculture sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité sylviculture, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe à partir d'un dossier en lien avec les missions confiées à un agent de maîtrise dans la spécialité sylviculture.

L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe dans le cadre de la réalisation de travaux ou de chantier.

(Durée : 3h, coefficient 7)

Epreuves d'admission

Pour le concours externe :

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité sylviculture, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques et de son aptitude à l'encadrement.

(Durée : 20 minutes, coefficient 5)

Etablissement d'un inventaire phytosanitaire avec préconisation de gestion.

(Durée : 1h, coefficient 3)

3. Mise en situation d'un chantier sur la voie publique

A partir d'un dossier de 10 pages maximum, présentation par le candidat de l'organisation du chantier (notamment moyens humains et matériels à mobiliser, temps nécessaire, balisage du chantier, sécurité des agents et du public)

(durée : 40 mn de préparation, 20 minutes d'entretien avec les examinateurs, coefficient 3)

Pour le concours interne :

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir les compétences développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité sylviculture, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(Durée : 20 minutes ; coefficient 5)

Etablissement d'un inventaire phytosanitaire avec préconisation de gestion.

(Durée : 1h, coefficient 3)

3. Mise en situation d'un chantier sur la voie publique

A partir d'un dossier de 10 pages maximum, présentation par le candidat de l'organisation du chantier (notamment moyens humains et matériels à mobiliser, temps nécessaire, balisage du chantier, sécurité des agents et du public)

(durée : 40 mn de préparation, 20 minutes d'entretien avec les examinateurs, coefficient 3)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve de cas pratique puis en cas de nouvelle égalité à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité sylviculture.

Article 6 : La délibération DRH 2015 -46 du 23 novembre 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité sylviculture est abrogée.

ANNEXE

Programme commun du concours externe et du concours interne

Histoire des jardins et de l'arbre en ville

Connaissances scientifiques générales

Botanique et biologie végétale horticole et sylvicole

Écologie

Pathologie des végétaux et méthodes de lutte dans le domaine horticole et sylvicole

Gestions des projets et des chantiers
Techniques d'exploitation
Informatique (utilisation basique des logiciels du pack office, d'un moteur de recherche internet)
Marchés publics et gestion:
Cadre juridique
Rôle et responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise
Notions sur les différents types de marché public
Gestion des prestations de maintenance
Gestion économique et technique
Gestion des délais
Gestion des interventions et remonté d'information
Gestion de la qualité
Gestion de la sécurité
Fonction Publique :
Statut de la fonction publique
Droits et obligations des fonctionnaires
Santé et sécurité au travail :
Règlementation
Partenaires de la prévention et du contrôle
Accidents du travail - maladies professionnelles
Prévention des risques professionnels
Management des équipes :
Animation et conduite du changement
Mises en situation de management
Programme complémentaire spécifique au concours interne
Réglementation du personnel
Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2020 DRH 61 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1 des 7, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution à partir d'un dossier de 30 pages maximum d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à la gestion concrète d'un équipement recevant du public, portant sur les aspects bâtimentaires et l'encadrement d'une équipe en lien avec les missions confiées à un agent de maîtrise dans la spécialité équipements sportifs.

L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les qualités de rédaction et d'analyse du candidat ainsi que ses connaissances techniques et sa capacité à utiliser les leviers managériaux adaptés à la situation.

(Durée : 4h, coefficient 3)

Epreuves d'admission

Pour le concours externe :

1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier les motivations du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité équipements sportifs, tout particulièrement au regard de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques et de son aptitude à l'encadrement au travers notamment de mises en situation professionnelle.

(Durée : 20 minutes ; coefficient 5)

2. Epreuve pratique

Contrôle d'un établissement sportif : visite technique et contrôle de sécurité de tout ou partie d'un équipement sportif ou balnéaire (terrain, gymnase, piscine ou bain douche) ainsi que des affichages réglementaires.

Le candidat rendra compte par écrit des anomalies qu'il aura pu constater et des modifications à réaliser.

(Durée : 45 mn dont 25 mn consacrées au compte rendu, coefficient 2)

Pour le concours interne :

1. Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir les compétences développées par le candidat et à apprécier ses motivations et sa capacité à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité équipements sportifs, tout particulièrement au regard de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques et de son aptitude à l'encadrement, au travers notamment de mises en situation professionnelle.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes ; coefficient 5)

2. Epreuve pratique

Contrôle d'un établissement sportif : visite technique et contrôle de sécurité de tout ou partie d'un équipement sportif ou balnéaire (terrain, gymnase, piscine ou bain douche) ainsi que des affichages réglementaires.

Le candidat rendra compte par écrit des anomalies qu'il aura pu constater et des modifications à réaliser.

(Durée : 45 mn dont 25 mn consacrées au compte rendu, coefficient 2)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité équipements sportifs.

Article 6 : La délibération DRH 2015 - 41 des 26, 27 et 28 mai 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs est abrogée.

ANNEXE

Programme du concours externe

Confort, technologie et qualité des constructions :

Confort du bâtiment : connaissances générales dans les domaines de l'éclairage, de l'acoustique, de la qualité de l'air et dans le domaine thermique.

Second œuvre : connaissances principalement sur les équipements techniques, les installations électriques, les dispositifs de sécurité, les réseaux de fluides (gaz, eau, électricité...), les sanitaires, les finitions (enduits, peinture, revêtement de sols...).

Accessibilité et adaptabilité des constructions : exigences dimensionnelles des ouvrages de circulation ; l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; la réglementation en vigueur ; proposition de modification des locaux.

2- Hygiène et sécurité :

Sécurité bâtementaire : les grands principes du code de la construction et les risques liés à la structure du bâtiment.

Sécurité des biens et des personnes : la réglementation d'un établissement recevant le public (ERP) ; la sécurité incendie (phénomène de combustion, propagation du feu dans un ouvrage, comportement des matériaux, connaissances des moyens de secours,...) ; les contrôles réglementaires internes et externes.

Aspects sanitaires.

3- Connaissances générales sur la méthodologie et le suivi des opérations de chantier :

Planification de chantier : la décomposition d'un projet en phases, ouvrages et tâches élémentaires ; la détermination de la durée des différentes tâches à exécuter et du nombre d'ouvriers nécessaire ; la composition des équipes ; l'élaboration d'un planning tous corps d'état.

Organisation et sécurité des chantiers : l'établissement d'un plan de prévention à l'ouverture d'un chantier et la réalisation d'une inspection commune préalable : détermination des matériels nécessaires pour réaliser des ouvrages en tenant compte de la sécurité (échafaudage, notions générales sur le matériel de levage, matériel de sécurité) ; l'organisation du chantier (accès du chantier, zone de stockage, circuit d'approvisionnement, emplacement des cantonnements, emplacement du matériel) ; l'ouverture et la fermeture du chantier (élaboration des demandes d'autorisation diverses à l'ouverture d'un chantier, établissement de la liste des pièces nécessaires à la fermeture d'un chantier, responsabilité des constructeurs et des différents intervenants).

4- Piscines et bains-douches

Caractéristiques techniques générales des piscines : les formes et types de bassins ; la construction et l'aménagement des bassins ; l'organisation des vestiaires, douches et sanitaires ; l'organisation des locaux annexes dont techniques ; l'équipement sportif des bassins.

Installations de traitement d'eau : les principes généraux sur l'hydraulicité des piscines, la gestion des installations de filtration et du traitement de l'eau, les principes de fonctionnement ; le nettoyage des bassins et des locaux, vidanges et régulation d'eau ; notions sur la gestion des risques chloramines et légionnelle.

Notions sur les installations de traitement d'air : les principes généraux de fonctionnement, les normes de qualité et les obligations de contrôle.

Règles de sécurité et d'hygiène dans les piscines : la sécurité générale des usagers, notamment le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) ; les qualités exigées pour l'eau du bassin, les méthodes d'analyse de l'eau et les contrôles de qualité ; la signalisation générale ; le système d'aide à la surveillance des bassins.

5- Terrains et gymnases

Données techniques des espaces dédiés à l'éducation physique et aux sports : les dimensions des aires d'éducation physique et sportive ; le marquage et traçage des tennis et terrains de plein air, des gymnases et des établissements couverts ; les niveaux d'éclairement.

Matériel sportif : la mise en place et la maintenance des matériels sportifs ; la réglementation et le contrôle des matériels sportifs et de levage (agrès, buts, paniers...).

Sols sportifs de plein air et intérieurs (sols naturels, stabilisés, en gazon naturel, en revêtement synthétique, parquet...) : les caractéristiques principales ; les techniques de mise en œuvre et d'entretien ; la durabilité des sols ; le drainage des sols sportifs, ouvrages d'alimentation en eau et d'assainissement ; la construction et l'entretien des allées de circulation.

6- Droit et ressources

Marchés publics et gestion :

Cadre juridique

Rôle et responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise

Notions sur les différents types de marché public ainsi que sur leur

Gestion des prestations de maintenance

Gestion économique et technique

Gestion des délais

Gestion des interventions et remonté d'information

Gestion de la qualité

Gestion de la sécurité

Fonction Publique :

Statut de la fonction publique

Droits et obligations des fonctionnaires

Santé et sécurité au travail :

Règlementation

Partenaires de la prévention et du contrôle

Accidents du travail - maladies professionnelles

Prévention des risques professionnels

Management des équipes :

Animation et conduite du changement

Mises en situation de management

Programme du concours interne

Confort, technologie et qualité des constructions :

Connaissances générales sur le confort du bâtiment dans les domaines de l'éclairage, de l'acoustique, de la qualité de l'air et dans le domaine thermique.

Second œuvre : connaissances principalement sur les équipements techniques, les installations électriques, les dispositifs de sécurité, les réseaux de fluides (gaz, eau, électricité...), les sanitaires, les finitions (enduits, peinture, revêtement de sols...).

Accessibilité et adaptabilité des constructions : exigences dimensionnelles des ouvrages de circulation ; l'accessibilité pour les personnes handicapées ; la réglementation en vigueur ; proposition de modification des locaux.

2- Hygiène et sécurité :

Sécurité bâtementaire : les grands principes du code de la construction et risques liés à la structure du bâtiment.

Sécurité des biens et des personnes : la réglementation d'un établissement recevant le public (ERP) ; la sécurité incendie (phénomène de combustion, propagation du feu dans un ouvrage, comportement des matériaux, connaissances des moyens de secours,...) ; les contrôles réglementaires internes et externes.

Aspects sanitaires

3- Connaissances générales sur la méthodologie et le suivi des opérations de chantier :

Planification de chantier : la décomposition d'un projet en phases, ouvrages et tâches élémentaires ; la détermination de la durée des différentes tâches à exécuter et du nombre d'ouvriers nécessaire ; la composition des équipes ; l'élaboration d'un planning tous corps d'état.

Organisation et sécurité des chantiers : l'établissement d'un plan de prévention à l'ouverture d'un chantier et la réalisation d'une inspection commune préalable : détermination des matériels nécessaires pour réaliser des ouvrages en tenant compte de la sécurité (échafaudage, notions générales sur le matériel de levage, matériel de sécurité) ; l'organisation du chantier (accès du chantier, zone de stockage, circuit d'approvisionnement, emplacement des cantonnements, emplacement du matériel) ; l'ouverture et la fermeture du chantier (élaboration des demandes d'autorisation diverses à l'ouverture d'un chantier, établissement de la liste des pièces nécessaires à la fermeture d'un chantier, responsabilité des constructeurs et des différents intervenants).

4- Piscines et bains-douches

Caractéristiques techniques générales des piscines : les formes et types de bassins ; la construction et l'aménagement des bassins ; l'organisation des vestiaires, douches et sanitaires ; l'organisation des locaux annexes dont techniques ; l'équipement sportif des bassins.

Installations de traitement d'eau : les principes généraux sur l'hydraulicité des piscines, la gestion des installations de filtration et du traitement de l'eau, les principes de fonctionnement ; le nettoyage des bassins et des locaux, vidanges et régulation d'eau ; notions sur la gestion des risques chloramines et légionnelle.

Notions sur les installations de traitement d'air : les principes généraux de fonctionnement, les normes de qualité et les obligations de contrôle.

Règles de sécurité et d'hygiène dans les piscines : la sécurité générale des usagers (P.O.S.S.) ; les qualités exigées pour l'eau du bassin, les méthodes d'analyse de l'eau et les contrôles de qualité ; la signalisation générale ; le système d'aide à la surveillance des bassins.

5- Terrains et gymnases

Données techniques des espaces dédiés à l'éducation physique et aux sports : les dimensions des aires d'éducation physique et sportive ; le marquage et traçage des tennis et terrains de plein air, des gymnases et des établissements couverts ; les niveaux d'éclairage.

Matériel sportif : la mise en place et la maintenance des matériels sportifs ; la réglementation et le contrôle des matériels sportifs et de levage (agrès, buts, paniers....).

Sols sportifs de plein air et intérieurs (sols naturels, stabilisés, en gazon naturel, en revêtement synthétique, parquet...) : les caractéristiques principales ; les techniques de mise en œuvre et d'entretien ; la durabilité des sols ; le drainage des sols sportifs, ouvrages d'alimentation en eau et d'assainissement ; la construction et l'entretien des allées de circulation.

6- Droit et ressources

Marchés publics et gestion :

Cadre juridique

Rôle et responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise

Notions sur les différents types de marché public ainsi que sur leur

Gestion des prestations de maintenance

Gestion économique et technique

Gestion des délais

Gestion des interventions et remonté d'information

Gestion de la qualité

Gestion de la sécurité

Fonction Publique :

Statut de la fonction publique

Droits et obligations des fonctionnaires

Santé et sécurité au travail :

Règlementation

Partenaires de la prévention et du contrôle

Accidents du travail - maladies professionnelles

Prévention des risques professionnels

Management des équipes :

Animation et conduite du changement

Mises en situation de management

Règlementation du personnel

Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...

Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

7- Connaissances générales sur le sport : les orientations générales de la politique sportive, notamment des projets de mandature à la Ville de Paris.

2020 DRH 62 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité activités physiques et sportives.

M. Antoine GUILLON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des

conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité activités physiques et sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité activités physiques et sportives sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité activités physiques et sportives comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuves écrites d'admissibilité

Concours externe :

Rédaction développée et structurée de réponses à 3 à 4 questions permettant d'apprécier notamment les qualités de rédaction et de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances générales sur l'environnement administratif et sportif et ses connaissances relatives à la pratique sportive.

(Durée : 4h, coefficient 4)

Élaboration d'une note de synthèse relative à une problématique du champ sportif, à partir d'un dossier, permettant de vérifier notamment les qualités d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que sa capacité à replacer la problématique dans le cadre de l'action des collectivités locales.

(Durée : 3h, coefficient 3)

Concours interne :

Rédaction développée et structurée de réponses à 3 à 4 questions permettant d'apprécier notamment les qualités de rédaction et de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances générales sur l'environnement administratif et sportif, et ses connaissances relatives à la pratique sportive.

(Durée : 4h, coefficient 4)

Élaboration d'une note d'analyse avec propositions relative à une problématique du champ sportif à partir d'un dossier permettant de vérifier notamment les qualités d'analyse du candidat, ainsi que sa capacité à replacer la problématique dans le cadre de l'action des collectivités locales et à proposer des solutions appropriées, en mobilisant notamment ses connaissances.

(Durée : 3h, coefficient 3)

Epreuve d'admission

Concours externe :

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et sa motivation.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury destinée à apprécier les qualités personnelles du candidat, ses connaissances administratives générales et ses connaissances dans le domaine du sport et des équipements sportifs, ainsi que son aptitude technique et managériale à exercer les missions dévolues à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation dans la spécialité activités physiques et sportives, au travers notamment de mises en situation professionnelle.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignement dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(Durée : 25 minutes ; coefficient 5)

Concours interne :

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle.

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury destinée à apprécier les compétences développées par le candidat ainsi que ses connaissances dans le cadre administratif et institutionnel notamment à la Ville de Paris, ses connaissances dans le domaine du sport et des équipements sportifs, sa motivation et son aptitude technique et managériale à exercer les missions dévolues à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, dans la spécialité activités physiques et sportives, au travers notamment de mises en situation professionnelle.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(Durée : 25 minutes ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de réponses aux questions.

Article 5 : La délibération 2013 DRH 49 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des activités physiques et sportives et de l'animation, grade de conseiller dans la spécialité activités physiques et sportives, est abrogée.

ANNEXE

Programme du concours externe :

Connaissances générales de l'environnement administratif et les ressources

Ressources humaines

Notions de management : enjeux stratégiques de la gestion des ressources humaines : compétences, efficience, mobilisation des personnels, adaptation au changement ; les fonctions et le rôle des cadres dans la gestion des ressources humaines ; le mode projet.

Gestion dans les administrations publiques : les principes généraux du statut des fonctionnaires et leur application dans les différentes fonctions publiques, notamment dans les administrations parisiennes ; droits et obligations du fonctionnaire ; l'accès aux emplois publics, le déroulement de carrière, le régime disciplinaire ; l'organisation du dialogue social et la participation ; la protection fonctionnelle.

Santé et Sécurité au travail : les accidents de travail, les maladies professionnelles, la réglementation applicable en matière de Santé et sécurité au travail ; les organismes médicaux et sanitaires ; la réglementation générale d'un équipement recevant des travailleurs (ERT) ; les plans de prévention (document unique, ...)

Notions générales en finances publiques, marchés publics et droit

Budget des collectivités territoriales : principes généraux, élaboration, exécution et contrôle du budget.

Les différents types de marchés publics, notamment les marchés de travaux, les principes du code des marchés publics, la passation et l'exécution des marchés publics, notamment la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La gestion directe, les gestions déléguées.

Définition et gestion du domaine public, notamment l'utilisation privative du domaine public, les différents types d'occupation, distinction domaine public/domaine privé

Les ouvrages publics, les travaux publics

Notion et grands principes du service public

Grands principes de la responsabilité administrative, pénale et civile.

Connaissances de l'environnement du sport

Connaissances liées à l'animation sportive

Service public aux usagers sportifs.

Acteurs institutionnels dans le sport: rôle et organisation de l'Etat, du monde associatif et des collectivités territoriales, dans le domaine sportif, de l'éducation physique et de l'initiation sportive scolaire en France.

Orientations générales de la politique sportive et le projet sportif d'établissement.

Connaissances générales des différents sports et des différentes disciplines de l'éducation physique et sportive.

Données générales en matière de réglementation sportive et d'organisation des activités physiques et sportives : grands principes du code du sport, encadrement des activités physiques et sportives.

Connaissances relatives à l'organisation de manifestations sportives au sein d'un équipement sportif et dans l'espace public : connaissance des seuils de fréquentation des manifestations, de l'organisation selon la nature des activités et du dispositif de prévention et de sécurité, les exigences environnementales.

Connaissances techniques

Configuration des espaces et accueil du public.

Données générales en matière de techniques d'entretien et de maintenance des divers équipements sportifs.

Pour les établissements terrestres (terrains et gymnases) : caractéristiques principales, traitement des sols sportifs de plein air et des établissements couverts, des agrès et matériels sportifs (données générales sur les dimensions, les tracés, le contrôle des matériels sportifs).

Pour les établissements aquatiques (piscines et bain-douches): caractéristiques générales des piscines, nature et utilisation des bassins, règles de prévention d'hygiène et de sécurité, données générales sur le traitement de l'eau, de l'air, la température, la filtration.

Connaissances de la pratique sportive

Techniques et méthodes de l'entraînement sportif : la notion de performance ; l'entraînement ; la prévention en matière de dopage.

Enseignement des activités physiques et sportives : l'analyse et le choix des activités physiques et sportives dans le cadre d'un cycle, d'une séance, sa programmation ; les styles d'enseignement et les différentes approches pédagogiques ; le Savoir Nager pour les activités aquatiques et de natation ; le sport en pleine nature et les sports urbains émergents pour les Sports pour tous ; l'évaluation ; la relation formateur-pratiquant sportif ; l'apprentissage et la formation ; l'environnement matériel, social, économique et politique de l'enseignement des activités physiques et sportives.

Sociologie des pratiques sportives : les modalités de recueil de données sur les différents publics sportifs et sur les cadres de pratiques sportives (humains, structurels), définition des catégories et des typologies sociologiques, catégories d'acteurs sociaux, catégories de structures ; l'analyse de la différenciation sociale ; les représentations sociales ; les identités sociales.

Sciences biologiques : la physiologie : l'organisme humain comme « système ouvert » à l'environnement, les aspects bioénergétiques et bio-informatiques ; l'anatomie biomécanique : le fonctionnement de l'appareil locomoteur et le respect de son intégrité, l'analyse du mouvement, le geste sportif et l'appareil locomoteur.

Sciences humaines appliquées au sport : le contexte social, économique et politique de la pratique et du développement des activités physiques et sportives ; l'histoire du sport (données générales) ; l'investissement du pratiquant sportif et le rapport investissement-performance ; le fonctionnement du groupe.

Programme du concours interne :

Connaissances générales de l'environnement administratif et des ressources

Ressources humaines

Notions de management: enjeux stratégiques de la gestion des ressources humaines : compétences, efficience, mobilisation des personnels, adaptation au changement ; les fonctions et le rôle des cadres dans la gestion des ressources humaines. ; le mode projet.

Gestion dans les administrations publiques : les principes généraux du statut des fonctionnaires et leur application dans les différentes fonctions publiques, notamment dans les administrations parisiennes ; droits et obligations du fonctionnaire ; l'accès aux emplois publics, le déroulement de carrière, le régime disciplinaire ; l'organisation du dialogue social et la participation, notamment à la Ville de Paris ; la protection fonctionnelle.

Santé et Sécurité au travail : les accidents de travail, les maladies professionnelles, la réglementation applicable, notamment à la Ville de Paris, en matière de Santé et sécurité au travail ; les organismes médicaux et sanitaires, notamment à la Ville de Paris ; la réglementation générale d'un équipement recevant des travailleurs (ERT) ; les plans de prévention (document unique, ...)

Notions générales en finances publiques, marchés publics et droit

Budget des collectivités territoriales : principes généraux, élaboration, exécution et contrôle du budget. Les différents types de marchés publics, notamment les marchés de travaux, les principes du code des marchés publics, la passation et l'exécution des marchés publics, notamment la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La gestion directe, les gestions déléguées.

Définition et gestion du domaine public, notamment l'utilisation privative du domaine public, les différents types d'occupation, distinction domaine public/domaine privé

Les ouvrages publics, les travaux publics

Notion et les grands principes du service public

Grands principes de la responsabilité administrative, pénale et civile.

Connaissances de l'environnement du sport

Connaissances liées à l'animation sportive :

Service public aux usagers sportifs.

Acteurs institutionnels dans le sport: rôle et organisation de l'Etat, du monde associatif et des collectivités territoriales, notamment de la Ville de Paris, dans le domaine sportif, de l'éducation physique et de l'initiation sportive scolaire en France.

Orientations générales de la politique sportive, notamment à la Ville de Paris, et le projet sportif d'établissement.

Connaissances générales des différents sports et des différentes disciplines de l'éducation physique et sportive.

Données générales en matière de réglementation sportive et d'organisation des activités physiques et sportives : grands principes du code du sport, encadrement des activités physiques et sportives.

Connaissances relatives à l'organisation de manifestations sportives au sein d'un équipement sportif et dans l'espace public : connaissance des seuils de fréquentation des manifestations, de l'organisation selon la nature des activités et du dispositif de prévention et de sécurité, les exigences environnementales.

Connaissances techniques

Configuration des espaces et accueil du public.

Données générales en matière de techniques d'entretien et de maintenance des divers équipements sportifs.

Pour les équipements terrestres (terrains et gymnases) : caractéristiques principales, traitement des sols sportifs de plein air et des établissements couverts, des agrès et matériels sportifs (données générales sur les dimensions, les tracés, le contrôle des matériels sportifs).

Pour les équipements aquatiques (piscines et bain-douches) : caractéristiques générales des piscines, nature et utilisation des bassins, règles de prévention d'hygiène et de sécurité, données générales sur le traitement de l'eau, de l'air, la température, la filtration.

Connaissances de la pratique sportive

Techniques et méthodes de l'entraînement sportif : la notion de performance ; l'entraînement ; la prévention en matière de dopage.

Enseignement des activités physiques et sportives : l'analyse et le choix des activités physiques et sportives dans le cadre d'un cycle, d'une séance, sa programmation ; les styles d'enseignement et les différentes approches pédagogiques ; le Savoir Nager pour les activités aquatiques et de natation ; le sport en pleine nature et les sports urbains émergents pour les Sports pour tous ; l'évaluation ; la relation formateur-pratiquant sportif ; l'apprentissage et la formation ; l'environnement matériel, social, économique et politique de l'enseignement des activités physiques et sportives.

Sociologie des pratiques sportives : les modalités de recueil de données sur les différents publics sportifs et sur les cadres de pratiques sportives (humains, structurels), définition des catégories et des typologies sociologiques, catégories d'acteurs sociaux, catégories de structures ; l'analyse de la différenciation sociale ; les représentations sociales ; les identités sociales.

Sciences biologiques : la physiologie : l'organisme humain comme « système ouvert » à l'environnement, les aspects bioénergétiques et bio-informatiques ; l'anatomie biomécanique : le fonctionnement de l'appareil locomoteur et le respect de son intégrité, l'analyse du mouvement, le geste sportif et l'appareil locomoteur.

Sciences humaines appliquées au sport : le contexte social, économique et politique de la pratique et du développement des activités physiques et sportives ; l'histoire du sport (données générales) ; l'investissement du pratiquant sportif et le rapport investissement-performance ; le fonctionnement du groupe.

2020 DRH 63 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité gestion des équipements sportifs.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité gestion des équipements sportifs ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité gestion des équipements sportifs sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps, des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité gestion des équipements sportifs comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuves écrites d'admissibilité

Concours externe :

1. Rédaction développée et structurée de réponses à 3 à 4 questions permettant d'apprécier notamment les qualités de rédaction et de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances générales sur l'environnement administratif et sportif et ses connaissances liées au bâtiment et à la gestion l'équipement sportif.

(durée : 4h, coefficient 4)

2. Élaboration d'une note de synthèse relative à une problématique du champ sportif à partir d'un dossier, permettant de vérifier notamment les qualités d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que sa capacité à replacer la problématique dans le cadre de l'action des collectivités locales.

(durée : 3h, coefficient 3)

Concours interne :

1. Rédaction développée et structurée de réponses à 3 à 4 questions permettant d'apprécier notamment les qualités de rédaction et de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances générales sur l'environnement administratif et sportif et ses connaissances liées au bâtiment et à la gestion l'équipement sportif.

(durée : 4h, coefficient 4)

2. Élaboration d'une note d'analyse avec propositions relative à une problématique du champ sportif à partir d'un dossier permettant de vérifier notamment les qualités d'analyse du candidat, ainsi que sa capacité à replacer la problématique dans le cadre de l'action des collectivités locales et à proposer des solutions appropriées en mobilisant notamment ses connaissances.

(durée : 3h, coefficient 3)

Epreuve d'admission

Concours externe :

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et sa motivation.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury destinée à apprécier les qualités personnelles du candidat, ses connaissances administratives générales et ses connaissances dans le domaine du sport et des équipements sportifs, ainsi que son aptitude technique et managériale à exercer les missions dévolues à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, dans la spécialité gestion des équipements sportifs, au travers notamment de mises en situation professionnelle.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignement sur sa formation et son expérience éventuelle, dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes ; coefficient 5)

Concours interne :

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle.

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury destinée à apprécier les compétences développées par le candidat ainsi que ses connaissances du cadre administratif et institutionnel notamment de la Ville de Paris, ses connaissances dans le domaine du sport et des équipements sportifs, sa motivation et son aptitude technique et managériale à exercer les missions dévolues à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, dans la spécialité gestion des équipements sportifs, au travers notamment de mises en situation professionnelle.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de réponses aux questions.

Article 5 : La délibération 2016 DRH 32 des 4,5, 6 et 7 juillet 2016 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des activités physiques et sportives et de l'animation, grade de conseiller, dans la spécialité gestion des équipements sportifs est abrogée.

ANNEXE

Programme du concours externe :

Connaissances générales de l'environnement administratif et des ressources

Ressources humaines

Notions de management: enjeux stratégiques de la gestion des ressources humaines : compétences, efficience, mobilisation des personnels, adaptation au changement ; les fonctions et le rôle des cadres dans la gestion des ressources humaines ; le mode projet.

Gestion dans les administrations publiques : les principes généraux du statut des fonctionnaires et leur application dans les différentes fonctions publiques, notamment dans les administrations parisiennes ; droits et obligations du fonctionnaire ; l'accès aux emplois publics, le déroulement de carrière, le régime disciplinaire ; l'organisation du dialogue social et la participation ; la protection fonctionnelle. Santé et Sécurité au travail : les accidents de travail, les maladies professionnelles, la réglementation applicable en matière de Santé et sécurité au travail ; les organismes médicaux et sanitaires ; la réglementation générale d'un équipement recevant des travailleurs (ERT) ; les plans de prévention (document unique, ...).

Notions générales en finances publiques, marchés publics et droit

Budget des collectivités territoriales : principes généraux, élaboration, exécution et contrôle du budget.

Les différents types de marchés publics, notamment les marchés de travaux, les principes du code des marchés publics, la passation et l'exécution des marchés publics, notamment la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La gestion directe, les gestions déléguées.

Définition et gestion du domaine public, notamment l'utilisation privative du domaine public, les différents types d'occupation, distinction domaine public/domaine privé

Les ouvrages publics, les travaux publics

Notion et grands principes du service public

Grands principes de la responsabilité administrative, pénale et civile.

Connaissances de l'environnement du sport

Connaissances techniques :

Configuration des espaces et accueil du public.

Données générales en matière de techniques d'entretien et de maintenance des équipements sportifs.

Pour les équipements terrestres (terrains et gymnases) : caractéristiques principales, traitement des sols sportifs de plein air et des établissements couverts, des agrès et matériels sportifs (données générales sur les dimensions, les tracés, le contrôle des matériels sportifs).

Pour les équipements aquatiques (piscines et bain-douches): caractéristiques générales des piscines, nature et utilisation des bassins, règles de prévention d'hygiène et de sécurité, données générales sur le traitement de l'eau, de l'air, la température, la filtration.

Connaissances liées à l'animation sportive :

Service public aux usagers sportifs.

Acteurs institutionnels dans le sport: rôle et organisation de l'État, du monde associatif et des collectivités territoriales, dans le domaine sportif, de l'éducation physique et de l'initiation sportive scolaire en France.

Orientations générales de la politique sportive et le projet sportif d'établissement.

Connaissances générales des différents sports et des différentes disciplines de l'éducation physique et sportive.

Données générales en matière de réglementation sportive et d'organisation des activités physiques et sportives : grands principes du code du sport, encadrement des activités physiques et sportives.

Connaissances relatives à l'organisation de manifestations sportives au sein d'un équipement sportif et dans l'espace public : connaissance des seuils de fréquentation des manifestations, de l'organisation selon la nature des activités et du dispositif de prévention et de sécurité, les exigences environnementales.

Connaissances liées au bâtiment et à la gestion d'équipements sportifs

Les caractéristiques générales, les normes et homologation des équipements sportifs.

Sécurité bâtementaire : les grands principes du code de la construction et risques liés à la structure du bâtiment.

Protection des biens et des personnes.

Réglementation d'un établissement recevant du public (ERP), notamment la sécurité incendie et les contrôles de sécurité internes et externes

Accessibilité des personnes notamment handicapées.

Risques liés à la malveillance et aux incivilités.

Maintenance générale des équipements, notamment des installations techniques et des équipements de travail.

Risques sanitaires inhérents au bâtiment : légionnelle, amiante, plomb, qualité de l'air etc...

Contrôles réglementaires sanitaires dans les équipements aquatiques et terrestres : code de la santé publique, règlement sanitaire.

Gestion et suivi des opérations de maintenance liées aux interventions de prestataires extérieurs et des risques relatifs aux travaux.

Programme du concours interne :

Connaissances générales de l'environnement administratif et des ressources

Ressources humaines

Notions de management: enjeux stratégiques de la gestion des ressources humaines : compétences, efficience, mobilisation des personnels, adaptation au changement ; les fonctions et le rôle des cadres dans la gestion des ressources humaines ; le mode projet.

Gestion dans les administrations publiques : les principes généraux du statut des fonctionnaires et leur application dans les différentes fonctions publiques, notamment dans les administrations parisiennes ; droits et obligations du fonctionnaire ; l'accès aux emplois publics, le déroulement de carrière, le régime disciplinaire ; l'organisation du dialogue social et la participation, notamment à la Ville de Paris ; la protection fonctionnelle.

Santé et Sécurité au travail : les accidents de travail, les maladies professionnelles, la réglementation applicable, notamment à la Ville de Paris, en matière de Santé et sécurité au travail ; les organismes médicaux et sanitaires, notamment à la Ville de Paris ; la réglementation générale d'un équipement recevant des travailleurs (ERT) ; les plans de prévention (document unique, ...).

Notions générales en finances publiques, marchés publics et droit

Budget des collectivités territoriales : principes généraux, élaboration, exécution et contrôle du budget.

Les différents types de marchés publics, notamment les marchés de travaux, les principes du code des marchés publics, la passation et l'exécution des marchés publics, notamment la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La gestion directe, les gestions déléguées.

Définition et gestion du domaine public, notamment l'utilisation privative du domaine public, les différents types d'occupation, distinction domaine public/domaine privé

Les ouvrages publics, les travaux publics

Notion et grands principes du service public

Grands principes de la responsabilité administrative, pénale et civile.

Connaissances de l'environnement du sport

Connaissances techniques :

Configuration des espaces et accueil du public.

Données générales en matière de techniques d'entretien et de maintenance des divers équipements sportifs.

Pour les établissements terrestres (terrains et gymnases) : caractéristiques principales, traitement des sols sportifs de plein air et des établissements couverts, des agrès et matériels sportifs (données générales sur les dimensions, les tracés, le contrôle des matériels sportifs).

Pour les établissements aquatiques (piscines et bain-douches): caractéristiques générales des piscines, nature et utilisation des bassins, règles de prévention d'hygiène et de sécurité, données générales sur le traitement de l'eau, de l'air, la température, la filtration.

Connaissances liées à l'animation sportive :

Service public aux usagers sportifs.

Acteurs institutionnels dans le sport: rôle et organisation de l'Etat, du monde associatif et des collectivités territoriales, notamment de la Ville de Paris, dans le domaine sportif, de l'éducation physique et de l'initiation sportive scolaire en France.

Orientations générales de la politique sportive, notamment à la Ville de Paris, et le projet sportif d'établissement.

Connaissance des différents sports et des différentes disciplines de l'éducation physique et sportive ; les approches pédagogiques.

Données générales en matière de réglementation sportive et d'organisation des activités physiques et sportives : grands principes du code du sport, encadrement des activités physiques et sportives.

Connaissances relatives à l'organisation de manifestations sportives au sein d'un équipement sportif et dans l'espace public : connaissance des seuils de fréquentation des manifestations, de l'organisation selon la nature des activités et du dispositif de prévention et de sécurité, les exigences environnementales.

Connaissances liées au bâtiment et à la gestion d'équipements sportifs

Les caractéristiques générales, les normes et homologation des équipements sportifs.

Sécurité bâimentaire : les grands principes du code de la construction et risques liés à la structure du bâtiment.

Protection des biens et des personnes.

Réglementation d'un établissement recevant du public (ERP), notamment la sécurité incendie et les contrôles de sécurité internes et externes
Accessibilité des personnes notamment handicapées.
Risques liés à la malveillance et aux incivilités.
Maintenance générale des équipements, notamment des installations techniques et des équipements de travail.
Risques sanitaires inhérents au bâtiment : légionnelle, amiante, plomb, qualité de l'air etc...
Contrôles réglementaires sanitaires dans les équipements aquatiques et terrestres : code de la santé publique, règlement sanitaire.
Gestion et suivi des interférences liées aux interventions de prestataires extérieurs et des risques liés aux travaux.
Communication avec les partenaires institutionnels et les prestataires extérieurs.

2020 DRH 64 Autorisation de signature d'une convention entre la ville de Paris et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à la mise à disposition occasionnelle de salles d'écrit pour l'année 2021.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à la mise à disposition occasionnelle de salles d'écrits pour l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne de la région d'Ile de France la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DRH 65 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur, dans la spécialité déplacement.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DRH2012-14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur, dans la spécialité déplacement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur, dans la spécialité déplacement sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité déplacement.

Cette épreuve pourra comporter des questions, calculs, croquis, graphiques et commentaires et est susceptible d'être organisée de façon dématérialisée.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur dans la spécialité déplacement.

(Durée : 3h, coefficient 2)

B. Epreuve d'admission

Concours externe

1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur dans la spécialité déplacement, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

(Durée : 20 minutes ; coefficient 4)

Concours interne

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury destinée à approfondir les compétences développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur dans la spécialité déplacement, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(Durée : 20 minutes ; coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

ANNEXE

PROGRAMME

Partie commune aux concours externe et interne

Connaissances générales

Rédaction d'écrits administratifs

Compétences arithmétiques élémentaires.

Informatique

Excel, tableaux croisés dynamique

Maîtrise du pack office.

Finances publiques, marchés publics et gestion

Cadre juridique

Rôle et responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise

Notions sur les différents types de marché public

Gestion des prestations de maintenance

Gestion économique et technique

Gestion des délais

Gestion des interventions et remonté d'information

Gestion de la qualité

Gestion de la sécurité

Maniement des fonds publics ;

Contrôle d'exécution de marché
 Fonction Publique
 Statut de la fonction publique
 Droits et obligations des fonctionnaires
 Santé et sécurité au travail
 Réglementation
 Partenaires de la prévention et du contrôle
 Accidents du travail - maladies professionnelles
 Prévention des risques professionnels
 Management / RH
 Management de l'activité
 Management des équipes
 Mises en situation de management
 Animation et conduite du changement
 Gestion des conflits, relations avec les usagers, relation avec les partenaires
 Connaissances techniques
 Expertise sommaire d'un véhicule : connaissances minimales en matière automobile (voiture, poids lourd, utilitaire...) ;
 Gestion bâtiminaire. Sécurité des bâtiments ;
 Sécurité des biens et des personnes.
 Connaissances juridiques
 Encadrement juridique de l'activité des fourrières : conditions de restitution, main levée Connaissances minimales en matière de code de la route dans ses parties afférentes aux fourrières.
 Connaissances minimales en matière de contentieux
 Partie complémentaire spécifique au concours interne
 Réglementation du personnel
 Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
 Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2020 DRH 66 Nouvelle convention avec l'École des Ponts Paris Tech pour la formation des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 8, 9 et 10 juillet 2013 autorisant Mme la Maire de Paris à signer une convention avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) pour la formation des ingénieurs des services techniques stagiaires de la Ville de Paris ;

Vu la convention avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), en date du 30 août 2013, pour la formation des ingénieurs des services techniques stagiaires de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 mai 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) un avenant à cette convention ;

Vu l'avenant à la convention en date du 30 juin 2016 avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) pour la formation des ingénieurs des services techniques stagiaires de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 pour lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'École des Ponts Paris Tech ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'École des Ponts Paris Tech une convention relative à la formation des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 0203, nature 6184 du budget municipal de fonctionnement pour les exercices budgétaires 2020 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

2020 DSIN 6 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature et la convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI).

Article 2 : Les dépenses résultant de cette convention de services associée seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur la fonction P02005 (natures 2031, 2051, 2185, 21838, 2315 et 232) pour le budget d'investissement et aux natures 611, 6156, 61558, 6262 et 6064 du budget de fonctionnement.

Article 3 : Les recettes résultant de cette convention de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et sur la nature 70878 du budget de fonctionnement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, annexée au présent projet de délibération et les pièces d'exécution associées.

2020 DSIN 9 Protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la société BE PATIENT.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et BE PATIENT ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le protocole transactionnel annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit protocole transactionnel conclu avec BE PATIENT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 930-65888, mission 02000600 (domaine applicatif), fonction P02005.

2020 DU 13 Protocole foncier avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye (78) en vue de la vente de terrains.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'environ 148 hectares de terrain dans la Plaine d'Achères (78), sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères ;

Considérant que ces emprises, mises à disposition du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans le cadre de la convention du 16 février 1971, ne sont plus utiles à son activité et pourront donc être remises à la Ville de Paris ;

Considérant que ces emprises ne sont plus utiles à la Ville de Paris et peuvent donc être cédées ;

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'acquérir ces emprises afin de mettre en œuvre à terme au nord de la forêt de Saint-Germain, un projet de reconquête environnementale comprenant notamment un programme de reforestation partiel du site ;

Considérant que le SIAAP souhaite conserver la jouissance des biens situés sur le secteur de la cité de la Garenne pendant une durée maximale de 7 ans à compter de leur vente par la Ville de Paris pour permettre le relogement des agents du SIAAP qui les occupent ;

Vu les modalités de cession fixées par le protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Ville d'Achères signé les 26 avril et 16 mai 2006, portant sur les cessions à la Ville d'Achères de terrains situés sur son territoire et appartenant à la Ville de Paris ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 16 septembre 2020 ;

Vu le projet de protocole foncier présenté par Mme la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord à la signature d'un protocole foncier, en vue de la cession au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de 147, 85 ha environ de terrains dans la Plaine d'Achères ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un protocole foncier, dont les conditions essentielles figurent dans le projet ci-annexé, avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye, en vue de la cession à son profit de parcelles représentant 147,85 ha environ de terrains dans la Plaine d'Achères, situées sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à purger les droits de préemption et de priorité, aux prix, charges et conditions figurant dans le protocole. Dans l'hypothèse où le titulaire d'un de ces droits viendrait à l'exercer à un prix inférieur à celui mentionné dans le protocole, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les actes de vente des biens visés à l'article 1 au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les actes complémentaires constatant l'exigibilité des éventuels compléments de prix.

Article 4 : Est autorisée la constitution, sans indemnité, de toutes servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération de cession.

Article 5 : Le prix de cession est fixé conformément aux dispositions du protocole susvisé. La recette prévisionnelle de 8.669.034,50 € s'applique aux emprises foncières et biens bâtis et interviendra selon un échéancier prévoyant le versement de 4.609.904,50 € à la signature de l'acte de vente et le second versement relatif aux emprises foncières et bien bâtis du secteur de la Cité de la Garenne à la libération des biens par le SIAAP prévue en 2028.

Un (ou des) complément(s) de prix donnant lieu à la signature d'acte(s) complémentaire(s) sera (seront) perçu(s), selon les dispositions du protocole susvisé, en cas de valorisation des biens cédés par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 : Les recettes issues de l'échéancier seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et suivants).

Article 7 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 8 : Est autorisé la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à titre de séquestre et/ou le remboursement à la Ville de Saint-Germain-en-Laye des éventuels surcoûts liés aux travaux de dépollution rendus nécessaires par la présence de zones de pollution concentrée sur la base des factures et des services faits, dans la limite de 850.000 €, selon les dispositions du protocole susvisé. Cette dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

2020 DU 51-1 Cession du pavillon 5 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération 2015 DPE 45 - DFA des 9, 10 et 11 février 2015 du Conseil de Paris approuvant le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020, et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Vu la délibération 2019 DPE 5 - DFA du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 portant sur la mise à jour de l'inventaire des biens du service public de l'eau ;

Considérant que suivant acte notarié du 19 novembre 1886, la Ville de Paris est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°34 et 607 à Saint-Germain-sur-Avre (27320), qui développent notamment une emprise formée d'un pavillon de plain-pied, d'un garage et d'un appentis ;

Considérant que les parcelles section AD n°34 et 607 forment une unité foncière avec la parcelle voisine cadastrée section AD n°605, toutes trois propriété de la Ville de Paris ;

Considérant que les parcelles AD n°34 et 607 font partie de la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Considérant que le pavillon anciennement affecté à l'usage de logement pour le personnel d'Eau de Paris, situé 5 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27320), est désormais vacant ;

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres GEOFIT EXPERT en date du 29 novembre 2019 ;

Vu le projet de plan de servitudes établi par le cabinet de géomètres GEOFIT EXPERT en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que le projet de division de la parcelle AD 607 a créé des lots provisoirement dénommés A et B d'une part, et que le projet de division de la parcelle AD 34 a créé des lots provisoirement dénommés C, D et E d'autre part ;

Considérant que le lot B correspondant à une emprise d'environ 4 m² supportant le mur de l'appentis et le lot C correspondant à une emprise d'environ 680 m² développant le pavillon d'habitation, le garage, l'appentis et le terrain d'assiette, constituent ensemble l'emprise de la propriété du 5 impasse du Moulin ;

Considérant que les lots provisoirement dénommés A et E seront conservés dans la dotation d'Eau de Paris ;

Vu la délibération 2019-049 du 28 juin 2019 du conseil d'administration d'Eau de Paris, qui constate l'inutilité au service public de l'eau du bien situé 5 impasse du Moulin, le retire de la dotation et le remet à disposition de la Ville de Paris, le bien continuant d'être géré par Eau de Paris jusqu'à sa cession par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps cette propriété dans son patrimoine ;

Considérant que la commune de Saint-Germain-sur-Avre a décliné tout intérêt pour l'acquisition de la propriété parisienne ;

Considérant le marché public N° 20191360001454 passé entre la Ville de Paris et la société Agorastore et notifié à ladite société le 25 novembre 2019, et le courrier du 14 février 2020 par lequel la Ville de Paris a confié à Agorastore un mandat de vente exclusif pour la propriété susvisée dans le cadre de ce marché ;

Vu le constat de désaffectation du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 3 juin 2020 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 13 octobre 2020 ;

Considérant que cette propriété a été proposée à la vente par voie d'enchères en ligne, précédée d'une large publicité locale et nationale ;

Considérant que la plus haute enchère émise à l'issue de la période d'enchères en ligne provient de M. Nedim CINIBULAK ;

Vu le courrier de M. Nedim CINIBULAK en date du 19 octobre 2020, qui suite à amélioration de son offre, propose d'acquérir le bien au prix de 79 913 € net vendeur ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser, après déclassement, la cession du bien situé 5 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre, à M. Nedim CINIBULAK, au prix net vendeur de 79 913 € ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Suite à la délibération 2019-049 du 28 juin 2019 par laquelle le conseil d'administration d'Eau de Paris, constatant que le bien situé 5 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27320) n'est plus utile au service public de l'eau et qu'il peut en être fait retour gratuitement à la Ville de Paris ; et suite au constat de désaffectation du 20 octobre 2020, est constatée la désaffectation de la propriété communale constituée des lots provisoirement dénommés B et C.

Sur cette base est prononcé le déclassement desdits lots B et C.

Article 2 : Est autorisée la cession du bien provisoirement dénommé lots B et C, situé 5 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27320), d'une superficie de 684 m² environ et supportant notamment une maison d'habitation, au profit de M. Nedim CINIBULAK (ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris), sans aucune condition suspensive.

La cession interviendra au prix de 79 913 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé dans les 6 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Sont autorisés la constitution de toutes servitudes et l'établissement de tout acte préparatoire éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 2.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 79 913 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2020 et/ou suivants).

Article 5 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer son droit à un prix inférieur à celui mentionné à l'article 2 ci-dessus, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2020 DU 51-2 Cession du pavillon 7 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération 2015 DPE 45 - DFA des 9, 10 et 11 février 2015 du Conseil de Paris approuvant le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020, et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Vu la délibération 2019 DPE 5 - DFA du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 portant sur la mise à jour de l'inventaire des biens du service public de l'eau ;

Considérant que suivant acte notarié du 19 novembre 1886, la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°34 à Saint-Germain-sur-Avre (27320), qui développe notamment une emprise formée d'un pavillon de plain-pied et d'un garage ;

Considérant que la parcelle section AD n°34 forme une unité foncière avec les parcelles voisines cadastrées section AD n°s 605 et 607, toutes trois propriété de la Ville de Paris ;

Considérant que la parcelle AD n°34 fait partie de la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Considérant que le pavillon anciennement affecté à l'usage de logement pour le personnel d'Eau de Paris, situé 7 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27320), est désormais vacant ;

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres GEOFIT EXPERT en date du 29 novembre 2019 ;

Vu le projet de plan de servitudes établi par le cabinet de géomètres GEOFIT EXPERT en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que le projet de division de la parcelle AD 34 a créé un lot provisoirement dénommé E - conservé dans la dotation d'Eau de Paris- et les lots C et D appelés à être cédés ;

Considérant que le lot D, correspondant à une emprise d'environ 681 m² sur laquelle sont construits un pavillon d'habitation et un garage, constitue l'emprise de la propriété du 7 impasse du Moulin ;

Vu la délibération 2019-049 du 28 juin 2019 du conseil d'administration d'Eau de Paris, qui constate l'inutilité au service public de l'eau du bien situé 7 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27320), le retire de la dotation et le remet à disposition de la Ville de Paris, le bien continuant d'être géré par Eau de Paris jusqu'à sa cession par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps cette propriété dans son patrimoine ;

Considérant que la commune de Saint-Germain-sur-Avre a décliné tout intérêt pour l'acquisition de la propriété parisienne ;

Considérant le marché public N° 20191360001454 passé entre la Ville de Paris et la société Agorastore et notifié à ladite société le 25 novembre 2019, et le courrier du 14 février 2020 par lequel la Ville de Paris a confié à Agorastore un mandat de vente exclusif pour la propriété susvisé dans le cadre de ce marché ;

Vu le constat de désaffectation du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 3 juin 2020 ;

Considérant que cette propriété a été proposée à la vente par voie d'enchères en ligne, précédée d'une large publicité locale et nationale ;

Considérant que la plus haute enchère émise à l'issue de la période d'enchères en ligne provient de M. Selim CINIBULAK ;

Vu le courrier de M. Selim CINIBULAK en date du 19 octobre 2020, qui suite à amélioration de son offre, propose d'acquérir le bien au prix de 86 372 € net vendeur ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser, après déclassement, la cession du bien situé 7 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre, à M. Selim CINIBULAK, au prix net vendeur de 86 372 € ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Suite à la délibération 2019-049 du 28 juin 2019 par laquelle le conseil d'administration d'Eau de Paris, constatant que le bien situé 7 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27320) n'est plus utile au service public de l'eau et qu'il peut en être fait retour gratuitement à la Ville de Paris ; et suite au constat de désaffectation du 20 octobre 2020, est constatée la désaffectation de la propriété communale correspondant au lot provisoirement dénommé D.

Sur cette base est prononcé le déclassement dudit lot D.

Article 2 : Est autorisée la cession du bien provisoirement dénommé lot D, situé 7 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27320), d'une superficie de 681 m² environ et supportant notamment une

maison d'habitation, au profit de M. Selim CINIBULAK (ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris), sans aucune condition suspensive.

La cession interviendra au prix de 86 372 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé dans les 6 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Sont autorisés la constitution de toutes servitudes et l'établissement de tout acte préparatoire éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 2.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 86 372 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2020 et/ou suivants).

Article 5 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer son droit à un prix inférieur à celui mentionné à l'article 2 ci-dessus, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2020 DU 64-1 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Beaujon arrêté au 31 décembre 2019. Approbation d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Beaujon entre la Ville de Paris et la semPariseine.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2019, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Beaujon, concédée à la SEMPARISEINE ;

Vu le projet de délibération 2020 DU 64-1 en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ; lui propose d'approuver un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Beaujon et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Beaujon ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 3 novembre 2020,

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2019, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Beaujon, concédée à la SemPARISEINE.

Article 2 : est approuvé le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Beaujon entre la Ville de Paris et la semPariseine ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

2020 DU 64-2 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Bercy Charenton arrêté au 31 décembre 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2019, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération 2020 DU 64-2 en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2019, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA.

2020 DU 64-3 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Porte de Vincennes arrêté au 31 décembre 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2019, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération 2020 DU 64-3 en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2019, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA.

2020 DU 64-4 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Paris Rive Gauche, de la ZAC Joseph Bédier Porte d'Ivry, de la ZAC Paul Bourget et du site 90 bd Vincent Auriol, arrêtés au 31 décembre 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à la SEMAPA :

- ZAC Paris Rive Gauche
- ZAC Joseph Bédier Porte d'Ivry
- ZAC Paul Bourget
- Site 90, boulevard Vincent Auriol

Vu le projet de délibération 2020 DU 64-4 en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes, concédées à la SEMAPA :
- ZAC Paris Rive Gauche
- ZAC Joseph Bédier Porte d'Ivry
- ZAC Paul Bourget
- Site 90, boulevard Vincent Auriol

2020 DU 64-5 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Saint Vincent de Paul arrêté au 31 décembre 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Saint Vincent de Paul concédée à Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le projet de délibération 2020 DU 64-5 en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2019, tels qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Saint Vincent de Paul, concédée à Paris & Métropole Aménagement.

2020 DU 64-6 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Porte Pouchet, de la ZAC Cardinet Chalabre et de la ZAC Clichy Batignolles, arrêtés au 31 décembre 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :
- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Cardinet Chalabre
- ZAC Clichy Batignolles

Vu le projet de délibération 2020 DU 64-6 en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :

- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Cardinet Chalabre
- ZAC Clichy Batignolles

2020 DU 64-7 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Chapelle Charbon et de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, arrêtés au 31 décembre 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :

ZAC Chapelle Charbon (Paris & Métropole Aménagement)

ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris & Métropole Aménagement)

Vu le projet de délibération 2020 DU 64-7 en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
- ZAC Chapelle Charbon (Paris & Métropole Aménagement)
- ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris & Métropole Aménagement)

2020 DU 64-8 Approbation des comptes rendus annuels du Secteur Cardeurs Vitruve, du Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas et de la ZAC Python Duvernois, arrêtés au 31 décembre 2019. Approbation d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement du secteur Cardeurs Vitruve entre la Ville de Paris et la SEMAEST.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :

- Secteur Cardeurs Vitruve (SEMAEST)

- Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas (Paris & Métropole Aménagement)

- ZAC Python Duvernois (SEMAPA)

Vu le projet de délibération 2020 DU 64-8 en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ; lui propose d'approuver un avenant n°4 au traité de concession du secteur Cardeurs Vitruve et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n°3 au traité de concession du secteur Cardeurs Vitruve ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
- Secteur Cardeurs Vitruve (SEMAEST)
- Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas (Paris & Métropole Aménagement)
- ZAC Python Duvernois (SEMAPA)

Article 2 : est approuvé le projet d'avenant n°4 au traité de concession du secteur Cardeurs Vitruve entre la Ville de Paris et la Semaest ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

2020 DU 78 Cession d'un immeuble situé 6-8 rue Rebais à PROVINS (77 140).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération 2015 DPE 45 - DFA des 9,10 et 11 février 2015 du Conseil de Paris approuvant le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020 et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Vu la délibération 2019 DPE 5 DFA du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 modifiant l'inventaire des biens du service de l'eau exploités par Eau de Paris et autorisant le comptable public à passer les écritures non budgétaires de réintégration dans le patrimoine de la Ville de certains biens actuellement affectés à Eau de Paris ;

Considérant que, par acte notarié du 31 juillet 1925, la Ville de Paris est devenue propriétaire à Provins (77 160) de l'immeuble situé 6-8 rue Rebais, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n° 431 ;

Considérant que cette propriété était incluse dans la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt pour l'exercice du service public de l'eau ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Eau de Paris du 17 avril 2013 constatant l'inutilité de ce bien pour les besoins du service public de l'eau, le sortant de la dotation et le remettant à disposition de la Ville de Paris, le bien continuant d'être géré par Eau de Paris jusqu'à sa cession par la Ville de Paris ;

Vu le courrier de la commune de Provins du 29 juin 2018 manifestant son absence d'intérêt pour l'acquisition de la propriété parisienne ;

Considérant le marché public N° 20191360001454 passé entre la Ville de Paris et la société Agorastore et notifié à ladite société le 25 novembre 2019 et le courrier du 30 janvier 2020 par lequel la Ville de Paris a confié à Agorastore un mandat de vente exclusif pour la propriété sus-visée dans le cadre de ce marché ;

Considérant que le bien a été proposé à la vente par voie d'enchères en ligne, précédée d'une large publicité locale et nationale ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 3 juin 2020 ;

Vu le courrier de M. Fernando PIRES et Mme Aurelia LE CORRE du 19 octobre 2020 remettant une offre d'achat d'un montant de 164 547 € net vendeur ;

Considérant que l'offre de 164 547 € net vendeur pour la Ville de Paris constitue la plus haute enchère émise à l'issue de la période d'enchères en ligne ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Seine-et-Marne du 2 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder l'immeuble bâti - correspondant à la parcelle cadastrée section AO n°431 situé 6-8 rue Rebais à Provins (77 160) - à M. Fernando PIRES et Mme Aurelia LE CORRE, au prix net vendeur de 164 547 €, la vente n'étant conditionnée par aucune condition suspensive ;

Vu le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'acte de cession de l'immeuble situé 6-8 rue Rebais à Provins (77 160) au profit de M. Fernando PIRES et Mme Aurelia LE CORRE - ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris.

La cession interviendra au prix de 164 547 € net vendeur et ne sera conditionnée par aucune condition suspensive.

La signature de l'acte devra intervenir au plus tard dans les 6 mois de la présente délibération.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer son droit à un prix inférieur à celui mentionné à l'article 2 ci-dessus, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 164 547 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2020 et /ou suivants)

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Sont autorisés la constitution de toute servitude et l'établissement de tout acte préparatoire éventuellement nécessaires à la réalisation de l'article 1 ci-dessus.

2020 DU 79 Cession d'un immeuble situé 1 bis place du cloître Notre-Dame à PROVINS (77 140).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération 2015 DPE 45 - DFA des 9,10 et 11 février 2015 du Conseil de Paris approuvant le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020 et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Vu la délibération 2019 DPE 5 DFA du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 modifiant l'inventaire des biens du service de l'eau exploités par Eau de Paris et autorisant le comptable public à passer les écritures non budgétaires de réintégration dans le patrimoine de la Ville de certains biens actuellement affectés à Eau de Paris ;

Considérant que, par acte notarié du 31 juillet 1925, la Ville de Paris est devenue propriétaire à Provins (77 160) de l'immeuble situé 1 bis place du cloître Notre-Dame, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n° 138 ;

Considérant que cette propriété était incluse dans la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt pour l'exercice du service public de l'eau ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Eau de Paris du 17 avril 2013 constatant l'inutilité de ce bien pour les besoins du service public de l'eau, le sortant de la dotation et le remettant à disposition de la Ville de Paris, le bien continuant d'être géré par Eau de Paris jusqu'à sa cession par la Ville de Paris ;

Vu les courriers de la commune de Provins des 3 décembre 2013 et 17 octobre 2014 manifestant son absence d'intérêt pour l'acquisition de la propriété parisienne ;

Vu la délibération n°2015 DU 127 de 26, 27 et 28 mai 2015 autorisant la cession par voie d'adjudication publique en chambre des notaires de ce bien ;

Considérant que la séance d'adjudication du 6 octobre 2015 a été infructueuse ;

Considérant que la mise en vente en novembre 2017 de cette propriété parisienne par voie d'agences immobilières locales n'a pu aboutir, la meilleure proposition financière reçue par la Ville de Paris étant inférieure à l'estimation de l'époque par le Service local du Domaine de Seine-et-Marne ;

Considérant le marché public N° 20191360001454 passé entre la Ville de Paris et la société Agorastore et notifié à ladite société le 25 novembre 2019 et le courrier du 30 janvier 2020 par lequel la Ville de Paris a confié à Agorastore un mandat de vente exclusif pour la propriété sus-visée dans le cadre de ce marché ;

Considérant que le bien a été proposé à la vente par voie d'enchères en ligne, précédée d'une large publicité locale et nationale ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine du 3 juin 2020 et du 2 septembre 2020 ;

Vu le courrier de M. Charley MERCIER du 3 août 2020 remettant une offre d'achat d'un montant de 186 461,04 € net vendeur ;

Considérant que l'offre de 186 461,04 € net vendeur pour la Ville de Paris constitue la plus haute enchère émise à l'issue de la période d'enchères en ligne ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Seine-et-Marne du 28 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder l'immeuble bâti - correspondant à la parcelle cadastrée section AO n°138 situé 1 bis Place du Cloître Notre-Dame à Provins (77 160) - à M. Charley MERCIER, au prix net vendeur de 186 461,04 €, la vente n'étant conditionnée par aucune condition suspensive ;

Vu le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : La délibération n°2015 DU 127 en date des 26, 27 et 28 mai 2015 autorisant la cession par voie d'adjudication publique en chambre des notaires de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AO n° 138 et adressée 1 bis Place du Cloître Notre-Dame à Provins (77160) est annulée.

Article 2 : Est autorisée la signature de l'acte de cession de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AO n° 138 et adressée 1 bis Place du Cloître Notre-Dame à Provins (77 160) au profit de M. Charley MERCIER - ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris.

La cession interviendra au prix de 186 461,04 € net vendeur et ne sera conditionnée par aucune condition suspensive.

La signature de l'acte devra intervenir au plus tard dans les 6 mois de la présente délibération.

Article 3 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer son droit à un prix inférieur à celui mentionné à l'article 2 ci-dessus, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 5 : La recette prévisionnelle d'un montant de 186 461,04 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2020 et /ou suivants).

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Sont autorisés la constitution de toute servitude et l'établissement de tout acte préparatoire éventuellement nécessaires à la réalisation de l'article 2 ci-dessus.

2020 DU 85 Projet immobilier mixte Halte Belliard (18e). Avis du Conseil de Paris sur le dossier relatif au projet de la Halte Belliard dans le cadre de la consultation préalable des collectivités.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 2 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 2 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable sur le dossier relatif au projet de la Halte Belliard ;

Vu le dossier sur le projet de la Halte Belliard comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact environnemental et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale annexés à la présente délibération ;

Considérant le plan bus 2025 de la RATP qui vise la conversion énergétique de l'intégralité de sa flotte de bus afin d'abandonner le diesel au profit de l'électrique et du biogaz à l'horizon 2025 ;

Considérant que ce plan énergétique implique l'adaptation des centres bus existants et que, pour le centre bus Belliard, cette transformation s'accompagne d'un projet immobilier dont le maître d'ouvrage, la société Linkcity, a été sélectionné à la suite d'un appel à projets mené par la RATP ;

Considérant que le projet en question prévoit, sur une surface d'environ 18 000m², la construction d'un programme de 25 000 m² comprenant des logements (sociaux, libres et spécifiques), une résidence de coliving, des bureaux, des activités et du commerce ;

Considérant que le projet immobilier s'implantera en superposition et en mitoyenneté du centre bus reconstitué à rez-de-chaussée ;

Considérant que le projet sera riverain du centre de maintenance de la RATP dont la mutation est envisagée à terme mais dont l'activité est maintenue pour une durée indéterminée ;

Considérant ainsi que le projet immobilier s'insère, comme le démontre l'état initial de l'environnement de l'étude d'impact, dans un environnement industriel marqué par les caractéristiques afférentes à ce type de sites en matière d'artificialisation des sols, de nuisances, de pollutions et de risques ;

Considérant cependant qu'à de nombreux égards le projet immobilier présente plusieurs impacts positifs sur l'environnement notamment grâce au fait qu'il intègre une nette végétalisation du site par rapport à l'état existant et que celle-ci procure de nombreux bénéfices en matière de biodiversité, de diminution du phénomène d'îlots de chaleur urbaine ou encore de gestion des eaux pluviales ;

Considérant également que la programmation apporte une mixité fonctionnelle et des créations d'emplois permettant de dynamiser ce territoire conformément aux objectifs du NPNRU et que le projet s'insère dans le tissu urbain existant ;

Considérant enfin que les incidences notables négatives feront l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier relatif au projet de la Halte Belliard comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact environnemental et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Cet avis favorable est assorti des réserves suivantes :

- La Ville demande à la RATP et au maître d'ouvrage d'augmenter la surface d'espaces verts au sol et de diminuer la densité du projet si besoin en diminuant son emprise au sol ;

- La Ville demande à la RATP et au maître d'ouvrage de consacrer 10% minimum de la surface de bureaux à des associations ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- La Ville demande à la RATP et au maître d'ouvrage d'aménager une plus grande ouverture du jardin central sur le parvis, si besoin en diminuant l'emprise au sol du bâtiment C ;
- La Ville demande à ce que le maître d'ouvrage ou tout exploitant qui lui serait substitué soit engagé juridiquement à maintenir le jardin central ouvert au public.

De plus, la Ville de Paris sera vigilante sur les points suivants :

- Le contrôle du respect des réglementations relatives à la sécurité incendie et aux installations classées pour la protection de l'environnement est de la compétence de la Préfecture de Police mais la Ville sera attentive aux éventuelles prescriptions qui seront émises dans ce cadre afin de s'assurer de la sécurité des riverains et des futurs habitants et usagers ;
- Tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, les riverains puis les futurs usagers et habitants devront pouvoir disposer d'un interlocuteur identifié auprès du maître d'ouvrage et de la RATP afin de signifier les éventuelles nuisances qu'ils pourraient subir. La Ville de Paris demande au maître d'ouvrage (en phase chantier) et à la RATP (en phase chantier et en phase d'exploitation) de s'engager à prendre en compte tout signalement et à informer largement les personnes concernées ;
- Le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage lors de la concertation quant à l'association des riverains pour définir la programmation commerciale et associative ainsi que pour l'animation du jardin central.

2020 DU 95 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'exonération totale de droits de voirie pour les terrasses provisoires installées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 portant exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police de Paris n° 2020-00770 du 25 septembre 2020 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération 2020 SG 17 du 18 mai 2020 relative au lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement le délibéré 2020 SG 17 / DU 55-1 ayant décidé l'instauration d'une exonération des droits de voirie 2020, notamment sur les terrasses et étalages, pour une durée d'un semestre ;

Vu la délibération 2020 DU 60 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'application d'une exonération totale de droits de voirie 2020 aux terrasses provisoires installées jusqu'au 30 septembre 2020 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France affecte l'activité de la plupart des entreprises, occasionnant une crise économique et sociale exceptionnelle ;

Considérant qu'en raison de la situation économique spécifique critique des débits de boissons et restaurants parisiens et de l'intérêt général s'attachant à la reprise de l'activité économique d'un secteur particulièrement touché par les effets de la pandémie, dans le cadre d'un accompagnement du plan de soutien susvisé en direction des acteurs économiques, la Maire de Paris a permis aux commerçants d'utiliser de manière exceptionnelle et temporaire, jusqu'au 30 juin 2021, des emplacements supplémentaires dans l'espace public, pour permettre la mise en œuvre de la distanciation physique nécessaire à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et favoriser la relance de ces activités économiques ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération totale de droits de voirie aux terrasses provisoires installées sur l'espace public à titre exceptionnel jusqu'au 30 juin 2021 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé de prolonger l'exonération totale de droits de voirie à titre exceptionnel et non reconductible aux terrasses provisoires installées sur l'espace public dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et ses effets sur l'économie locale.

Article 2 : La présente délibération s'applique sur la période du 2 juin 2020 au 30 juin 2021 exclusivement.

Article 3 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de Ville de Paris (exercices 2020 et suivants).

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 DU 96-1 Modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-6 et suivants ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent de Paul approuvé par délibération 2016 DU 192-3 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

La modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent de Paul ;

La modification du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul ;

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent de Paul modifié ci annexé comportant :

Le projet de programme des équipements publics ;

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e arrondissement) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairie du 14e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères appa-
rants dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne-
ra le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2020 DU 96-2 Modification du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul approuvé par délibération 2016 DU 192-4 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

La modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent de Paul ;

La modification du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul ;

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer.

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul modifié ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e arrondissement) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairie du 14e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2020 DU 96-3 Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul signé le 26 décembre 2016 par la Ville de Paris et la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement » ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

La modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent de Paul ;

La modification du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul ;

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer.

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », y compris ses annexes, ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement ».

Article 3 : La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixée à un montant de 43 796 000 d'euros HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La dépense visée à l'article 3 est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2020 DU 97 Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » - Porte de Clignancourt côté Pucés, 32 et 34 av. de la porte de Clignancourt, 30 à 38 rue Ginette Neveu (18e). Désignation du lauréat. Signature de la promesse de vente et de l'acte de vente. Constitutions de servitudes et de conventions afférentes. Autorisation de dépôt des demandes d'autorisation administratives et d'urbanisme. Préfiguration du projet. Classement de l'ordre de 3 m² de terrain dans le domaine public de voirie.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1 et L. 2141-1 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu l'acte d'acquisition par acte notarié du 20 décembre 2016, par lequel la Ville de Paris est devenue propriétaire d'un terrain, sis à PARIS (18e) 32-34 avenue de la porte de Clignancourt ;

Vu la consultation d'appel à projets lancée par la Métropole du Grand Paris, le 23 mai 2018 ;

Vu la délibération 2018 DU 154, du 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 », autorisant Mme la Maire de Paris à signer les lettres d'adhésion pour les sites propriété de la Ville de Paris retenus par les organisateurs de l'appel à projets et dont fait partie le site Porte de Clignancourt côté Puces.

Considérant que sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets, le comité de sélection qui s'est réuni le 1er octobre 2018, a retenu quatre candidats admis à participer à la phase 2 en présentant leur offre finale, remise le 29 mars 2019 ;

Considérant que, parmi les quatre offres finales présentées, le jury, réuni le 3 juin 2019 a proposé la désignation du projet « Paris Puces », porté par Legendre immobilier et la SemPariSeine, comme lauréat de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » sur le site Porte de Clignancourt côté Puces (18e) ;

Vu le procès-verbal du jury du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019 DDCT 160 - DU, du 12, 14 et 15 novembre 2019, pour l'attribution de subventions d'investissement à trois projets associatifs au Budget Participatif parisien dont celui porté par la Sierra Prod, permettant au lauréat pressenti de préfigurer son projet sur le site de la Porte de Clignancourt côté Puces, ainsi qu'un avenant au bail civil précaire ;

Vu les caractéristiques essentielles du transfert de droits décrites dans le projet de promesse de vente et le projet d'acte de vente joints à cette délibération ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 juillet 2020, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 14 octobre 2020 ci-annexé ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement, en date du 23 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris :

- de désigner le lauréat de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » sur le site de la Porte de Clignancourt côté Puces,
- d'autoriser la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente ;
- d'autoriser la constitution de servitudes et de conventions nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser le porteur de projet à déposer les demande d'autorisations administratives et d'urbanisme et à procéder aux diagnostics et sondages nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser le porteur de projet à préfigurer son projet préalablement au démarrage du chantier ;
- d'autoriser le classement dans le domaine public de voirie d'une bande de terrain de l'ordre de 3 m² après division du terrain ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet « Paris Puces », porté par Legendre immobilier et la SemPariSeine, est désigné lauréat de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » sur le site Porte de Clignancourt côté Puces, 32-34 avenue de la porte de Clignancourt (18e).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Legendre immobilier ou toute société de projet constituée à cet effet par la société Legendre immobilier et la SemPariSeine dans le respect des règles fixées par le cadre de la consultation, une promesse de vente du terrain sis 32 et 34 avenue de la porte de Clignancourt, 30 à 38 rue Ginette Neveu (18e) et dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Legendre immobilier ou toute société de projet constituée à cet effet par la société Legendre immobilier et la SemPariSeine dans le respect des règles fixées par le cadre de la consultation, l'acte de vente du terrain sis 32 et 34 avenue de la porte de Clignancourt, 30 à 38 rue Ginette Neveu (18e) et dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

La cession interviendra au prix global minimum de 7 000 000 € hors taxes net vendeur. Ce prix sera actualisé le jour de la signature de l'acte de vente en fonction du dernier indice INSEE du coût de la construction. Les autres conditions de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.

Article 4 : Est autorisée la constitution de toutes les servitudes et conventions afférentes nécessaires à la réalisation du projet. Est d'ores-et-déjà autorisée à titre gratuit la constitution d'une servitude pour le passage d'un égout sur le terrain.

Article 5 : Est autorisé le classement dans le domaine public de voirie, d'une bande de l'ordre de 3 m², le long de l'avenue de la porte de Clignancourt, selon le projet de division établi par géomètre et qui sera détachée du terrain à vendre à l'issue de la signature de l'acte de vente.

Article 6 : Est autorisé le dépôt par l'acquéreur de toutes les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Article 7 : Le porteur de projet est autorisé à effectuer ou à faire effectuer sur les biens communaux toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 8 : Le porteur de projet est autorisé à préfigurer son projet préalablement au démarrage du chantier et à déposer toutes les demandes d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaires.

Article 9 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 10 : La recette prévisionnelle d'un montant minimum de 7 000 000 € hors taxes net vendeur sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 11 : La sortie du bien du patrimoine municipal et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2020 DU 100-1 Prolongation de 3 mois de l'exonération de droits de voirie 2020 approuvée lors du Conseil de Paris du 18 mai 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 portant exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 /DU 55 du 18 mai 2020 relative à l'application d'une exonération de droits de voirie 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police de Paris n° 2020-00770 du 25 septembre 2020 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens en vue de ralentir la propagation du virus Covis-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique des bars et des restaurants, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés, il convient de porter l'exonération, qui avait été fixée à initialement à 6 mois par la délibération 2020 SG 17 /DU 55 du 18 mai 2020, à 9 mois pour les redevables qui auraient acquittés des droits de voirie au titre de l'année 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de porter à 9 mois, pour les terrasses, l'exonération de droits de voirie 2020 approuvée lors du conseil de Paris du 18 mai 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 3 de la délibération 2020 SG 17 /DU 55 du 18 mai 2020 est abrogé et remplacé par le présent article.

Exonérations applicables aux terrasses et à leurs accessoires ainsi qu'à leurs modes de chauffage :

Il est décidé d'appliquer une exonération de 9 mois de droits de voirie, soit 75% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, qui s'ajoute à l'exonération d'un mois fixée par la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 relative à l'exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019, portant sur les terrasses, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

L'exonération cumulative de 88,33% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses y compris divers suppléments liés, soit à la présence de commerces accessoires, soit à l'installation d'équipements concourant à l'amélioration du confort de la clientèle ou de l'exploitation de la surface occupée (écrans ou bâches protégeant une terrasse ouverte, chauffages, parasols ou couvertures sur

pieds de plus de 3m²) assujettis aux droits de voirie en décembre 2019 et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

- Exonérations applicables aux étalages :

Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, qui s'ajoute à l'exonération d'un mois fixée par la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 relative à l'exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019, portant sur les étalages y compris contre-étalages, prolongements intermittents d'étalage, contre-étalage temporaires, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

L'exonération cumulative de 58,33% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses y compris contre-étalages, prolongements intermittents d'étalage, contre-étalage temporaires assujettis aux droits de voirie en décembre 2019 et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
410	Étalage : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	29,87 €	22,29 €	14,28 €	8,00 €	5,64 €	25,74 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	89,53 €	66,96 €	42,95 €	24,11 €	17,01 €	25,74 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	89,53 €	66,96 €	42,95 €	24,11 €	17,01 €	25,74 €
412	Contre - étalages	id.	119,41 €	89,25 €	57,23 €	32,12 €	22,74 €	363,18 €
430	Terrasses ouvertes : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	12,19 €	9,12 €	5,58 €	3,26 €	2,14 €	10,85 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	36,61 €	27,36 €	16,71 €	9,78 €	6,39 €	14,39 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	36,61 €	27,36 €	16,71 €	9,78 €	6,39 €	14,39 €
432	Contre - terrasses	id.	48,80 €	36,48 €	22,29 €	13,04 €	8,53 €	182,90 €
	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte **:							
434	- dans le tiers du trottoir	id.	53,08 €	39,74 €	24,26 €	14,14 €	9,22 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	159,26 €	118,94 €	72,97 €	42,42 €	28,21 €	-
436	- dans les voies piétonnes	id.	53,08 €	39,74 €	24,26 €	14,14 €	9,22 €	-
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m², quel que soit le type d'emprise considéré	Au m² pour l'exercice en cours	10,43 €	7,76 €	5,19 €	3,92 €	3,12 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m² et par mois	60,96 €	45,61 €	27,89 €	16,29 €	10,70 €	-
	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :	Au m² pour l'exercice en cours						
440	- dans le tiers du trottoir		18,31 €	13,68 €	8,35 €	4,89 €	3,21 €	16,31 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	54,91 €	41,01 €	25,09 €	14,68 €	9,61 €	21,57 €
443	- dans les voies piétonnes	id.	54,91 €	41,01 €	25,09 €	14,68 €	9,61 €	21,57 €
	Prolongements intermittents d'étalages * :	Au m² pour l'exercice en cours						
450	- dans le tiers du trottoir		14,99 €	11,19 €	7,19 €	4,10 €	2,83 €	25,74 €
451	- au-delà du tiers du trottoir	id.	45,05 €	33,67 €	21,65 €	12,28 €	8,56 €	25,74 €
453	- dans les voies piétonnes	id.	45,05 €	33,67 €	21,65 €	12,28 €	8,56 €	25,74 €
	Prolongements intermittents de terrasses * :	Au m² pour l'exercice en cours						
455	- dans le tiers du trottoir		6,14 €	4,59 €	2,80 €	1,66 €	1,07 €	10,85 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	18,38 €	13,73 €	8,38 €	4,94 €	3,21 €	14,39 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	18,38 €	13,73 €	8,38 €	4,94 €	3,21 €	14,39 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
460	Terrasses fermées : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	87,51 €	65,40 €	40,01 €	23,33 €	15,46 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	262,57 €	196,22 €	120,02 €	69,99 €	46,41 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	262,57 €	196,22 €	120,02 €	69,99 €	46,41 €	-
470	Tambours installés : - devant étalages	id.	86,97 €	65,05 €	41,71 €	23,43 €	16,53 €	50,20 €
475	- devant terrasses	id.	33,35 €	24,92 €	15,24 €	8,88 €	5,89 €	24,52 €
485	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *	Au m² pour l'exercice en cours.	47,41 €	35,44 €	21,65 €	12,67 €	8,29 €	27,96 €
480 à 484	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et	id.	47,41 €	35,44 €	21,65 €	12,67 €	8,29 €	27,96 €
487 à 489	escargots, glaces, marrons, sandwiches)		47,41 €	35,44 €	21,65 €	12,67 €	8,29 €	27,96 €
495	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *	Au m² pour l'exercice en cours	135,16 €	101,01 €	64,99 €	37,98 €	24,87 €	27,96 €
490 à 494	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et	id.	135,16 €	101,01 €	64,99 €	37,98 €	24,87 €	27,96 €
497 à 499	escargots, glaces, marrons, sandwiches)		135,16 €	101,01 €	64,99 €	37,98 €	24,87 €	27,96 €
895	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes : - huîtres et coquillages *	Au m² pour l'exercice en cours	135,16 €	101,01 €	64,99 €	37,98 €	24,87 €	27,96 €
890 à 894	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et	id.	135,16 €	101,01 €	64,99 €	37,98 €	24,87 €	27,96 €
897 à 899	escargots, glaces, marrons, sandwiches)		135,16 €	101,01 €	64,99 €	37,98 €	24,87 €	27,96 €
512	Contre-étalages temporaires	Au m² et par mois	29,87 €	22,29 €	14,28 €	8,00 €	5,64 €	25,74 €
532	Contre- terrasses temporaires	id.	12,19 €	9,12 €	5,58 €	3,26 €	2,14 €	7,21 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	17,69 €	13,25 €	8,09 €	4,71 €	3,07 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	53,09 €	39,64 €	24,32 €	14,14 €	9,40 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	53,09 €	39,64 €	24,32 €	14,14 €	9,40 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	53,08 €	39,74 €	24,26 €	14,14 €	9,22 €	-
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	159,26 €	118,94 €	72,97 €	42,42 €	28,21 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	159,26 €	118,94 €	72,97 €	42,42 €	28,21 €	-
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	47,41 €	35,44 €	21,65 €	12,67 €	8,29 €	27,96 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	135,16 €	101,01 €	64,99 €	37,98 €	24,87 €	27,96 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	135,16 €	101,01 €	64,99 €	37,98 €	24,87 €	27,96 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	53,08 €	39,74 €	24,26 €	14,14 €	9,22 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	159,26 €	118,94 €	72,97 €	42,42 €	28,21 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m² et par an	53,08 €	39,74 €	24,26 €	14,14 €	9,22 €	-
700 à 799	Démonstrations aux étalages taxées par tranches de deux mètres linéaires	Par 2 m et par jour	4,98 €	4,83 €	4,83 €	3,96 €	3,96 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 2 : L'article 4 de la délibération 2020 SG 17 /DU 55 du 18 mai 2020 est abrogé et remplacé par le présent article.

Exonérations applicables aux terrasses et à leurs accessoires ainsi qu'à leurs modes de chauffage :

Il est décidé d'appliquer une exonération de 9 mois de droits de voirie, soit 75% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, portant sur les terrasses, à titre exceptionnel et non reductible, sur l'année 2020.

L'exonération de 75% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses, y compris divers suppléments liés, soit à la présence de commerces accessoires, soit à l'installation d'équipements concourant à l'amélioration du confort de la clientèle ou de l'exploitation de la surface occupée (écrans ou bâches protégeant une terrasse ouverte, chauffages, parasols ou couvertures sur pieds de plus de 3m²) installés ou autorisés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (dits droits de première année) et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

- Exonérations applicables aux étalages :

Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, qui s'ajoute à l'exonération d'un mois fixée par la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 relative à l'exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019, portant sur les étalages y compris contre-étalages, prolongements intermittents d'étalage, contre-étalage temporaires, à titre exceptionnel et non reductible, sur l'année 2020.

L'exonération de 50% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage d'étalages y compris contre-étalages, prolongements intermittents d'étalage, contre-étalage temporaires, installés ou autorisés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (dits droits de première année) et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
410	Étalage : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	35,84 €	26,75 €	17,14 €	9,61 €	6,77 €	30,89 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	107,44 €	80,36 €	51,54 €	28,94 €	20,42 €	30,89 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	107,44 €	80,36 €	51,54 €	28,94 €	20,42 €	30,89 €
412	Contre - étalages	id.	143,29 €	107,11 €	68,68 €	38,55 €	27,29 €	435,82 €
430	Terrasses ouvertes : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	26,12 €	19,55 €	11,95 €	6,98 €	4,59 €	23,25 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	78,45 €	58,62 €	35,81 €	20,96 €	13,70 €	30,84 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	78,45 €	58,62 €	35,81 €	20,96 €	13,70 €	30,84 €
432	Contre - terrasses	id.	104,57 €	78,17 €	47,76 €	27,95 €	18,29 €	391,93 €
	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une							

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception		
			HC	1	2	3	4			
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS										
434	terrasse ouverte **: - dans le tiers du trottoir	id.	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-		
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	341,28 €	254,87 €	156,37 €	90,90 €	60,45 €	-		
436	- dans les voies piétonnes	id.	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-		
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m², quel que soit le type d'emprise considéré	Au m² pour l'exercice en cours	22,34 €	16,64 €	11,12 €	8,39 €	6,68 €	-		
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m² et par mois	130,64 €	97,74 €	59,77 €	34,91 €	22,94 €	-		
440	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours								
	441		- au-delà du tiers du trottoir	id.	117,67 €	87,88 €	53,77 €	31,45 €	20,58 €	46,23 €
	443		- dans les voies piétonnes	id.	117,67 €	87,88 €	53,77 €	31,45 €	20,58 €	46,23 €
450	Prolongements intermittents d'étalages * - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours								
	451		- au-delà du tiers du trottoir	id.	54,07 €	40,40 €	25,98 €	14,74 €	10,27 €	30,89 €
	453		- dans les voies piétonnes	id.	54,07 €	40,40 €	25,98 €	14,74 €	10,27 €	30,89 €
455	Prolongements intermittents de terrasses * - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours								
	456		- au-delà du tiers du trottoir	id.	39,40 €	29,43 €	17,96 €	10,59 €	6,88 €	30,84 €
	457		- dans les voies piétonnes	id.	39,40 €	29,43 €	17,96 €	10,59 €	6,88 €	30,84 €
460	Terrasses fermées : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours								
	461		- au-delà du tiers du trottoir	id.	562,64 €	420,47 €	257,18 €	149,98 €	99,46 €	-
	462		- dans les voies piétonnes	id.	562,64 €	420,47 €	257,18 €	149,98 €	99,46 €	-
470	Tambours installés : - devant étalages	id.								
	475		- devant terrasses	id.	71,46 €	53,40 €	32,66 €	19,04 €	12,63 €	52,55 €
485	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *	Au m² pour l'exercice en cours.								
	480 à 484		- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	101,59 €	75,94 €	46,40 €	27,15 €	17,77 €	59,92 €
	487 à 489				101,59 €	75,94 €	46,40 €	27,15 €	17,77 €	59,92 €
495	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *	Au m² pour l'exercice en cours								
	490 à 494		- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	289,63 €	216,46 €	139,26 €	81,40 €	53,29 €	59,92 €
	497 à 499				289,63 €	216,46 €	139,26 €	81,40 €	53,29 €	59,92 €
	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies	Au m² pour l'exercice en cours								

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
895	piétonnes : - huîtres et coquillages *		289,63 €	216,46 €	139,26 €	81,40 €	53,29 €	59,92 €
890 à 894	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	289,63 €	216,46 €	139,26 €	81,40 €	53,29 €	59,92 €
897 à 899			289,63 €	216,46 €	139,26 €	81,40 €	53,29 €	59,92 €
512	Contre-étalages temporaires	Au m² et par mois	35,84 €	26,75 €	17,14 €	9,61 €	6,77 €	30,89 €
532	Contre- terrasses temporaires	id.	26,12 €	19,55 €	11,95 €	6,98 €	4,59 €	15,45 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	37,92 €	28,39 €	17,33 €	10,10 €	6,59 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	113,76 €	84,95 €	52,12 €	30,30 €	20,15 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	113,76 €	84,95 €	52,12 €	30,30 €	20,15 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	341,28 €	254,87 €	156,37 €	90,90 €	60,45 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	341,28 €	254,87 €	156,37 €	90,90 €	60,45 €	-
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	101,59 €	75,94 €	46,40 €	27,15 €	17,77 €	59,92 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	289,63 €	216,46 €	139,26 €	81,40 €	53,29 €	59,92 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	289,63 €	216,46 €	139,26 €	81,40 €	53,29 €	59,92 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	341,28 €	254,87 €	156,37 €	90,90 €	60,45 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m² et par an	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-
700 à 799	Démonstrations aux étalages taxées par tranches de deux mètres linéaires	Par 2 m et par jour	2,99 €	2,90 €	2,90 €	2,38 €	2,38 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 3 : L'article 6 de la délibération 2020 SG 17 /DU 55 du 18 mai 2020 est abrogé et remplacé par le présent article.

Indépendamment des minima de perception fixés par ouvrage ou objet, le minimum de perception dossier global pris en compte lors de chaque recouvrement fixé à 22 € par la délibération 2011 DU 54 des 28, 29 et 30 mars 2011 est ramené à titre exceptionnel pour la seule année 2020 à 0 €, auquel s'ajoutent les frais de dossier d'un montant de 3,81 €.

Article 4 : Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception fixés par ouvrage ou objet dont les montants ont été déterminés pour 2020 dans les articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération s'applique sur l'exercice 2020 exclusivement. Ces montants s'appliquent exclusivement dans le cadre de la présente délibération et ne sont pas transposables pour le calcul des droits de voirie portant sur les futurs exercices.

Article 6 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 DU 100-2 Fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2021, intégrant une exonération de 6 mois pour les dispositifs de terrasses, dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L 2122-22, L 2213-6 et L 2331-4, L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu le code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R 581-1 à R 581-88 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DU 2006-45 en date des 15 et 16 mai 2006 relative aux conditions d'abattement des droits de voirie en cas de travaux sur la voie publique affectant l'usage des étalages et des terrasses ;

Vu la délibération 2011 DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 portant réforme des droits de voirie ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police de Paris n° 2020-00770 du 25 septembre 2020 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que compte tenu de la crise économique générée par l'épidémie du COVID-19, il convient de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs fixés par l'arrêté municipal du 16 décembre 2019, qui sont donc maintenus pour l'année 2021 ;

Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique des bars et des restaurants, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés, il convient de prolonger sur les 6 premiers mois de 2021 l'exonération, qui avait été fixée à initialement à 6 mois par la délibération 2020 SG 17 /DU 55 du 18 mai 2020, puis à 9 mois pour les redevables qui auraient acquitté des droits de voirie au titre de l'année 2020 par la délibération 2020 DU 100-1 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer les tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2021 intégrant une exonération de 6 mois pour les dispositifs de terrasses dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des droits de voirie applicables pour l'année 2020, fixés par l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris du 24 décembre 2019, sont prorogés, à compter du 1er janvier 2021 et applicables pour l'année 2021.

La nomenclature des différents types de dispositifs ainsi assujettis aux droits annuels ou aux droits spécifiques ainsi que les tarifs qui y correspondent sont mentionnés dans l'annexe de la présente délibération. Le mode de calcul ou de décompte applicable à chacun d'entre eux figure dans les diverses rubriques dénommées « Note commune », « Observations » et « Prescriptions applicables aux étalages et terrasses ».

Article 2 : Il est décidé d'appliquer une exonération de 6 mois de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'article 1er de la présente délibération, portant sur les terrasses et leurs accessoires ainsi que leurs modes de chauffage, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2021.

Les tarifs 2021 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont fixés de la manière suivante et se substituent pour l'année 2021 aux tarifs figurant en annexe de la présente délibération pour les codes ci-dessous :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
	Terrasses ouvertes : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours						
430			52,24 €	39,09 €	23,90 €	13,97 €	9,18 €	46,51 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	156,91 €	117,24 €	71,62 €	41,92 €	27,40 €	61,68 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	156,91 €	117,24 €	71,62 €	41,92 €	27,40 €	61,68 €
432	Contre - terrasses	id.	209,15 €	156,35 €	95,53 €	55,90 €	36,57 €	783,87 €
	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte **: - dans le tiers du trottoir							
434		id.	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
436	- dans les voies piétonnes	id.	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m², quel que soit le type d'emprise considéré	Au m² pour l'exercice en cours						
437			44,68 €	33,28 €	22,24 €	16,78 €	13,37 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m² et par mois	261,27 €	195,47 €	119,54 €	69,83 €	45,88 €	-
	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours						
440			78,46 €	58,63 €	35,81 €	20,97 €	13,75 €	69,88 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	235,34 €	175,77 €	107,54 €	62,90 €	41,17 €	92,46 €
443	- dans les voies piétonnes	id.	235,34 €	175,77 €	107,54 €	62,90 €	41,17 €	92,46 €
	Prolongements intermittents de terrasses * : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours						
455			26,30 €	19,65 €	12,02 €	7,10 €	4,58 €	46,51 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	78,79 €	58,85 €	35,92 €	21,18 €	13,75 €	61,68 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	78,79 €	58,85 €	35,92 €	21,18 €	13,75 €	61,68 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
460	Terrasses fermées : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	375,06 €	280,28 €	171,45 €	99,98 €	66,27 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	1 125,28 €	840,94 €	514,37 €	299,96 €	198,92 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	1 125,28 €	840,94 €	514,37 €	299,96 €	198,92 €	-
	Tambours installés :							
475	- devant terrasses	id.	42,91 €	106,80 €	65,33 €	38,07 €	25,25 €	105,10 €
532	Contre-terrasses temporaires	id.	52,24 €	39,09 €	23,90 €	13,97 €	9,18 €	30,89 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	75,83 €	56,77 €	34,67 €	20,19 €	13,17 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	227,52 €	169,91 €	104,24 €	60,60 €	40,30 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	227,52 €	169,91 €	104,24 €	60,60 €	40,30 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation ou non

Article 3 : Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception fixés par ouvrage ou objet dont les montants ont été déterminés pour 2021 dans les articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération s'applique sur l'exercice 2021 exclusivement. Ces montants s'appliquent exclusivement dans le cadre de la présente délibération et ne sont pas transposables pour le calcul des droits de voirie portant sur les futurs exercices

Article 5 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 DU 102 Régularisation foncière : déclassement a posteriori de la parcelle AN 40 au 99/P, rue Olivier de Serres (15e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques - qui modifie le code général de la propriété des personnes publiques - et notamment son article 12 ;

Vu la délibération 1987 D 1848 du 23 novembre 1987 autorisant la cession à la Communauté des Sœurs de la Charité Saint-Louis d'une parcelle de terrain dépendant de l'ensemble communal sis 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda à Paris (15e) ;

Vu l'acte de cession en date du 20 mai 1988 de la parcelle de terrain actuellement cadastrée AN n° 40 qui dépendait alors de la parcelle AN n° 7 au 99, rue Olivier de Serres à Paris 15e ;

Considérant que cette délibération ne déclassait pas l'assiette de la parcelle AN n° 40 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prononcer le déclassement a posteriori de ladite parcelle AN n° 40, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 précitée ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée formellement au regard des éléments du dossier l'absence d'affectation relevant du domaine public de l'assiette de la parcelle actuellement référencée AN n° 40 au 99/P, rue Olivier de Serres à Paris 15e, au jour de la cession intervenue le 20 mai 1988.

Article 2 : Le déclassement de cette emprise du domaine public est prononcé, avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 20 mai 1988.

2020 DU 103 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Urbanisme transitoire, préfiguration et animation sur l'allée Paris Ivry.

Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu le projet en délibération du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser le dépôt par la SEMAPA ou toute personne s'y substituant de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'urbanisme transitoire et d'animation sur les emprises de la future allée Paris Ivry, sur le tronçon compris entre le boulevard du Général Jean Simon et la rue Bruneseau dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation de ce tronçon de la voie ne sont pas encore assurées et ne sont pas affectées par la mise en œuvre d'actions d'urbanisme transitoire ;

Considérant la charte en faveur du développement de l'occupation temporaire comme outil au service du territoire parisien signée en 2019 par la Ville et de nombreux partenaires, et visant à faire la Ville autrement, en l'ouvrant à des projets d'urbanisme transitoire ;

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'actions d'animation sur cette allée qui passe sous des ouvrages routiers importants lorsque son aménagement sera achevé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

La SEMAPA, ou toute personne s'y substituant, est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'urbanisme transitoire, de préfiguration et d'animation sur les emprises de la future allée Paris Ivry, sur le tronçon compris entre le boulevard du Général Jean Simon et la rue Bruneseau dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

2020 DU 112 Prolongation sur 2020 de l'exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame (Paris Centre) dont l'activité économique a été fortement perturbée suite à son incendie les 15 et 16 avril 2019.**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L 2122-22, L 2231-6 et L 2331-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération 2019 DU 238 des 1er, 2, 3, et 4 octobre 2019 portant exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par son incendie les 15 et 16 avril 2019, 4e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient d'exonérer des droits de voirie les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique continue à être fortement perturbée suite à son incendie les 15 et 16 avril 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération de droits de voirie des commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée suite à l'incendie des 15 et 16 avril 2019 arrondissement Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la totalité des droits de voirie au titre de 2020 est accordée aux commerces implantés dans les voies suivantes de Paris Centre :

- rue du cloître Notre-Dame,
- rue Chanoinesse,
- rue d'Arcole,
- quai aux fleurs ;

Article 2 : Dans le secteur considéré, cette mesure prend effet au titre de l'année 2020 uniquement.**Article 3 :** L'impact financier sera constaté au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).**Article 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.**2020 DVD 2 Parcs de stationnement Porte de Saint Ouen (17e), Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont (18e). Principe de délégation de service public.****M. David BELLIARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 22 octobre 2020 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen à Paris 17e, Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont à Paris 18e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen à Paris 17e, Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont à Paris 18e, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

2020 DVD 31 Subvention (49.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » est exonérée des redevances pour l'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris dans le cadre de « L'Été du Canal - L'Ourcq en fêtes ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » (n° SIMPA : 50385 dossier n° 2020_03280) une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros pour l'organisation de « L'Été du Canal - L'Ourcq en fêtes ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

2020 DVD 35 Retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières. 2 conventions.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-30 et R.325-45 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 9 octobre 2020;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec SAS France Moteurs deux conventions de retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SAS France Moteurs la convention de retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières (Lot 1 : parcs Chevaleret, La Courneuve et Charléty). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SAS France Moteurs la convention de retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières (Lot 2 : parcs Bonneuil 1 et 2). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 40 Aires de livraison connectées à Paris 4e. Demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France pour la réalisation de cette expérimentation innovante.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt FRET et Logistique de la Région d'Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de demander une subvention auprès de la Région d'Ile-de-France relative à la réalisation de d'une expérimentation d'aires de livraison connectées à Paris (4e) et de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 9 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter une subvention auprès de la Région d'Ile-de-France pour réaliser une expérimentation d'aires de livraison connectées à Paris (4e) et à signer la convention correspondante. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement et au budget de fonctionnement de la Ville de Paris. La recette correspondante sera constatée au budget d'investissement et au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 41 Protection anti-crue du Port Victor et du Port de la Conférence. Marché de travaux. Contrat de transaction avec la Société SETHY SAS.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil, notamment son article 2052 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société SETHY le contrat de transaction portant règlement financier des prestations effectuées ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SETHY le contrat de transaction portant règlement financier des prestations effectuées. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 45-SG Actions contribuant à la Stratégie Paris Piétons et à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Subventions (21.400 euros) et conventions avec 4 associations.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer quatre conventions avec quatre associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions contribuant à la Stratégie Paris Piétons et à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossiers 2020-07017, 2020-07018 et 2020-07019) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 9 000 euros pour développer différents projets relatifs à la marche comme mode de déplacement, à l'apaisement des rues aux abords des écoles et de la ville de manière générale. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Fabrication Maison (n° SIMPA 15446 n° dossier 2020_05177) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 400 euros pour développer des projets participatifs de signalétique dans le quartier Danube (19e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Apertura (n° SIMPA 187531 n° dossier 2020_05031) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour développer son projet « Mon Point de Vue », visant à mobiliser les habitants dans le 19e arrondissement sur les aménagements de leur quartier pour faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Dédale (n° SIMPA 51841 n° dossier 2020_06732) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8 000 euros pour mener son projet URBAN FOLIES pour expérimenter, réaliser des prototypes et déployer des mobiliers urbains innovants. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DVD 54 Fourniture d'électricité au Groupement de Commandes de la Collectivité Parisienne, au-delà du seuil maximal d'engagement. Contrat de transaction avec la société PLÜM Énergie.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil, notamment son article 2052 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu le marché 20171210020031 du 19 juillet 2017 avec PLÜM Énergie pour la fourniture d'électricité sur la période 2018-2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec PLÜM Énergie le protocole transactionnel portant règlement financier des prestations effectuées ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec PLÜM Énergie le protocole transactionnel portant règlement financier des prestations effectuées. Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 55 Partie garage du parc de stationnement Rond-Point des Champs Élysées (8e). Principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 22 octobre 2020 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement Rond Point des Champs-Élysées à Paris 8e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement Rond Point des Champs-Élysées à Paris 8e, pour une durée de 6 ans et 14 jours, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

2020 DVD 67 Interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharges pour véhicules électriques Belib'. Convention avec GIREVE.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention pour assurer l'interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharge pour véhicules électriques Belib' avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Électriques des Véhicules (GIREVE) ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE), dans le cadre de l'interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharges pour véhicules électriques Belib'. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

2020 DVD 69 Tester la recharge dynamique par induction pour les véhicules électriques. Accord pour percevoir un financement de l'Union Européenne dans le cadre du projet européen INCIT-EV.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet européen INCIT-EV destiné à tester la recharge dynamique par induction pour les véhicules électriques et de l'autoriser à donner son accord pour percevoir le financement européen correspondant ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet européen INCIT-EV destiné à tester la recharge dynamique par induction pour les véhicules électriques.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à donner son accord pour percevoir le financement de la Commission Européenne dans le cadre du projet européen INCIT-EV mis en place depuis 2020.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 70 Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions de la Région Ile de France. Demande de subventions au titre de 2020.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter auprès de la Région Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2020, et de prendre toute décision en résultant ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès de la Présidente du Conseil régional d'Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2020, et à prendre toute décision en résultant.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2021 et suivants.

2020 DVD 71 Fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicules électriques à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge. Contrat de concession de services avec la société Total Marketing France.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer le contrat de concession de services relatif à la fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge, avec la société Total Marketing France ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de services relatif à la fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge, avec la société Total Marketing France. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et ultérieurs.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et de la voirie routière.

Article 4 : Le tarif d'achat d'une carte Paris Recharge permettant d'utiliser les anciennes bornes Autolib' en service et exploitées par la Ville de Paris est fixé pour une validité trimestrielle à 30 € par véhicule ou 150 € par véhicule faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Article 5 : Les cartes Paris Recharge permettant d'utiliser les anciennes bornes Autolib' en service et exploitées par la Ville de Paris cesseront d'être vendues dès lors que l'ensemble des bornes objet de la concession de services auront été remises au concessionnaire.

2020 DVD 72 Réseau de production et de distribution d'énergie frigorifique à Paris. Avenant n°8 avec Climespace et convention de fourniture d'énergie calorifique et d'électricité pour le service de distribution d'énergie calorifique du forum des Halles.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 à R.3135-10 ;

Vu la convention de concession notifiée le 5 février 1991 entre la Ville de Paris et Climespace pour la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie frigorifique dans Paris, modifiée par les avenants n°1 du 20 mai 1992, n°2 du 29 septembre 1992, n°3 du 25 octobre 1996, n°4 du 21 janvier 2004, n°5 du 30 avril 2008, n°6 du 21 décembre 2015 et notamment ses articles 39, 40 et 43 ;

Vu la délibération 2019 DVD-70 du Conseil de Paris approuvant le schéma directeur du réseau de froid à horizon 2050 et le principe de délégation de service public pour la prochaine concession ;

Vu la délibération 2019 DVD-99 du Conseil de Paris adoptant l'avenant n°7 du contrat de concession de la délégation de service public de production, stockage, transport et distribution d'énergie frigorifique à Paris et la convention de transfert de service ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT rendu le 29 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°8 au contrat de concession de la délégation de service public pour la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie frigorifique à Paris et la convention de fourniture d'énergie calorifique et de rétrocession d'eau et d'électricité pour le service de distribution d'énergie calorifique du forum des Halles ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer avec Climespace l'avenant n°8 au contrat de concession de la délégation de service public pour la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie frigorifique à Paris. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer avec la CPCU et Climespace la convention de fourniture d'énergie calorifique et de rétrocession d'eau et d'électricité pour le service de distribution d'énergie calorifique du forum des Halles. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

2020 DVD 74 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (317.501,89 euros).**M. David BELLIARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 317 501,89 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme Christine BRUAND	28/09/2018	73 153,19 €
Mme Caroline CHANIOLEAU (CPAM de Paris)	26/04/2018	5 383,64 €
Mme Marie-Josée DUNAND (MAAF ASSURANCE SA)	28/06/2018	7 779,24 €
Mme Charlotte GATT	05/04/2019	5 200,00 €
Mme Patricia LAURENT (CPAM de Paris)	10/03/2019	8 314,96 €
Mme Victoria MAN ESTIER	20/09/2019	20 380,10 €
M. Dejan NEDELJKOVIC	28/01/2019	7 847,50 €
Mme Anne RATEL (MAIF)	28/05/2019	11 230,70 €
Mme Nathalie RODRIGUES (CPAM des Hauts-De-Seine)	03/09/2012	150 566,87 €
Mme Suzanne SCHIFF-ROZENKIER	11/01/2019	8 067,75 €
Mme Clémence VIDAL	19/05/2018	19 577,94 €

2020 DVD 76 Convention de partenariat et de participation financière (90.000 euros) avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) sur les rues aux écoles.**M. David BELLIARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) pour concevoir une méthodologie de co-conception avec les usagers des rues aux écoles, expérimenter la démarche dans 17 rues pilotes et mettre au point des supports pédagogiques et méthodologiques ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) une convention de partenariat et de participation financière en vue d'expérimenter et de mettre au point une méthode de concertation pour les rues aux écoles. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Cette convention prévoit le versement de 90 000 euros par la Ville de Paris au CAUE au titre de la participation aux frais d'expérimentation et de mise au point d'une méthodologie de co-conception avec les usagers des rues aux écoles.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 et des suivantes.

2020 DVD 77 Dalle de couverture de l'esplanade des Invalides (7e). Avenant n°1 au contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 1990 D.2330 des 10 et 11 décembre 1990 concernant le contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle de couverture de l'esplanade des Invalides à Paris 7e signé le 15 février 1991 entre la Ville de Paris, le Ministère des Affaires Étrangères et la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle de couverture de l'esplanade des Invalides (7e) prorogeant l'exploitation d'un restaurant administratif pour le personnel avec le Ministère des Affaires Étrangères de 18 mois ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 au contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle de couverture de l'esplanade des Invalides à Paris 7e prorogeant l'exploitation d'un restaurant administratif pour le personnel avec le Ministère des Affaires Étrangères jusqu'au 30 juin 2022 inclus. Ledit avenant est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et ultérieurs.**2020 DVD 79 Techniques de rafraîchissement d'espace public. Contrat de collaboration d'expérimentation avec l'Université de Paris et le Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain (LIED).****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un contrat de collaboration d'expérimentation avec l'Université de Paris et le Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain (LIED) concernant les techniques de rafraîchissement d'espace public ;

Vu le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université de Paris et le Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain (LIED) un contrat de collaboration d'expérimentation concernant les techniques de rafraîchissement d'espace public. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération**Article 2 :** Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.**2020 DVD 82 Création de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine et désignation de ses représentants.****M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2143-2 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1er mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012 et n°11 du 23 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, créant la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine, établissant sa composition et désignant ses représentants ;

Sur le rapport présenté par Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé une Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine (CSCCU).

Article 2 : La Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine émet un avis sur le contrôle et le suivi de la concession de distribution de chaleur à Paris, le contrôle de l'élaboration des modifications des programmes pluriannuels d'investissement et leur suivi, le traitement des réclamations des abonnés ou du concessionnaire relatives à l'exécution des clauses du cahier des charges. D'une façon générale, elle est appelée à émettre un avis sur les questions concernant l'exploitation qui lui seraient soumises par la Maire de Paris.

Article 3 : La Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine se réunit à cet effet au moins une fois par an, à la demande de la Maire de Paris, de son président ou du concessionnaire.

Article 4 : La Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine est composée ainsi qu'il suit :

- M. Dan LERT, adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie ;
 - M. Jacques BAUDRIER, adjoint à la Maire de Paris en charge de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti ;
 - M. Ian BROSSAT, adjoint à la Maire de Paris en charge du logement, de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés ;
 - M. Antoine GUILLOU, adjoint à la Maire de Paris en charge des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public ;
 - M. Paul SIMONDON, adjoint à la Maire de Paris en charge des finances, du budget et de la finance verte ;
 - Mme Maya AKKARI ;
 - Mme Nathalie LAVILLE ;
 - M. François VAUGLIN ;
 - M. Jérôme GLEIZES ;
 - M. Alexandre FLORENTIN ;
 - M. Jean-Philippe GILLET ;
 - Mme Anessa LAHOUASSA ;
 - Mme Véronique BALDINI ;
 - Mme Catherine IBLED ;
 - Mme Béatrice LECOUTURIER ;
- Conseillers de Paris.

En tant que représentants de l'Administration municipale :

- Mme la Secrétaire générale ;
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice des Affaires Juridiques ;
- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- M. le Directeur des Constructions Publiques et de l'Architecture ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- M. le Chef de la Mission de Contrôle des Concessionnaires de Distribution d'Énergie.

En tant que représentants de la profession, de la chambre de commerce et des associations de consommateurs :

- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;
- M. le Président de l'Union fédérale des consommateurs - Que choisir (UFC-Que Choisir Paris) ;
- M. le Président de l'association de la Consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) - Union régionale d'Île-de-France ;
- M. le Président du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris (AFL Paris) ;
- M. le Président de l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS) ;
- M. le Président de l'Agence de la transition écologique (ADEME Ile-de-France) ;
- M. le Président de Paris Habitat ;
- M. le Président de la RIVP ;
- M. le Président d'Elogie SIEMP ;
- M. le Président du Syndicat national du chauffage urbain et de la climatisation urbaine.

En tant que représentant du concessionnaire :

- le représentant de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU).

Article 5 : Chaque membre de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine peut se faire suppléer par un représentant de la même assemblée, du même service ou du même organisme.

Article 6 : La Secrétaire générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

2020 PP 78 Don à la BSPP d'un million d'euros par le Groupe Galeries Lafayette.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et le Groupe Galeries Lafayette et relative au don en numéraire d'une valeur d'un million d'euros ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au don en numéraire par le Groupe Galeries Lafayette destiné au financement d'un bras élévateur articulé (BEA) de nouvelle génération. Cette contribution financière est estimée à un million d'euros (1 M€).

Article 2 : est autorisé le Préfet de police à signer ladite convention.

2020 PP 85 Prestations de tierce maintenance applicative de la gestion électronique des documents à la Direction des Transports et de la Protection du Public (DTPP) de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif aux prestations de tierce maintenance applicative de la gestion électronique des documents à la Direction des Transports et de la Protection du Public (DTPP) de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CTTP) et actes d'engagement (ATTRI1) et ses annexes] du marché relatif aux prestations de tierce maintenance applicative de la gestion électronique des documents à la Direction des Transports et de la Protection du Public (DTPP) de la préfecture de police.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé, passé suivant la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 du code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-13 et suivant du code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2020 et suivants à la section fonctionnement et investissement :

Section fonctionnement : chapitre 920, chapitre article 920-2035, compte nature 6156 ;

Section investissement : chapitre 900, chapitre-article 900-2035, compte nature 2051.

2020 PP 86 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel M. le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés publics et les procès-verbaux relatifs aux marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres et déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial selon les indications figurant dans la délibération susvisée, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2020 PP 87 Maintenance de l'installation de traitement des effluents anatomiques de l'institut médico-légal de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à la maintenance de l'installation de traitement des effluents anatomiques de l'institut médico-légal de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes et acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la maintenance de l'installation des effluents anatomiques de l'institut médico-légal de Paris.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivants à la section fonctionnement :

Chapitre 920, article 2031, compte nature 6156.

2020 PP 88 Résiliation pour motif d'intérêt général du marché relatif à la fourniture, mise en place et exploitation technique d'un numéro de téléphone « 3BPQ » et d'un serveur vocal interactif pour le centre de contacts « appels non urgents » de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de résiliation pour motif d'intérêt général du marché public relatif à la fourniture, mise en place et exploitation technique d'un numéro de téléphone « 3BPQ » et d'un serveur vocal interactif pour le centre de contacts « appels non urgents » de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de résiliation pour motif d'intérêt général du marché public relatif à la fourniture, mise en place et exploitation technique d'un numéro de téléphone "3BPQ » et d'un serveur vocal interactif pour le centre de contacts « appels non urgents » de la Préfecture de police.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer la décision de résiliation pour motif d'intérêt général du marché susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020, à la section de fonctionnement :

- Chapitre 920, article 920-2035, compte nature 611.

2020 SG 8 Versement de la contribution 2020 au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris » (200.000 euros).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder, pour l'année 2020, au versement de la contribution de Paris au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris » ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2020 au versement de la contribution de la collectivité parisienne au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris ».

Article 2 : Pour l'année 2020, le montant de la contribution de Paris s'élève à 200 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de la Mission « Métropole du Grand Paris » pour l'exercice 2020.

2020 SG 21 Subventions et conventions de partenariat avec Paris 2024, l'APF, le CPSF, le CDH, le CDSA et l'A.S.E.I dans le cadre de l'accueil et de l'héritage des Jeux Paralympiques de 2024 à Paris.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de soutenir les projets de Paris 2024, l'APF, le CPSF, le CDH, le CDSA et l'A.S.E.I dans le cadre de l'accueil et de l'héritage des Jeux Paralympiques de 2024 à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement entre la Ville de Paris et Paris 2024, définissant les modalités de participation de la Ville de Paris au financement des Jeux Paralympiques de 2024, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement entre la Ville de Paris et Paris 2024, définissant les modalités de participation de la Ville de Paris au financement des Jeux Paralympiques de 2024.

Article 3 : Une subvention de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) est attribuée à Paris 2024.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale à d'un montant total de 10 000 000 euros (dix millions d'euros), à Paris 2024.

Article 5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 10 000 000 euros (dix millions d'euros), seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2020 à 2024, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 6 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Comité Départemental Handisport (CDH), jointe à la présente délibération.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le Comité Départemental Handisport (CDH).

Article 8 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au Comité Départemental Handisport (CDH).

Article 9 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention d'un montant total de 5 000 euros au Comité Départemental Handisport (CDH).

Article 10 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 5 000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 11 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA), jointe à la présente délibération.

Article 12 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA).

Article 13 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA).

Article 14 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention d'un montant total de 5 000 euros au Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA).

Article 15 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 5 000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 16 : Est approuvée la convention cadre entre la Ville de Paris et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), fixant le cadre et les bases d'une étroite collaboration, jusqu'à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dans les domaines sportif, éducatif, culturel, de l'innovation et du rayonnement international, jointe à la présente délibération.

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre entre la Ville de Paris et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), fixant le cadre et les bases d'une étroite collabora-

tion, jusqu'à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dans les domaines sportif, éducatif, culturel, de l'innovation et du rayonnement international.

Article 18 : Est approuvée la convention d'exécution pour les années 2020 et 2021 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et le CPSF, jointe à la présente délibération.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'exécution pour les années 2020 et 2021 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et le CPSF.

Article 20 : Une subvention de 330 000 euros (330 000 euros) est attribuée au CPSF.

Article 21 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 330 000 euros (330 000 euros) au CPSF.

Article 22 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les exercices 2020 et 2021, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 23 : Est approuvée la convention de coopération entre la Ville de Paris et APF France handicap, jointe à la présente délibération.

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de coopération entre la Ville de Paris et APF France handicap.

Article 25 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association A.S.E.I, jointe à la présente délibération.

Article 26 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'association A.S.E.I.

Article 27 : Une subvention de 12 011,28 euros est attribuée à l'association A.S.E.I.

Article 28 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention d'un montant total de 12 011,28 euros à l'association A.S.E.I.

Article 29 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 12 011,28 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

2020 SG 28 Versement à l'Institut des hautes études d'aménagement des territoires (IHEDATE) d'une subvention pour 2020 (10.000 euros).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention, pour 2020, à l'Institut des hautes études d'aménagement des territoires (IHEDATE);

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Institut des hautes études d'aménagement des territoires (IHEDATE) (n° dossier : 2020_07812 - n° SIMPA : 110681).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de la Mission Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 SG 30 Signature d'un partenariat avec le City Finance Lab pour une assistance technique au développement d'indicateurs de résilience dans les instances de décision de la Ville.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant la Stratégie de Résilience de la Ville de Paris adoptée lors du Conseil de Paris du 25 septembre 2017 ;

Considérant le rôle moteur de la Ville de Paris pour accélérer la soutenabilité et renforcer la résilience du territoire dans les projets municipaux, et sa volonté d'adopter des approches innovantes au niveau local ;

Considérant la nécessité de rendre compte de manière transparente de l'action municipale en matière de résilience devant les parisiennes et les parisiens ;

Vu le projet de délibération 2020 SG 30 en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer cet Accord de Partenariat et le contrat de cession des droits d'auteur ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'accord de partenariat avec le City Finance Lab annexé au présent projet de délibération est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 2 : Le contrat de cessions des droits d'auteur obligeant le prestataire GIB est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

2020 SG 33 Subventions (39.000 euros) aux associations pour l'organisation d'événements mettant en avant et promouvant les cultures et problématiques de l'Outre-Mer en 2020.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Accolade, Association de la Dynamique d'Outre-Mer (ADOM), Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM), Couleurs Pays, Hexile et Théâtre de l'Air Nouveau ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Accolade dont le siège social est situé 8 rue Fromentin 75009 Paris, pour l'organisation d'une manifestation culturelle théâtrale intitulée « Levez-vous Rosa Parks » en 2020.

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association ADOM dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault 75011 Paris pour l'organisation d'ateliers de couture initiant à la fabrication de masques sanitaires.

Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée au CASODOM pour le fonctionnement de l'action sociale et l'accompagnement social des originaires d'Outre-Mer en 2020.

Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Couleurs Pays dont le siège est située 18-20 rue Ramus 75020 Paris pour l'organisation d'une exposition intitulée « Art Freedom » en 2020.

Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Hexile dont le siège est situé 71 rue Carnot 94700 Maisons Alfort pour l'organisation d'une exposition consacrée à la migration des DOM vers l'hexagone.

Une subvention de 15 000 euros est attribuée au TAN pour la diffusion d'une pièce de théâtre intitulée L'impossible procès.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 39 000 euros, répartie comme suit, 6 000 euros pour Accolade, 2 500 euros pour ADOM, 10 000 euros pour CASODOM, 3 500 euros pour Couleurs Pays, 2 000 euros pour Hexile et 15 000 euros pour TAN sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 SG 34-DASCO-DDCT Transformations Olympiques - Subvention (9.600 euros) à l'association Socios Solidaires pour lutter contre le décrochage scolaire grâce au sport et à la culture sportive.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de soutenir le projet de l'association Socios Solidaires en lui octroyant une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9 600 euros (neuf mille six cent euros) est attribuée à l'association Socios Solidaires.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale à d'un montant total de neuf mille six cent euros (neuf mille six cent euros), à l'association Socios Solidaires.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 9 600 euros (neuf mille six cent euros), seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2020 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2020 SG 35 Projet d'aménagement du Site Tour Eiffel (7e, 15e et 16e arrondissements) - Communication sur l'avancement de l'opération. Consultation des collectivités intéressées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Participation du public par voie électronique.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu la délibération 2017 DFA 72 de la séance des 25, 26 et 27 septembre 2017, approuvant la conclusion d'une convention de délégation de service public de gré à gré, portant sur la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel - Société Publique Locale.

Vu la délibération 2018 DFA 58 de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public du 1er novembre 2017, portant sur la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel.

Vu la délibération 2018 DPA 19 de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant le lancement de l'opération Site Tour Eiffel, l'autorisation à la SPL ParisSeine de déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et de signer toute convention ou contrat nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vu la délibération 2020 DDCT 17 de la séance du 3 juillet 2020, approuvant la délégation donnée à la Maire de Paris pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet d'aménagement du site Tour Eiffel, comprenant l'étude d'impact et les demandes de permis de construire et d'aménager et demande confirmation de la délégation du Conseil de Paris pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'aménagement du site Tour Eiffel ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement du site Tour Eiffel, comprenant l'étude d'impact et les demandes de permis de construire et d'aménager. Cependant, les 26 places de car de tourisme prévues sont supprimées et la proportion de surface perméable doit être augmentée.

Article 2 : Le Conseil de Paris confirme la délégation donnée à la Maire de Paris, par la Délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'aménagement du site Tour Eiffel.

Article 3 : Le Conseil de Paris indique que la Ville sera vigilante sur le fait que les lieux devront intégrer les meilleures normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, que les kiosques et la bagagerie devront consacrer une part importante de leur activité à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire, et enfin que le mobilier urbain corresponde aux standards de qualité et d'esthétisme tels qu'ils seront fixés par la concertation sur l'esthétisme urbain qui sera prochainement lancée.

2020 SG 36 Convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la métropole pour la mise en place de la nouvelle étape de la ZFE.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1 et R2213-1-0-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;
Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;
Vu le plan climat air énergie territorial adopté par le conseil de Paris le 22 mars 2018 ;
Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne C-636/18 du 24 octobre 2019 condamnant la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air ;
Considérant que les procédures relatives aux arrêtés ZFE relèvent des pouvoirs de police de circulation ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte du projet de convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris, relative à l'accompagnement de la métropole pour la mise en place de la nouvelle étape de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine.

2020 V.92 Vœu relatif à la mise en place d'un budget sensible au genre par la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les inégalités entre les femmes et les hommes persistent et que seule une politique volontariste permettra d'y mettre fin ;

Considérant la définition de 2005 du Conseil de l'Europe « La budgétisation sensible au genre est une application de l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire. Cela signifie une évaluation des budgets basée sur la dimension de genre, en incorporant une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire et en restructurant les recettes et les dépenses dans le but de promouvoir l'égalité des genres. » ;

Considérant que le budget de la Ville de Paris est un acte politique illustrant et mettant en œuvre des priorités sociales, économiques, éducatives, sportives et culturelles ;

Considérant que la budgétisation sensible au genre consiste à anticiper les inégalités qu'un budget pourrait créer et à les corriger ;

Considérant que cette approche budgétaire répond à des enjeux de transparence, de bonne gouvernance et d'évaluation des politiques publiques et s'inscrit dans un contexte de réduction des dépenses publiques dont les femmes sont trop souvent les premières touchées ;

Considérant que la budgétisation sensible au genre est l'un des engagements de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, signée par la Ville de Paris ;

Considérant la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui incite les collectivités territoriales à mener une politique intégrée de l'égalité, et le décret du 24 juin 2015 qui impose depuis le 1er janvier 2016 aux communes de présenter un rapport en matière d'égalité femmes-hommes avant le débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le Rapport du Haut conseil à l'Égalité femmes-hommes relatif à la lutte contre les stéréotypes qui préconise la mise en place de « l'éga-conditionnalité » dans la commande publique ;

Considérant qu'un vœu équivalent a été voté en février 2016, à l'initiative du GEP, sans qu'il ait été mis à exécution ;

Considérant que la communication de la maire de Paris sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes annonçait en 2018 un renforcement et une amélioration du travail d'indicateurs pour « produire le premier budget sensible au genre de la Ville en 2019 », sans que ce budget n'ait vu le jour ;

Considérant que l'annonce du maire de la Ville de Lyon de l'annonce de la mise en place d'un « budget sensible au genre » avec une enveloppe municipale de 700 millions d'euros, pour analyser chaque dépense sous le prisme de la place des femmes dans la société ;

Sur proposition d'Emmanuelle Rivier, Raphaëlle Rémy-Leleu, Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la première commission ait un compte rendu de l'activité du groupe de travail mis en place sous l'égide du secrétariat général des services de la Ville, en lien avec les délégations aux affaires financières, aux ressources humaines et à l'égalité femmes/hommes, chargé de piloter la présentation annuelle des rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et budget sensible au genre et d'aider à l'actualisation des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Que des référentes ou des référents en charge de collecter les données relatives à ces rapport et budget sensible au genre soient désignés dans chacune des directions de la ville de Paris.

- Que les conditions nécessaires pour ce faire : collecte des statistiques ventilées par sexe, identification des enveloppes touchant directement ou indirectement à l'égalité femmes-hommes, définition des indicateurs sexués de suivi des actions et formation des élues, des élus et du personnel de la ville.
- Que des moyens d'action pour se faire, tels qu'une analyse du budget a posteriori étudiant la distribution des ressources allouées, des démarches participatives permettant d'identifier les besoins des habitantes et des habitants, la mise en place systématique de clauses d'égalité dans la commande publique, l'analyse de l'impact du mode de calcul et du montant des redevances acquittées par les usagers pour accéder aux prestations proposées par la Ville de Paris.

2020 V.93 Vœu relatif à la nécessaire éthique et transparence des partenaires financiers et bancaires de la Ville de Paris au regard de leur activité dans les paradis fiscaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les dérives observées au sein du système financier international où certains pays et territoires appelés « paradis fiscaux » proposent des conditions fiscales déloyales à des opérateurs bancaires et financiers peu scrupuleux et privent ainsi de nombreux États de ressources importantes. En 2014, selon l'organisation « Tax Justice Network », 21 000 à 32 000 milliards de dollars environ seraient dissimulés dans les paradis fiscaux. Et en France, la fraude fiscale internationale représente plus de 20 milliards d'euros par an et selon le rapport de la Cour des Comptes en 2019, d'environ 15 milliards d'euros de pertes fiscales en matière de TVA ;

Considérant que cette situation contribue à aggraver la crise économique, sociale et écologique que nous connaissons ;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent d'agir, et que certaines collectivités territoriales ont d'ores et déjà pris des initiatives pour exiger davantage de transparence et d'éthique de leurs partenaires bancaires et financiers et lutter contre le fléau des paradis fiscaux. Ainsi, la région Île-de-France a adopté en juin 2010 une délibération visant à ce que la région Île-de-France prenne en compte, pour le choix de ses partenaires bancaires et financiers, la mesure dans laquelle ils exercent des activités, directement ou à travers des filiales, dans les paradis fiscaux (c'est-à-dire les 18 États et territoires « non-coopératifs » avec l'administration fiscale française) ;

Considérant que la ville de Paris pour sa part a adopté à l'unanimité en novembre 2010, à l'initiative des élus écologistes, un vœu s'engageant à ce que « la Ville de Paris, ses SEM ainsi que tous les organismes dépendant de la Mairie (régies, Paris habitat, etc.) demandent dans les plus brefs délais aux établissements avec lesquels ils contractent des opérations financières de fournir des détails sur leur activité, notamment dans les États ou territoires non coopératifs (liste des 18 paradis fiscaux établis par le ministère de l'économie) ; que les établissements communiquent à la Ville de Paris les rapports des organismes de contrôle ; et que ces informations deviennent un critère de choix ». Ce vœu est resté sans suite ;

Considérant que la ville de Paris a adopté à l'unanimité une autre vœu en octobre 2015 sur la transparence des partenaires financiers qui est resté sans suite ;

Considérant que l'urgence de lutter contre les paradis fiscaux persiste, qu'une mobilisation s'organise sur ce sujet et que les pouvoirs publics ont mis en place des outils le permettant. Ainsi, lors de la campagne des élections municipales 2014, des élus locaux suédois, norvégiens, finlandais, britanniques et français mobilisés contre les paradis fiscaux ont lancé un appel international pour rejoindre le mouvement des collectivités locales « Stop Paradis Fiscaux » invitant les futurs maires à adopter des mesures ambitieuses pour exiger la transparence sur les pratiques fiscales des entreprises qui bénéficient de marchés ou de soutiens publics. Appel signé par de nombreuses collectivités. Et en juillet 2013 a été adoptée en France la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, instaurant notamment l'obligation pour les établissements financiers de faire la transparence sur leurs activités pays par pays, places offshore incluses. Et ce, en deux temps : en publiant la liste de leurs implantations ainsi que le produit net bancaire (le chiffre d'affaires) et les effectifs afférents avant le 30 juin 2014, puis, en 2015, les bénéfices, impôts et subventions ;

Sur proposition de Jérôme Gleizes, Alice Timsit, Fatoumata Koné et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que dès 2021 la ville de Paris instaure des règles de transparence et d'éthique dans ses relations avec ses partenaires bancaires et financiers ;
- Que dans le cadre des procédures de sélection des établissements bancaires et financiers auprès desquels la ville de Paris contracte, la ville de Paris demande aux établissements :
 - de préciser leur situation et celles des entités dans lesquelles ils possèdent une participation au regard de la liste des États et territoires non coopératifs ;
 - de présenter les procédures et outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale ;

- de présenter annuellement un état, pays par pays, pour l'ensemble des territoires dans lesquels ils sont présents portant information : de la raison sociale sous laquelle ils opèrent, de leurs activités et de celles des établissements inclus dans le périmètre de consolidation des comptes du groupe, du chiffre d'affaires et du résultat d'exercice enregistrés, des effectifs employés et des impôts et taxes versés aux autorités publiques locales ;
- Que l'ensemble de ces éléments fasse l'objet d'une discussion en commission des finances en 2021.

2020 V.94 Vœu relatif à la création de nouvelles recettes budgétaires et à l'augmentation des compensations de l'État.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par le groupe communiste et citoyen relatif à la création de nouvelles recettes budgétaires et à l'augmentation des compensations de l'État ;

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

Considérant les conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale sur les Parisiennes et les Parisiens, à commencer par les jeunes et les plus fragiles ;

Considérant l'impact de cette crise sur les finances de la Ville ;

Considérant en effet que le coût de la crise est estimé à 800 M€ pour la seule année 2020, qu'il s'agisse de dépenses supplémentaires ou de pertes de recettes ;

Considérant que l'État à ce jour s'est uniquement engagé à compenser une partie des dépenses d'EPI de la Ville, à hauteur de 16.7 M€, soit autour de 2% du coût de la crise pour la Ville ;

Considérant que les réformes fiscales récentes ont contribué à priver la Ville de son autonomie financière et de ses capacités d'autofinancement ;

Considérant qu'au vu de la hausse des dispositifs de péréquation et de la baisse des dotations de l'État, la Ville est désormais contributrice nette ;

Considérant que le plan de relance de l'État « France relance » est insuffisamment adapté aux caractéristiques des collectivités locales ;

Considérant que le filet de sécurité et le mécanisme d'avance remboursable prévus à la loi de finances rectificative n°3 ne sont pas non plus calibrés de façon à bénéficier à la Ville de Paris ;

Considérant la forte hausse de demandeurs du RSA sur Paris, soit près de 12,6% entre août 2019 et août 2020 ;

Considérant que cette hausse ne comprend pas les moins de 25 ans qui sont exclus de ce dispositif ;

Considérant que la dette sociale de l'État est estimée à 119 M€ au titre de 2020 ;

Considérant que les différents projets de loi de finances ont échoué à prévoir des mécanismes permettant aux collectivités locales de retrouver des marges de manœuvre budgétaire ;

Considérant par exemple les amendements déposés dans le cadre du projet de loi de finances 2021 pour majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou la taxe de séjour pour les meublés de tourisme non classés (type Airbnb) ;

Considérant que les collectivités locales représentent à elles seules 70 % de l'investissement public dans notre pays ;

Considérant que malgré ce contexte très contraint la Ville prévoit d'investir 1.4 Mds d'euros en 2021 ;

Considérant le rôle de premier plan que la Ville joue depuis le début de la crise sanitaire pour protéger les Parisiennes et Parisiens ;

Considérant les demandes portées par France Urbaine auprès de l'État, auxquelles la Maire de Paris s'est associée ;

Considérant les besoins d'investissement très importants des collectivités pour engager la lutte pour le climat ;

Considérant les besoins d'investissement très importants des collectivités en faveur des solidarités, et en particulier à Paris pour la création de nouveaux logements sociaux ;

Considérant qu'alors que des milliers de personnes sont à la rue, l'existence de centaines de milliers de logements vides ou très peu occupés, et de millions de mètres carrés de bureaux vides est inacceptable ;

Considérant que les outils fiscaux luttant contre cette vacance sont insuffisants ;

Considérant les dizaines de milliers de meublés touristiques loués à Paris, qui ont prélevé une offre importante qui manque aux Parisiennes et Parisiens ;

Considérant l'impossibilité pour les jeunes de 18 à 25 ans d'accéder à des emplois de types «petits boulots» dans la restauration, l'événementiel, ou encore la grande distribution ;

Considérant l'absence d'aide à destination des jeunes de cette catégorie d'âge n'ayant pas accès aux allocations de retour à l'emploi à l'instar des étudiants en fin d'étude ;

Considérant l'alerte des services sociaux et des associations de solidarité qui travaillent sur le basculement dans la pauvreté de publics nouveaux, notamment des jeunes de moins de 25 ans qui sont exposés à des conditions de travail plus précaires (intérimaires, CDD...) et dont le taux de chômage ne cesse d'augmenter (21% sur le territoire parisien) ;

Considérant la dégradation des conditions de vie des moins de 25 ans vivant à Paris, dont 17,4 % sont sous le seuil de pauvreté et le nombre croissant de ces jeunes qui se rendent dans les distributions alimentaires ;

Considérant le contexte de l'emploi, en forte tension, et les pertes de droits de très nombreux chômeurs ;

Considérant que le statut de la fonction publique est protecteur pour les carrières des agents ;

Considérant que de la vacance peut être observée dans certains métiers de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il faut allouer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs que la municipalité s'est fixés, y compris _en termes d'emplois publics ;

Considérant la nécessité de veiller au bon fonctionnement des secteurs mis en tension depuis le début de la crise du COVID ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris s'engage à :

- Porter avec force auprès du gouvernement les demandes visant à permettre à la Ville de maintenir sa capacité d'autofinancement, de relance économique et de soutien aux Parisiennes et Parisiens les plus touchés par la crise ;
- Soutenir et porter notamment les évolutions fiscales visant à augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe de séjour sur les meublés touristiques ou la taxe sur les logements vacants ;
- Demander une compensation effective, par l'État, du reste à charge résultant de la hausse des dépenses sociales ;
- Demander que l'accès au RSA soit étendu aux moins de 25 ans, sans coûts supplémentaires pour les départements, et qu'une véritable politique de lutte contre la pauvreté en lien avec les départements, leurs élus et les associations soit établie ;
- Demander qu'une dotation spécifique soit affectée aux collectivités locales pour couvrir les frais exceptionnels et les pertes de recettes liés au COVID 19, pour compenser les déficits de l'année 2020 ;
- Mettre tout en œuvre pour que le plan de relance du gouvernement bénéficie au programme d'investissement de la Ville, notamment sur le plan de la rénovation énergétique et de la transition écologique, en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux ;
- Approfondir l'évaluation de la vacance de postes au sein de la Ville, direction par direction, et à renforcer les mesures déjà mises en œuvre pour y remédier ;
- Poursuivre le recrutement dans les secteurs prioritaires, en adaptant la politique de recrutement aux besoins et aux secteurs en tension ;
- Réaliser un effort particulier en tant qu'employeur en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment en augmentant encore les possibilités d'apprentissage, dans le cadre du plan de soutien « Paris Boost emploi » ;
- Inscrire les crédits d'investissement nécessaires à la création de nouveaux équipements publics municipaux en matière de sport, de culture, de santé, de crèches dès l'année 2021.

2020 V.95 Vœu relatif à la stratégie parisienne de dépistage de la Covid-19 et d'aide à l'isolement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à l'opportunité d'engager un dépistage généralisé de la population parisienne et de prévoir les conséquences budgétaires de sa prise en charge déposé par Marie-Claire Carrere-Gée et des élus du groupe Changer Paris ;

Considérant le vœu relatif à la situation des personnes à la rue face à l'épidémie de Covid-19 déposé par Vincent Baladi et les élus du groupe Changer Paris ;

Considérant l'ensemble des actions entreprises par la Ville de Paris depuis le début de l'épidémie, dépassant largement le champ de ses compétences, pour pallier le manque d'anticipation du gouvernement en matière de mesures préventives d'isolement des personnes atteintes ou à risque, de distribution de masques et autres équipements de protection individuelle et de déploiement de campagnes de dépistage du Sars-CoV-2 dans les établissements sociaux et médico-sociaux puis auprès du grand public ;

Considérant la mobilisation de l'ensemble des services de santé de la Ville de Paris pour organiser des consultations Covid (en centres de santé ou en téléconsultation), mobiliser des équipes hors les murs pour des campagnes de dépistage en EHPAD, dans les établissements d'hébergement collectif (foyers de travailleurs, centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, résidences sociales...) ;

Considérant que la Maire de Paris n'a eu de cesse, dès la fin effective du premier confinement avec la réouverture des écoles et l'allègement du télétravail au mois de juin 2020, de demander au gouvernement et aux autorités sanitaires une politique de dépistage massif permettant d'identifier les foyers de

contamination et d'isoler précocement les personnes porteuses du Sars-CoV-2, y compris en dehors d'une notion de symptôme ou de contact avec un cas index confirmé ;

Considérant que l'impréparation des autorités sanitaires et l'engorgement des laboratoires d'analyses et de biologie médicale au retour des congés estivaux ont conduit le gouvernement à prioriser une fois encore le diagnostic des personnes symptomatiques et cas contacts de cas confirmés au détriment du dépistage en routine des populations exposées au virus, faisant fi des données d'incidence alarmantes dès le mois d'août 2020 ;

Considérant que le confinement généralisé, de nouveau mis en place depuis le 30 octobre 2020 afin de ralentir la circulation du virus et réduire le réservoir viral communautaire, signe un échec en partie imputable à cette absence de stratégie de dépistage ;

Considérant que malgré ces difficultés, la Ville de Paris a largement contribué au développement de l'offre de dépistage du Covid à Paris, qui compte désormais 7 Centres de dépistage et de diagnostic municipaux opérés par des laboratoires en partenariat avec l'ARS IDF (à Paris Centre et dans les 13e, 15e, 17e, 18e et 19e arrondissements), 6 Centres Covisan (Hôtel Dieu, 5e, 11e, 14e, 18e et 20e arrondissements), une équipe mobile et un nombre croissant de pharmacies et de professionnels de santé de ville proposant des tests rapides antigéniques dans l'espace public (77 pharmacies de pharmaciens autorisés au 15/11/2020) ;

Considérant en outre les mesures prises par la Ville pour protéger et accompagner les publics les plus fragiles ou éloignés du système de soins, notamment les seniors et les personnes sans abri, et son engagement dans le dispositif Covisan, en partenariat avec l'AP-HP et les réseaux de professionnels de santé de ville, pour aider les personnes positives ou cas contacts à s'auto-isoler au mieux de leurs contraintes et possibilités ;

Considérant le niveau encore élevé de circulation du virus Sars-CoV-2 dans la population parisienne et les facteurs de vulnérabilité spécifique du territoire parisien à cette épidémie (densité de population, brassage intense lié structurellement aux modes de vie urbains, fortes inégalités sociales et territoriales de santé, cohabitation intergénérationnelle) ;

Considérant la période hivernale qui débute, et avec elle la nécessité de mettre à l'abri les parisiens de la rue dans des hôtels, des centres d'hébergement et des salles communales ;

Considérant que, dans l'attente d'un vaccin, la lutte contre le Covid-19 repose en grande part sur une double stratégie de dépistage précoce et d'aide à l'auto-isollement des personnes infectées pendant leur période de contagiosité ;

Considérant le besoin d'une stratégie territoriale et ciblée dans la lutte contre l'épidémie ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 fait état de la volonté de la Ville de Paris d'adopter une stratégie parisienne ambitieuse de contrôle de l'épidémie de Covid-19 à hauteur de 7,5 millions d'euros ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris contribue à harmoniser l'ensemble des offres de dépistage du Covid-19 sur son territoire en termes de lisibilité, d'accessibilité, de qualité de l'offre, d'aide à l'auto-isollement et de remontée d'informations (statistiques d'activité et données socio-démographiques minimales) ;
- Que toutes les solutions de dépistage à Paris soient efficacement coordonnées avec le dispositif Covisan et que tous les professionnels de santé parisiens intervenant dans la chaîne « tester - accompagner - isoler - tracer » puissent identifier leur centre Covisan de territoire et les solutions d'aide à l'isolement disponibles pour leurs patients ;
- Que la Ville de Paris interpelle les autorités sanitaires sur la capacité du dispositif déployé à Paris de répondre à la demande si un dépistage généralisé des Parisiennes et des Parisiens était encouragé avant les fêtes familiales de fin d'année ou à leur retour ;
- Que la Ville de Paris intensifie ses actions d'aller-vers dans les lieux d'hébergement collectif et auprès des personnes à la rue (dépistage, prévention, éducation aux gestes barrières, aide à l'isolement) et déploie des opérations répétées de dépistage systématique, à une fréquence déterminée, pour des groupes ou territoires très exposés au virus (catégories professionnelles, campus, collectivités, quartiers prioritaires...) ;
- Que la Ville de Paris contribue à la formation de professionnels relais en mesure de réaliser des tests antigéniques dans les structures associatives intervenant auprès des plus démunis et des personnes de la rue ;
- Que la Ville de Paris aide ces associations à mettre en place un protocole sanitaire adapté pour l'ouverture des accueils d'Hiver ;
- Que l'Etat garantisse une proposition systématique de dépistage du Covid-19 lors de toutes les opérations de mises à l'abri conduites dans le cadre du Plan Hiver, ainsi qu'une solution de mise à l'abri en chambre individuelle pour les personnes testées positives.

2020 V.96 Vœu relatif au marché des bornes de recharge de véhicules électriques.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la pollution de l'air est responsable de 67 000 décès prématurés en France chaque année dont 6 600 à l'échelle de la métropole du Grand Paris ;

Considérant le coût économique de la pollution de l'air estimé à 3,5 milliards d'euros par an à Paris soit une moyenne de 1 600 euros par habitant ;

Considérant le plan climat de la Ville de Paris visant à atteindre un approvisionnement 100% ENR en 2050 et la division par deux de notre consommation énergétique à ce même horizon ;

Considérant l'engagement de la Ville à sortir des moteurs thermiques, le diesel en 2024, de l'essence en 2030 et la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions ;

Considérant la nécessité d'offrir une alternative limitant l'émission de polluants aux publics ne pouvant se passer d'un véhicule afin de lutter contre la pollution de l'air, véritable enjeu de santé publique ;

Considérant la forte demande de bornes de recharge pour voitures électriques des professionnels (taxis, livreurs, opérateurs de logistique urbaine...) ou encore des personnes à mobilité réduite ;

Considérant l'estimation théorique du besoin en offre de recharge d'un point de recharge pour 10 véhicules et l'inadéquation de l'offre de bornes de recharge actuelle (environ 1500) face au nombre croissant de véhicules électriques (estimation pour Paris 2 000 points en 2024, 6000 points en 2030) ;

Considérant le fait que la mobilité électrique, si elle participe de la lutte contre la pollution atmosphérique, celle-ci n'est pas dénuée d'impacts environnementaux, sociaux voire géopolitiques notamment au regard des métaux et terres rares nécessaires à la fabrication des batteries ;

Considérant par ailleurs le devoir d'exemplarité de la Ville dans le choix des concessionnaires de services ;

Considérant le souhait de la Ville d'organiser des Jeux Olympiques exemplaires sur le plan environnemental en n'ayant pas recours à des sponsors producteurs d'émissions de gaz à effet de serre et investissant dans les énergies fossiles ;

Considérant la déclaration du PDG de Total d'octobre 2020 dans Challenges affirmant vouloir devenir "l'un des cinq plus grands acteurs des énergies zéro carbone en 2050" et dans le même temps vouloir continuer à forer pendant 20 à 30 ans.

Sur proposition d'Alice Timsit, Alexandre Florentin, Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie, à l'occasion de futurs déploiements de bornes de recharge pour véhicules électriques, d'autres modèles contractuels que la concession de services (tels que la délégation de service public, la gestion en régie, etc.) et que l'analyse comparative de ces différentes possibilités soit présentée aux élu.e.s
- Que la Ville de Paris privilégie des allotissements adaptés de manière à ouvrir le marché à de nouveaux acteurs ;
- Que la production d'énergies renouvelables soit un critère déterminant dans les attributions contractuelles ;
- A défaut, que l'origine de la fourniture d'électricité soit contrôlée au-delà des simples garanties d'origine afin que la production et consommation soient au plus près de la réalité physique ;
- Qu'une clause de revoyure (ou réexamen) soit introduite dans chaque contrat afin de tenir compte des évolutions technologiques et/ou économiques ;
- Que la Ville s'assure de la résilience du réseau électrique afin de supporter la demande de recharge ;
- Que la question de l'exploitation technique et commerciale des bornes de recharge de véhicules électriques soit intégrée à la réflexion sur les domaines d'intervention d'Énergie de Paris lors de la préfiguration de sa création.

2020 V.97 Vœu relatif à la demande de retrait des écrans de publicité numérique dans les gares ferroviaires, stations et arrêts de transports en commun de personnes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'à Paris, déjà 704 écrans numériques ont été installés dans le métro et que le renouvellement du marché des emplacements publicitaires du métro parisien prévoit un investissement de soixante millions d'euros pour « moderniser les dispositifs d'affichage publicitaire » et développer les écrans numériques,

Considérant que les risques pour la santé, physique et psychologique liés à l'abus d'écrans sont connus : surcharge cognitive, troubles de l'attention, stress, cycles circadiens, voire insomnies et migraines (ANSES, 2019),

Considérant que ces risques pour la santé sont décuplés pour les enfants ainsi que l'ont dénoncé l'Organisation mondiale de la santé, dans des lignes directrices publiées en avril 2019, et le Défenseur des droits, dans un rapport publié en 2018,

Considérant que ces deux institutions ont recommandé de proscrire l'usage de toutes formes d'écrans pour les enfants de moins de six ans compte tenu des effets néfastes des écrans sur le développement des capacités sensorielles et l'apprentissage des fonctions sociales et relationnelles nécessaires à leur épanouissement,

Considérant le numéro du 14 janvier 2020 du Bulletin épidémiologique hebdomadaire, édité par Santé publique France, qui a également publié une nouvelle étude démontrant que les enfants exposés à un écran dès le matin ont trois fois plus de risques de développer des troubles du langage,

Considérant que l'implantation massive d'écrans numériques dans l'espace public contribue à cette surexposition aux écrans, et que dans le cas des écrans publicitaires numériques cette surexposition est subie par tout un chacun, qui ne peut les éviter lors de ses déplacements quotidiens,

Considérant la proposition C2.2 de la Convention Citoyenne pour le Climat « Réguler la publicité pour limiter fortement les incitations quotidiennes et non-choisies à la consommation »,

Considérant qu'un panneau numérique de deux mètres carrés consomme 7 000 kilowattheures (kWh) par an, ce qui est du même ordre que la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes, comme l'indique la proposition de loi de Delphine Batho visant à interdire la publicité numérique,

Considérant que Réseau de Transport d'Électricité (RTE), dans son bilan électrique annuel prévisionnel pour 2019 qualifie de superflue la consommation d'énergie des panneaux publicitaires numériques et préconise de les supprimer en période de pointe, ce qui représenterait un gain de puissance de 0,1 GW sur le territoire national,

Considérant qu'à la dépense énergétique inutile de ces écrans, s'ajoute le coût environnemental de leur production, la fabrication des écrans numérique participant aux destructions écologiques par la surconsommation des ressources,

Considérant les nombreuses interventions et vœux du Groupe Ecologiste de Paris au sujet de la publicité, des écrans numériques, de l'éclairage des publicités, etc. pour des raisons de santé publique, environnementales et pour libérer notre imaginaire,

Considérant l'ouverture prochaine d'un débat sur l'esthétique de Paris qui souligne l'importance que la Ville entend accorder au design du mobilier urbain et que, pour le moins, l'esthétisme des panneaux publicitaires numériques doit être questionné,

Considérant l'action de la Mairie de Paris qui a interdit les écrans publicitaires numériques sur la voie publique conformément à ce que lui permet la législation actuelle,

Considérant les actions judiciaires récentes intentées par la Mairie de Paris contre les régies publicitaires afin de modifier la jurisprudence du Conseil d'État, avec l'objectif d'interdire les écrans publicitaires numériques déployés à l'intérieur des commerces privés, visibles derrière les vitrines depuis la voie publique,

Considérant qu'en cohérence, il convient d'agir également contre les écrans publicitaires numériques déployées dans les gares ferroviaires, stations et arrêts de transports en commun, et dans les arrêts de métro, lieux où tout un chacun ne peut les éviter lors de ses déplacements.

Sur proposition d'Emile Meunier, Alexandre Florentin, Raphaëlle Rémy-Leleu, Jérôme Gleizes et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris affirme son opposition aux écrans publicitaires numériques déployées dans les gares ferroviaires, stations et arrêts de transports en commun de personnes ;
- Que la Ville de Paris demande officiellement aux opérateurs de transports en commun de personnes de renoncer à ce type d'écran publicitaire et de les retirer ;
- Que la Ville de Paris défende cette position auprès d'IDF Mobilités et la Région IDF ;
- Que la Ville de Paris organise le dialogue, le travail et des propositions avec les opérateurs de transport publics de personnes, IDF Mobilités et la région IDF en vue de trouver les sources de financements nécessaires pour compenser l'éventuel manque à gagner lié à la fin des écrans de publicité numérique ;
- Que la Ville de Paris mène un plaidoyer auprès du gouvernement pour modifier la législation (notamment l'article L 581-14 du Code de l'environnement) en vue de lui permettre d'interdire les écrans publicitaires numériques sur l'ensemble de son territoire.

2020 V.98 Vœu relatif à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des lignes de bus.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la volonté de Valérie Pécresse, Présidente d'Île de France Mobilités, d'engager au plus vite l'ouverture à la concurrence du réseau de bus à Paris et en petite couronne en vue de son application au 1er janvier 2025 ;

Considérant la crise sanitaire se traduisant par une baisse importante de la fréquentation des transports en commun et une fragilisation de l'emploi en Île de France ce qui entraînera une réduction importante des recettes de fonctionnement du transport public ;

Considérant qu'en cette période d'incertitude financière, l'ouverture à la concurrence risque d'autant plus d'être guidée par des motifs de réduction des moyens de fonctionnement du réseau de bus ;

Considérant que, malgré l'obligation de reprise des salarié·es, l'ouverture à la concurrence se traduira par l'abandon du statut des personnels de la RATP ;

Considérant les 19 000 salarié·es de la RATP rattaché·es à l'exploitation du réseau de bus qui seront concerné·es par ces mesures ;

Considérant le statut du personnel RATP, plus avantageux que celui de la convention collective des transports publics urbains, contribue à préserver l'attractivité des postes au sein la RATP dans un contexte de renchérissement continu du coût de la vie dans le centre de l'agglomération parisienne ;

Considérant que la dégradation des conditions de travail dans le secteur des transports urbains se traduira immédiatement par d'importantes difficultés de recrutement qui rendront les renforts d'offres d'autant plus difficile à mettre en œuvre ;

Considérant l'unicité de l'exploitation des réseaux de bus, de métro et de RER qui facilite la résilience du réseau de transport en cas d'incident et permet d'organiser plus simplement l'intermodalité autour des pôles d'échanges ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et les élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen, le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'oppose à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du réseau de bus de Paris et de la petite couronne.

2020 V.99 Vœu relatif à la protection des arbres.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la présence d'environ 600 000 arbres à Paris, dont 20 000 plantations nouvelles réalisées dans la mandature précédente ;

Considérant les objectifs ambitieux poursuivis par la Ville de Paris afin de renforcer la place de l'arbre, notamment la plantation de 170 000 arbres dans les rues, les places, les jardins, les bois et les talus du périphérique, les copropriétés et des espaces privés ;

Considérant que les arbres sont les meilleurs alliés de Paris face au changement climatique et qu'ils concourent à l'amélioration de la qualité de l'air, au rafraîchissement de l'air et à la réduction des îlots de chaleur, à l'amélioration de la gestion des eaux de pluie, à la préservation de la santé des habitants et à la réduction du stress ;

Considérant que les arbres constituent des éléments essentiels de la vitalité de la biodiversité du territoire et concourent au maintien de la diversité de la faune et de la flore en milieu urbain ;

Considérant les fonctions patrimoniales et sociales assurées par les arbres, qui structurent le paysage urbain et créent, grâce aux ambiances qu'ils apportent, des lieux de vie apaisés, agréables, propices à la rencontre et aux loisirs ;

Considérant qu'une étude est en cours au sein des services de la Ville de Paris pour sélectionner, à partir de 2021, les essences d'arbres à planter de manière privilégiée en fonction de leur adaptation aux évolutions climatiques et de leur potentiel de rafraîchissement de la ville ;

Considérant le besoin de végétalisation fortement exprimé par les Parisiennes et les Parisiens, notamment dans le cadre de la Conférence citoyenne préalable à la révision du PLU ;

Considérant que la végétalisation doit être une donnée d'entrée des projets urbains et que la révision du PLU entraînera une meilleure intégration des enjeux environnementaux et bioclimatiques ;

Considérant que les Atlas des paysages constituent des documents de référence pour l'ensemble des acteurs de l'aménagement depuis l'entrée en vigueur de la Convention Européenne du Paysage en 2006 ;

Considérant que, chaque année, pour assurer la sécurité des personnes et éviter des dégradations matérielles en cas de chute, 3000 arbres environ sont abattus pour motif phytosanitaire à la suite d'une expertise sylvicole approfondie (arbre mort ou dépérissant, présence d'agents pathogènes, maladie, choc, etc.) et sont systématiquement remplacés ;

Considérant que, chaque année, sur l'espace public et sur le domaine privé, 1000 arbres environ sont abattus dans le cadre de projets d'aménagement (transports, logements, équipements, bâtiment tertiaire, espace de tri, rénovation...) pour lesquels des compensations par replantations sont également demandées,

Considérant que chaque projet d'aménagement, nécessitant une évaluation environnementale, intègre un diagnostic faune-flore et notamment un recensement des arbres existants sur le site,

Considérant que les abattages sur l'espace public font l'objet d'une analyse des services de la Ville de Paris, qui demandent systématiquement un diagnostic phytosanitaire, afin que le volume soit le plus réduit possible ;

Considérant que, hors abattages en urgence pour raison de sécurité, les Mairies d'arrondissement sont systématiquement sollicitées afin de rendre un avis sur les abattages et qu'un affichage est systématiquement réalisé en amont sur site pour informer les habitants ;

Au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les acteurs privés et publics qui participent du dynamisme urbain (sociétés d'aménagement, promoteurs, établissements publics, bailleurs sociaux, etc.) assurent dans chaque projet d'aménagement une place renforcée pour les espaces végétalisés et concourent à l'objectif de plantation de 170 000 arbres,
- Que la Ville de Paris anime, dès le premier trimestre 2021, un séminaire avec les aménageurs et les bailleurs sociaux, sur la base d'un bilan de leur patrimoine arboré, autour de la prise en compte des arbres existants, la préservation du patrimoine végétal et l'optimisation du potentiel de plantations à Paris,
- Que l'ensemble des porteurs de projets urbains lancent un réexamen des prévisions d'abattage sur leurs opérations et présentent systématiquement, dans le cas où l'abattage ne peut être évité, un motif motivé, basé sur un diagnostic phytosanitaire des sujets et transmis aux maires d'arrondissement,
- Que la Ville de Paris intègre dans le Pacte pour la construction parisienne, lors de sa présentation en janvier 2021 à destination des promoteurs et bailleurs intervenant à Paris, des objectifs de protection et de développement du patrimoine arboré parisien,
- Que la Ville de Paris renforce la protection des arbres et la préservation du patrimoine végétal dans le cadre de la révision du PLU,
- Que la Ville de Paris élabore un Atlas des paysages et un Plan des paysages permettant d'exprimer les enjeux globaux de végétalisation et garantissant une plus grande prise en compte du paysage dans les projets urbains,
- Que la Ville de Paris propose dans les arrondissements des sessions de sensibilisation aux problématiques de l'arbre en ville (bienfaits des arbres, description du parc arboré, pathologies, évolutions des essences...),
- Que la Ville de Paris travaille à l'amélioration de l'affichage public et présente, sous la forme d'une carte interactive, sur Paris.fr, une information complète sur les arbres abattus, précisant leur essence, leur développement, leur diagnostic phytosanitaire et l'essence proposée à la replantation,
- Que la Ville de Paris présente, au premier semestre 2021, en concertation avec les acteurs du secteur et les associations environnementales, un plan « arbres » regroupant toutes les mesures, actuelles et nouvelles, dont une charte d'engagement pour les acteurs publics et privés, en faveur de la protection et du développement de l'arbre à Paris.

2020 V.100 Vœu relatif à l'hébergement d'urgence à Paris pour les publics les plus vulnérables dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que nous sommes dans un contexte d'alerte sanitaire maximale qui risque de durer tout l'hiver ;

Considérant que le plan hivernal a été déclenché dès le 18 octobre 2020 par l'État avec l'ouverture de places d'hébergement supplémentaires mais pas encore suffisantes à ce jour pour répondre au besoin (3 601 personnes à la rue recensées à Paris lors de la « Nuit de la solidarité » de janvier 2020) ;

Considérant la saturation du dispositif parisien d'hébergement d'urgence, qui atteint des niveaux inédits, avec moins de 0,2% des appels passés au 115 qui aboutissent à une proposition d'hébergement ;

Considérant qu'une fois évalués non mineurs par le département et en recours, les jeunes devraient tous être hébergés par l'État, prise en charge trop souvent effectuée par des associations,

Considérant la saturation du centre d'hébergement d'urgence d'Ivry-sur-Seine, mais également des maternités et des services d'urgence parisiens, en particulier en cette période de crise pandémique, dans lesquelles, les familles et les femmes enceintes et avec nouveau-nés, sont parfois contraintes de se réfugier en l'absence de solution d'hébergement ;

Considérant l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule le droit à un hébergement d'urgence, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine ;

Considérant que les engagements adoptés par l'état pour protéger les personnes les plus vulnérables ne sont pas respectés ;

Considérant que les personnes en situation précaire sont particulièrement affectées par les conséquences de la crise de la Covid-19 alors même que le gouvernement actait cet été que « les sans-domiciles fixes ne devaient pas être les oubliés de cette crise sanitaire » ;

Considérant que les hébergements individualisés doivent être privilégiés afin d'éviter la circulation active du virus de la Covid-19 ;

Considérant que de nombreux hôtels et locaux parisiens sont actuellement vacants.

Sur proposition de Fatoumata Koné, Nour Durand-Raucher et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin que des solutions d'hébergement durables soient proposées à toute personne sans domicile fixe, indépendamment de leur situation administrative (jeunes évalués non mineurs et en situation de recours, exilé-es non statutaires);
- Que la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin que les solutions proposées aux personnes à la rue soient conformes aux règles sanitaires pour permettre un confinement dans des conditions respectueuses des personnes et des gestes barrières, en préférant en premier lieu des mises à l'abri dans des hébergements individuels issus du parc hôtelier, et en dernier recours, dans des gymnases avec l'assurance de conditions sanitaires adaptées au contexte épidémique actuel ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures annoncées par le gouvernement samedi 24 octobre et notamment l'ouverture de 1 500 places pour héberger et réaliser un premier accompagnement social des femmes sans abri sortant de maternité, les familles et les femmes enceintes.
- Que la Ville de Paris interpelle à nouveau l'État pour que le préfet fasse usage de son pouvoir de réquisition sur les immeubles vacants signalés par la Ville de Paris afin d'y créer en urgence des places d'hébergement supplémentaires.

2020 V.101 Vœu relatif à l'aide à apporter aux secteurs en difficulté.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'explosion du nombre de cas de Covid-19 à Paris ces dernières semaines et le reconfinement qui en découle ;

Considérant qu'un certain nombre d'experts médicaux tel que Jean-François Delfraissy, le président du Conseil scientifique estiment que nous allons devoir vivre avec le virus au moins jusqu'à l'été 2021 ;

Considérant la crise économique et sociale amenée à s'intensifier alors que la crise sanitaire a déjà provoqué des difficultés sans précédents ;

Considérant qu'une baisse de l'activité économique de 37 points a été mesurée à Paris en raison du confinement au printemps dernier, en fragilisant en premier lieu les artisans, les petites entreprises, les commerces de proximité et les travailleurs et travailleuses précaires ;

Considérant que les hôtels, restaurants, acteurs culturels, et commerces considérés comme « non essentiels » ont dû fermer leurs portes le vendredi 30 octobre 2020 ;

Considérant que le gouvernement autorise, pendant ce confinement, la vente via click & collect, drive, à emporter et en livraison ;

Considérant la mise en place d'une campagne de communication municipale parisienne intégrant notamment la nouvelle cartographie des commerçants parisiens proposant la livraison à domicile ou le retrait de commandes ;

Considérant le rôle des acteurs de proximité - acteurs économiques, sociaux, associatifs, culturels - dans la vie parisienne et de ses quartiers et dans l'identité de nos arrondissements, alors même que beaucoup d'entre eux seront à nouveau violemment touchés par les conséquences du renforcement des mesures sanitaires ;

Considérant que le dispositif de chômage partiel mis en place par le gouvernement ne bénéficie à ce jour ni aux travailleurs et travailleuses indépendant.es, ni aux auto-entrepreneurs, ni aux intérimaires ou aux saisonniers et saisonnières, ce qui en exclut de nombreuses entreprises parisiennes ;

Considérant le million de personnes qui en France a basculé dans la pauvreté depuis le début de la crise sanitaire ;

Considérant la hausse dramatique du nombre de personnes en situation de « précarité alimentaire » (disposant de moins de 3.50 euros par jour pour se nourrir) : actuellement 18 Millions de français-es (contre 16 Millions au début de la crise sanitaire) et 7.5 à 8% de la population parisienne, et ce alors que la stratégie Alimentation durable de la ville de Paris prévoit d'éradiquer la précarité alimentaire pour 2030, et que de fortes tensions pèsent actuellement sur les dispositifs d'aide alimentaire parisiens ;

Considérant le manque d'ambition du Plan Pauvreté du gouvernement (dont l'acte 2 a été présenté par le premier ministre le 24 Octobre 2020) quant à l'augmentation du nombre et de la qualité des hébergements d'urgence ;

Considérant la hausse sans précédent du nombre de personnes allocataires du RSA : +12,3% à Paris entre janvier et août 2020, soit un peu plus de 7 000 allocataires de plus ;

Considérant que la crise économique et sociale touche plus particulièrement les jeunes qui vivent majoritairement d'emplois précaires.

Considérant la demande relayée par la Ville de Paris dans ses échanges avec l'Etat, des différents acteurs de l'insertion, d'ouvrir le RSA aux jeunes de 18 à 25 ans.

Considérant l'augmentation de la dette sociale de l'Etat vis-à-vis de la capitale qui en résulte (l'Etat ne compensant que 70% des sommes versées par la ville aux allocataires du RSA via la CAF), et le plan de soutien de près de 200 millions d'euros mis en place par la Ville de Paris malgré la très forte mise sous tension de ses finances ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin :
- Que les mesures de soutien, notamment financières, aux acteurs locaux les plus touchés soient renforcées par le gouvernement, en particulier vis-à-vis des secteurs de la culture, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'évènementiel et du tourisme ; vis-à-vis des commerces de proximité, des artisans, des travailleurs et travailleuses précaires,
- Qu'un fonds exceptionnel destiné aux associations de solidarité soit mis en place en urgence, pour aider les associations qui œuvrent au quotidien au service des habitant·es les plus vulnérables, et sources de résilience en temps de crise, sur le même modèle que celui créé pour les associations,
- Qu'une stratégie visant à une meilleure prise en compte des besoins sociaux - stratégie rendue urgente dans le contexte actuel - soit proposée par le gouvernement aux collectivités et à leurs partenaires, comprenant : l'ouverture immédiate du RSA pour les 18- 25 ans sans coûts supplémentaires pour les départements grâce à une prise en charge intégrale par l'État comme pour toutes les dépenses liées au RSA ; la mise en œuvre immédiate du « chèque alimentaire » tel que l'a proposé la Convention Citoyenne pour le Climat afin de donner aux plus fragiles l'accès à des produits de bonne qualité, issus de l'agriculture biologique ou des circuits courts, et que le président s'était engagé à appliquer ; la création immédiate de contrats aidés notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- Que le gouvernement puisse réviser le Plan pauvreté avec des ambitions à la hauteur de la situation dramatique à venir pour les plus fragiles, et puisse notamment augmenter le nombre de places en hébergement d'urgence, avec une répartition géographique adaptée aux besoins, tout en axant sa stratégie de lutte contre la pauvreté sur la garantie des droits fondamentaux à un revenu suffisant et à un logement pérenne, en suivant en la matière les recommandations des associations de lutte contre la grande exclusion.
- Que La Ville de Paris :
 - poursuive ses efforts en matière de lutte contre la précarité alimentaire et sa vigilance afin que ne soit n'oublié aucun public notamment les nouveaux et plus fragiles comme les familles ou encore les étudiant.e.s, en garantissant notamment le bon fonctionnement des épiceries sociales, des restaurants solidaires et des restaurants Émeraude, permettant depuis septembre, qu'au moins 20 000 repas soient d'ores-et- déjà quotidiennement distribués ;
 - accompagne les associations de l'aide alimentaire en veillant au bon déroulement des distributions alimentaires et en leur proposant chaque fois que cela est possible de nouveaux lieux chauffés afin que ces · distributions se déroulent dans de bonnes conditions sanitaires, notamment en mobilisant des équipements de la Ville ;
 - étudie la possibilité de déployer des dispositifs complémentaires qui n'entrent pas en concurrence avec l'offre existante, comme la distribution de paniers de produits frais et locaux ou de chèques alimentation durable ou la mise en place de la double tarification dans certains commerces alimentaires durables ;
 - réunisse au plus tôt un comité chargé de proposer des scénarii de déconfinement par pallier, permettant aux acteurs sociaux d'anticiper les protocoles à mettre en place en fonction de seuils de circulation du virus et du calendrier de déploiement d'une stratégie vaccinale. Cette instance consultative réunira à parité des expert es capables d'éclairer les débats par l'état des connaissances et des représentant es des groupes sociaux les plus impactés par les conséquences de la crise à Paris : commerces, bars et restaurants, acteurs du tourisme et de la nuit, représentants étudiants et associations de jeunesse, seniors, monde de la culture, représentants des usagers du système de santé, acteurs de la lutte contre l'exclusion, de la santé mentale et de la santé environnementale. Elle pourra associer des membres du Conseil scientifique de la Ville de Paris. Son mandat sera notamment de réfléchir à des normes acceptables d'organisation de la vie sociale dans une grande métropole en fonction de niveaux d'alerte épidémique, sur le modèle du Plan Canicule ou de la gestion des pics de pollution. Paris contribuera ainsi à l'élaboration d'un cadre sécurisant pour les citoyen nes, permettant à chacun·e d'anticiper les mesures et de s'approprier l'état des connaissances. Comme après chaque crise, nous construisons un héritage qui complète notre stratégie

Ville résiliente et pourra être mobilisé face à d'autres risques épidémiques. Les groupes politiques, adjoints concernés et l'Agence Régionale de Santé seront associés à ses travaux.

2020 V.102 Vœu relatif à l'interdiction des dispositifs anti-sdf sur l'espace public parisien.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Pacte de lutte contre la grande exclusion, grande cause de la précédente mandature, a permis à la Ville de Paris de construire un cadre de travail partenarial avec l'État, les associations intervenant sur le territoire parisien et le secteur privé autour de l'objectif prioritaire de construire des parcours d'insertion de la rue au logement, sera renouvelé en 2021 ;

Considérant le vœu déposé par le groupe communiste Front de Gauche, adopté lors du Conseil de Paris des 1er, 2, 3, 4 avril 2019 engageait la Ville de Paris à maintenir sa volonté de ne pas recourir à des dispositifs de mobilier urbain « anti-sdf » pour tous ses équipements municipaux ;

Considérant le vœu déposé par le Groupe Écologiste de Paris relatif à l'interdiction des dispositifs anti-sdf sur l'espace public parisien ;

Considérant que l'État est compétent pour apporter une solution digne et pérenne d'hébergement à chaque personne à la rue ;

Considérant la déclaration des droits des personnes sans-abri de la Fondation Abbé Pierre qu'Anne Hidalgo s'est engagée à respecter dès février 2020, et plus particulièrement son article 6 concernant la liberté de se déplacer et de se reposer sans entrave ni limite de temps stipulant que « Toute personne sans abri a le droit d'utiliser l'espace public pour aller et venir librement et se reposer sans entrave ni limite de temps. Cela inclut notamment les bancs publics, les trottoirs, les parcs, les transports, les bâtiments publics » ;

Considérant l'engagement pris par la Ville de Paris, avant même l'élaboration de cette déclaration, à examiner tout mobilier problématique signalé sur l'espace public par la Fondation Abbé Pierre pour le remplacer quand cela relève de la compétence municipale ou d'inciter les acteurs compétents à le faire dans le domaine privé ;

Considérant le travail en cours de révision du Plan local d'urbanisme ;

Considérant les formations mises en place par la Ville de Paris dans le cadre de la Fabrique de la Solidarité, ouvertes à tous les Parisiens et visant notamment à « changer de regard » sur la grande exclusion ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris soit à l'initiative d'un événement de signature de la Charte à laquelle elle associe les autres collectivités de la métropole.
- Que la Ville de Paris mobilise l'ensemble de ses partenaires en lien avec la fondation Abbé Pierre afin de permettre l'engagement du plus grand nombre de collectivités à appliquer la déclaration des droits des personnes sans-abri.
- Que la Ville de Paris poursuive le travail d'identification des dispositifs anti-SDF présents sur l'espace public dans le cadre de l'étude de recensement de l'intégralité du mobilier urbain, et veille à ce que les futurs mobiliers urbains soient conformes à la déclaration des droits des personnes sans abri.
- Qu'après identification des enseignes et/ou co-propriétés qui ont installé ces dispositifs anti-sdf dans un espace privé, que des actions incitatives de la ville soient réalisées pour remplacer des aménagements anti-sdf sur l'espace privé donnant sur l'espace public.

2020 V.103 Vœu relatif à l'aménagement dans chacun des arrondissements parisiens d'une aire de jeu accessible aux enfants porteurs de handicap.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que 9 395 enfants parisiens sont bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) en mars 2020, que 7 012 foyers bénéficiaient en 2019 de l'Allocation de Soutien aux Parents d'Enfants Handicapés, et que l'accès de ces familles aux loisirs contribue à leur qualité de vie ainsi qu'au développement harmonieux des aptitudes physiques et mentales des enfants ;

Considérant que, à Paris, les enfants en situation de handicap ont à cœur de jouer et d'échanger sans entraves liées à l'accessibilité, comme en témoigne le succès des centres de loisirs à parité (CLAP), des ateliers de découvertes du handicap et des ateliers d'initiation à la langue des signes française (LSF) soutenus et proposés par la ville de Paris ;

Considérant qu'un accent particulier est placé sur la conception universelle d'aires de jeux inclusives dans les jardins parisiens dans le cadre de la stratégie parisienne du handicap 2017-2021, et ce dans la droite ligne de plusieurs projets soutenus par les Parisiennes et les Parisiens dans le cadre du budget participatif ;

Considérant qu'à ce jour un peu plus de la moitié des aires de jeux des espaces verts a déjà été rendue accessible ;

Considérant que de telles aires sont encore insuffisamment nombreuses, ce qui est un enjeu d'accessibilité dès le plus jeune âge aussi bien qu'une question de vivre-ensemble pour les enfants porteurs et non porteurs de handicap, y compris au sein d'une même famille.

Sur proposition de Rémi Féraud et des élus du groupe Paris en Commun, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que toutes les aires de jeux des espaces verts soient rendues accessibles à tous les enfants en situation de handicap, quels que soient leur âge, leurs degré et type de handicap (handicaps moteurs, sensoriels, psychique, mentaux, ou maladies invalidantes), d'ici à 2024, sous réserve des dérogations qui pourront être accordées par la Préfecture de police.

2020 V.104 Vœu relatif aux besoins de moyens supplémentaires à l'AP-HP pour faire face à la Covid-19.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la crise sanitaire adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 18 mai 2020 demandant notamment un moratoire sur toutes les restructurations en cours au sein de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Considérant la reprise de l'épidémie de la COVID-19 qui fait peser sur les hôpitaux parisiens une pression de plus en plus importante ;

Considérant les restrictions aux libertés publiques annoncées par le gouvernement (couvre-feu, fermeture des bars, restaurants, gymnases, rayons jugés non-essentiels dans les grandes surfaces...) ;

Considérant que 3 400 lits d'hôpitaux ont été supprimés en 2019, et plus de 100 000 sur les vingt-cinq dernières années en France ;

Considérant l'augmentation croissante des hospitalisations liées à l'épidémie de Covid 19, et la difficulté rencontrée par le système hospitalier francilien afin de libérer des lits et de mobiliser le personnel suffisant ;

Considérant que depuis 2016, l'AP-HP a acté la suppression de 3 182 postes, dont 1 878 postes de soignants ;

Considérant les fermetures récentes du Val-De-Grâce et des services d'urgence de l'Hôtel Dieu ;

Considérant que l'Hôtel-Dieu est en capacité d'accueillir, sous condition de fourniture par l'AP-HP du nombre de lits équivalent, 100 patients ne souffrant pas de pathologies graves afin de décharger les hôpitaux saturés dans le cadre de la crise Covid ;

Considérant les projets de restructurations d'hôpitaux en cours à Paris, dont le projet de Nouvel Hôpital Lariboisière dans le 10^e, mais aussi la fermeture de Bichat dans le 18^e ;

Considérant les mobilisations des soignants ces dernières années pour demander une revalorisation de leurs métiers, de leurs salaires et des moyens humains et matériels supplémentaires ;

Considérant qu'une détérioration des conditions de travail des soignants a des conséquences directes sur la qualité des soins délivrés, et que l'engorgement dû à l'épidémie de Covid entraîne d'ores et déjà des pertes de chance dans le traitement des autres pathologies ;

Considérant que les médecins de la Ville de Paris touchent des salaires inférieurs à ceux de la fonction publique hospitalière, eux-mêmes inférieurs à ceux des médecins de cliniques privées ;

Considérant que faire face à la recrudescence de l'épidémie de COVID-19 et répondre rapidement aux besoins des Parisiens induit un renforcement par la Ville de Paris de l'offre de soins de proximité accessibles à toutes et tous en secteur et nécessite la création de nouveaux centres municipaux de santé ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Maxime Cochard et des élus du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris, en sa qualité de Présidente du conseil de surveillance de l'AP-HP, interpelle l'État pour demander :
 - Des embauches massives pour l'hôpital public et plus spécifiquement à l'AP-HP ;
 - Un état des lieux des postes vacants à l'AP-HP et de l'évolution du nombre de postes par hôpital parisien dans les dix dernières années qui prenne en compte les transferts d'activités entre hôpitaux ;
 - Une revalorisation de la rémunération de l'ensemble des soignants, à hauteur de 300 euros tel que demandé par l'ensemble des syndicats ;
- Que la Maire de Paris interpelle l'Agence Régionale de Santé pour demander :

- L'arrêt des restructurations et un moratoire sur les regroupements hospitaliers de territoire et sur la fermeture de lits ;
- Un état précis des besoins de capacités hospitalières (en lits et en personnel) en Ile de France tirant les enseignements de la saturation constatée dans la gestion de l'épidémie de Covid mais également hors contexte épidémique ;
- Un point sur la poursuite des activités hors-Covid et la déprogrammation des soins sur les autres maladies ;
- Que la Maire de Paris interpelle l'AP-HP pour demander :
 - Que dans le cadre de la réalisation du Nouvel Hôpital Lariboisière, aucune perte de lits ne soit à déplorer à Paris, en particulier en ce qui concerne les lits de soins de suite et de réadaptation ;
 - Que le projet médical de l'Hôtel-Dieu soit réinterrogé à l'aune de la gestion de l'épidémie de Covid qui a montré le manque de lits hospitaliers et de personnels en Ile de France, afin de maintenir sur place un maximum d'activités de soin, y compris un service d'accueil des urgences ;
- Que la Ville de Paris engage dès à présent les études nécessaires à la création de nouveaux centres de santé à Paris.

2020 V.105 Vœu relatif aux hôtels meublés du 148 rue du Chemin Vert et du 3 rue du Général Blaise.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la modification prochaine du PLU de Paris ;

Considérant le nombre très important de familles demandant à accéder au logement social dans notre arrondissement, près de 9500 ;

Considérant le recours massif par l'État à des hôtels meublés pour l'hébergement d'urgence ;

Considérant l'état très dégradé de nombre de ces hôtels et les coûts prohibitifs dépensés par les services de l'État pour payer des chambres d'hôtel ;

Considérant les profits indécents que font les propriétaires et les gérants de ces hôtels en faisant payer très cher à l'État des chambres qui ne sont pas entretenues ;

Considérant que la plupart de ces hôtels sont marqués par une importante vétusté et un non-respect des normes de sécurité, notamment celui de la rue du Général Blaise ravagé récemment par un incendie ;

Sur proposition de François Vauglin et des élus du groupe Paris en Commun, Nicolas Bonnet-Oulaldj et des élus du groupe Communiste et

Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris se rapproche des propriétaires de ces hôtels afin d'étudier les conditions d'une vente au profit de la Ville ;
- Que le Conseil de Paris modifie le PLU de façon à ce que ces parcelles soient notées comme réserve de logement social.

2020 V.106 Vœu relatif au déménagement et au relogement du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), association loi 1901, assume, depuis sa création en 1969, des missions d'intérêt général au service des jeunes en matière d'orientation professionnelle, de formation, d'accès au droit, de mobilité, de logement ou encore d'accès à la culture, au sport et aux loisirs ;

Considérant qu'en vertu d'un accord passé avec l'État, la Ville de Paris s'était engagée à héberger le CIDJ à titre gracieux sur le site Émile Anthoine, situé au 101 quai de Branly dans le 15^e arrondissement, jusqu'en 2008 ;

Considérant que cet hébergement à titre gracieux a été reconduit par convention chaque année depuis 2008 alors même que le CIDJ n'est pas une structure municipale ;

Considérant l'adoption par le Conseil de Paris de la délibération 2018 DCPA 19 lors de sa séance de décembre 2018, approuvant le lancement de l'opération de réaménagement du site Tour Eiffel, impliquant le déménagement du CIDJ au 31 décembre 2020 ;

Considérant que depuis deux ans, la Ville de Paris a formulé une dizaine de propositions de relogement, toutes écartées en raison de l'absence de financement possible par le CIDJ pour s'acquitter d'un loyer ;

Considérant que ni l'État, qui assure le haut-patronage et la tutelle du CIDJ, ni la Région Île-de-France, cheffe de file en matière de politiques de jeunesse, n'ont jusqu'à ce jour participé à la recherche de nouveaux locaux pour le CIDJ ;

Considérant pourtant et à titre d'exemple que la Région Île-de-France a fait le choix de conserver ses locaux de la rue Barbet-de-Jouy dans le 7^e arrondissement suite à son déménagement à Saint-Ouen, et que ces locaux auraient utilement pu être proposés au CIDJ ;

Considérant que la Région Île-de-France s'est même totalement désengagée du CIDJ, qui n'a perçu aucun financement régional entre 2015 et 2018 contre plus de 300.000 euros annuels avant 2015, avant de retrouver un financement ces deux dernières années inférieur de plus de 100.000 euros à ce que la Région lui attribuait précédemment chaque année ;

Considérant pourtant que près de 50% des jeunes franciliens qui fréquentent annuellement le CIDJ ne sont pas parisiens ;

Considérant que la Ville de Paris a pour sa part maintenu un financement annuel de 68 000 euros au CIDJ depuis 2014 en plus de la prise en charge de son hébergement ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée à poursuivre les recherches de locaux et à contribuer au financement d'un futur loyer sous réserve que l'État et la Région Île-de-France prennent également leurs responsabilités en ce sens ;

Considérant que le CIDJ se retrouve aujourd'hui dans une situation d'urgence, source d'inquiétudes pour ses 71 salariés, et que la période de crise sanitaire génère une incertitude quant aux délais de déménagement ;

Considérant que les jeunes sont profondément impactés et angoissés par les conséquences de la crise et une précarité de vie croissante ;

Considérant que la Ville de Paris fait de l'orientation, de l'insertion socioprofessionnelle, du renforcement de l'autonomie, de l'engagement et de la capacité d'agir des jeunes l'une de ses priorités ;

Considérant que la Ville de Paris est prête à renforcer son soutien au CIDJ et à ses missions pour les jeunes en ce sens, en redéfinissant collectivement un projet de long terme et une gouvernance globale ;

Considérant que la Ville de Paris maintient une offre d'information jeunesse dans le 15^e arrondissement ;

Considérant le vœu du Groupe Communiste et Citoyen relatif au CIDJ ;

Considérant le vœu du groupe Changer Paris pour le maintien du CIDJ et le renforcement des structures jeunesse du 15^e arrondissement ;

Considérant le vœu du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes relatif à la suppression du CIDJ ;

Considérant le vœu du groupe Génération s relatif à l'Académie du Climat et la politique de formation et d'insertion en direction des jeunes générations ;

Au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à participer à toutes les réunions avec les partenaires du CIDJ concernant l'avenir du Centre et poursuive la recherche de nouveaux locaux qui seront présentées lors de ces réunions ;
- Que l'État et la Région Île-de-France prennent également leur part de responsabilité, à l'instar de la Ville de Paris, dans la recherche et le financement de nouveaux locaux pour le CIDJ afin de préserver l'ensemble de ses missions et de ses emplois ;
- Qu'un délai de déménagement soit accordé au CIDJ afin de tenir compte de la situation sanitaire et que ce délai soit proportionnel au nombre de semaines de confinement depuis l'annonce de celui-ci le 30 octobre 2020 ;
- Que la Ville de Paris initie avec le CIDJ et ses partenaires une réflexion sur le projet et la gouvernance du CIDJ, afin de créer davantage de synergies, de partenariats et de coopérations avec les associations parisiennes étudiantes et de jeunesse ainsi qu'avec les dispositifs municipaux développés en faveur des jeunes parisiens ;
- Que l'un des axes forts d'un projet retravaillé avec le CIDJ et ses partenaires porte sur les liens à tisser entre orientation professionnelle, métiers de la transition écologique et engagement des jeunes sur le climat.

2020 V.107 Vœu relatif à l'encadrement des changements de destination.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Depuis près de 10 ans, le phénomène des locations touristiques est apparu à Paris et dans d'autres grandes villes en France, en Europe et dans le monde. Mais sans encadrement adapté, les principes généreux du « homesharing », le partage du logement vu comme une entraide, ont été dévoyés : des professionnels louant des appartements dédiés totalement à la location touristique saisonnière ont pris la place du partage de la résidence principale de propriétaires absents quelques jours.

Les corollaires de ce phénomène, constatés partout, sont néfastes : diminution du parc de logement, augmentation des prix, éviction des familles, risque de fermeture de classes, nuisances au sein des copropriétés... Ces plateformes de location saisonnière privent le marché du logement un nombre considérable de biens, à Paris Centre en particulier.

Face à cela, des grandes villes européennes (Amsterdam, Berlin, Bruxelles, Paris, Vienne, Barcelone, Bordeaux, Cracovie, Munich, Valence...) s'organisent et ont interpellé la Commission Européenne pour qu'une régulation commune soit trouvée prenant en compte la spécificité des atteintes qu'engendre le développement de ces plateformes sur l'offre de logements pour leurs habitants. La CJUE a récemment estimé « proportionnée » la législation française « destinée à établir un mécanisme de lutte contre la pénurie de logements locatifs de longue durée, dont l'objectif est de faire face à la dégradation des conditions d'accès au logement et à l'exacerbation des tensions sur les marchés immobiliers ».

Cette décision valide les actions menées par la Ville de Paris depuis 2014 et qui vise à réguler le développement des locations touristiques saisonnières, dans le cadre de changement d'usage notamment via la compensation et son contrôle. Cependant, beaucoup de travail reste à faire, les leviers législatifs et réglementaires pour s'opposer aux changements de destination étant quant à eux peu nombreux et insuffisants.

Et c'est malheureusement sur cette faiblesse juridique que de nombreuses locations touristiques apparaissent aujourd'hui. Il y a urgence à traiter ce sujet face aux fêtes privées qui s'y développent malgré la crise sanitaire que nous vivons.

Ce sont autant de nuisances supplémentaires pour les copropriétés et autant d'opportunités en moins pour transformer ces locaux, souvent obsolètes, en logements pour les foyers du centre de Paris.

Une disposition dans la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée le 27 décembre 2019 prévoit la possibilité pour les communes de mettre en place une autorisation préalable à de tels changements de destination. Cependant, le décret d'application se fait attendre.

Face à l'ampleur que prend le phénomène des changements de destination au profit des résidences hôtelières,

Sur proposition de l'exécutif, d'Ariel Weil, Maire de Paris Centre, de Gauthier Caron-Thibault, Conseiller de Paris, délégué de Paris Centre en charge de la protection de l'habitat, et des élu-e-s du groupe Paris Centre en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin que soit pris de façon urgente le décret d'application de cette nouvelle disposition législative, et ce en concertation avec les services des villes volontaires/concernées afin que son écriture en permette l'application la plus efficace possible.

2020 V.108 Vœu relatif aux habitants de la Zone d'Aménagement Concerté Python-Duvernois.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'action de la Mairie du 20^e arrondissement vise à réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques entre les différents quartiers de l'arrondissement,

Considérant que cette action se traduit notamment par des politiques ayant pour objet d'améliorer le cadre de vie des habitant.e.s de notre arrondissement, et en particulier celui des habitant.e.s de nos quartiers populaires,

Considérant que cette action est pensée pour n'exclure aucun.e habitant.e de l'arrondissement, qu'elle/il vive dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou un quartier de veille active, dans un logement social ou dans le parc privé,

Considérant que cette action repose, dans les quartiers populaires, sur une présence forte de services et équipements publics, un soutien important aux associations qui mènent leurs actions dans ces quartiers et sur une constante volonté de faire participer leurs habitant.e.s à la vie de l'arrondissement,

Considérant que le quartier Python-Duvernois fait partie de ces quartiers de l'arrondissement qui nécessite une présence et un investissement public forts, et que cela se traduit notamment par la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), qui permettra de réhabiliter de nombreux logements, d'en créer de nouveaux, de développer des espaces destinés à accueillir des bureaux et des activités économiques côté périphérique et d'ouvrir de nouveaux équipements publics (équipements sportifs, crèche, équipements de santé etc.),

Considérant que la création de la ZAC s'accompagnera de l'aménagement d'un parc sportif et paysager de trois hectares, permettant notamment de retisser la ceinture verte sur les Portes du 20^e,

Considérant que la mise en œuvre de ces deux projets prendra plusieurs années et sera inévitablement source de nuisances pour les habitant.e.s du quartier, comme c'est le cas pour tous les projets de cette envergure,

Considérant que l'information des habitant.e.s du quartier Python-Duvernois sur l'avancée des travaux est au cœur des préoccupations de la Mairie du 20^e, et que ce travail d'information régulier devra être complété par un travail de concertation concernant certains aménagements,

Considérant que la Mairie du 20^e veillera à ce que la priorité donnée à l'information des habitant.e.s soit également partagée par la RIVP et les maîtres d'ouvrage, sachant qu'un bon nombre d'habitant.e.s

s'inquiètent d'un manque d'information, qui est réel, s'agissant de la rénovation de leur logement ou de leur relogement,

Considérant, par ailleurs, que le quartier Python-Duvernois souffre depuis plusieurs années de la présence d'espèces nuisibles, comme les rats, les souris, les punaises de lit ou les cafards,

Considérant que la présence ancienne et quotidienne de ces espèces nuisibles est incompatible avec la garantie d'un cadre de vie digne et décent,

Considérant que cette présence a des causes plurifactorielles : vétusté du bâti, paysage urbain propice à la prolifération des rats, incompréhension sur la domanialité de certains endroits, gestion perfectible des déchets, actions de raticides à l'efficacité limitée et incivilités récurrentes,

Considérant que de nombreuses actions ont déjà été menées ces dernières années, par le bailleur ou les services de la ville (par exemple les actions « Python fais toi Belle » ou « Python en beauté », mais n'ont pas montré à ce jour de résultats suffisants,

Considérant qu'une campagne de dératization commandée par la RIVP va être lancée très prochainement et pour plusieurs semaines,

Considérant que seul un programme d'actions sur plusieurs mois, réunissant l'ensemble des acteurs concernés (Mairie du 20^e arrondissement, RIVP, services techniques de la Ville) appuyés par les habitant.e.s, le Conseil citoyen, la régie de quartier et des associations du quartier (comme les compagnons bâtisseurs), pourra avoir un effet visible et durable sur la présence des espèces nuisibles dans l'espace public comme dans les espaces collectifs et privés du parc locatif de la RIVP,

Considérant que la gestion urbaine de proximité est la démarche la plus à même de mettre en œuvre ce programme d'actions et que cette démarche est portée politiquement par la Mairie du 20^e arrondissement depuis le début de la mandature,

Considérant que dans le cadre de cette démarche, une journée d'actions était prévue le 18 novembre prochain, avec une collecte d'encombrant en pieds d'immeuble, une opération de nettoyage du quartier, un stand de sensibilisation à la gestion des déchets et au tri, un stand de sensibilisation à la lutte contre les nuisibles, la pose de tasseaux-brosses sur les portes d'entrée des logements, ou encore des opérations de désinfection/désinsectisation/dératization dans les parties communes de certaines immeubles et dans certains logements, mais que cette journée a dû être annulée en raison du confinement.

Considérant que ces actions de prévention et de sensibilisation seront reprogrammées tout au long de l'année, dans le respect des consignes sanitaires,

Sur proposition d'Eric Pliez et des élus du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la RIVP informe le plus rapidement possible les habitant.e.s du quartier Python-Duvernois sur le calendrier de rénovation de leurs logements et sur le calendrier des relogements prévus,
- Que l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la démarche de gestion urbaine de proximité, autour de la Mairie du 20^e arrondissement, s'engagent à agir fortement pour améliorer le cadre de vie des habitant.e.s du quartier Python-Duvernois, en œuvrant pour sa propreté et l'éradication des espèces nuisibles, l'entretien des équipements, la régulation des usages et le bien vivre ensemble.

2020 V.109 Vœu relatif aux conséquences de la crise de la Covid-19 et à l'organisation des enseignements en présentiel dans le premier et second cycle.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'importance de l'Éducation Nationale tant pour l'émancipation des individus, la formation de citoyens éclairés, que la diffusion des valeurs de la République ;

Considérant que la place décisive et centrale qu'occupe cette institution suppose des moyens conséquents afin de lui permettre de réaliser ses missions dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il a été décidé du maintien des enseignements en présentiel dans les premier et second cycles, qui est essentiel pour les élèves ;

Considérant que la protection de la santé des agents publics, dont font partie les personnels de l'Éducation Nationale, est une obligation de l'État ;

Considérant que faute de moyens suffisants, le respect des protocoles sanitaires est extrêmement difficile voire impossible dans de nombreux établissements ;

Considérant que le respect des protocoles sanitaires suppose clairement la mise en place d'une distanciation physique entre les élèves, et que celle-ci appelle au dédoublement des classes ;

Considérant que du fait d'absences liées à des mises à l'isolement, de fragilité ou de pathologies, et de l'insuffisance du nombre de postes enseignants, plusieurs remplacements de professeurs ne sont pas effectués ;

Considérant que l'application des protocoles sanitaires suppose un nettoyage accru et la désinfection régulière des locaux dans lesquels sont dispensés les enseignements ;

Considérant que de telles mesures supposent un besoin supplémentaire en locaux, mais également en personnels éducatifs et agents d'entretien ;

Considérant qu'assurer le roulement entre élèves afin de créer les conditions de la distanciation physique nécessite des effectifs d'assistants d'éducation suffisants ;

Considérant que l'assurance d'une continuité pédagogique telle que souhaitée par le maintien des enseignements en présentiel induit le recrutement de personnels formés aux missions de l'éducation nationale ;

Considérant la volonté affichée bien avant la crise sanitaire de reporter une partie des activités d'enseignements (culturelles, sportives, artistiques etc) sur des organismes extérieurs à l'éducation nationale, qui reviendrait de facto à affaiblir les missions de l'école publique et à faire peser cette charge sur les collectivités ;

Considérant que le port du masque est un outil de santé publique essentiel, et qu'il appartient à l'État d'en assurer l'accessibilité au même titre que tout autre outil de prévention de santé publique ;

Considérant que la crise sanitaire a plongé de nombreuses familles dans une précarité extrême et que l'achat de masques devant être régulièrement changés pour plusieurs élèves peut représenter un budget non négligeable ;

Considérant que la première vague épidémique avait mené à la suppression du jour de carence dans la fonction publique, et que le rétablissement de celui-ci le 10 juillet 2020 est une incitation à minorer des symptômes, y compris de la Covid-19 ;

Considérant que tous les enfants en situation de handicap doivent pouvoir être accueillis dans les établissements municipaux avec, si besoin, la mise en place d'aménagements spécifiques ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'État organise, en lien avec les services de la Ville de Paris, le dédoublement des classes dans le premier et second cycle ;
- Que l'État crée des postes d'enseignants supplémentaires, en ouvrant lorsque nécessaire la sélection aux enseignants placés sur listes complémentaires ou aux candidats admissibles aux concours internes de l'enseignement ;
- Que l'État crée des postes d'assistants d'éducation dans le second cycle ;
- Que l'État fournisse des masques en quantité suffisante aux élèves de premier cycle, ou rembourse à la Ville de Paris les frais occasionnés par la mise à disposition de masques aux élèves de premier cycle ;
- Que l'État supprime les jours de carence dans les secteurs publics et privés ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État afin que soit garantie la présence de personnels de l'Éducation Nationale sur l'ensemble des temps scolaires, seuls à même d'assurer la qualité pédagogique dont doivent bénéficier les élèves ;
- Que la Ville de Paris, après évaluation des besoins par établissements scolaires, recrute des agents d'entretien supplémentaires en vue du nettoyage et de la désinfection des établissements scolaires et locaux réquisitionnés ;
- Que la Ville de Paris étudie les possibilités, potentiellement budgétaires, de maintenir un chauffage suffisant à compenser les baisses de température après aération des salles de classe ;
- Que la Ville de Paris analyse le budget nécessaire afin de permettre l'ouverture des fenêtres dans les établissements scolaires où l'architecture des bâtiments le permet.

2020 V.110 Vœu relatif à la transition écologique dans les établissements scolaires.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Nous savons qu'il reste seulement quelques années pour agir contre le dérèglement climatique. Nous savons que nous sommes la dernière génération d'élue.s à pouvoir utilement engager la nécessaire transition écologique, dans tous les secteurs où nous en avons les moyens et les compétences : l'urbanisme avec l'adoption d'un premier PLU Bioclimatique, voirie et mobilités avec la réduction de la place des véhicules carbonés et le développement des mobilités douces, l'aménagement avec la multiplication des espaces verts et zones de pleine terre...

Nous pensons que l'école doit être actrice de cette transition écologique. Mieux, nous croyons qu'elle peut être positivement transformée par ce qu'implique cette transition.

Tout d'abord, elle peut favoriser la formation et la prise de conscience des jeunes générations, première étape indispensable pour agir. En tant que lieu de vie également, elle doit permettre à tous et toutes de prendre des habitudes vertueuses dès le plus jeune âge.

L'école, équipement public fondamental du quartier, peut devenir un pilier de la ville du quart d'heure, que la Maire de Paris a proposé aux Parisien.ne.s comme l'une des orientations structurantes de la mandature. Grâce à sa position centrale dans le quotidien des familles parisiennes, parce qu'elle est un équipement de proximité pour tout.te.s, elle est un moyen de repenser nos mobilités et notre rapport à

la ville et à l'espace public, à l'aune de la lutte contre le dérèglement climatique. Mobilités douces, aménagements urbains sont autant d'outils à notre disposition. L'école, en tant que bâtiment public de la ville de Paris, doit aussi être un lieu exemplaire en terme de performance énergétique et de neutralité carbone.

En somme, l'école conçue comme un lieu de vie et comme actrice de la transition écologique peut développer en son sein de multiples laboratoires : éco-consommation, gestion des déchets, économie d'énergie, mobilités...

L'école doit être au cœur de la ville du quart d'heure.

Pour permettre dans de bonnes conditions la pratique de la marche à pied, mode de déplacement décarboné par excellence, l'école, au centre du quartier, doit être le moteur de la prise d'habitudes vertueuses dès le plus jeune âge.

Nous proposons la création d'un véritable réseau piéton à Paris structuré autour des écoles, visibles dans l'espace public grâce à des marquages au sol et ainsi que l'aménagement de cheminements sécurisés. La marche à pied, en plus d'être une pratique vertueuse pour la santé et respectueuse de la planète, est un mode de transport à part entière dès lors que les infrastructures le permettent. Elle implique de réorganiser l'espace public au bénéfice de ses usagers les plus fragiles et les trajets vers nos écoles doivent être au cœur du plan piéton de la Ville.

Dans le même sens la Ville peut favoriser le développement de la pratique du vélo comme mode de transport pour rallier l'école, comme elle le fait déjà avec l'implantation de nombreuses nouvelles pistes cyclables. Certains établissements, comme le réclame le collège Jean Perrin dans le 20ème arrondissement par exemple, pourraient être équipés d'abris à vélo sécurisés. La ville pourrait notamment en disposer devant les établissements lorsque c'est possible, en affinant leur localisation, dedans sinon, pour permettre d'encourager le recours à ce mode de déplacement, autant pour le personnel de l'éducation nationale que pour les agents ou les élèves et leurs familles.

L'école devient ainsi un lieu ressource au cœur de la ville du quart d'heure et n'est plus seulement le lieu du temps scolaire et périscolaire.

L'école doit encore apparaître comme un lieu modèle de transition écologique

Depuis plusieurs mandatures, la ville a engagé la rénovation des bâtiments scolaires en recherchant une meilleure performance énergétique. La Maire de Paris a annoncé de grandes ambitions pour cette mandature. Voilà pourquoi, nous proposons d'identifier un établissement « bioclimatique » à rénover et à équiper dans le but de faire des économies sur la consommation des énergies fossiles pour le chauffage. La dénomination bioclimatique fait référence aux matériaux utilisés dans la rénovation du bâtiment, les orientations de construction, ainsi que l'implication des utilisateurs dans la conception de la rénovation. Le maintien d'un masque végétal, choix de teintes adaptées pour maintenir ou rejeter la chaleur, l'usage de matériaux locaux et naturels sont autant de critères permettant une performance exemplaire de ces bâtiments.

Les économies réalisées à termes sur le budget de fonctionnement grâce aux économies d'énergies permettraient le développement d'activités nouvelles en lien avec la transition écologique.

Encore à titre d'exemple, un collège comme Jean Perrin dans le 20e, qui doit être rénové dans les prochaines années, pourrait-être le terrain de cette expérimentation.

Les Mairies d'arrondissement en lien avec les CASPE peuvent chacune identifier un établissement.

La restauration scolaire est enfin un levier incontournable pour accompagner le mouvement vers une alimentation durable et de qualité.

En préparant plusieurs milliers de repas chaque année, les caisses des écoles jouent un rôle majeur dans la transition lorsqu'elle favorise au maximum la fourniture en denrées issues de l'agriculture biologique et en circuit court. Cette attention peut être renforcée, via des objectifs rehaussés dans les marchés passés avec les fournisseurs, tant sur la qualité des produits que sur la distance qu'ils parcourent ou sur leur emballage.

Parce que l'urgence climatique implique également un changement global de nos habitudes alimentaires, une école à la pointe de la transition écologique doit permettre dès le plus jeune âge de réduire la consommation de produits carnés. L'agriculture, et notamment l'élevage intensif, est le premier émetteur de gaz à effet de serre. Les alternatives végétariennes doivent tendre à être proposées à chaque repas, et doivent constituer non pas une offre amoindrie mais bien un repas complet à part entière. Chaque enfant doit pouvoir faire le choix d'un véritable plat sans viande ni poisson lui garantissant tous les apports énergétiques nécessaires. Les Caisses des écoles, qui proposent déjà toutes au moins un menu végétarien par semaine, doivent étudier les enjeux de la mise en œuvre d'une alternative quotidienne dans tous les établissements.

Sur proposition de Nathalie Maquoi et des élu.e.s du groupe Génération.s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville développe un volet transports autour des établissements scolaires pour favoriser les itinéraires sécurisés pour les piétons et des vélos, visant à encourager et sécuriser le recours à ces modes de transports décarbonés ;

- Que la Ville engage un bilan carbone des établissements scolaires avec le concours de l'école des ingénieurs de la ville de Paris, pour identifier les établissements à rénover en priorité, ainsi que d'autres études existantes ;
- Que le collège Jean Perrin, dans le cadre de sa future rénovation, soit le 1er collège bioclimatique de Paris, cette rénovation devant constituer un support pédagogique permettant la participation active des élèves et de la communauté éducative ;
- Que chaque mairie d'arrondissement identifie, en lien avec les CASPE et suite au bilan de l'EIVP susmentionné, un établissement sur lequel il est possible d'engager les rénovations nécessaires pour le rendre bioclimatique ;
- Qu'une étude soit demandée pour la végétalisation de l'école des Amandiers dans le 20e arrondissement.
- Que les caisses des écoles de la ville de Paris poursuivent leurs engagements à favoriser les circuits courts et la réduction des emballages plastiques dans leurs marchés d'approvisionnement, et augmentent le nombre hebdomadaire de menus végétariens, et étudient les enjeux de la mise en œuvre de l'alternative végétarienne, en s'inscrivant dans les orientations du futur Plan Alimentation durable de la mandature.

2020 V.111 Vœu relatif à l'Académie du Climat.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la réalité du changement climatique, de ses conséquences déjà tangibles partout sur la planète, et des effets dramatiques à venir sans transition écologique et sociale réelle ;

Considérant les nombreuses et légitimes mobilisations de la société civile et notamment des jeunes générations pour exiger des actes forts de la part des décideurs publics pour préserver le climat et la nature ;

Considérant que cette situation d'une gravité absolue exige la nécessité de ré-agencer notre rapport au monde et pour ce faire, la production de nouveaux outils intellectuels ;

Considérant que ces outils intellectuels doivent à la fois embrasser tout le champ du savoir humain, des sciences expérimentales à la philosophie, de la littérature aux sciences sociales, des écrits aux images, dans toutes leurs diversités, de la raison à l'émotion et offrir des savoirs pratiques pour transformer nos comportements ;

Considérant que la production et la diffusion de ces savoirs et de ces pratiques doit être l'occasion de créer un modèle éducatif innovant reposant sur de nouveaux modes d'apprentissages et des pédagogies de coopération ;

Considérant l'importance d'investir sur la jeunesse, par principe, parce que les prises de conscience précoces sont les plus fécondes, parce que partout dans le monde, elle exprime son inquiétude, sa révolte, et son envie de changer les choses, jouant en cela un rôle crucial d'influenceurs civiques ; et parce qu'il est indispensable de leur donner les clefs pour construire leur avenir, et les préparer à affronter les défis et problématiques de demain ;

Considérant l'annonce faite par la Maire de Paris de l'ouverture d'une Académie du Climat à la rentrée scolaire 2021, dans le bâtiment précédemment occupé par la mairie du 4e arrondissement, pour les jeunes de 9 à 25 ans.

Considérant toutes les initiatives déjà engagées par des collectifs citoyens, sous toutes leurs formes, qui montrent bien que Paris est un territoire propice pour ce changement ;

Considérant l'utilité de l'existence d'un lieu à Paris qui incarne une ambition éducative innovante qui soit le rendez-vous de toutes celles et ceux qui souhaitent découvrir, apprendre, et agir en faveur du climat ;

Considérant la nécessité de s'adresser à l'ensemble des jeunes parisiens, avec une attention particulière pour celles et ceux vivant dans les quartiers populaires ;

Considérant le vœu déposé par le groupe Générations relatif à l'Académie du Climat et à politique de formation et d'insertion en direction des jeunes générations ;

Au nom de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que l'Académie du Climat :
 - soit le lieu de la transmission de savoirs théoriques autour des grands enjeux écologiques dans toutes leurs dimensions et leurs complexités, qu'il s'agisse des savoirs autour du Climat, des sciences de la nature et de la biodiversité, des sciences de l'environnement ou encore humaine,
 - permette l'acquisition de nouveaux pouvoirs d'agir, en favorisant l'esprit et les stratégies collectives, comme par exemple l'élaboration d'un plaidoyer, la prise de parole en public, le maniement des outils numériques pour en faire des leviers de transformation écologique du quotidien,
 - constitue un modèle d'innovation éducative avec l'expérimentation de pédagogies actives favorisant la créativité, le droit à l'erreur, l'apprentissage par mimétisme, entre pairs ou les expériences immersives, la mobilisation de spécialistes et acteurs de l'éducation pour valider les méthodes éducatives.

tives mises en œuvre, et la mise en réseau de cette nouvelle ressource avec l'ensemble des établissements scolaires parisiens et métropolitains,

- favorise l'accès à la formation professionnalisante et l'éclosion de vocations autour des métiers « verts », accompagne les jeunes dans la fabrique de projets, individuels ou collectifs, en s'appuyant sur l'écosystème parisien déjà fortement engagé dans le champ de la transition écologique, sur le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur et en dotant ceux qui veulent s'engager dans tels projets des outils de gestion de projets (montage d'une association, recherche de financement),
- propose un programme d'activités construit en premier lieu par et pour les jeunes, à l'issue d'une grande consultation conduite au premier semestre 2021, et associant tous les Parisiens désireux de participer à la préfiguration de ce lieu inédit.

2020 V.112 Vœu relatif aux conséquences du confinement sur les séparations familiales et au développement des lieux de rencontre parents enfants.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le nombre moyen de divorces prononcés chaque année en France s'élève aujourd'hui à 130 000, représentant 45% des mariages ;

Considérant que la Ville de Paris est le département de France dans lequel le taux de divorce est le plus élevé de France d'après l'INED et l'INSEE ;

Considérant qu'il faut ajouter à ces chiffres le nombre de séparations entre conjoints non-mariés, qui augmentent continuellement ;

Considérant le sondage effectué en mai 2020 par l'Ifop pour le compte de la plateforme Charles.co, selon lequel « 11 % des Français souhaitaient prendre des distances avec leur partenaire à l'issue de la période de confinement et 4 % prévoyaient même de rompre de manière définitive » ;

Considérant le risque d'accélération de ces séparations à la suite de la deuxième période de confinement débutée le 30 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire a généré de lourdes conséquences sur la situation de nombreuses familles tant sur le plan financier que sur le plan psychologique, et anticipant le risque accru de séparations familiales qui en découle ;

Considérant les situations délicates pouvant résulter des séparations familiales, et notamment pour les enfants parfois pris en otages dans les conflits intrafamiliaux ;

Considérant l'importance pour un enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines, et donc de maintenir des relations avec ses deux parents ;

Considérant les difficultés de nombreuses familles à maintenir ces liens, et l'importance d'une structure tiers permettant d'organiser des rencontres et d'offrir un accompagnement dans un cadre neutre ;

Considérant le rôle majeur que jouent les espaces de rencontre parents-enfants dans les conflits familiaux pouvant résulter des séparations :

- en permettant un maintien des relations parents enfants, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution,
- en constituant un lieu d'accès au droit pour les enfants et toute personne titulaire d'un droit de visite qui viennent s'y rencontrer,
- en constituant un lieu tiers et autonome qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite, les relations et les rencontres enfant-parent sont interrompus, difficiles ou trop conflictuels ;

Considérant qu'il n'existe à ce jour que 7 espaces de rencontre parents enfants à Paris - selon le recensement effectué par la Maison des Liens Familiaux - et que ces 7 lieux ne permettent pas de couvrir l'ensemble du territoire parisien (7e, 10e, 11e, 12e, 14e, 18e, 19e) ;

Considérant qu'il faut anticiper une potentielle hausse de fréquentation de ces lieux de rencontre, étant donné l'accélération des séparations observées à la suite du confinement, et rappelant l'intérêt local pour la Ville de Paris à donner une meilleure visibilité à ces structures.

Sur proposition de Sandra Boëlle et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif :

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris s'assure de la bonne visibilité des espaces des rencontre parents enfants pour les familles qui en auraient besoin ;
- Que la Maire de Paris anticipe la hausse de fréquentation de ces lieux en soutenant leur développement ;

2020 V.113 Vœu relatif à la situation politique au Bélarus.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la situation du Bélarus, dont le régime politique est régulièrement dénoncé depuis 1994 et l'accession au pouvoir d'Alexandre Loukachenko par les organisations internationales, supranationales et non-gouvernementales pour ses atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales ;

Considérant la tenue d'une élection présidentielle au Bélarus pour le 9 août 2020 ;

Considérant, la candidature d'Alexandre Loukachenko pour un sixième mandat de Président de la République du Bélarus ;

Considérant l'arrestation et l'exclusion de l'élection des candidats Viktor Babaryka et Sergueï Tikhanovski, considérés comme prisonniers politiques par les organisations de défense des droits humains dont Amnesty International ; ainsi que l'invalidation de la candidature et l'exil de Valéri Tsepkalo ;

Considérant les nombreuses irrégularités relevées par les observateurs indépendants lors du déroulement du scrutin du 9 août 2020 ;

Considérant l'annonce par les autorités bélarusses le 10 août 2020 de la victoire dès le premier tour d'Alexandre Loukachenko, face aux candidats Svetlana Tikhanovskaïa, Hanna Kanapatskaïa, Andreï Dmitriev et Siarhieï Tcheratchen ; Considérant les nombreuses et fortes mobilisations, manifestations pacifiques, grèves organisées par l'opposition et la société civile Bélarusses suite à l'annonce de ces résultats et jusqu'à aujourd'hui ;

Considérant la répression violentes de ces mobilisations, la morts de plusieurs manifestants, les arrestations massives et arbitraires, les actes de tortures et traitements inhumains ou dégradants infligés à l'encontre des protestataires, documentés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;

Considérant, la non-reconnaissance des résultats de l'élection par le Conseil européen, ainsi que l'adoption de sanctions contre le Président Alexandre Loukachenko, ses proches et des hauts responsables du régime bélarusse ;

Considérant les demandes du Secrétaire général des Nations Unies aux autorités Bélarusses de "s'abstenir de recourir à la force contre ceux qui participent à des réunions pacifiques et de veiller à ce que les allégations de torture et d'autres mauvais traitements infligés aux personnes détenues fassent l'objet d'une enquête approfondie et soient traitées comme il se doit." ;

Considérant le prix Sakharov des droits de l'Homme du Parlement européen, décerné en octobre 2020 à "l'opposition démocratique" au président Alexandre Loukachenko ;

Considérant les condamnations du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères Français, Jean-Yves Le Drian, en août et septembre 2020 quant à la répression violente de manifestations pacifiques, aux arrestations arbitraires, aux mesures prises à l'encontre de la presse ;

Considérant les déclarations du Président de la République Française, Emmanuel Macron, lors d'une conférence de presse commune avec la Chancelière Allemande le 20 octobre 2020, exprimant notamment qu'un "dialogue entre les autorités, l'opposition et la société civile est (...) indispensable. Nous souhaitons que ce dialogue puisse être mis en place par les Biélorusses eux-mêmes. Mais l'Union européenne se tient prête néanmoins à accompagner celui-ci, si notre rôle de médiation peut être utile et est souhaité par les Biélorusses, avec d'autres institutions, notamment l'OSCE, et incluant la Russie dans un dialogue exigeant" ;

Considérant que la situation politique au Bélarus reste inchangée à ce jour ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour la défense des droits humains et des libertés fondamentales dans le monde ;

Sur proposition d'Aminata Niakaté, Antoinette Guhl, Sylvain Raifaud et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Qu'une lettre de la Maire de Paris soit adressée à l'Ambassadeur de la République du Bélarus en France pour faire part de l'attachement de la Ville de Paris au respect des droits fondamentaux et demander la libération immédiate des prisonniers politiques, ainsi que la fin de la répression des mobilisations pacifiques ;
- Qu'une lettre de la Maire de Paris soit adressée au Ministre des Affaires Etrangères pour faire part de l'attachement de la Ville de Paris à la mise en place d'une médiation afin d'accompagner le Bélarus vers une solution pacifique et démocratique à la crise politique qu'il connaît.

2020 V.114 Vœu relatif à la situation en Arménie et dans le Haut Karabakh.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la mobilisation des élus français qui appellent à la reconnaissance du Haut-Karabakh, dont un groupe de parlementaires de différentes formations politiques, qui ont déposé le 19 octobre 2020 une « Proposition de résolution sur la reconnaissance de la République d'Artsakh »,

Considérant le vœu relatif à la situation dans le Haut-Karabakh présenté par Mme la Maire du 9^e arrondissement Delphine BÜRKLI, Pierre-Yves BOURNAZEL, Alexis GOVCIYAN, membres du groupe Progressistes et Indépendants et Maud LELIEVRE du groupe Modem, Démocrates et Écologistes, qui l'ont retiré en acceptant de rejoindre un vœu porté par l'ensemble du Conseil de Paris, Considérant que le 27 septembre 2020, une offensive militaire a été initiée par l'Azerbaïdjan, soutenue politiquement et militairement par la Turquie, avec le recours à des combattants djihadistes venus de Syrie,

Considérant qu'à la suite de frappes aériennes des forces armées de la République d'Azerbaïdjan, des dizaines de civils du Haut-Karabakh ont été blessés et tués et que 80% des infrastructures urbaines de Stepanakert, dont des équipements scolaires et hospitaliers, ont été largement détruits, le bilan étant aussi lourd dans d'autres localités,

Considérant la situation humanitaire et l'ensemble des victimes de la région,

Considérant qu'en dépit des appels de la France, médiatrice dans ce conflit en tant que coprésidente du Groupe de Minsk, à la cessation immédiate des hostilités dès leur début, la situation est devenue de plus en plus critique et qu'à plusieurs reprises des cessez-le-feu ont été déclarés et tous ont été violés dans l'heure de leur déclaration,

Considérant qu'un cessez-le-feu, définitif, a été conclu le 9 novembre sous l'égide de la Russie, que la France n'a pas été invitée à signer et qui consacre la victoire de la force sur celui du dialogue,

Considérant que le cessez-le feu arrête les positions occupées à cette date par les deux armées au détriment du peuple arménien et de la population du Haut-Karabakh,

Considérant que malgré la présence d'une force russe d'interposition, le Haut-Karabakh est menacé dans son existence même,

Considérant que la Maire de Paris s'est exprimée à plusieurs reprises afin d'appeler à ce que cessent les violences et pour rappeler le soutien de la Ville de Paris au peuple arménien où qu'il vive,

Considérant que les relations d'amitié entre la Ville de Paris et le peuple arménien sont anciennes et indéfectibles, qu'elles ont été rappelées aux plus hautes autorités arméniennes par notre collègue Anouch Toranian, qui a accompagné une mission d'observation de l'UGAB Europe (Union générale arménienne de bienfaisance) au plus forts des combats,

Considérant que la Ville de Paris a pour tradition de venir en soutien aux populations victimes de violations massives des droits humains et la nécessité d'alerter sur une situation humanitaire grave,

Considérant que la Ville d'Erevan est membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF),

Considérant qu'il apparait déterminant pour la Ville de Paris d'apporter un soutien aux habitants du Haut Karabakh,

Sur proposition de l'Exécutif, du groupe Paris en Commun, du groupe Communiste et Citoyen, du groupe Génération.s, du groupe Indépendants et Progressistes, du groupe Modem, démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris adresse un courrier au Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères, invitant la France à reconnaître la République d'Artsakh (Haut-Karabakh),
- Que le Gouvernement français, levant l'interdiction faite aux collectivités territoriales d'entretenir des relations avec le Haut-Karabakh, autorise ces dernières à coopérer avec le Haut-Karabakh dans le cadre de l'aide humanitaire,
- Qu'ainsi la Ville de Paris puisse apporter une aide humanitaire d'urgence au Haut-Karabakh par le biais d'un opérateur sur place afin de venir en aide au plus près des populations victimes du conflit,
- Que la Ville de Paris apporte une aide d'un montant de 50.000 euros aux populations du Haut-Karabakh comme aux déplacés qui l'ont fui pour se réfugier en République d'Arménie via le Fonds arménien de France. Cette aide, s'ajoute aux aides déjà acheminées vers Erevan ville-partenaire de Paris, par l'AIMF dont elle est membre, d'une part d'un montant de 50.000 euros pour faire face à la situation générée par la COVID, et d'autre part de 30.000 euros pour venir en soutien aux réfugiés du Haut Karabakh.

2020 V.115 Vœu relatif à la situation économique des commerçants et artisans parisiens.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 27 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la crise sanitaire, depuis le printemps dernier, qui a entraîné une crise économique et sociale d'une ampleur inédite et toujours inconnue à date,

Considérant la déstabilisation de l'économie française, en particulier dans le secteur du commerce et du tourisme à Paris,

Considérant les commerces parisiens très fortement impactés depuis 2015 par les attentats, par les mouvements sociaux nationaux, par les manifestations des gilets jaunes, ou encore par le 1er confinement,

Considérant la mise en place par l'État d'un nouveau confinement depuis le 30 octobre dernier, entraînant la fermeture de tous les commerces jugés non essentiels et la limitation de circulation,

Considérant l'engagement de la Ville à travers son plan de soutien historique de plus de 200 millions d'euros à destination des acteurs économiques, que cela soit les exonérations de loyers et de charges des locataires de la Ville, les exonérations de droits de voiries, terrasses et étalages, échafaudages et palissades, des redevances de commerçants des marchés alimentaires, des commerces ambulants, des redevances de stationnements des taxis, de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers ou les aides spécifiques en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, des Métiers d'arts ou de la création, de la culture, du tourisme et de l'innovation,

Considérant les mesures d'urgences d'ores et déjà prises au regard de la situation particulière en cette période de fin d'année en faveur des commerçants et artisans, à travers l'exonération du stationnement pour les professionnels ayant une activité principalement mobile, l'exonération jusqu'en juin prochain des terrasses, que celles-ci soient éphémères ou pas, de la mise en place d'une campagne de communication intégrant notamment la nouvelle cartographie des commerçants parisiens proposant la livraison à domicile ou le retrait de commandes, la campagne d'animations et d'illuminations de Noël dans les quartiers parisiens et un soutien exceptionnel aux associations de commerçants qui malgré le contexte ont joué le jeu cette année encore ;

Considérant que la Ville, à travers le dispositif Costo de la SEMAEST et le GIE Paris Commerces, a mis en place dès le début de la crise un accompagnement, des formations et du conseil en direction des commerces pour les aider dans les démarches de recherche de financement et de numérisation de leurs activités,

Considérant que l'aide économique est la compétence des Régions, collectivités chef de file, et que celles-ci sont notamment chargées de définir les aides et les régimes d'aides générales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté,

Considérant que la région Occitanie s'engage à prendre en charge les loyers des petites entreprises à hauteur de 1000 € pour la période du 2nd confinement,

Considérant que la Ville de Paris participe à hauteur de 10 millions au Fonds Résilience, mis en place par la Banque des territoires, la Métropole du Grand Paris, la Région Île-de-France et 70 autres collectivités franciliennes,

Considérant qu'à ce stade, l'engagement de la région Île-de-France en faveur des commerçants et artisans parisiens n'est pas suffisant compte tenu de l'ampleur de la crise économique,

Considérant qu'à Paris, la question des loyers est primordiale pour éviter que nos commerces ferment et que la Ville de Paris, en exonérant jusqu'à 6 mois de loyers et charges, a déjà soutenu massivement les locataires commerciaux des bailleurs publics de la Ville et de la SEMAEST ;

Considérant que l'annonce d'une mesure incitative supplémentaire de crédit d'impôt accordée aux bailleurs privés à hauteur de 50% des loyers abandonnés par les bailleurs pour un mois de loyer minimum, réservées exclusivement aux entreprises de moins de 500 salariés fermées administrativement ou des secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, de la culture ne sera pas suffisant face à l'ampleur de la crise,

Considérant que les professionnels du commerce et de l'artisanat, qui sont dans une situation désespérée demandent des mesures normatives,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville interpelle La Région Île-de-France, dont c'est la compétence première, pour qu'elle propose un vrai plan d'aides économiques, aux commerçants et TPE/PME parisiens et puisse en présenter un bilan des actions mises en place aux élus de Paris ;
- Que la Ville interpelle L'État pour qu'il adopte des dispositions normatives sur les loyers des bailleurs afin de soutenir les commerçants et artisans parisiens très fortement impactés.

2020 V.116 Vœu relatif à la mémoire de Samuel Paty.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le terrible attentat terroriste dont a été victime Samuel Paty le 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine dans le département des Yvelines ;

Considérant l'immense émotion suscitée par cet assassinat perpétré par l'islamisme radical ;

Considérant que ce professeur d'histoire-géographie de 47 ans a été sauvagement assassiné en pleine rue après avoir enseigné à ses élèves le principe de la liberté d'expression, l'esprit des Lumières et de la laïcité qui prévalent dans notre République ;

Considérant l'hommage national rendu à Samuel Paty le 21 octobre dans la cour de la Sorbonne et celui rendu le 2 novembre dernier par l'ensemble des enseignants et des élèves des établissements scolaires de France ;

Considérant le profond attachement et respect des Parisien-n-es pour l'école de la République ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élus du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'un lieu de la capitale porte désormais le nom de Samuel Paty.

2020 V.117 Vœu relatif à la mémoire de Bernard Debré.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Bernard Debré fut Ministre de la Coopération, Député de Paris et Conseiller de Paris notamment du 17^e arrondissement ;

Considérant que Bernard Debré fut Professeur de médecine et chef du service d'urologie de l'hôpital Cochin ;

Considérant l'engagement de Bernard Debré pour faire rayonner la médecine française dans le monde entier ;

Considérant la voix singulière, indépendante et forte de Bernard Debré, gaulliste et humaniste profondément attaché aux valeurs de la République ;

Considérant l'engagement de Bernard Debré pour les parisiens ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Catherine DUMAS, Jean-Didier BERTHAULT, Alix BOUGERET, Hélène JACQUEMONT et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à Bernard Debré par la dénomination d'une voie ou place parisienne

2020 V.118 Vœu relatif à l'implantation du Festival We Love Green.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la biodiversité est citoyenne d'honneur de la ville de Paris depuis le 26 septembre 2016 ;

Considérant la volonté de la ville de mener des politiques publiques ambitieuses en faveur de la musique et du développement durable ;

Considérant la charte d'aménagement et du développement durable du bois de Vincennes et du schéma directeur du bois ;

Considérant les travaux d'entretien régulier réalisés par la Ville de Paris (DEVE) entre les différentes éditions du festival We Love Green ;

Considérant les différents usages sportifs et culturels de la parcelle tout au long de l'année ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville analyse l'implantation du festival WE LOVE GREEN et son impact environnemental, afin de garantir une implantation qui soit en accord avec le respect l'environnement et des pratiques habituelles du site ;
- Qu'avant toute reconduction expresse prévue annuellement par la convention, les détails des travaux d'entretien, de protection et de remise en état du site ainsi que les frais engagés par l'occupant seront portés à la connaissance du Conseil de Paris.

2020 V.119 Vœu relatif à la sauvegarde du cinéma La Clef.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les différents vœux déposés sur ce sujet sous cette mandature et sous la précédente ;

Considérant le vœu de l'exécutif pour la sauvegarde du Cinéma la clef adopté au dernier Conseil de Paris d'octobre 2020 ;

Considérant l'engagement de la ville de Paris notamment avec les visites de soutien des adjoints d'Anne Hidalgo, Carine Rolland, Marie-Christine Lemardeley, Florentin Letissier et Frédéric Hocquard ;

Considérant la fermeture du cinéma La Clef en avril 2018 ;

Considérant l'occupation artistique et citoyenne La Clef Revival, menée par le collectif Home Cinéma depuis le mois de septembre 2019 ;

Considérant la qualité de la programmation mise en place par le collectif Home Cinéma et saluée par les professionnels du cinéma et les médias ;

Considérant le succès populaire du cinéma auprès des habitant.e.s du 5^e arrondissement, mais aussi de nombreuses Parisiennes et nombreux Parisiens ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de maintenir et d'encourager la diversité des lieux culturels dans le centre de Paris ;

Considérant la politique de la Ville de Paris en faveur du cinéma indépendant ;

Considérant le travail mis en place par la Ville de Paris aux côtés du Centre National du Cinéma et de l'image Animée (CNC) et de l'Union Régionale des Sociétés Coopératives (URSCOP) autour de modèle de lieux culturels innovants ;

Considérant le contentieux qui oppose le collectif Home Cinéma au Conseil Social et Économique de la Caisse d'Épargne Île-de-France, propriétaire des lieux ;

Considérant la décision de la Cour d'appel de Paris en date du 28 octobre 2020 qui donne un délai de 6 mois à l'association Home Cinéma avant d'être expulsable, et l'exonère de l'astreinte de 70 000€ ;

Considérant l'arrêt Commune de Meung-Sur-Loing (7 mars 2008, n° 28837) du Conseil d'Etat et les différentes jurisprudences attenantes ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à accompagner tout projet de reprise de la structure qui permette la mise en place d'une activité plurielle, centrée sur la diffusion et la création, y compris les projets innovants issus de l'Économie Sociale et Solidaire, comme des structures de type Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) dans laquelle la Ville pourrait s'investir ;
- Que la Ville de Paris renouvelle son engagement vis-à-vis de l'association Home Cinéma ;
- Que la Ville de Paris s'engage à mettre en œuvre tous les moyens d'action à sa disposition, allant jusqu'au financement de la reprise par un bailleur ou à la préemption, afin de faire perdurer l'activité cinématographique au sein du cinéma.

2020 R.215 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris (CDACi).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2020 R. 155 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris (CDACi) :

- Frédéric BADINA SERPETTE
- Raphaëlle PRIMET
- Grégory CANAL
- Yann ROSZEWITCH

2020 R.216 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement de Paris (CRR).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement de Paris (CRR) (Conseil d'établissement) :

- Raphaëlle REMY LELEU

2020 R.217 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association du réseau des Accorderies de France (RAF).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association du réseau des Accorderies de France (RAF) (Assemblées générales) :

- Frédéric BADINA SERPETTE

2020 R.218 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion de Paris :

- Afaf GABELOTAUD

- Geneviève GARRIGOS

- Florentin LETISSIER

2020 R.219 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation Sciences Mathématiques de Paris (FSMP).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Fondation Sciences Mathématiques de Paris (FSMP) :

- Jérôme GLEIZES

2020 R.220 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de Systematic Paris-Région.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et ses additifs,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de Systematic Paris-Région (Assemblées générales) :

- Pénélope KOMITES

2020 R.221 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et ses additifs,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2020 R. 156 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC) :

- Antoinette GUHL
- Marie-Caroline DOUCERE
- Marine ROSSET
- Eric THEBAULT

2020 R.222 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'un Établissement public local d'enseignement - collège de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris d'un Établissement public local d'enseignement - collège de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ci-après :

Collège Henri-Matisse 3, rue de Vitruve (20e)

Conseil d'Administration

Titulaires :

- Nathalie MAQUOI
- Geneviève GARRIGOS

Suppléants :

- Thomas CHEVANDIER
- Hamidou SAMAKE

Commission permanente

- Geneviève GARRIGOS

2020 R.223 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein des Conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département de Paris :

1er Conseil

Suppléante :

- Alice COFFIN

2e Conseil

Suppléante :

- Céline HERVIEU

2020 R.224 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association d'entraide des Pupilles, anciens Pupilles de l'Etat, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide sociale à l'enfance (AEPAPE).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association d'entraide des Pupilles, anciens Pupilles de l'Etat, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide sociale à l'enfance (AEPAPE) (Conseil d'Administration) :

- Dominique VERSINI
- Raphaëlle REMY LELEU

2020 R.225 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement pour personnes âgées public intercommunal « Le domaine de Charaintru » (Savigny-sur-Orge).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et ses additifs,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Etablissement pour personnes âgées public intercommunal « Le domaine de Charaintru » (Savigny-sur-Orge) (Conseil d'Administration) :

- Véronique LEVIEUX

2020 R.226 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission d'attribution des prix de la Fondation Guillemin-Rousseau.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission d'attribution des prix de la Fondation Guillemin-Rousseau :

- Raphaëlle REMY LELEU

2020 R.227 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation sur la Seine.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2020 DDCT 86 portant sur la création de la mission d'information et d'évaluation sur la Seine,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation sur la Seine :

Titulaires :

- Thomas CHEVANDIER
- Ariel WEIL
- Jérôme COUMET
- Maya AKKARI
- Jean LAUSSUCQ
- Grégory CANAL
- Vincent BALADI
- Véronique BALDINI
- Aminata NIAKATE
- Corine FAUGERON
- Jean-Noël AQUA
- Béatrice PATRIE
- Nathalie MAQUOI
- Catherine IBLED
- Séverine DE COMPREIGNAC

Suppléants :

- Delphine TERLIZZI
- François-Marie DIDIER
- Chloé SAGASPE
- Carine PETIT
- Hanna SEBBAH

2020 R.228 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux :

Titulaires :

- Florian SITBON
- Daniel-Georges COURTOIS

Suppléantes :

- Anouch TORANIAN
- Agnès EVREN

2020 R.229 Désignation des représentants des élèves au sein de la Régie personnalisée École du Breuil.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés en qualité des représentants des élèves au sein de la Régie personnalisée École du Breuil (Conseil d'Administration) :

Titulaires :

- Oscar GENRE
- Maxime PERROT

Suppléants :

- Axel FAVET
- Yasmine LE NÔTRE

2020 R.230 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF) (Conseil d'Administration) :

- Dominique KIELEMOES

2020 R.231 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Conseil Horticole d'Ile-de-France ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2020 R. 212 est abrogée.

Article 2 : Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Conseil Horticole d'Ile-de-France » (Conseil d'Administration) :

- M. Julien DOYEN, Chef de la Division des Productions et de l'Approvisionnement en Végétaux du Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

2020 R.232 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative paritaire départementale des assistantes maternelles (CCPD).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission consultative paritaire départementale des assistantes maternelles (CCPD) :

Titulaire :

- Céline HERVIEU

Suppléant :

- Patrick BLOCHE

2020 R.233 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité national de suivi des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité national de suivi des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ :

Titulaire :

- Hermano SANCHES RUIVO

Suppléant :

- Raphaëlle REMY LELEU

2020 R.234 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux (CDVLL).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux (CDVLL) :

Titulaires :

- Jean-Philippe DAVIAUD

- Hamidou SAMAKE

- Mahor CHICHE

- Maya AKKARI

- Frédéric BADINA SERPETTE

- Aminata NIAKATE

- Maxime COCHARD

- Grégory CANAL

- Aurélie PIRILLO

Suppléants :

- Geneviève GARRIGOS

- Thomas CHEVANDIER

- Boris JAMET-FOURNIER

- Halima JEMNI

- Jérôme GLEIZES

- Corine FAUGERON

- Vincent BALADI

- Jean LAUSSUCQ

2020 R.235 Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Groupement d'intérêt Public « Foncière de la Ville de Paris ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2020 R. 169 est abrogée.

Article 2 : Est désigné en qualité de personnalité qualifiée au sein du Groupement d'intérêt Public « Foncière de la Ville de Paris » (Comité d'engagement) :

- La directrice ou le directeur de la Direction du Logement et de l'Habitat, ou son représentant.

2020 R.236 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'orientation de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat à Paris (OLHP).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité d'orientation de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat à Paris (OLHP) :

- Ian BROSSAT (président)
- Marie-José RAYMOND-ROSSI
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Léa VASA
- Carine PETIT
- Jean-Baptiste OLIVIER

2020 R.237 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'Habitat et de l'hébergement de l'Ile-de-France.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'Habitat et de l'hébergement de l'Ile-de-France :

- Maxime COCHARD

2020 R.238 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein du Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) (Assemblées générales) :

Titulaire :

- Corine FAUGERON

Suppléante :

- Célia BLAUEL

2020 R.239 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association « cercle national du recyclage ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « cercle national du recyclage » (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Colombe BROSSEL

2020 R.240 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) :

- Frédéric BADINA SERPETTE

2020 R.241 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission territoriale Ile-de-France, Normandie, Loire.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission territoriale Ile-de-France, Normandie, Loire :

- Célia BLAUDEL

2020 R.242 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris :

Titulaire :

- Nicolas NORDMAN

Suppléante :

- Lamia EL AARAJE

2020 R.243 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (Conseil d'Administration) :

Titulaire :

- Emmanuel GREGOIRE

Suppléant :

- Raphaëlle REMY LELEU

2020 R.244 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public Grand Paris Aménagement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public Grand Paris Aménagement (Conseil d'Administration) :

Titulaire :

- Emmanuel GREGOIRE

Suppléant :

- Jacques BAUDRIER

2020 R.245 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement Paris la Défense.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et ses additifs,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement Paris la Défense (Conseil d'Administration) :

Suppléante :

- Alexandra CORDEBARD

2020 R.246 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Section de la Commission régionale du patrimoine et des sites.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Section de la Commission régionale du patrimoine et des sites :

Titulaires :

- Emmanuel GREGOIRE

- Corine FAUGERON

Suppléants :

- Karen TAIEB

- Emile MEUNIER

2020 R.247 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Impacts-Europe ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Impacts-Europe » :

Titulaire :

- Hermano SANCHES RUIVO

2020 R.248 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris. :

- Nicolas NORDMAN
- David BELLIARD
- Frédéric PECHENARD

2020 R.249 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public territorial de bassin

« Seine Grands Lacs ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs » (Conseil syndical) :

- Célia BLAUDEL, en remplacement de M. Pierre AIDENBAUM, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 R.250 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité (CSCE).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité (CSCE) :

- M. Dan LERT
- M. Jacques BAUDRIER
- M. Ian BROSSAT
- M. Antoine GUILLOU
- M. Paul SIMONDON
- M. René-François BERNARD
- M. Vincent BALADI
- Mme Samia BADAT-KARAM
- Mme Maya AKKARI
- Mme Nathalie LAVILLE
- M. François VAUGLIN
- M. Jérôme GLEIZES
- M. Alexandre FLORENTIN
- M. Jean-Noël AQUA
- M. Hanna SEBBAH

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'Administration municipale :

- Mme la Secrétaire générale
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements
- M. le Directeur des Finances et des Achats
- Mme la Directrice des Affaires Juridiques
- M. le Directeur de l'Urbanisme
- M. le Directeur des Constructions Publiques et de l'Architecture
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement
- M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
- M. le Chef de la Mission de Contrôle des Concessionnaires de Distribution d'Énergie

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants de la profession, de la chambre de commerce et des associations de consommateurs :

- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris
- M. le Président de l'Union fédérale des consommateurs - Que choisir (UFC-Que Choisir Paris)
- M. le Président de l'association de la Consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) - Union régionale d'Île-de-France
- M. le Président du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris (AFL Paris)
- M. le Président de l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS)

- M. le Président de l'Agence de la transition écologique (ADEME Ile-de-France)
- M. le Président de la Chambre syndicale des entreprises d'équipement électrique de Paris et sa région (CSEEEE)

Article 4 : Sont désignés en qualité de représentant des concessionnaires :

- le représentant d'ENEDIS
- le représentant d'Électricité de France (EDF)

2020 R.251 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz (CSCG).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz (CSCG) :

- M. Dan LERT
- M. Jacques BAUDRIER
- M. Ian BROSSAT
- M. Antoine GUILLOU
- M. Paul SIMONDON
- M. René-François BERNARD
- M. Vincent BALADI
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Maya AKKARI
- Mme Nathalie LAVILLE
- M. François VAUGLIN
- M. Jérôme GLEIZES
- M. Jean-Philippe GILLET
- M. Jean-Noël AQUA
- M. Alexis GOVCIYAN

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'Administration municipale :

- Mme la Secrétaire générale
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements
- M. le Directeur des Finances et des Achats
- Mme la Directrice des Affaires Juridiques
- M. le Directeur de l'Urbanisme
- M. le Directeur des Constructions Publiques et de l'Architecture
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement
- M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
- M. le Chef de la Mission de Contrôle des Concessionnaires de Distribution d'Énergie

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants de la profession, de la chambre de commerce et des associations de consommateurs :

- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris
- M. le Président de l'Union fédérale des consommateurs - Que choisir (UFC-Que Choisir Paris)
- M. le Président de l'association de la Consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) - Union régionale d'Ile-de-France
- M. le Président du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris (AFL Paris)
- M. le Président de l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS)
- M. le Président de l'Agence de la transition écologique (ADEME Ile-de-France)
- M. le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment - Unions Nationales Artisanales - Couverture Plomberie Chauffage (CAPEB UNA CPC)
- M. le Président de l'Union des Métiers du Génie Climatique, de la Couverture et de la Plomberie (UMGCCP)
- M. le Président du Syndicat National de la Maintenance et des Services en Efficacité Énergétique (SYNASAV)

Article 4 : Est désigné en qualité de représentant du concessionnaire :

- le représentant de GRDF.

2020 R.252 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association « Groupement des autorités responsables des transports » (GART).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Groupement des autorités responsables des transports » (GART) :

Titulaire :

- David BELLIARD

Suppléant :

- Frédéric BADINA SERPETTE

2020 R.253 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- M. Jérôme COUMET, en remplacement de M. Paul SIMONDON, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

2020 R.254 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société de livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société de livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) (Conseil d'Administration) :

Suppléant :

- Pierre RABADAN

2020 R.255 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la faune sauvage captive (CDFSC).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la faune sauvage captive (CDFSC) :

Titulaires :

- Roger MADEC

- Christophe NAJDOVSKI

- Douchka MARKOVIC

Suppléants :

- Chloé SAGASPE

- Hamidou SAMAKE

- Nathalie LAVILLE

2020 R.256 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'action sociale de la préfecture de police (CLAS75).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et ses additifs,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de police (CLAS75) :

- Nicolas NORDMAN

2020 R.257 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CoDERST).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CoDERST) (Formations plénière et spécialisée) :

Suppléant :

- Corine FAUGERON

2020 R.258 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2020 R. 136 est abrogée.

Article 2 : Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de Paris :

Titulaire :

- Valérie MONTANDON

Suppléante :

- Léa VASA

2020 R.259 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Titulaire :

- Nicolas NORDMAN

Suppléante :

- Camille NAGET

2020 R.260 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2020 R.149 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Antoine GUILLOU
- Emmanuelle RIVIER

2020 R.261 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Dauphine-PSL.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et ses additifs,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Université Dauphine-PSL (Conseil d'Administration) :

- Geneviève GARRIGOS

-

2020 R.262 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes :

- Jean-Philippe GILLET
- Lamia EL AARAJE
- David BELLIARD

Formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes - dédiée aux affaires propres aux taxis :

- Lamia EL AARAJE
- David BELLIARD

Formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes - dédiée aux affaires propres aux voitures de transport avec chauffeur :

- David BELLIARD

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 17 novembre - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Carline LUBINNOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO.

Absent : M. Christophe GIRARD.

Mardi 17 novembre - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Carline LUBINNOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO.

Absent : M. Christophe GIRARD.

Mercredi 18 novembre - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Carline LUBINNOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hernando SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU.

Absent : M. Christophe GIRARD.

Mercredi 18 novembre - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Carline LUBINNOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hernando SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU.

Absent : M. Christophe GIRARD.

Table des matières

2020 DAC 36 Subventions (50.000 euros) à 10 structures au titre de l'aide à la diffusion et de l'aide à la résidence pour des projets et festivals de spectacle vivant à Paris.	3
2020 DAC 37 Subventions exceptionnelles dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels (5.861.500 euros) et conventions ou avenants avec 56 structures œuvrant dans le champ de la culture.	3
2020 DAC 38 Subvention (30.000 euros) avec la société publique locale Carreau du Temple (Paris Centre).	6
2020 DAC 39 Subvention (14.000 euros) et convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12e).	7
2020 DAC 108 Subventions (150.000 euros) et avenant avec 2 orchestres symphoniques et 1 centre de musique de chambre.	7
2020 DAC 114 Subventions (80.000 euros) à 12 structures au titre des aides aux projets musicaux.	8
2020 DAC 150 Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association We Love Green pour l'organisation annuelle d'un festival de musiques actuelles écoresponsable dans le Bois de Vincennes.	8
2020 DAC 151 Subvention (25.000 euros) et convention avec la SARL Sauvage Productions (19e).	9
2020 DAC 183 Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre « La toilette de la Tour Eiffel » (1960) de Gérard Bloncourt au bénéfice de la Ville de Paris.	9
2020 DAC 232 Subvention (40.000 euros) et convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme (17e).	10
2020 DAC 235 Subventions (25.500 euros) à 5 associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration.	10
2020 DAC 314 Subvention (8.000 euros) à l'association CRL 10 (10e) pour l'accompagnement physique et le suivi éducatif d'enfants issus des quartiers populaires au sein des conservatoires municipaux.	10
2020 DAC 329 Subvention (10.000 euros) à l'association Mouvance d'Arts (12e).	11
2020 DAC 330 Subventions d'équipement (50.614 euros) et conventions avec 8 écoles de musique associatives dans le cadre du projet du budget participatif « Musique pour tous ».	11
2020 DAC 331 Subvention (3.000 euros) à l'association Chœur et Orchestre Sorbonne Universités (18e).	12
2020 DAC 358 Subvention (30.000 euros) et signature d'une convention avec l'association SOCIETE DES GENS DE LETTRES (14e).	12
2020 DAC 410 Subvention (1.345 euros) à l'association Agir Solidairement pour le Quartier Popincourt ASQP.	12
2020 DAC 485 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Isidore David Grinberg 19 rue Bouret (19e).	12
2020 DAC 490 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lilian Vera Rolfe 32, av. Duquesne (7e).	13
2020 DAC 491 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Paulette Sarcey 165, rue Pelleport (20e).	13
2020 DAC 493 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Raymond Peynet 33, av. René Coty (14e).	13
2020 DAC 494 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Victor et Jean Tardieu 3, rue Chaptal (9e).	14
2020 DAC 495 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Max Weinstein 14 rue de Paradis (10e).	14
2020 DAC 497 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Monnier 7 rue de l'Odéon (6e).	14
2020 DAC 589 Subvention (1.000 euros) à l'association CRL 10 au titre des actions culturelles dans les Quartiers Populaires (10e).	15
2020 DAC 595 Subventions (12.000 euros) à 6 associations dans le cadre de l'action culturelle locale (11e).	15
2020 DAC 597 Subventions (4.500 euros) à 3 associations du 16e arrondissement dans le cadre de l'action culturelle locale.	16
2020 DAC 626 Subventions (2.500 euros) aux associations Fictions Collectives et Kolone au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (19e).	16
2020 DAC 628 Subvention (10.000 euros) à l'association Comité des fêtes et des oeuvres de solidarité du 5e arrondissement dans le cadre de l'action culturelle locale.	17
2020 DAC 629 Subvention (2.000 euros) à la SCOP ACP La Manufacture Chanson au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (11e).	17
2020 DAC 630 Subvention (2.500 euros) à l'association Andes Diffusion au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (10e).	17
2020 DAC 631 Subventions (4.000 euros) à 2 associations au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (18e).	18
2020 DAC 632 Subventions (5.000 euros) à 3 associations au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la ville (20e).	18
2020 DAC 633 Subventions (15.000 euros) à 3 associations dans le cadre de l'action culturelle locale de Paris Centre.	18
2020 DAC 634 Subvention (3.000 euros) à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e au titre de l'action culturelle locale du (6e).	19
2020 DAC 655 Subventions (188.800 euros) avec 26 structures au titre de la lutte contre l'exclusion culturelle et de la lutte contre l'exclusion par la culture. Conventions et avenants à conventions.	19
2020 DAC 667 Complément de subvention exceptionnelle (2.500.000 euros) à l'établissement public Paris Musées en conséquence de la crise sanitaire.	21
2020 DAC 713 Subventions (6.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale (19e).	22
2020 DAC 715 Subventions (11.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale (15e).	22
2020 DAC 716 Subvention (1.000 euros) à l'association UGOP Une Goutte d'Organisation Productions au titre de l'action culturelle locale (12e).	22
2020 DAC 717 Subventions (5.500 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale (9e).	23
2020 DAC 718 Subventions (4.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale (7e).	23
2020 DAC 719 Subventions (14.000 euros) à 4 associations au titre de l'action culturelle locale (14e). Convention.	23
2020 DAC 720 Subventions (20.000 euros) et avenants avec les associations Le Bal et la Maison de la Poésie.	24
2020 DAC 721 Subvention (1.500 euros) à l'association Compagnie Théâtrale L'Embarcadère au titre de l'action culturelle locale (13e).	24
2020 DAC 722 Subvention (1.500 euros) à l'association Deuxième Groupe d'Intervention au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la ville (13e).	25
2020 DAC 725 Avenant au bail emphytéotique administratif avec la société Saint-Jean et Saint-Vincent relatif à l'exonération de la redevance 2020 (34.808,91 euros) au titre du plan de soutien aux locataires de la Ville de Paris.	25
2020 DAC 726 Avenant au bail emphytéotique administratif avec l'Association le B.A.L. relatif à l'exonération de la redevance 2020 (7.500 euros) au titre du plan de soutien aux locataires parisiens.	26
2020 DAC 732 Avenant au bail emphytéotique administratif avec l'Association International Visual Théâtre relatif à l'exonération du loyer 2020 (600 euros) au titre du plan de soutien aux locataires de la Ville de Paris.	26

2020 DAC 733 Avenant au bail emphytéotique administratif avec la société Marigny SAS relatif à l'exonération de la redevance 2020 (25.000 euros) au titre du plan de soutien aux locataires de la Ville de Paris.....	27
2020 DAC 734 Avenant à la convention de délégation de service public avec la SAS Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique relatif à l'exonération de la redevance 2020 (11.169,09 euros H.T.) au titre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.	27
2020 DAC 735 Avenant au contrat de concession de service public avec la société Delta Arts relatif à l'exonération de la redevance 2020 (22.544,64 euros H.T.) dans le cadre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.....	28
2020 DAC 736 Avenant au contrat de délégation de service public avec la Société Publique Locale du Carreau du Temple relatif à l'exonération de la redevance 2020 (10.184,11 euros H.T.) dans le cadre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.	28
2020 DAC 737 Avenant à la convention de délégation de service public avec la société CINELOUXOR SAS relatif à l'exonération de la redevance 2020 (5.000 euros) dans le cadre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.	29
2020 DAC 738 Avenant au contrat de concession de service public avec la société Traffix Music relatif à l'exonération de la redevance 2020 (24.000 euros) au titre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville de Paris.....	29
2020 DAE 78 Subventions d'investissement (3.012.000 euros), conventions avec 15 organismes de recherche et avenant à une convention dans le cadre de l'appel à projets Emergence(s)	30
2020 DAE 110 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Conventions industrielles de formation par la recherche et contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche.....	31
2020 DAE 116 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) et convention avec la Fondation « Voir et Entendre » (12e).....	32
2020 DAE 155 Subventions (1.283.925 euros), convention et avenant avec 2 associations de la finance solidaire.	32
2020 DAE 166 Subvention (42.000 euros) à 14 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art.	33
2020 DAE 170 Adhésion (14.205 euros) à l'association Alliance Villes Emploi (2e).....	34
2020 DAE 210 Subvention (3.270.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec la Mission Locale de Paris (19e).....	34
2020 DAE 211 Subvention (400.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).	35
2020 DAE 218 Nouveaux tarifs des prestations d'accompagnement des Ateliers de Paris.	35
2020 DAE 219 Augmentation du dispositif " Prix du perfectionnement " en lien avec la crise sanitaire du Covid- 19 (14.400 euros).....	36
2020 DAE 225 Subventions de fonctionnement (270.000 euros) et conventions avec 9 nouvelles structures d'insertion par l'activité économique.	37
2020 DAE 238 Budget Participatif - Subventions d'investissement (214.000 euros) et conventions en faveur de 2 projets d'alimentation durable et solidaire.	38
2020 DAE 243 Animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) - Fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales.....	38
2020 DAE 244 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Paris EUROPLACE (2e).....	39
2020 DAE 245 Subventions de fonctionnement (78.000 euros) à 9 projets d'économie solidaire et de consommation responsable.	39
2020 DAE 247 Subvention de fonctionnement (12.000 euros) à l'association Terre de Liens.....	40
2020 DAE 248 Budget Participatif - Subventions d'investissement (200.000 euros) et conventions avec 2 associations pour plus de solutions de réemploi mobile dans le 17e arrondissement.	40
2020 DAE 249 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Psychoform (20e).	41
2020 DAE 251 Budget Participatif - Subvention d'investissement (80.000 euros) et convention avec l'association Résosquartier pour un projet de lutte contre l'exclusion et le gaspillage alimentaire.....	41
2020 DAE 252 Marchés couverts du lot 2 - Modification de périmètre du marché Passy (16e) suite à des travaux. Avenant n°4.	42
2020 DAE 254 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2020 (17e).....	42
2020 DAE 256 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association Bernard Grégory.....	42
2020 DAE 257 Subvention (50.000 euros) et convention avec la Fondation du Souffle.	43
2020 DAE 258 Signature d'une convention tripartite entre le Collectif MU (occupation temporaire de la ZAC de la Gare des Mines), la Région Ile de France et la Ville de Paris.	43
2020 DAE 260 Subvention d'investissement (20.000 euros) et convention avec le GREDIN (11e), pour la plateforme Click and Collect des Disquaires.	43
2020 DAE 261 Subvention de fonctionnement (8.000 euros) à l'association Club Action des Labels Indépendants Français (10e), pour l'édition du Guide Le Paris des Disquaires.	44
2020 DAE 264 Subvention de fonctionnement pour le projet « Startups à l'école » (35.000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6e).	44
2020 DAE 267 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Fontaine 0 Livres (11e).	44
2020 DAE 268 Subvention (6.000 euros) à l'association Comité Quartier Latin (5e).....	45
2020 DAE 270 Subvention (25.000 euros) et convention avec La Coopérative des Idées.....	45
2020 DAE 272 Subvention (48.320 euros) et convention avec l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris pour la création de 2 centres d'accueil et d'aide alimentaire étudiants.	45
2020 DAE 279 Subvention (1.175.000 euros) et avenant à la convention cadre 2015/2020 avec le CROUS.	46
2020 DAE 281 Mise en œuvre du plan de soutien de la Ville de Paris en direction des acteurs du Tourisme. Subvention (1.480.000 euros) et avenant à la convention annuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e).	46
2020 DAE 282 Indemnisation amiable (8.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.	46
2020 DAJ 6 Subvention (47.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris au titre du Contrat de Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit (18e, 19e et 20e).	47
2020 DAJ 13 Approbation du contrat de cession de la marque LE MANOIR DE PARIS au profit de la société Le MANOIR H.	47
2020 DAJ 14 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.....	47
2020 DASCO 38 Lycées municipaux - Subventions (48.413 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.	48
2020 DASCO 39 Subvention (14.350 euros) à 41 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».....	48
2020 DASCO 42 Subvention (18.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association «Cap Sport Art Aventure et Amitié» (CAP SAAA) (15e) pour une action de sensibilisation au handicap dans les écoles primaires.....	49

2020 DASCO 43 Subventions et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Loisirs Pluriel de Paris 6 (15e) (91.000 euros) et Loisirs Pluriel de Paris 19 (19e) (87.500 euros) pour le fonctionnement de 2 centres de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides.....	50
2020 DASCO 45 Fixation du forfait communal versé aux écoles parisiennes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.	50
2020 DASCO 79 Entretien d'un mur mitoyen situé entre l'école 158 av. Jean Jaurès (19e) et la copropriété de l'immeuble 156 av. Jean Jaurès (19e). Convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndic de copropriété.....	51
2020 DASCO 129 Dotations de fonctionnement (156.424 euros), subventions d'équipement (20.000 euros), plan de prévention des inaptitudes (720.163 euros) et subventions pour travaux (245.566 euros).	51
2020 DASCO 130 Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2020.....	52
2020 DASCO 133-DASES Subvention (11.000 euros) à l'association Zone d'Expression Prioritaire pour l'organisation d'ateliers d'écriture en direction de jeunes collégiens, lycéens et en insertion.....	53
2020 DASCO 135 Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes ». Avenant à la convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.....	53
2020 DASCO 141 Caisses des écoles - Versement de subventions exceptionnelles (860.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	54
2020 DASES 13 Subvention d'investissement (133.749 euros) et convention pluriannuelle avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard, gestionnaire du Foyer Darty 13.....	55
2020 DASES 104 Subvention (13.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association TRACES Réseau Clinique International (10e).	55
2020 DASES 114 Subvention (103.880 euros) et convention avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitements (ARCAT) (11e).	55
2020 DASES 119 Subvention (15.000 euros) à l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé pluriprofessionnelles en Île-de-France (FémasIF) (19e).	56
2020 DASES 120 Subvention (5.000 euros) à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (20e).	56
2020 DASES 121 Subvention (55.000 euros) et convention avec l'association «Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie» (11e).	56
2020 DASES 145 Subvention (199.242 euros) et convention avec l'association MSP Motte Picquet Duplex (15e) pour la création de la MSP Motte Picquet Duplex (15e) dans le cadre du budget participatif.	57
2020 DASES 146 Subventions (325.000 euros) à 4 associations pour leurs actions d'accompagnement socioprofessionnel de jeunes en difficulté et en situation de décrochage. 3 conventions.	57
2020 DASES 151 Subventions (22.500 euros) à 5 associations menant des actions de soutien aux malades.....	58
2020 DASES 187 Avenants aux conventions pluriannuelles fixant le montant de la subvention exceptionnelle de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, pour la compensation de la perte d'activité pendant la période de pandémie de COVID 19 (109.685 euros) au titre de 2020.	58
2020 DASES 192 Subventions (30.500 euros) et conventions avec 4 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.	60
2020 DASES 211 Subvention d'investissement (89.011 euros) et convention pluriannuelle avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard, gestionnaire du Foyer Marie José Chérioux (15e).....	60
2020 DASES 215 Subvention d'investissement (19.200 euros) et convention avec l'association Léo Lagrange Ile-de-France pour des travaux d'aménagement de l'espace accueil du centre social Maurice Noguès (14e).	61
2020 DASES 219 Subvention d'investissement (4.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Art'Sign.....	61
2020 DASES 220 Subvention (6.500 euros) à diverses associations pour leurs actions dans le domaine de la santé et du bien-être.	61
2020 DASES 223 Subvention (85.000 euros) à 3 associations portant des projets destinés à restaurer ou à maintenir le lien social des personnes en situation de grande exclusion et signature des conventions correspondantes.....	62
2020 DASES 228-DLH-DGRI Subventions de fonctionnement (1.750.270 euros) et conventions avec plusieurs associations pour leurs actions et dispositifs d'accueil et d'intégration des réfugiés à Paris.	62
2020 DASES 229 Subvention (10.900 euros) à l'association Droit Pluriel pour son action d'aide à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap.	64
2020 DASES 231 Subventions (265.400 euros) et conventions avec la Protection Civile Paris Seine et la Croix-Rouge Française dans le cadre du plan Paris qui sauve.	64
2020 DASES 232 Subvention (750.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF) pour le dépistage organisé des cancers à Paris.	64
2020 DASES 235 Subventions (172.387 euros), convention et avenant avec la Fondation de l'Armée du Salut et autorisation d'utilisation de l'excédent financier 2019 à Emmaüs Solidarité pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et familles démunies à Paris.	65
2020 DASES 236 Subvention d'investissement (21.857 euros) et convention pluriannuelle avec La Fondation Partage et Vie, gestionnaire du CAJM La Note Bleue (12e).	66
2020 DASES 237 Subvention (3.000 euros) à l'association Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires (6e).	66
2020 DASES 238 Avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'enquêtes environnementales suite à des signalements de cas de saturnisme infantile à Paris.	66
2020 DASES 239 Subventions à 11 associations (905.592,36 euros) pour la mise en œuvre d'actions auprès de familles et de femmes en situation de précarité et de jeunes en situation d'errance et d'exclusion.	67
2020 DASES 240 Adhésion à la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.....	68
2020 DASES 241-DLH-DU Pavillon Troubadour 15/17 Villa saint Jacques (14e) - Aide en nature pour la prise à bail des locaux par l'association « Bagagerie Solidaire 14. Autorisation de dépôt de permis de construire.....	68
2020 DASES 243 Subvention (130.000 euros) et convention avec la SCM MSP Asclépiade (12e) pour la création d'une MSP (19e).	69
2020 DASES 245 Subventions (167.934 euros) et avenants relatifs au fonctionnement de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.	69
2020 DASES 246 Subvention (5.000 euros) à l'association Guy Renard (14e).....	70
2020 DASES 247 Subvention de fonctionnement (7.202.929 euros) relative au financement par la Ville de Paris des activités 2020 du GIP Samu Social de Paris et signature des avenants correspondants.....	70
2020 DASES 248 Subvention (5.000 euros) à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12e) proposant des ateliers de loisirs aux seniors parisiens.	71
2020 DASES 252 Attribution de la prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes.....	72
2020 DASES 254 Subvention (30.000 euros) et convention avec le Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris (12e).	72
2020 DASES 255 Mise en œuvre de la 10e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif de Paris. Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et avenants.	72

2020 DASES 256 10e Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif de Paris - Participations (1.551.945 euros) au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signature de CPOM.....	75
2020 DASES 260 Subventions (72.400 euros), convention et avenants avec des associations pour des actions de loisirs conduites en EHPAD.....	76
2020 DASES 261 Subventions (33.000 euros) à 3 associations pour leurs actions dans le champ de la lutte contre les violences faites aux enfants. Convention.....	77
2020 DASES 267 Subventions (3.000 euros) à l'association Compagnie Avril enchanté dont l'action favorise la solidarité intergénérationnelle.....	78
2020 DASES 269 Subvention (97.487 euros) à l'association AURORA (4e) pour la mise en œuvre du dispositif d'Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble (ASSORE) et accompagnement médico-social de personnes toxicomanes actives (crackers) hébergés en chambre d'hôtel par le Samu Social en sortie de rue.....	78
2020 DASES 270 Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES (19e).....	78
2020 DASES 275 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles. Convention avec l'Agence Régionale de Santé portant sur le financement des activités 2020.....	79
2020 DASES 276 Conventions avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et certains laboratoires d'analyse médicale pour le fonctionnement des centres de dépistage et de diagnostic de la Covid-19.....	79
2020 DCPA 8 Travaux d'extension du collège Lucie Faure et de construction d'une crèche (20e). Paiement de travaux supplémentaires et indemnisation de la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS.....	80
2020 DCPA 28 Jury de concours de maîtrise d'œuvre architecturale - Composition et modalités de fonctionnement des jurys de concours organisés par la DCPA. Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre architecturale sur concours.....	81
2020 DCPA 29 Travaux pour la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes 24 rue du commandant Guilbaud (16e). Indemnisation de la société CET.....	82
2020 DCPA 30 Rémunération de vacation d'experts en maîtrise d'œuvre dans les commissions et jurys pour marchés de maîtrise d'œuvre passés par la DCPA.....	82
2020 DDCT 50 Subventions (20.000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens.....	83
2020 DDCT 58 Subventions avec conventions avec les 2 sociétés de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (4e).....	84
2020 DDCT 59 Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale ELOGIE-SIEMP. Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.....	84
2020 DDCT 62 Organisation du Conseil de Paris pendant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.....	85
2020 DDCT 63 Conseil d'administration de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU). Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.....	86
2020 DDCT 64 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis (SOGARIS). Rémunération annuelle de la représentante de la Ville de Paris.....	87
2020 DDCT 65 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis SEMMARIS. Rémunération annuelle de la représentante de la Ville de Paris.....	87
2020 DDCT 67 Prise en charge par la Ville de Paris des frais d'accueil des victimes et proches des victimes du 13 novembre 2015 invités aux cérémonies de commémorations du 13 novembre 2020.....	88
2020 DDCT 68 Conseil d'administration de la Société d'études, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne (SEMAPA). Rémunération annuelle du Président, représentant de la Ville de Paris.....	88
2020 DDCT 69 Conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP). Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.....	89
2020 DDCT 70 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF). Rémunération annuelle de la Présidente, représentante de la Ville de Paris.....	89
2020 DDCT 71 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte SEMPARISEINE. Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.....	90
2020 DDCT 72 Conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE). Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.....	90
2020 DDCT 73 Conseil d'administration de la société publique locale « Paris Métropole Aménagement ». Rémunération annuelle du Président, représentant de la Ville de Paris.....	91
2020 DDCT 74 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement SAEMES. Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.....	92
2020 DDCT 76 Subventions d'investissement (178.942 euros) à 11 associations situées en quartiers populaires et avenants à des conventions.....	92
2020 DDCT 77 Subventions de fonctionnement (148.200 euros) à 60 associations pour le financement de 64 projets dans les quartiers populaires (appel à projets Politique de la Ville - 3e enveloppe et conventions pluriannuelles d'objectifs).....	93
2020 DDCT 78 Subventions de fonctionnement (14.550 euros) à 4 associations pour le financement de 4 projets dans les quartiers populaires parisiens.....	97
2020 DDCT 79 Subventions (47.500 euros) à 10 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.....	97
2020 DDCT 80 Subventions (271.992 euros) à 45 associations pour le financement de 59 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.....	98
2020 DDCT 81 Subventions (150.000 euros) à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires.....	102
2020 DDCT 82 Subventions (22.500 euros) à 6 associations au titre de l'intégration - insertion professionnelle des étrangers.....	102
2020 DDCT 85 Subventions (12.500 euros) aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (11e et 20e).....	103
2020 DDCT 86 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la Seine.....	103
2020 DDCT 88 Conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA). Rémunération annuelle de la Présidente, représentante de la Ville de Paris.....	104
2020 DDCT 94 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Accor Arena POPB. Rémunération annuelle du Président, représentant de la Ville de Paris.....	104
2020 DDCT 99 Fin de fonction d'un administrateur de la Société anonyme d'économie mixte «Paris Seine» (SEMPARISEINE) et désignation de son remplaçant.....	105
2020 DDCT 100 Fin de fonction d'un administrateur de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et désignation de son remplaçant.....	105
2020 DDCT 101 Fin de fonction d'un administrateur de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et désignation de son remplaçant.....	105
2020 DDCT 102 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'animation économique au service des territoires (SEMAEST). Rémunération annuelle de la Présidente, représentante de la Ville de Paris.....	106
2020 DEVE 39-DDCT Subventions (41.800 euros) à 13 associations pour le financement de 18 projets présentés dans le cadre de l'Appel à Projets Politique de la Ville.....	106
2020 DEVE 43 Mise à disposition par Espaces Ferroviaires Aménagement du square du 21 avril 1944 (18e) pour ouverture au public. Convention de gestion.....	107
2020 DEVE 49 Subvention (5.000 euros) avec l'association Faune Alfort et signature d'un avenant à la convention de partenariat.....	108
2020 DEVE 53 Occupation du cimetière parisien de Bagneux (92) par le chantier de construction de la ligne 15 du métro « Grand Paris Express ». Avenants aux conventions avec la Société du Grand Paris.....	108

2020 DEVE 54 Subvention (40.000 euros) à 2 associations pour leurs actions en faveur de l'économie circulaire.....	109
2020 DEVE 58 Subventions (22.000 euros) à 5 associations pour le financement de 6 projets relatifs à l'alimentation durable et à l'agriculture urbaine.....	109
2020 DEVE 59 Subventions (18.700 euros) à 11 associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité.....	109
2020 DEVE 60 Subventions (26.500 euros) à 6 associations pour le financement de 6 projets relatifs à la transition écologique, aux enjeux climatiques et à l'énergie....	110
2020 DEVE 66 Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la végétalisation des toitures de la médiathèque Marguerite Yourcenar (15e), de la crèche Emeriau (15e) et du collège Mayer (18e). Signature de la convention.....	111
2020 DFA 37 Mise en oeuvre des évolutions législatives concernant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021.....	112
2020 DFA 38-1 Allongement de la durée d'un an de l'emprunt souscrit par la Fondation de la Maison de Tunisie auprès de BNP Paribas. Maintien de la garantie de la Ville de Paris à 50%.....	112
2020 DFA 38-2 Allongement de la durée d'un an de l'emprunt souscrit par la Fondation de la Maison de Tunisie auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Maintien de la garantie de la Ville de Paris à 50%.....	114
2020 DFA 42 Mesure de soutien en fonds propres auprès de la Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB) dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.....	115
2019 DFA 43 Admission en non-valeurs et remises gracieuses d'anciennes créances.....	115
2020 DFA 48 Prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société civile de construction vente (SCCV) PARIS PUCES CLIGNANCOURT.....	115
2020 DFA 52 Garantie à 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 30.000.000 euros souscrit par la SEMAPA auprès du Crédit Agricole Ile de France.116	
2020 DFA 53 Garantie à 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 40.000.000 euros souscrit par la SEMAPA auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.....	118
2020 DFA 55-1 Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 sur la section d'investissement.....	121
2020 DFA 55-2 Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 sur la section de fonctionnement.....	128
2020 DFA 56 Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.....	135
2020 DFPE 28 Subventions (161.057 euros) et conventions avec l'association «Léo Lagrange Nord-Ile de France» pour ses 2 établissements multi accueil (18e).....	135
2020 DFPE 46 Subvention (48.283 euros) et avenant n°4 avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (5e) pour la crèche collective A Petits Pas (19e).....	135
2020 DFPE 77 Subvention (2.199.463 euros) et avenants n°3 et 4 avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses 14 établissements d'accueil de la petite enfance.....	136
2020 DFPE 81 Subvention (60.472 euros) et avenant n°4 avec l'association Saint Simon (7e) pour le jardin d'enfants Les Lutins (7e).....	137
2020 DFPE 91 Subventions (4.634.500 euros), avenants n°4, n°3, n°2, et n°1 et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Crescendo (11e) pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance.....	137
2020 DFPE 95 Subvention (435.688 euros) et avenant n°1 avec la Fondation de Rothschild pour son établissement d'accueil de la petite enfance (12e).....	139
2020 DFPE 98 Multi-accueil 22 rue Dénouez (20e) - Convention de gestion Ville / ELOGIE-SIEMP.....	139
2020 DFPE 104 Subventions (6.179.470 euros), avenants n°1, n°4 et conventions avec l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance.....	140
2020 DFPE 108-DASCO Resserrer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives - Subventions (168.750 euros) à 20 associations avec convention, pour leurs actions dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.....	141
2020 DFPE 110 Subvention (2.142.300 euros) à 17 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 26 lieux d'accueils enfants-parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.....	146
2020 DFPE 115 Subvention (128.792 euros), avenant n°4 avec la fondation Fondation Henriette Viollot - Aide aux Familles pour la halte-garderie Fondation Henriette Viollot - Aide aux Mères de Famille (7e).....	149
2020 DFPE 117 Subvention (112.444 euros) et avenant n°4 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance.....	150
2020 DFPE 121 Subventions (565.694 euros), avenants n°4 avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.....	150
2020 DFPE 123 Subventions (672.681 euros), avenants n°4 avec l'association «La Goutte de Lait Saint Léon» (15e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.....	151
2020 DFPE 140 Subvention (96.301 euros), avenant n°4 avec l'association Métramômes (20e) pour la crèche parentale (20e).....	151
2020 DFPE 141 Subvention (124.504 euros), avenant n°4 avec l'association Acidulés et à Croquer pour la crèche parentale (18e).....	152
2020 DFPE 143 Subvention (79.092 euros), avenant n°4 avec l'association Haut Comme 3 Pommes (11e) pour la halte-garderie.....	152
2020 DFPE 150 Subvention (63.288 euros), avenant n°4 avec l'association La Chouine (18e) pour la crèche parentale (18e).....	152
2020 DFPE 151 Subvention (127.787 euros), avenant n°4 avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (20e) pour la halte-garderie.....	153
2020 DFPE 155 Subvention (54.125 euros), avenant n°4 avec l'association Petit Concept (11e) pour la crèche collective (11e).....	153
2020 DFPE 156 Subvention (48.567 euros), avenant n°4 avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois (15e) pour la Halte-garderie.....	154
2020 DFPE 157 Subvention (158.807 euros), avenant n°4 avec l'association Le Figuier (4e) pour la crèche collective.....	154
2020 DFPE 158 Subventions (2.582.568 euros), avenants n°4 avec la Fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.....	155
2020 DFPE 160-DASES Faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI. Subventions (523.221 euros) à 4 associations avec avenants.....	155
2020 DFPE 163 Convention avec les ministères économiques et financiers, relative à la gestion des crèches situées dans les locaux des ministères, 8 Place Bataillon du Pacifique (12e).....	156
2020 DFPE 164 Subvention (98.412 euros), avenant n°4 avec l'association Le Club des Petits Gavroches pour la halte-garderie (10e).....	156
2020 DFPE 167 Centre multi-accueil situé 2 rue Faustin Hélie/6 place Possoz (16e) - Convention de gestion avec Paris Habitat.....	157
2020 DFPE 169-DAC Subventions (20.000 euros) et avenants à convention avec 4 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.....	157
2020 DFPE 170 Signature d'une convention de partenariat entre l'association les Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris pour l'opération Les Bébés Restos du cœur.....	158
2020 DGRI 27 Subvention (10.000 euros) à l'association Institut de Recherche et d'Etudes sur la Méditerranée et le Moyen-Orient (iReMMO) et subvention (8.000 euros) à l'association Coup de Soleil pour la co-organisation du Maghreb-Orient des Livres.....	158
2020 DGRI 29-DAC Subvention (140.000 euros) à l'Institut kurde de Paris pour son projet de numérisation de sa bibliothèque et d'organisation de manifestations culturelles et artistiques.....	158

2020 DGRI 38 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les associations organisatrices du Nouvel An chinois le 15 février 2021.....	159
2020 DGRI 39 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Ambassade du Vietnam pour l'organisation du Nouvel An vietnamien le 17 février 2021.	159
2020 DGRI 51 Avenant à la convention et subvention (7.500 euros) à l'association Entrepreneurs du Monde pour son projet d'électrification rurale dans la province de Quezon aux Philippines.....	159
2020 DGRI 52-DASES Convention et aide d'urgence (100.000 euros) à l'association SOS Méditerranée pour des activités de sauvetage en mer.	160
2020 DGRI 54 Participation de la Ville de Paris à l'organisation du Forum zéro carbone les 10 et 11 décembre 2020 et signature d'une convention de partenariat avec la SAS La Tribune Nouvelle.	160
2020 DICOM 11 Conventions pour les expositions sur la voie publique.....	161
2020 DILT 6-DFA Décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020.....	161
2020 DJS 143-SG-DDCT Transformations Olympiques - Subventions (50.000 euros Ville de Paris et 50.000 euros Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, Paris 2024 et 14 associations dans le cadre du dispositif « Paris Sportives ».....	161
2020 DJS 145 Subvention (22.900 euros) à 2 associations E.Sport.	162
2020 DJS 151-DDCT Subventions (28.500 euros), 5 conventions annuelles d'objectifs avec 11 associations de jeunesse (10e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.	163
2020 DJS 152-DDCT Subventions (7.500 euros), 2 conventions annuelles d'objectifs avec 2 associations de jeunesse (10e, 17e, 18e) au titre des pratiques artistiques et des cultures urbaines.....	164
2020 DJS 153 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association La Camillienne (12e).	164
2020 DJS 154 Mise à disposition, à titre gracieux, de nuitées au profit des acteurs associatifs, notamment de la jeunesse dans le cadre de la convention de délégation de service public pour les centres d'hébergement Maurice Ravel (12e) et Kellemann (13e).	165
2020 DJS 165 Bain-douche Rouvet (19e) - Convention de mise à disposition de locaux pour l'utilisation de créneaux autonomes pour un public en situation de grande précarité avec la Fondation de l'Armée du Salut.	165
2020 DLH 6 Réalisation dans l'hôtel social 24 rue de Joinville (19e) d'un programme d'aménagement d'un point d'accès à la culture numérique et papier par Hénéo, dans le cadre du budget participatif. Subvention (12.100 euros).	165
2020 DLH 39 Réalisation 105 av. de Clichy (17e) d'un programme de création de 19 logements sociaux (9 PLAI et 10 PLUS) par IMMOBILIERE 3F. Modification des prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (1.996.000 euros).	166
2020 DLH 44-1 Réalisation 185 rue Raymond Losserand (14e) d'un programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I par 3F Résidences. Subvention (470.672 euros).	167
2020 DLH 44-2 Réalisation 185 rue Raymond Losserand (14e) d'un programme de création d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 76 logements PLA-I par 3F Résidences. Prêts PLAI garantis par la Ville (1.988.125 euros).	168
2020 DLH 50-1 Réalisation 9 rue Pierre Nicole (5e) d'un programme de création de 5 logements sociaux PLUS par la Maison des Mines et Ponts et Chaussées.....	169
2020 DLH 50-2 Réalisation 5 rue Pierre Nicole (5e) d'un programme de création de 5 logements sociaux PLUS par la Maison des Mines et Ponts et Chaussées. Prêt PLUS garanti par la Ville (784.000 euros).	170
2020 DLH 70-1 Réalisation dans le cadre d'une VEFA, 34 rue Championnet (18e) d'un programme de création d'une résidence-accueil comportant 25 logements PLA-I par RATP Habitat. Subvention (291.569 euros).	170
2020 DLH 70-2 Réalisation dans le cadre d'une VEFA 34 rue Championnet (18e), d'un programme de création d'une résidence-accueil comportant 25 logements PLA-I. Prêts PLA-I garantis par la Ville (3.010.100 euros).	171
2020 DLH 84 Location de l'immeuble 35-37 rue Léon (18e) à HSF. Bail emphytéotique.	172
2020 DLH 88 Location de l'immeuble 9-11 rue Pelleport/ 18, rue des Prairies (20e) à la RIVP. Avenant à bail emphytéotique.	173
2020 DLH 93-1 Réalisation 110 bis-113 bd de Ménilmontant (11e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I par la RIVP. Subvention (394.787 euros).	174
2020 DLH 93-2 Réalisation 110 bis-113 bd de Ménilmontant (11e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I par la RIVP. Prêts PLA-I garantis par la Ville (4.062.396 euros).	174
2020 DLH 95-1 Réalisation 97 rue de la Jonquière (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP. Subvention (317.851 euros).	175
2020 DLH 95-2 Réalisation 97 rue de la Jonquière (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP. Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (838.599 euros).	176
2020 DLH 96-1 Réalisation 8 rue Dautancourt (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) par la RIVP. Subvention (1.745.351 euros).	177
2020 DLH 96-2 Réalisation 8 rue Dautancourt (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) par la RIVP. Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (3.255.018 euros).	178
2020 DLH 100 Réalisation sur les lots M9B3 et B4 de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) d'un programme de logement sociaux par Paris Habitat OPH. Réitération des garanties d'emprunt PLS (5.500.000 euros).	179
2020 DLH 101 Garanties d'emprunts complémentaires pour des Prêts de Haut de Bilan à contracter par PARIS HABITAT-OPH (3.483.000 euros).	180
2020 DLH 113 Signature du protocole transactionnel - 6 rue des Rassellins (20e).	183
2020 DLH 118 Réalisation 59 rue de la Fontaine au Roi (11e) et 106 rue Castagnary (15e) d'un programme de rénovation de 4 logements sociaux par SNL 183	183
2020 DLH 124-1 Réalisation 13 rue Leboutoux (17e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLA I - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP.	184
2020 DLH 124-2 Réalisation 13 rue Leboutoux (17e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLA I - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP. Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.395 324 euros).	184
2020 DLH 126-1 Réalisation sur le groupe « Larrey » au 6, rue Larrey (5e) d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat. Subvention (682.740 euros).	185
2020 DLH 126-2 Réalisation sur le groupe « Larrey », au 6 rue Larrey (5e), d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat. Garantie du prêt réhabilitation (648.220 euros).	186
2020 DLH 129-1 Réalisation 197 à 209 rue de Belleville d'un programme de construction de 44 logements sociaux et intermédiaires (33 LLI - 11 PLS) par CDC Habitat.	187
2020 DLH 129-2 Réalisation 197 à 209 rue de Belleville d'un programme de construction de 44 logements sociaux (33 PLUS - 11 PLS) par CDC Habitat. Garantie des prêts PLS par la Ville (1.886.931 euros).	187

2020 DLH 132-1 Réalisation 12-16 rue Haxo (20e) d'un programme de construction neuve de 18 logements sociaux (dont 5 PLA-I et 8 PLUS) par la RIVP. Réitération des garanties des prêts PLA-I et PLUS par la Ville (1.857.670 euros)	188
2020 DLH 132-2 Réalisation 12-16 rue Haxo (20e) d'un programme de construction neuve de 18 logements sociaux (dont 5 PLS) par la RIVP. Réitération des garanties des prêts PLS par la Ville (494.942 euros)	189
2020 DLH 133 Réalisation 3 rue Guillaume Tell (17e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux PLS par la RIVP. Réitération des garanties d'emprunt par la Ville (864.942 euros)	191
2020 DLH 134 Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP. Modification des prêts PLA-I garantis par la Ville (6.864.691 euros)	192
2020 DLH 135 Classement au titre des monuments historiques de l'immeuble 22 rue Geoffroy L'Asnier (4e)	193
2020 DLH 142 Garantie par la Ville d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux de rénovation portant sur 2 groupes d'immeubles des 12e et 20e arrondissement (3.148.450 euros)	193
2020 DLH 143 Réalisation Ilot Custine (18e) d'un programme de construction neuve de 33 logements sociaux PLUS par la RIVP. Modification des prêts PLUS garantis par la Ville (5.794.740 euros)	194
2020 DLH 155-1 Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration du patrimoine portant sur divers immeubles (27.728.328 euros)	196
2020 DLH 155-2 Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration du patrimoine portant sur divers immeubles (5.000.000 euros)	196
2020 DLH 156 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2019 de la 2e concession avec la SOREQA et avenant n° 4	197
2020 DLH 157 Avenant n° 14 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA et approbation des éléments financiers au 31 décembre 2019	198
2020 DLH 158 Subvention (676.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75)	199
2020 DLH 161-1 Réalisation 110 rue de Clignancourt d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par AXIMO. Subvention (226.327 euros)	199
2020 DLH 161-2 Réalisation 110 rue de Clignancourt d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par AXIMO. Garantie des prêts PLA-I et PLUS par la Ville (282.330 euros)	199
2020 DLH 161-3 Réalisation 110 rue de Clignancourt d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 2 PLS) par AXIMO. Garantie des prêts PLS par la Ville (264.713 euros)	201
2020 DLH 163 Subvention (15.000 euros) à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie - Union Départementale 75 (15e)	203
2020 DLH 164 Subvention (15.000 euros) à l'association Fédération du Logement de Paris (11e)	203
2020 DLH 165 Subvention (15.000 euros) au Syndicat du Logement et de la Consommation (20e)	203
2020 DLH 170 Garantie par la Ville d'un Prêt de Haut de Bilan Bonifié à contracter par HSF en vue du financement de son programme d'investissements (1.070.000 euros)	203
2020 DLH 172 Location de l'immeuble 6bis et 8 passage Ramey (18e) par l'EPFIF à la RIVP. Convention spécifique	204
2020 DLH 174 Subvention (899.100 euros) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise (8e)	205
2020 DLH 185 Ouverture d'un Restaurant Solidaire - 11 bis place Auguste Baron (19e). Autorisation administrative	206
2020 DLH 189 Contrôle des règles d'hygiène de l'habitat. Convention de prestation de service Ville de Paris - État pour 2020	206
2020 DLH 191 Subvention (30.000 euros) à la Fondation Abbé Pierre pour le développement d'actions en matière de lutte contre l'habitat indigne	206
2020 DLH 197-1 Réalisation 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements sociaux par I3F. Modification des garanties d'emprunts PLA-I et PLUS (800.000 euros)	207
2020 DLH 197-2 Réalisation 61bis-63 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements sociaux par I3F. Modification des garanties d'emprunts PLS et CPLS (1.137.000 euros)	208
2020 DLH 198 Convention entre la Ville de Paris et Coallia pour le remboursement des coûts de mise à disposition à l'APHP de la Résidence Sociale Jean Simon (13e)	209
2020 DLH 199 Location de l'immeuble 7 rue Alphonse Penaud (20e) à la Société Immobilière 3F. Prêt à usage	210
2020 DLH 202 Réalisation 19 rue de Nantes (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLUS) par Immobilière 3F. Modification de la garantie d'emprunt PLUS accordée par la Ville (89.000 euros)	210
2020 DPE 13 Dévoisement du réseau d'égout dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro. Avenant à convention avec la RATP	211
2020 DPE 17 Avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris	211
2020 DPE 21 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019	212
2020 DPE 24 Fourniture de prestations d'analyse et d'expertise dans le domaine de l'eau . Convention avec Eau de Paris	212
2020 DPE 27 Subvention à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour le renouvellement en 2020 de ses 3 projets en lien avec l'eau à Paris	212
2020 DPE 33 Accueil des dépôts des particuliers en déchèterie. Avenant n° 1 à la convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble	213
2020 DPE 37 Révision des statuts de la régie Eau de Paris	213
2020 DRH 37 Versement d'une subvention de fonctionnement et signature de la convention passée avec l'association Paris et Compagnie (19e)	213
2020 DRH 48 Convention de mise à disposition temporaire contre remboursement d'un agent de la Ville de Paris auprès d'un établissement privé d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	214
2020 DRH 54 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2e classe	214
2020 DRH 57 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur dans la spécialité génie climatique	215
2020 DRH 58 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics	217
2020 DRH 59 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager	220
2020 DRH 60 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité sylviculture	222

2020 DRH 61 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs.....	224
2020 DRH 62 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité activités physiques et sportives.....	228
2020 DRH 63 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, grade de conseiller, dans la spécialité gestion des équipements sportifs.	232
2020 DRH 64 Autorisation de signature d'une convention entre la ville de Paris et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à la mise à disposition occasionnelle de salles d'écrit pour l'année 2021.....	236
2020 DRH 65 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur, dans la spécialité déplacement.....	236
2020 DRH 66 Nouvelle convention avec l'École des Ponts Paris Tech pour la formation des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.	238
2020 DSIN 6 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI).....	239
2020 DSIN 9 Protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la société BE PATIENT.....	239
2020 DU 13 Protocole foncier avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye (78) en vue de la vente de terrains.	239
2020 DU 51-1 Cession du pavillon 5 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27).	240
2020 DU 51-2 Cession du pavillon 7 impasse du Moulin à Saint-Germain-sur-Avre (27).	242
2020 DU 64-1 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Beaujon arrêté au 31 décembre 2019. Approbation d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Beaujon entre la Ville de Paris et la semPariseine.....	243
2020 DU 64-2 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Bercy Charenton arrêté au 31 décembre 2019.	243
2020 DU 64-3 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Porte de Vincennes arrêté au 31 décembre 2019.	244
2020 DU 64-4 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Paris Rive Gauche, de la ZAC Joseph Bédier Porte d'Ivry, de la ZAC Paul Bourget et du site 90 bd Vincent Auriol, arrêtés au 31 décembre 2019.....	244
2020 DU 64-5 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Saint Vincent de Paul arrêté au 31 décembre 2019.	245
2020 DU 64-6 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Porte Pouchet, de la ZAC Cardinet Chalabre et de la ZAC Clichy Batignolles, arrêtés au 31 décembre 2019.	245
2020 DU 64-7 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Chapelle Charbon et de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, arrêtés au 31 décembre 2019.	246
2020 DU 64-8 Approbation des comptes rendus annuels du Secteur Cardeurs Vitruve, du Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas et de la ZAC Python Duvernois, arrêtés au 31 décembre 2019. Approbation d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement du secteur Cardeurs Vitruve entre la Ville de Paris et la SEMAEST.....	246
2020 DU 78 Cession d'un immeuble situé 6-8 rue Rebais à PROVINS (77 140).....	247
2020 DU 79 Cession d'un immeuble situé 1 bis place du cloître Notre-Dame à PROVINS (77 140).	248
2020 DU 85 Projet immobilier mixte Halte Belliard (18e). Avis du Conseil de Paris sur le dossier relatif au projet de la Halte Belliard dans le cadre de la consultation préalable des collectivités.	249
2020 DU 95 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'exonération totale de droits de voirie pour les terrasses provisoires installées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale.	250
2020 DU 96-1 Modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e).....	251
2020 DU 96-2 Modification du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e).	251
2020 DU 96-3 Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e).	252
2020 DU 97 Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » - Porte de Clignancourt côté Pucelles, 32 et 34 av. de la porte de Clignancourt, 30 à 38 rue Ginette Neveu (18e). Désignation du lauréat. Signature de la promesse de vente et de l'acte de vente. Constitutions de servitudes et de conventions afférentes. Autorisation de dépôt des demandes d'autorisation administratives et d'urbanisme. Préfiguration du projet. Classement de l'ordre de 3 m² de terrain dans le domaine public de voirie.....	252
2020 DU 100-1 Prolongation de 3 mois de l'exonération de droits de voirie 2020 approuvée lors du Conseil de Paris du 18 mai 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19.....	254
2020 DU 100-2 Fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2021, intégrant une exonération de 6 mois pour les dispositifs de terrasses, dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19.	262
2020 DU 102 Régularisation foncière : déclassement a posteriori de la parcelle AN 40 au 99/P, rue Olivier de Serres (15e).	266
2020 DU 103 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Urbanisme transitoire, préfiguration et animation sur l'allée Paris Ivry. Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme.	267
2020 DU 112 Prolongation sur 2020 de l'exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame (Paris Centre) dont l'activité économique a été fortement perturbée suite à son incendie les 15 et 16 avril 2019.....	268
2020 DVD 2 Parcs de stationnement Porte de Saint Ouen (17e), Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont (18e). Principe de délégation de service public.	268
2020 DVD 31 Subvention (49.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis.	269
2020 DVD 35 Retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières. 2 conventions.....	269
2020 DVD 40 Aires de livraison connectées à Paris 4e. Demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France pour la réalisation de cette expérimentation innovante.....	269
2020 DVD 41 Protection anti-crue du Port Victor et du Port de la Conférence. Marché de travaux. Contrat de transaction avec la Société SETHY SAS.	270
2020 DVD 45-SG Actions contribuant à la Stratégie Paris Piétons et à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Subventions (21.400 euros) et conventions avec 4 associations.	270
2020 DVD 54 Fourniture d'électricité au Groupement de Commandes de la Collectivité Parisienne, au-delà du seuil maximal d'engagement. Contrat de transaction avec la société PLUM Énergie.	271
2020 DVD 55 Partie garage du parc de stationnement Rond-Point des Champs Élysées (8e). Principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien.....	271
2020 DVD 67 Interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharges pour véhicules électriques Belib'. Convention avec GIREVE.....	271
2020 DVD 69 Tester la recharge dynamique par induction pour les véhicules électriques. Accord pour percevoir un financement de l'Union Européenne dans le cadre du projet européen INCIT-EV.....	272
2020 DVD 70 Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions de la Région Ile de France. Demande de subventions au titre de 2020.	272
2020 DVD 71 Fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicules électriques à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge. Contrat de concession de services avec la société Total Marketing France.	272

2020 DVD 72 Réseau de production et de distribution d'énergie frigorifique à Paris. Avenant n°8 avec Climespace et convention de fourniture d'énergie calorifique et d'électricité pour le service de distribution d'énergie calorifique du forum des Halles.	273
2020 DVD 74 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (317.501,89 euros).	274
2020 DVD 76 Convention de partenariat et de participation financière (90.000 euros) avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) sur les rues aux écoles.	274
2020 DVD 77 Dalle de couverture de l'esplanade des Invalides (7e). Avenant n°1 au contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle.	275
2020 DVD 79 Techniques de rafraîchissement d'espace public. Contrat de collaboration d'expérimentation avec l'Université de Paris et le Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain (LIED).	275
2020 DVD 82 Création de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine et désignation de ses représentants.	275
2020 PP 78 Don à la BSPP d'un million d'euros par le Groupe Galeries Lafayette.	277
2020 PP 85 Prestations de tierce maintenance applicative de la gestion électronique des documents à la Direction des Transports et de la Protection du Public (DTPP) de la préfecture de police.	277
2020 PP 86 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.	277
2020 PP 87 Maintenance de l'installation de traitement des effluents anatomiques de l'institut médico-légal de Paris.	278
2020 PP 88 Résiliation pour motif d'intérêt général du marché relatif à la fourniture, mise en place et exploitation technique d'un numéro de téléphone « 3BPQ » et d'un serveur vocal interactif pour le centre de contacts « appels non urgents » de la préfecture de police.	278
2020 SG 8 Versement de la contribution 2020 au syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris » (200.000 euros).	278
2020 SG 21 Subventions et conventions de partenariat avec Paris 2024, l'APF, le CPSF, le CDH, le CDSA et l'A.S.E.I dans le cadre de l'accueil et de l'héritage des Jeux Paralympiques de 2024 à Paris.	279
2020 SG 28 Versement à l'Institut des hautes études d'aménagement des territoires (IHEDATE) d'une subvention pour 2020 (10.000 euros).	280
2020 SG 30 Signature d'un partenariat avec le City Finance Lab pour une assistance technique au développement d'indicateurs de résilience dans les instances de décision de la Ville.	280
2020 SG 33 Subventions (39.000 euros) aux associations pour l'organisation d'événements mettant en avant et promouvant les cultures et problématiques de l'Outre-Mer en 2020.	281
2020 SG 34-DASCO-DDCT Transformations Olympiques - Subvention (9.600 euros) à l'association Socios Solidaires pour lutter contre le décrochage scolaire grâce au sport et à la culture sportive.	281
2020 SG 35 Projet d'aménagement du Site Tour Eiffel (7e, 15e et 16e arrondissements) - Communication sur l'avancement de l'opération. Consultation des collectivités intéressées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Participation du public par voie électronique.	282
2020 SG 36 Convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la métropole pour la mise en place de la nouvelle étape de la ZFE.	282
2020 V.92 Vœu relatif à la mise en place d'un budget sensible au genre par la Ville de Paris.	283
2020 V.93 Vœu relatif à la nécessaire éthique et transparence des partenaires financiers et bancaires de la Ville de Paris au regard de leur activité dans les paradis fiscaux.	284
2020 V.94 Vœu relatif à la création de nouvelles recettes budgétaires et à l'augmentation des compensations de l'État.	285
2020 V.95 Vœu relatif à la stratégie parisienne de dépistage de la Covid-19 et d'aide à l'isolement.	286
2020 V.96 Vœu relatif au marché des bornes de recharge de véhicules électriques.	288
2020 V.97 Vœu relatif à la demande de retrait des écrans de publicité numérique dans les gares ferroviaires, stations et arrêts de transports en commun de personnes.	288
2020 V.98 Vœu relatif à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des lignes de bus.	289
2020 V.99 Vœu relatif à la protection des arbres.	290
2020 V.100 Vœu relatif à l'hébergement d'urgence à Paris pour les publics les plus vulnérables dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19.	291
2020 V.101 Vœu relatif à l'aide à apporter aux secteurs en difficulté.	292
2020 V.102 Vœu relatif à l'interdiction des dispositifs anti-sdf sur l'espace public parisien.	294
2020 V.103 Vœu relatif à l'aménagement dans chacun des arrondissements parisiens d'une aire de jeu accessible aux enfants porteurs de handicap.	294
2020 V.104 Vœu relatif aux besoins de moyens supplémentaires à l'AP-HP pour faire face à la Covid-19.	295
2020 V.105 Vœu relatif aux hôtels meublés du 148 rue du Chemin Vert et du 3 rue du Général Blaise.	296
2020 V.106 Vœu relatif au déménagement et au relogement du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).	296
2020 V.107 Vœu relatif à l'encadrement des changements de destination.	297
2020 V.108 Vœu relatif aux habitants de la Zone d'Aménagement Concerté Python-Duvernois.	298
2020 V.109 Vœu relatif aux conséquences de la crise de la Covid-19 et à l'organisation des enseignements en présentiel dans le premier et second cycle.	299
2020 V.110 Vœu relatif à la transition écologique dans les établissements scolaires.	300
2020 V.111 Vœu relatif à l'Académie du Climat.	302
2020 V.112 Vœu relatif aux conséquences du confinement sur les séparations familiales et au développement des lieux de rencontre parents enfants.	303
2020 V.113 Vœu relatif à la situation politique au Bélarus.	304
2020 V.114 Vœu relatif à la situation en Arménie et dans le Haut Karabakh.	305
2020 V.115 Vœu relatif à la situation économique des commerçants et artisans parisiens.	306
2020 V.116 Vœu relatif à la mémoire de Samuel Paty.	307
2020 V.117 Vœu relatif à la mémoire de Bernard Debré.	307
2020 V.118 Vœu relatif à l'implantation du Festival We Love Green.	307
2020 V.119 Vœu relatif à la sauvegarde du cinéma La Clef.	308
2020 R.215 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris (CDACI).	308
2020 R.216 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement de Paris (CRR).	308
2020 R.217 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association du réseau des Accorderies de France (RAF).	309
2020 R.218 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion de Paris.	309

2020 R.219 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation Sciences Mathématiques de Paris (FSMP)	309
2020 R.220 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de Systematic Paris-Région.	309
2020 R.221 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC).	309
2020 R.222 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'un Établissement public local d'enseignement - collège de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.	310
2020 R.223 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département de Paris.	310
2020 R.224 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association d'entraide des Pupilles, anciens Pupilles de l'Etat, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide sociale à l'enfance (AEPAPE).	310
2020 R.225 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement pour personnes âgées public intercommunal « Le domaine de Charaintru » (Savigny-sur-Orge).	311
2020 R.226 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission d'attribution des prix de la Fondation Guillemin-Rousseau.	311
2020 R.227 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation sur la Seine.	311
2020 R.228 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux.	312
2020 R.229 Désignation des représentants des élèves au sein de la Régie personnalisée École du Breuil.	312
2020 R.230 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF).	312
2020 R.231 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Conseil Horticole d'Ile-de-France ».	312
2020 R.232 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative paritaire départementale des assistantes maternelles (CCPD).	313
2020 R.233 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité national de suivi des programmes opérationnels nationaux FSE et IEF.	313
2020 R.234 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux (CDVLL).	313
2020 R.235 Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Groupement d'intérêt Public « Foncière de la Ville de Paris ».	314
2020 R.236 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'orientation de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat à Paris (OLHP).	314
2020 R.237 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'Habitat et de l'hébergement de l'Ile-de-France.	314
2020 R.238 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI).	314
2020 R.239 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association « cercle national du recyclage ».	314
2020 R.240 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+).	315
2020 R.241 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission territoriale Ile-de-France, Normandie, Loire.	315
2020 R.242 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris.	315
2020 R.243 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay.	315
2020 R.244 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public Grand Paris Aménagement.	316
2020 R.245 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement Paris la Défense.	316
2020 R.246 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Section de la Commission régionale du patrimoine et des sites.	316
2020 R.247 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Impacts-Europe ».	316
2020 R.248 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris.	316
2020 R.249 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs ».	317
2020 R.250 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité (CSCE).	317
2020 R.251 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz (CSCG).	318
2020 R.252 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association « Groupement des autorités responsables des transports » (GART).	319
2020 R.253 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU).	319
2020 R.254 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société de livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO).	319
2020 R.255 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la faune sauvage captive (CDFSC).	319
2020 R.256 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'action sociale de la préfecture de police (CLAS75).	320
2020 R.257 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CoDERST).	320
2020 R.258 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de Paris.	320
2020 R.259 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.	320
2020 R.260 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris.	320
2020 R.261 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Dauphine-PSL.	321
2020 R.262 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.	321
Liste des membres du Conseil de Paris.	322
Table des matières.	324

Le Chef du Service du Conseil de Paris
Directeur de la publication
Vincent de VATHAIRE